

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

### **Session des jeudi 26 et vendredi 27 janvier 2023**

#### **Procès-verbal des séances**

Les jeudi 26 et vendredi 27 janvier 2023, l'Assemblée départementale s'est réunie en séance publique à l'Hôtel du Département à Orléans, sous la présidence de M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret.

M. Ariel LEVY, Conseiller départemental du canton de Montargis et benjamin de l'Assemblée, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

La séance du jeudi 26 janvier 2023 est ouverte à 9 h 03.

*(Vidéo 1 : Session du 26/01/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports)*

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 26 janvier 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 9 h 11 et de 10 h 57 à 12 h 32, pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de Mme Anne GABORIT (pouvoir donné à Mme Isabelle LANSON), de M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 9 h 06), de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 12 h 08, pouvoir donné à M. Baptiste CHAPUIS), de M. Ariel LEVY (à partir de 11 h 53), de Mme Farah LOISEAU (jusqu'à 9 h 08), de Mme Hélène LORME (jusqu'à 9 h 09), de M. Frédéric NERAUD (à partir de 12 h 33), de Mme Ludivine RAVELEAU (jusqu'à 9 h 06), de M. Hugues SAURY (à partir de 11 h 53), de Mme Vanessa SLIMANI (jusqu'à 9 h 28), de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 9 h 56), et de M. Jean-Vincent VALLIES (jusqu'à 9 h 18), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le jeudi 26 janvier 2023 après-midi, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Thierry BRACQUEMOND (à partir de 17 h 11), de M. Christian BRAUX (à partir de 16 h 55, pouvoir donné à Mme Laurence BELLAIS), de M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 16 h 19 et à partir de 17 h 23, pouvoir donné à Mme Hélène LORME jusqu'à 16 h 30), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de M. Mathieu GALLOIS (jusqu'à 14 h 46 et à partir de 16 h 39), de Mme Karine HARRIBEY (à partir de 17 h 01, pouvoir donné à M. Baptiste CHAPUIS), de Mme Nadia LABADIE (à partir de 16 h 18, pouvoir donné à M. Jean-Pierre GABELLE), de M. Ariel LEVY (à partir de 17 h 20), de Mme Ludivine RAVELEAU (à partir de 16 h 28, pouvoir donné à M. Jacques MESAS), de Mme Hélène LORME (à partir de 16 h 30, pouvoir donné à Mme Vanessa SLIMANI de 16 h 30 à 17 h 25), de Mme Vanessa SLIMANI (à partir de 17 h 25), de Mme Dominique TRIPET (jusqu'à 14 h 47), et de M. Jean-Vincent VALLIES (à partir de 17 h 02), excusés.

Etaient présents sur le lieu de la réunion, le vendredi 27 janvier 2023 matin, tous les Conseillers départementaux, à l'exception de M. Francis CAMMAL (jusqu'à 10 h 24), de M. Christophe CHAILLOU (pouvoir donné à Mme Hélène LORME), de M. Grégoire CHAPUIS (pouvoir donné à Mme Marie-Agnès COURROY), de Mme Marianne DUBOIS (pouvoir donné à M. Marc GAUDET), de Mme Karine HARRIBEY (pouvoir donné à M. Baptiste CHAPUIS), de M. Ariel LEVY (à partir de 11 h 17, pouvoir donné à Mme Nelly DURY), de Mme Vanessa SLIMANI (à partir de 11 h 11, pouvoir donné à M. Jean-Vincent VALLIES), excusés.

\*\*\*

Mme Pauline MARTIN, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ayant procédé à l'appel nominal, le quorum est vérifié.

Les procès-verbaux des séances des Sessions des jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022, et des jeudi 8 et vendredi 9 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité.

A l'issue du discours d'ouverture de la Présidence, sont intervenus :

- Mme Hélène LORME,
- M. Marc GAUDET,
- Mme Pauline MARTIN,
- Mme Florence GALZIN,
- M. Hugues SAURY,
- M. Hugues RAIMBOURG,
- M. Mathieu GALLOIS,
- M. Francis CAMMAL,
- M. Hervé GAURAT,
- M. Jean-Vincent VALLIES,
- M. Thierry BRACQUEMOND.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour, en annexe du présent procès-verbal, sont au nombre de 52.

## RAPPORTS

### A - Commission Enfance, Education et Jeunesse

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 01	<p><b>Une Politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)</b></p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p><b>Florence GALZIN</b></p> <p><i>Marc GAUDET Baptiste CHAPUIS Pauline MARTIN Vanessa SLIMANI Jean-Luc RIGLET Mathieu GALLOIS</i></p>	1	01:17:44

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
A 02	<p><b>Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide / homicide ou tentative</b></p> <p>Rapport adopté avec 42 voix pour.</p>	<p><b>Florence GALZIN</b></p> <p><i>Marc GAUDET Dominique TRIPET Hugues SAURY Marie-Agnès COURROY</i></p>	14	01:58:02
A 03	<p><b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)</b></p> <p>Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p><b>Corinne MELZASSARD</b></p> <p><i>Marc GAUDET Mathieu GALLOIS Christine TELLIER Vanessa SLIMANI Florence GALZIN Karine HARRIBEY Hugues RAIMBOURG</i></p>	16	02:04:04
A 04	<p><b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Nadia LABADIE</b></p> <p><i>Hugues RAIMBOURG Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Florence GALZIN Hugues SAURY Christine TELLIER</i></p>	29	02:31:07
A 05	<p><b>Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret : aide à l'investissement aux collèges privés</b></p> <p>Rapport adopté avec 28 voix pour, 9 voix contre (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS) et 3 abstentions (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).</p>	<p><b>Florence GALZIN</b></p> <p><i>Baptiste CHAPUIS Marc GAUDET Aude DENIZOT Marie-Agnès COURROY Jean-Luc RIGLET</i></p>	36	02:45:48
A 06	<p><b>Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subvention</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Aude DENIZOT</b></p>	39	02:57:30

## B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 1
B 01	<p><b>Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p><b>Philippe VACHER</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i></p>	41	02:59:16
B 02	<p><b>Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtementaire départemental (politiques G07 et A05a)</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	45	03:04:01
B 03	<p><b>Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)</b></p> <p>Rapport adopté avec 36 voix pour, 2 voix contre (Christine TELLIER - Hugues RAIMBOURG) et 1 abstention (Dominique TRIPET).</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i></p>	57	03:07:20
B 04	<p><b>Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p><b>Frédéric NERAUD</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	69	03:14:49
B 06	<p><b>Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les vélo-routes et le canal d'Orléans (politique D03)</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p><b>Jean-Pierre GABELLE</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i> <i>Hervé GAURAT</i> <i>Vanessa SLIMANI</i> <i>Jean-Vincent VALLIES</i></p>	81	03:22:07

La séance est suspendue à 12 h 36.

\*\*\*

La séance est reprise à 14 h 40.

(Vidéo 2 : Session du 26/01/2023 après-midi - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

**RAPPORTS**

**B - Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 05	<p><b>Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour.</p>	<p><b>Philippe VACHER</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	73	05:54
B 07	<p><b>Élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) dans le Loiret - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Philippe VACHER</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	86	09:36
B 08	<p><b>Exploitation du réseau routier et viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire pour l'hiver 2022-2023</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p>	89	11:59
B 09	<p><b>Projet OSAO - Acquisition de parcelles avenue des Droits de l'Homme à Orléans</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	91	13:27
B 10	<p><b>Décision sur une offre d'achat de l'immeuble situé place de la gare à Pithiviers - Cession de ce bien</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	93	15:04
B 11	<p><b>Cession d'une parcelle départementale sur la commune de Donnery</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p>	95	16:49
B 12	<p><b>Constitution d'une servitude de passage de canalisation de distribution électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle CN 1028, à Orléans, sur le boulevard Marie Stuart</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p>	97	17:46
B 13	<p><b>Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations de privation de jouissance exploitants</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Hervé GAURAT</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	99	19:00

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
B 14	<b>Avenant n°7 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à Très Haut Débit du Département du Loiret (projet Lysséo phase 1)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Frédéric NERAUD</b>	103	21:16
B 15	<b>Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à Haut Débit (Médialys)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Frédéric NERAUD</b>	105	24:15

### C - Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
C 01	<b>Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01)</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Nelly DURY</b>  <i>Christine TELLIER Marc GAUDET Christian BRAUX</i>	107	26:29
C 02	<b>Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Marie-Agnès COURROY</b>	116	40:04
C 03	<b>Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04)</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour. (Jean-Luc RIGLET et Hugues SAURY ne prennent pas part au débat et au vote).	<b>Christine TELLIER</b>  <i>Marc GAUDET</i>	123	51:18
C 04	<b>Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Francis CAMMAL</b>  <i>Marc GAUDET Christian BRAUX Marie-Agnès COURROY Dominique TRIPET Christine TELLIER</i>	131	01:08:20
C 05	<b>Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Christian BRAUX</b>	137	01:24:57
C 06	<b>Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des Communes Giennes</b>  Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Gérard MALBO</b>	141	01:27:40

## D - Commission Agriculture, Environnement et Transition

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
D 01	<b>Suivi de la stratégie bas-carbone du département du Loiret - Bilan 2022 et rapport de développement durable</b>  Dont acte.	<b>Jean-Luc RIGLET</b>  <i>Marc GAUDET</i>	146	01:30:35
D 02	<b>Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Jean-Luc RIGLET</b>	150	01:34:31
D 03	<b>Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Thierry BRACQUEMOND</b>	155	01:39:58
D 04	<b>Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Isabelle LANSON</b>  <i>Marc GAUDET</i>	159	01:42:06
D 05	<b>Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Anne GABORIT</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Thierry BRACQUEMOND</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i>	164	01:47:48
D 06	<b>Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Révision de la méthode de labellisation de nouveaux ENS suite aux appels à projets</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Hugues RAIMBOURG</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Jean-Luc RIGLET</i>	169	02:02:21

## E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 01	<b>Mobilisation du Département en faveur des territoires</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour. (Philippe VACHER ne prend pas part au débat et au vote).	<b>Hugues SAURY</b>  <i>Marc GAUDET</i>	171	02:04:51

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 2
E 02	<b>Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04)</b>  Rapport adopté avec 27 voix pour et 10 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Hugues RAIMBOURG).	<b>Ariel LEVY</b>  <i>Marc GAUDET Christine TELLIER Florence GALZIN Pauline MARTIN Dominique TRIPET Vanessa SLIMANI Marie-Agnès COURROY</i>	176	02:10:31
E 03	<b>Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)</b>  Rapport adopté avec 35 voix pour.	<b>Hugues SAURY</b>	190	02:48:36

La séance est suspendue à 17 h 26.

\*\*\*

La séance est reprise à 10 h 00.

(Vidéo 3 : Session du 27/01/2023 matin - Examen des rapports)

Après vérification du quorum, les rapports suivants sont présentés :

## RAPPORTS

### E - Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 04	<b>Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)</b>  Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Pauline MARTIN</b>  <i>Marc GAUDET</i>	193	00:15
E 05	<b>Une administration portée par un système d'information performant (politique G08)</b>  Rapport adopté avec 40 voix pour. (Ariel LEVY ne prend pas part au débat et au vote).	<b>Pauline MARTIN</b>	203	09:07



N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
E 07	<b>Fonds Social Européen plus (FSE+) - Nouvelle programmation 2021-2027</b> Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Sophie PELHATE</b> <i>Marc GAUDET Vanessa SLIMANI Pauline MARTIN</i>	217	14:07
E 06	<b>Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)</b> Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Ariel LEVY</b> <i>Marc GAUDET Baptiste CHAUPUIS Hugues RAIMBOURG Aude DENIZOT</i>	208	20:38
E 08	<b>Renouvellement des conventions partenariales avec Pôle emploi</b> Rapport adopté avec 38 voix pour.	<b>Marie-Laure BEAUDOIN</b> <i>Marc GAUDET Pauline MARTIN</i>	221	30:18

### F - Commission Culture, Attractivité et Tourisme

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 01	<b>Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)</b> Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Line FLEURY</b> <i>Laurence BELLAIS Dominique TRIPET Marc GAUDET</i>	224	36:19
F 02	<b>Favoriser le développement culturel (politique C01)</b> Rapport adopté avec 42 voix pour.	<b>Laurence BELLAIS</b> <i>Marc GAUDET Hélène LORME Hervé GAURAT Vanessa SLIMANI Marie-Agnès COURROY Aude DENIZOT</i>	228	45:53
F 03	<b>Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)</b> Rapport adopté avec 40 voix pour. (Frédéric NERAUD ne prend pas part au débat et au vote).	<b>Laurence BELLAIS</b> <i>Marc GAUDET</i>	243	01:10:42
F 04	<b>Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)</b> Rapport adopté avec 41 voix pour.	<b>Christophe BOUQUET</b>	247	01:14:31
F 05	<b>Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)</b> Rapport adopté avec 40 voix pour.	<b>Alain GRANDPIERRE</b>	250	01:16:40

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
F 06	<p><b>Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politique C04)</b></p> <p>Rapport adopté avec 39 voix pour. (Christophe CHAILLOU ne prend pas part au débat et au vote).</p>	<p><b>Line FLEURY</b></p> <p><i>Hélène LORME</i></p>	253	01:18:08
F 07	<p><b>Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et de la « Route de la Rose » : lancement des appels à projets 2023 et lancement de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée pour la saison 2023</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Jacques MESAS</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	255	01:21:49
F 08	<p><b>Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Laurence BELLAIS</b></p>	259	01:24:40
F 09	<p><b>Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes - Fonds de soutien aux arts plastiques - Ateliers de pratiques artistiques</b></p> <p>Rapport adopté avec 40 voix pour.</p>	<p><b>Christophe BOUQUET</b></p>	262	01:27:22
F 10	<p><b>Le Département soutient la valorisation du patrimoine archivistique du Loiret et la création littéraire contemporaine - Convention tripartite avec Ciclic et avec une autrice en vue d'une résidence d'écriture aux Archives du Loiret</b></p> <p>Rapport adopté avec 41 voix pour.</p>	<p><b>Alain GRANDPIERRE</b></p> <p><i>Marc GAUDET</i></p>	264	01:29:02

## G - Commission Finances et Evaluation des politiques publiques

N°	Titre du rapport	Intervenants	Page	Vidéo 3
G 01	<b>Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2023</b> ↳ Diaporama  Rapport adopté avec 30 voix pour et 12 abstentions (Marie-Agnès COURROY - Karine HARRIBEY - Hélène LORME - Vanessa SLIMANI - Christine TELLIER - Dominique TRIPET - Christophe CHAILLOU - Baptiste CHAPUIS - Grégoire CHAPUIS - Mathieu GALLOIS - Hugues RAIMBOURG - Jean-Vincent VALLIES).	<b>Christophe BOUQUET</b>  <i>Marc GAUDET</i> <i>Hélène LORME</i> <i>Hugues RAIMBOURG</i> <i>Mathieu GALLOIS</i> <i>Christine TELLIER</i> <i>Dominique TRIPET</i>	267	01:30:33

La séance est levée à 12 h 18.

\*\*\*

Le secrétaire



Ariel LEVY

Le Président



Marc GAUDET

Annexes :

- Ordre du jour de la Session des 26 et 27 janvier 2023
- Rapports de la Session des 26 et 27 janvier 2023 + diaporama
- Enregistrements vidéo des Séances :
  - Vidéo 1 : Session du 26/01/2023 matin - Séance d'ouverture et examen des rapports  
<https://youtu.be/GwVnr0mXqiU>
  - Vidéo 2 : Session du 26/01/2023 après-midi - Examen des rapports  
[https://youtu.be/0\\_R5TGleidA](https://youtu.be/0_R5TGleidA)
  - Vidéo 3 : Session du 27/01/2023 matin - Examen des rapports  
<https://youtu.be/hITojKIOG6M>

Les délibérations de l'Assemblée départementale réunie en Session les 26 et 27 janvier 2023 sont consultables sur le site internet du Département

<https://www.loiret.fr/mon-departement/les-elus-et-lassemblee/les-sessions-departementales>

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023*****ORDRE du JOUR*****Commission Enfance, Education et Jeunesse**

- A 01** Une Politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)
- A 02** Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide / homicide ou tentative
- A 03** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)
- A 04** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)
- A 05** Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret : aide à l'investissement aux collèges privés
- A 06** Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subvention

**Commission Mobilités et Aménagement du territoire**

- B 01** Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)
- B 02** Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâti départemental (politiques G07 et A05a)
- B 03** Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)
- B 04** Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)
- B 05** Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes
- B 06** Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les véloroutes et le canal d'Orléans (politique D03)

- B 07** Élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) dans le Loiret - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)
- B 08** Exploitation du réseau routier et viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire pour l'hiver 2022-2023
- B 09** Projet OSAO - Acquisition de parcelles avenue des Droits de l'Homme à Orléans
- B 10** Décision sur une offre d'achat de l'immeuble situé place de la gare à Pithiviers - Cession de ce bien
- B 11** Cession d'une parcelle départementale sur la commune de Donnery
- B 12** Constitution d'une servitude de passage de canalisation de distribution électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle CN 1028, à Orléans, sur le boulevard Marie Stuart
- B 13** Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations de privation de jouissance exploitants
- B 14** Avenant n°7 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à Très Haut Débit du Département du Loiret (projet Lysséo phase 1)
- B 15** Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à Haut Débit (Médialys)

### **Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport**

- C 01** Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01)
- C 02** Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)
- C 03** Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04)
- C 04** Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)
- C 05** Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- C 06** Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des Communes Giennoises

## **Commission Agriculture, Environnement et Transition**

- D 01** Suivi de la stratégie bas-carbone du département du Loiret - Bilan 2022 et rapport de développement durable
- D 02** Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)
- D 03** Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)
- D 04** Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)
- D 05** Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)
- D 06** Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Révision de la méthode de labellisation de nouveaux ENS suite aux appels à projets

## **Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale**

- E 01** Mobilisation du Département en faveur des territoires
- E 02** Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04)
- E 03** Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)
- E 04** Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)
- E 05** Une administration portée par un système d'information performant (politique G08)
- E 06** Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02)
- E 07** Fonds Social Européen plus (FSE+) - Nouvelle programmation 2021-2027
- E 08** Renouvellement des conventions partenariales avec Pôle emploi

## **Commission Culture, Attractivité et Tourisme**

- F 01** Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)
- F 02** Favoriser le développement culturel (politique C01)
- F 03** Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)
- F 04** Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)
- F 05** Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)
- F 06** Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politique C04)
- F 07** Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et de la « Route de la Rose » : lancement des appels à projets 2023 et lancement de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée pour la saison 2023
- F 08** Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International
- F 09** Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes - Fonds de soutien aux arts plastiques - Ateliers de pratiques artistiques
- F 10** Le Département soutient la valorisation du patrimoine archivistique du Loiret et la création littéraire contemporaine - Convention tripartite avec Ciclic et avec une autrice en vue d'une résidence d'écriture aux Archives du Loiret

## **Commission Finances et Evaluation des politiques publiques**

- G 01** Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2023



**Session du jeudi 26 au vendredi 27 janvier 2023**

\*\*\*

**SOMMAIRE**

<b>RAPPORTS</b>
-----------------

**COMMISSION ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE**

A 01 - Une Politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04) .....	1
A 02 - Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide / homicide ou tentative .....	14
A 03 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01) .....	16
A 04 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02) .....	29
A 05 - Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret : aide à l'investissement aux collèges privés .....	36
A 06 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subvention.....	39

**COMMISSION MOBILITES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

B 01 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05) .....	41
B 02 - Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtementaire départemental (politiques G07 et A05a) .....	45
B 03 - Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102) .....	57
B 04 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03) .....	69
B 05 - Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes .....	73

B 06 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les vélo-routes et le canal d'Orléans (politique D03).....	81
B 07 - Élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) dans le Loiret - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) .....	86
B 08 - Exploitation du réseau routier et viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire pour l'hiver 2022-2023 .....	89
B 09 - Projet OSAO - Acquisition de parcelles avenue des Droits de l'Homme à Orléans .....	91
B 10 - Décision sur une offre d'achat de l'immeuble situé place de la gare à Pithiviers - Cession de ce bien .....	93
B 11 - Cession d'une parcelle départementale sur la commune de Donnery .....	95
B 12 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation de distribution électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle CN 1028, à Orléans, sur le boulevard Marie Stuart ....	97
B 13 - Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnisations de privation de jouissance exploitants .....	99
B 14 - Avenant n°7 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à Très Haut Débit du Département du Loiret (projet Lysséo phase 1) .....	103
B 15 - Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à Haut Débit (Médialys) .....	105

## **COMMISSION BIEN VIEILLIR, HANDICAP, INCLUSION, LOGEMENT ET SPORT**

C 01 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01) .....	107
C 02 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02) .....	116
C 03 - Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04).....	123
C 04 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03) .....	131
C 05 - Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.....	137
C 06 - Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des Communes Giennoises .....	141

## **COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET TRANSITION**

D 01 - Suivi de la stratégie bas-carbone du département du Loiret - Bilan 2022 et rapport de développement durable .....	146
D 02 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05).....	150

D 03 - Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01).....	155
D 04 - Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03) .....	159
D 05 - Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01) .....	164
D 06 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Révision de la méthode de labellisation de nouveaux ENS suite aux appels à projets .....	169

## **COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE TERRITORIALE**

E 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires .....	171
E 02 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04).....	176
E 03 - Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02) .....	190
E 04 - Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01) .....	193
E 05 - Une administration portée par un système d'information performant (politique G08). 203	
E 06 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02) .....	208
E 07 - Fonds Social Européen plus (FSE+) - Nouvelle programmation 2021-2027.....	217
E 08 - Renouvellement des conventions partenariales avec Pôle emploi .....	221

## **COMMISSION CULTURE, ATTRACTIVITE ET TOURISME**

F 01 - Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06).....	224
F 02 - Favoriser le développement culturel (politique C01).....	228
F 03 - Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03) .....	243
F 04 - Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains) .....	247
F 05 - Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics).....	250
F 06 - Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politique C04).....	253
F 07 - Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et de la « Route de la Rose » : lancement des appels à projets 2023 et lancement de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée pour la saison 2023 .....	255

F 08 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International.....	259
F 09 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes - Fonds de soutien aux arts plastiques - Ateliers de pratiques artistiques.....	262
F 10 - Le Département soutient la valorisation du patrimoine archivistique du Loiret et la création littéraire contemporaine - Convention tripartite avec Ciclic et avec une autrice en vue d'une résidence d'écriture aux Archives du Loiret.....	264

## **COMMISSION FINANCES ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

G 01 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2023 + Diaporama .....	267
---	-----

---



*République Française*

## **Rapports**

présentés par Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

## **Session des 26 et 27 janvier 2023**

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 72951

**N° A 01**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Une Politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille au titre de l'année 2023.

La politique de la petite enfance, de l'enfance et de la famille constitue l'un des piliers de l'intervention du Département en matière de politique sociale.

Le Département du Loiret s'est engagé depuis plusieurs années à renforcer ses interventions en prévention précoce notamment au travers des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de santé préventive en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans et par des actions individuelles et collectives de promotion de la santé.

La PMI s'adresse à la population générale, tout en apportant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité (approche universelle proportionnée). Par ses missions, la PMI agit en réduisant les inégalités sociales de santé.

A titre d'exemple, un des éléments structurants pour 2023 s'inscrit dans la démarche Petits Pas Grands Pas (PPGP) dans laquelle s'est engagé le Département. Elle est portée par l'Agence des Nouvelles Interventions Sociales et de Santé (ANISS) qui a pour objectif de repositionner le service de PMI dans une démarche de prévention plus universelle. Cette démarche a été lancée le 29 avril 2022 dans le Loiret.

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département a effectivement à cœur de soutenir les dispositifs de prévention.

Par ailleurs, l'année 2023 verra se déployer les actions identifiées dans la convention de prévention et de protection de l'enfance (stratégie Taquet) présentée devant la Commission permanente du 25 novembre 2022. Celle-ci se décline par ailleurs à travers des préconisations formulées par la mission de protection de l'enfance présentée devant l'Assemblée départementale lors de sa Session du 16 juin 2022.

Enfin, cette politique vise à promouvoir des actions de prévention et d'accompagnement éducatif dans le but de prévenir les difficultés auxquelles tout parent peut être confronté dans l'exercice de ses responsabilités éducatives. Il s'agit également, le cas échéant, d'assurer une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Cette politique s'inscrit dans les nouvelles orientations fixées par le schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026.

## I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique « petite enfance, enfance, famille » s'articule autour de 2 composantes :

### 1. Des compétences obligatoires du Département :

#### **La Protection Maternelle Infantile (PMI) :**

Les activités du service, qui relèvent du Code de la santé publique, recouvrent principalement les volets suivants :

- la planification et l'éducation familiale (actions de prévention en santé sexuelle),
- les consultations et les actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans qui contribuent au repérage et au dépistage des handicaps et des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels,
- les modes d'accueil du jeune enfant,
- le recueil et le traitement d'informations épidémiologiques et en santé publique relatives à la maternité et à la petite enfance,
- les actions de prévention sur les risques pour la santé liés à des facteurs environnementaux.

Quelques données chiffrées de 2021 :

- 1 enfant sur 2 nés en 2021 a bénéficié d'une intervention précoce de la PMI dans les 2 mois suivant la naissance,
- 12 % de femmes enceintes ont bénéficié d'une action de la PMI,
- 6 700 enfants ont été vus en consultation médicale,
- 67 % des enfants de moins de 4 ans ont bénéficié d'un bilan de santé en école maternelle,
- 4 188 assistants maternels au 31/12/2021 représentant une capacité d'accueil de 13 963 places,
- 166 établissements d'accueil du jeune enfant représentant une capacité d'accueil de 4 021 places.

#### **L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :**

L'ASE est compétente en matière de prévention et protection de l'enfant et du jeune majeur de moins de 21 ans. Ses missions, définies par le Code de l'action sociale et des familles, comprennent des actions de prévention et de soutien en direction des enfants et des familles en difficultés psycho-sociales. Il s'agit d'intervenir précocement afin d'accompagner et de soutenir les familles, et ainsi éviter qu'un dysfonctionnement familial n'engendre des répercussions délétères sur un mineur, dès lors qu'existe un risque d'inadaptation ou de danger.

La prise en charge d'enfants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent demeurer dans leur famille, fait également partie intégrante des missions de l'ASE. Elle peut s'exercer dans le cadre d'un mandat judiciaire ou sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au domicile de la famille et du mineur, en structure médico-sociale (365 places en Maison d'Enfants à Caractère Social - MECS - et lieux de vie en septembre 2022) ou chez des assistants familiaux (312 étaient en activité au 31/12/2021).

## **2. Des actions volontaires liées aux spécificités territoriales et la nécessité de prévenir le plus précocement possible les difficultés :**

### **La contractualisation avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance :**

Déclinée en quatre engagements, cette stratégie constitue également un espace de dialogue entre l'Etat et les Départements :

- au titre de la prévention, l'engagement 1 de la stratégie « Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles » doit permettre de :
  - favoriser les interventions précoces pendant la période des 1 000 premiers jours, généraliser les bilans de santé en école maternelle à tous les enfants de 4 ans, mettre en place un parcours de soins coordonné pour les enfants protégés,
  - créer 4 relais parentaux sur le territoire loirétain, et favoriser une vraie culture de prévention et de soutien à la parentalité en apportant une réponse adaptée et souple pour les familles confrontées à des difficultés momentanées ou périodiques,
  - développer les actions collectives de prévention précoce s'adressant à toute famille Loirétaine en amont de la survenance d'éventuelles difficultés dans leur parentalité,
- au titre de la protection, les engagements suivants de la stratégie s'articulent autour des enjeux ci-après :
  - le développement de l'accueil dédié aux fratries avec la création de deux villages d'enfants de 48 places chacun,
  - le développement de la capacité d'accueil tenant compte des problématiques spécifiques d'une partie des publics confiés (mineurs en situation de handicap, mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse / présentant des problématiques santé, mineurs victimes ou auteurs d'agressions sexuelles),
  - la mobilisation de la société civile au travers le dispositif de parrainage de mineurs confiés,
  - le renforcement d'une pluridisciplinarité des interventions en faveur d'une lecture et d'interventions interinstitutionnelles.

### **La participation au financement des Lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAEP) et de l'accueil préventif en crèche pour les enfants dont les familles sont accompagnées par la PMI :**

Sous forme de subventions, le Département apporte une aide aux associations, structures, Communes ou groupements de Communes qui mettent en place ou poursuivent des actions apportant une aide et un soutien aux familles dans leur rôle de parents.



La politique de la petite enfance, enfance et famille s'articule donc autour de trois enjeux :

- la prévention ;
- le soutien des familles en difficultés ;
- la protection des mineurs.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	51 745 201,80	83 017 498,00	82 500 823,00	70 981 074,00	273 679,47	2 811 000,00	2 588 024,00	1 927 239,00
RECETTES REELLES	4 388 878,19	3 290 039,00	1 125 181,00	1 055 000,00				

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et selon les enjeux majeurs de la politique.

### PROGRAMME B0401 – AGIR LE PLUS PRECOCEMENT POSSIBLE POUR REpondre AUX BESOINS DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

#### Action B0401101 : Centres de Santé Sexuelle (CSS)

Les missions des Centres de Santé Sexuelle sont de proposer des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, d'organiser des actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale dans les centres et hors des murs, de préparer à la vie de couple et à la fonction parentale avec des entretiens de conseils conjugal et familial, de proposer des entretiens préalables aux interruptions volontaires de grossesse (IVG), et de pratiquer des IVG par voie médicamenteuse dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le Loiret, ces missions obligatoires sont exercées en régie indirecte par voie de convention.

A ce jour, il existe dans le Département sept centres de santé sexuelle gérés par les 4 gestionnaires suivants :

- Centre Hospitalier de Pithiviers ;
- CCAS de Montargis ;
- CCAS de Gien ;
- Planning familial du Loiret (3 centres).

La dotation financière pour 2023 s'élève à 792 794 €.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **792 794 €** en crédits de paiement.

## **Action B0401301 : Conventonnement Observatoire Régional de la Santé (ORS)**

Les certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour de l'enfant renseignés par les maternités et parfois par les praticiens de ville sont systématiquement adressés au service de PMI (Code de la santé publique). Une convention avec l'Observatoire Régional de la Santé permet une transmission anonymisée et une exploitation des données à visée épidémiologique pour chaque département de la Région Centre-Val de Loire.

Par ailleurs, les carnets de santé de maternité et de l'enfant relèvent d'une compétence obligatoire des Départements.

Le carnet de santé de maternité suit la femme durant toute sa grossesse et permet un meilleur suivi et une meilleure articulation entre les différents professionnels aux fins de préparer au mieux l'arrivée de l'enfant.

Le carnet de santé de l'enfant est remis aux parents à chaque naissance et suit l'enfant jusqu'à ses 18 ans, ce carnet permet un meilleur suivi de son développement, une meilleure coordination entre les différents professionnels de santé, et de s'assurer de la couverture vaccinale.

En 2021, on dénombrait dans le Loiret 7 517 naissances vivantes (INSEE).

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **24 100 €** en crédits de paiement.

## **Action B0401302 : Consultations et actions de santé préventive**

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile, le Département organise des consultations et des actions de promotion de la santé en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de six ans et de leur famille dans le but de :

- s'assurer du bon développement physique et psychomoteur des enfants de moins de 6 ans ;
- de dépister et d'orienter les troubles du développement et les handicaps ;
- de prévenir la survenue de pathologies par l'éducation à la santé ;
- d'informer et de développer les compétences parentales ;
- de dépister les risques de maltraitance.

Les consultations de jeunes enfants sont ouvertes à toutes les familles. Parmi elles environ 2 % ne bénéficient pas de complémentaire santé voire de couverture sociale.

Les dépenses de fonctionnement permettent d'acquérir du matériel médical et de puériculture, des consommables ainsi que les vaccins utiles à la réalisation des consultations médicales de jeunes enfants, des consultations de sages-femmes et de puéricultrices, aux interventions à domicile, ainsi qu'aux bilans de santé en école maternelle. L'achat de doses de vaccins permet à l'ensemble des enfants suivis en consultations PMI d'avoir une couverture vaccinale respectant le calendrier et l'obligation vaccinale ; ces doses sont uniquement fournies aux familles sans ouverture de droit ou sans complémentaire santé.

L'augmentation de la ligne budgétaire des vaccins s'explique par l'intégration de deux vaccins supplémentaires dans le calendrier vaccinal, les vaccins anti-méningocoque B et anti-rotavirus faisant respectivement suite à l'Arrêté du 26/04/2022 et au Décret du 22/11/2022.

Les dépenses d'investissement permettent de renouveler le matériel des consultations médicales, de sages-femmes et de puéricultrices (pèse-bébés, otoscopes, tables d'examen, monitoring foetal...).

Les recettes sont générées par la facturation des consultations et les remboursements de sécurité sociale dans le cadre d'une convention signée le 22/11/2021.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **109 200 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **200 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **6 500 €** en crédits de paiement.

**Action B0401401 : Agréments et formations des assistants maternels**

Les agréments des assistants maternels, le suivi et le contrôle relèvent du service de PMI. La formation obligatoire est dispensée en interne depuis 2017 et son contenu est précisé par des textes législatifs.

La formation comprend deux modules :

- module 1 (80 heures), incluant le PSC1 délivré par le SDIS45 (convention partenariale), et aboutissant à une évaluation afin d'obtenir l'autorisation d'exercer ;
- module 2 (40 heures) devant être réalisé dans les 3 ans suivant le premier accueil.

L'exercice professionnel des assistants maternels peut s'effectuer soit à leur domicile soit en Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **44 000 €** en crédits de paiement.

**Action B0401502 : Stratégies nationales**

Le Département s'est engagé dans deux stratégies nationales :

- la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui s'est traduite par une convention signée le 26 juin 2019 entre le Département et l'Etat qui vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. A ce titre, le Département a renouvelé son engagement sur la prévention des difficultés langagières entre 0 et 3 ans avec l'association 1 001 mots, l'objectif étant d'accompagner les familles les plus vulnérables repérées par la PMI dès les premiers mois de l'enfant afin, notamment, de stimuler la parole et l'éveil langagier des enfants. A ce jour, plus de 1 500 familles ont intégrées cet accompagnement (Orléans, Est de la Métropole, ADS Nord Loiret, ADS Gien Montargis) ;
- la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dont la contractualisation entre le Département, l'Etat et l'ARS se poursuit avec la signature de l'avenant n° 1 à cette convention en décembre 2022 avec les services de l'Etat.

En raison d'un fort enjeu de santé publique, le Département a fait le choix de créer un poste de « puéricultrice santé environnement » qui aura pour mission de contribuer à la réduction de l'exposition aux polluants environnementaux des femmes enceintes et des jeunes enfants dans le cadre des 1 000 premiers jours (article L. 2111-1 du Code de la santé publique).

Cet avenant a permis de :

- compléter le contrat socle par l'ajout de 4 nouvelles fiches actions aux 39 fiches initiales :
  - les fiches action n° 40 et 41 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022, correspondant au transfert des actions liées aux sorties sèches de l'ASE de la stratégie Pauvreté qui s'est traduite par l'intégration du dispositif du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI) dans la convention de prévention et de protection de l'enfance ;
  - les fiches action n° 42 liée à la lutte contre la prostitution et n° 43 liée au parcours de soins coordonnés des mineurs confiés ;
- d'inscrire le montant des dotations à percevoir au titre de l'année 2022.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **2 500 000 €** en crédits de paiement.

### **Action B0401601 : Prévention et soutien à la parentalité**

Le Département s'engage fortement dans la prévention précoce. Parmi les actions financées le soutien à l'association Parentèle, les Lieux d'Accueil Enfants/Parents et les 19 places réservées en crèches pour les enfants accompagnés par la PMI. Le nombre de situations familiales accompagnées par la PMI s'élève à 66 enfants.

En complément, et dans le cadre de son engagement pour la prévention, le Conseil Départemental du Loiret a organisé en lien avec l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) plusieurs séjours à destination des familles accompagnées par le Département en 2021 et 2022. Le bilan positif de 2021 confirme l'intérêt de poursuivre le développement de cette modalité d'accompagnement pour 2023, le projet étant de renouveler sur 4 séjours durant les vacances scolaires le budget prévisionnel de 95 000 €, et 1 séjour plus court à titre expérimental sur un grand week-end pour 4 500 €.

L'Œuvre Universitaire du Loiret est une association de type Loi 1901 qui dispose d'un agrément « Jeunesse et Éducation Populaire ». Elle organise également des séjours familles. Les familles bénéficiaires sont des familles accompagnées par les services départementaux dans le cadre d'un accompagnement social, de la protection maternelle et infantile ou de la protection de l'enfance au titre d'une mesure de prévention, l'Accompagnement Educatif à Domicile (AED).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **859 500 €** en crédits de paiement.

### **Action B0401701 : Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP)**

Le Loiret compte deux CAMSP, le CAMSP d'Orléans et son antenne à Pithiviers géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), et le CAMSP géré par la PEP 45 pour Montargis et son antenne à Gien.

Les CAMSP sont chargés d'accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans qui présentent des difficultés de développement (handicap moteur, handicap psychique, déficience intellectuelle, paralysie cérébrale d'origine néonatale, prématurité, troubles envahissants du développement, troubles du comportement, maladies génétiques...). Ils assurent une prise en charge la plus précoce possible en proposant le dépistage et le diagnostic des troubles, la rééducation par cure ambulatoire, l'accompagnement des familles et le soutien à l'accès aux structures de la petite enfance et à la scolarité.

Le financement des CAMSP est assuré sous le régime réglementaire de la tarification par une dotation globale annuelle à la charge des régimes d'assurance maladie pour 80 % de son montant et du Département pour le solde. Le financement des CAMSP est précisé à l'article L. 2112-8 du Code de la santé publique.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **355 000 €** en crédits de paiement.

**Action B0401801 : Participation au GIP Enfance en Danger (GIPED)**

La Loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance a prévu la création d'un organisme national unique dans le champ de la protection de l'enfance, sous la forme d'un Groupement d'intérêt public (GIP) « *France Enfance Protégée* » rassemblant :

- le Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED),
- l'Agence française de l'adoption (AFA),
- le Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP),
- le Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE).

La mise en place effective de ce GIP est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En application de l'article L. 147-15 du Code de l'action sociale et des familles, les contributions financières versées par l'État, les Départements et les collectivités territoriales à statut particulier sont réparties de la manière suivante :

- État : 50 %,
- Départements et autres collectivités territoriales : 50 %.

Les crédits proposés correspondent à la participation attendue du Département au titre de l'année 2023 dans le cadre de la future convention constitutive du nouveau GIP, et actant la qualité de membre de ce dernier à l'instar des autres départements.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **85 600 €** en crédits de paiement.

**PROGRAMME B0402 – APPORTER UN SOUTIEN A DES FAMILLES EN DIFFICULTES EN MILIEU OUVERT**

**Action B0402403 : Aides financières**

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) détermine, dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, que l'aide à domicile peut prendre la forme de versements d'aides financières, effectués sous forme, soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles.

Ces aides à destination des personnes qui assument la charge effective de l'enfant, peuvent être mobilisées lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **150 000 €** en crédits de paiement.

## **Action B0402501 : Prévention spécialisée**

Dans le cadre de ses attributions, le Département intègre la prévention spécialisée dans le dispositif départemental de la protection de l'enfance afin de prévenir la marginalisation, et de faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Dans un cadre départemental fixé, chaque territoire (hors Métropole, car ce dispositif fait partie des trois compétences transférées à la Métropole dans le cadre de la Loi NOTRe) peut ainsi mettre en œuvre un dispositif de prévention spécialisée répondant à ses besoins spécifiques.

A ce jour, un seul conventionnement est en cours concernant le projet de prévention spécialisée de la ville de Pithiviers.

Le Département participe au financement de la prévention spécialisée :

- visant prioritairement les adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans qui ne peuvent ou ne veulent pas s'adresser aux dispositifs habituels d'intégration sociale, culturelle et économique ;
- reposant sur un diagnostic préalable mettant en évidence des phénomènes d'inadaptation sociale ;
- intervenant sur l'environnement afin de contribuer au maintien ou au rétablissement des règles de vie sociale ;
- s'inscrivant dans une logique de partenariat avec l'ensemble des autres services en lien avec cette problématique.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **380 000 €** en crédits de paiement, dont 300 000 € au titre du transfert de la compétence à Orléans Métropole, suite à la Loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

## **Action B0402601 : Interventions à domicile**

Cette action regroupe différentes aides ou mesures dont les familles peuvent bénéficier à leur domicile :

- l'intervention de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) au sein des familles en difficulté constitue un des dispositifs majeurs de prévention et d'aide éducative apportés aux parents à domicile. Ce soutien est porté uniquement par l'association « A Domicile 45 » sur l'ensemble du territoire. Ces interventions sont axées sur l'amélioration du cadre de vie et de la prise en charge au quotidien de l'enfant dans une dimension d'accompagnement fondée sur le « faire avec ». Cette aide vise à éviter les mesures de placement à l'ASE par la prise en compte de nouvelles façons d'exercer sa fonction parentale ;
- l'Accompagnement Educatif à la Parentalité (AEP), auquel les familles ont accès directement, permet de développer une action globale autour de la famille pour aider les parents à mieux assumer leur fonction parentale. Ces interventions sont contractualisées avec les parents en termes d'objectifs et sont gérées par le service AEP de l'AIDAPHI ;
- l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) vise à rétablir la place éducative et à renouer les liens familiaux. Cette mesure est limitée dans le temps, elle doit permettre aux parents de retrouver les possibilités d'exercer leur autorité parentale sans contrôle. Il s'agit d'une mesure judiciaire ordonnée par le Juge des Enfants ;

Cette mesure financée par le Département est confiée à deux prestataires, l'AIDAPHI qui intervient sur l'Orléanais et le Pithiverais, et l'UDAF sur la partie Est du département. Le Département doit également prendre en charge financièrement les mesures d'AEMO judiciaires prononcées par le Tribunal pour enfants de Montargis ou d'Orléans et confiées à un service habilité relevant d'un autre Département.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **5 988 970 €** en crédits de paiement.

**PROGRAMME B0403 – PRENDRE EN CHARGE LES MINEURS CONFIES**

**Action B0403201 : Accueil en urgence - Maison Départementale de l'Enfance (MDE)**

Le Département doit être en capacité d'accueillir en urgence 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24, tout mineur ayant besoin d'une protection immédiate, le plus souvent sur décision du Parquet ou des Juges des enfants. Cette mission prévue par l'article L. 221-2 du Code de l'action sociale et des familles est assurée par la MDE, établissement non autonome du Conseil Départemental, implanté à Orléans et à Amilly. Trois unités supplémentaires ont été créées (une au sein du pôle petite enfance (deux tranches d'âges désormais 0-5 et 5-10 ans), une unité de protection et l'unité d'Amilly pour une meilleure couverture territoriale) afin d'augmenter sa capacité d'accueil et porter ainsi sa capacité autorisée à 81 places.

Plusieurs transformations importantes sont à l'œuvre au sein de la MDE :

- le détachement du centre parental de la MDE pour rejoindre l'unité prévention de la direction de la petite enfance, enfance famille ;
- l'évolution des modalités d'hébergement des adolescents vers une résidence éducative et des appartements en semi-autonomie ;
- la création d'un service évaluation et orientation, à même d'investiguer l'environnement familial pour proposer davantage d'alternatives au placement institutionnel ;
- la construction d'une seconde unité à Amilly.

Cette ligne est présentée au titre de la subvention d'équilibre de la Maison Départementale de l'Enfance (foyer et centre parental). La MDE dispose de 81 places autorisées et le Centre parental de 15 appartements.

L'évolution des dépenses de la Maison de l'Enfance est due à plusieurs facteurs :

- la création de 2 pavillons et la construction de l'extension de la Villa Rolland :
  - pavillon de Cepoy – création de 6 places, ouverture prévue le 26 décembre 2022,
  - pavillon d'Amilly – création de 6 places, ouverture prévue en janvier 2023,
  - extension Villa Rolland – création de 10 places supplémentaires, ouverture prévue février 2023 ;
- un impact significatif sur la masse salariale avec le recrutement de 33 agents supplémentaires.

Nous passerons de 89 enfants accueillis à 111 enfants encadrés par 212 professionnels. Les propositions formulées au titre du budget primitif 2023 intègrent également les effets liés à l'inflation.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **10 000 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **1 724 139 €** en crédits de paiement dont 1 660 000 € pour la Villa Roland à Amilly.

**Action B0403204 : Accueil en structures collectives**

Les mineurs confiés au service d'Aide Sociale à l'Enfance du Département peuvent être confiés à des structures de type :

- foyers éducatifs dénommés Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ;
- lieux de vie et d'accueil, structure plus petite et familiale (LVA) ;
- accueil de jour.

Le Département s'est résolument engagé dans la création de 150 places en MECS afin de mettre fin aux placements non mis en œuvre et d'anticiper une dégradation sensible de l'environnement sociétal. Cela représente un effort budgétaire à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Le Département s'appuie sur les dispositifs du Placement A Domicile (PAD) et du Dispositif Expérimental Logement et Accompagnement à l'Insertion (DELAI) pour développer sa réponse en termes d'accueil et d'accompagnement des mineurs confiés.

En effet, pour tous les jeunes de plus de 16 ans, l'installation en semi-autonomie en appartement est recherchée. A cet effet, le Département a contractualisé avec la Fondation Val de Loire et l'AIDAPHI afin d'organiser la prise en charge de 200 jeunes sur tout le territoire loiretain dans le cadre du DELAI. Le DELAI correspond à 60 places Fondation Val de Loire dont 49 effectives et 25 places AIDAPHI dont 12 effectives.

En complément, la transformation de l'offre de placement, en redéploiement de 119 places d'internat en 474 places habilitées de Placement A Domicile (PAD) figure également dans cette action.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 41 115 240 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 705 000 €.

**Action B0403205 : Soutien aux mineurs confiés**

Cette action regroupe une partie des aides financières dédiées au soutien des mineurs confiés. A ce titre, cette enveloppe comprend notamment les frais de scolarité ou de péri-scolarité, les frais de cantine, ainsi que l'accès à la culture et au sport.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **640 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **171 600 €** en crédits de paiement.

**Action B0403209 : Mineurs Non Accompagnés (MNA)**

Cette action regroupe les dépenses liées à :

- 1) l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;



2) l'accompagnement des MNA confiés au Département selon la clé de répartition nationale.

Au 01/12/2022, 191 personnes se sont présentées à des fins d'évaluations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 250 MNA confiés et 17 jeunes en AEJM.

- 1) Depuis le 3 septembre 2019, les jeunes se déclarant MNA sont mis à l'abri sur un site unique géré par l'association IMANIS et situé à Ouzouer-sur-Loire. Par ailleurs, le Département a réalisé un protocole avec la Préfecture pour fixer les modalités de recours au fichier d'appui à l'évaluation de la minorité (AEM). L'évaluation reste la prérogative des travailleurs sociaux du Département.
- 2) Les jeunes reconnus MNA et confiés au Président du Conseil Départemental sont ensuite pris en charge afin d'élaborer un projet prenant en compte la globalité de leur situation (santé, scolarité, etc.). Le Département a engagé un travail avec les partenaires associatifs pour permettre de sortir de l'hébergement hôtelier et étendre l'offre d'hébergement.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **6 611 950 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **150 000 €** en crédits de paiement au titre de la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri et d'évaluation.

En dépenses d'investissement : **25 000 €**.

**Action B0403501 : Accueil par un tiers**

Cette enveloppe budgétaire recouvre les dépenses liées à l'accueil par un tiers. Elle correspond à l'indemnisation versée au tiers afin de participer aux dépenses d'entretien du ou des mineurs accueillis. L'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 7 février 2022 qui vise à favoriser l'accueil de l'enfant auprès d'un membre de la famille ou d'un tiers digne de confiance aura pour impact le développement de cette modalité d'accompagnement.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **740 000 €** en crédits de paiement.

**Action B0403601 : Accueil familial**

Cette action recouvre différents types de frais relatifs à la prise en charge par les assistants familiaux des enfants (transport, frais médicaux, etc...). Elle intègre également un module de 60 heures qui permet aux assistants familiaux de bénéficier d'analyses de pratique et d'un approfondissement de certaines thématiques abordées lors de la formation de 240 heures.

L'assistant familial et les personnes constituant son foyer sont accompagnés et suivis par une unité dédiée. L'assistant familial est suivi dans le cadre de son activité professionnelle au sein du Département et l'unité accompagne le développement de la carrière de l'agent.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **564 720 €** en crédits de paiement.

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver le budget de la Maison Départementale de l'Enfance, tel que présenté en annexe 1, et arrêter la subvention d'équilibre à 10 000 000 € ;
- approuver les barèmes des allocations liées à l'accueil d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que le montant des bourses d'entretien délivrées aux mineurs confiés à l'ASE et en semi-autonomie, tels que présentés en annexe 2.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Projet de budget 2023 de la MDE

Annexe 2 : Barème des allocations pour les mineurs confiés

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE**

Ref : 73049

N° A 02

Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

Objet : **Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide / homicide ou tentative**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter pour validation le protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide, homicide ou d'une tentative.  
Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse ont émis un avis favorable sur ce dossier lors de la séance du 5 janvier 2023.*

## **I. Contexte :**

L'instruction n°DGOS/R4/DGCS/PEA/2022/103 du 12 avril 2022 relative au protocole-type de prise en charge des enfants présents lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple détaille l'organisation à mettre en place dans ces situations dramatiques où des mesures immédiates de protection doivent être enclenchées.

Dans ce contexte, il est proposé de déployer ce modèle de protocole dans le Département du Loiret afin d'établir une « marche à suivre » formalisée avec l'ensemble des professionnels qui interviennent, à savoir les services de santé, de justice, de police et d'aide sociale à l'enfance.

## **II. Présentation du dossier :**

Devant le risque important de développer un syndrome post-traumatique, et afin de protéger les enfants **témoins d'homicide et de tentative d'homicide au sein du couple, ou de mort violente intrafamiliale**, ce protocole partenarial vise à permettre une prise en charge adaptée et un cadre d'intervention sécurisant pour les professionnels amenés à prendre des décisions dans l'urgence.

Dans ces situations, il est prévu que le Procureur de la République prenne immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits, une **Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) en le confiant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** et prescrive une **hospitalisation d'au moins 72 heures** dans le service de pédiatrie général, avec suspension provisoire de tous droits de visite.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance saisit et réalise durant la phase d'hospitalisation (dans les 72 heures hors jours de fermeture de nos services), un premier **rapport d'évaluation de la situation familiale élargie** intégrant une proposition relative aux personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant et le communique au Procureur de la République qui statue sur les suites à donner.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide, homicide ou d'une tentative, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ledit protocole.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Protocole de prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide / homicide ou tentative

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 73009

**N° A 03**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et de leur épanouissement sur les territoires (politique F01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de l'éducation au titre de l'année 2023.

Dans le cadre du projet de Mandat 2021-2027, le Département du Loiret souligne sa volonté de poursuivre son investissement pour la réussite éducative sur le territoire.

Les propositions faites au titre du budget primitif 2023 sont présentées selon la segmentation budgétaire pour cette politique.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

La réussite scolaire est une priorité envers la jeunesse, celle-ci tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres et les résultats scolaires, considérant que ces trois éléments se renforcent mutuellement.

Dans le domaine de l'éducation, compétence forte du Département, celui-ci assure la construction, l'entretien, l'équipement, y compris dans le domaine de l'informatique, et les dépenses de fonctionnement des collèges publics. Le Département assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique et la gestion des personnels techniques employés dans les collèges.

Dans un contexte national et international difficile et incertain, le Département entend poursuivre un programme ambitieux d'investissements et continuer à doter les collèges publics de moyens de fonctionnement optimums.

L'objectif est d'offrir à tous les collégiens les meilleures conditions d'accueil et d'enseignement, quels que soient les territoires dans un cadre financier mesuré.

Pour cela, l'année 2023 sera marquée par la réalisation d'un certain nombre d'études axées sur :

- l'impact et les conséquences d'une possibilité de tarification sociale pour la restauration scolaire ;
- l'actualisation du prix de revient des repas scolaires ;
- la répartition des charges du SRH et l'évolution du taux de contribution 2024 des collèges et de la tarification au sein des restaurants scolaires ;
- le contrôle approfondi des comptes des collèges à faible ou très fort fonds de roulement.

Ces études qui viendront objectiver les discussions, serviront d'outils d'aide à la décision. Un dialogue constructif pourra alors s'instaurer avec les établissements autour de ces problématiques, dans le contexte de la mise en œuvre de la Loi 3Ds et avec la mise en place de groupes de travail avec les personnels de direction des collèges autour des thèmes « DGF / SRH », « logements de fonction » et « informatique ».

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

### Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
2 530 500,00	6 601 211,21

### Crédits annuels

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	23 388 712,51	25 273 448,00	26 787 303,00	27 250 266,00	62 791 344,04	31 977 984,00	32 449 284,00	26 495 263,00
RECETTES REELLES	3 779 778,08	5 734 000,00	3 912 358,00	3 730 000,00	12 645 834,34	5 671 768,00	11 322 079,00	3 128 300,00

En 2023, il est proposé de ratifier un crédit global de 53 745 529 € en dépenses (27 250 266 € en fonctionnement, soit une augmentation limitée à 2,69 % et 26 495 263 € en investissement soit une baisse de 16,28 %) et de 6 858 300 € en recettes (3 730 000 € en fonctionnement et 3 128 300 € en investissement) réparti selon les programmes et actions ci-après proposés :

### PROGRAMME F0101 – ADAPTER LES EQUIPEMENTS EN MATIERE DE COLLEGES PUBLICS

#### Action F0101101 : Sectorisation principale

Conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'éducation, le Département a compétence pour définir la sectorisation des collèges c'est-à-dire de fixer le secteur géographique de recrutement des collèges publics, levier d'action aux enjeux multiples et cruciaux d'ordre économique, social, politique, urbanistique, etc.

En 2023, le Département poursuit les études et prospectives en matière de démographie scolaire par secteur ou zone géographique de collèges sur l'ensemble du territoire départemental en réajustant ses projections au regard des effectifs de rentrée, dans un contexte de hausse constante des effectifs des collégiens jusqu'à cette année afin d'amorcer une baisse annoncée à l'échelle du Département qui devrait se poursuivre à moyen terme avec de fortes disparités territoriales.

Dans ce contexte, l'enjeu est particulièrement fort sur la Métropole d'Orléans pour laquelle certains collèges connaissent ou risquent de connaître à court terme des tensions importantes nécessitant des modifications de sectorisation (Jean Rostand, Montjoie, Mendès France, Montabuzard notamment) voir des choix en terme d'investissement.

Pour mener à bien ces études, le Département s'appuie sur le marché passé jusqu'en 2026 avec IAD (2022-2026), prestataire qui met à disposition des outils de sectorisation (prospective en terme d'effectifs, simulation de modification de sectorisation avec impact sur les effectifs), précieux outil d'aide à la décision.

**Proposition budgétaire par action :**

En dépenses d'investissement : 12 540 € en crédits de paiement.

**Action F0101202 : Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) Construction/restructuration des collèges**

1. La poursuite des opérations réalisées en contrat de Partenariat Public Privé (PPP) et en Marché Global de Performance (MGP)

Il est proposé au titre du budget primitif 2023, d'ajuster les crédits de paiement afin de prendre en compte les révisions de prix liés aux Gros Entretien et Renouvellement (GER) et aux prestations de maintenance et de services relatifs aux différents contrats de partenariat signés par le Département :

- en PPP pour les collèges Gaston Couté de Meung-sur-Loire, Nelson Mandela de Saint-Ay, Pierre Mendès France de Chécy, La Forêt de Traînou, Pierre Auguste Renoir de Ferrières-en-Gâtinais, La Vallée de l'Ouanne de Château-Renard, Louis Joseph Soulas de Bazoches-les-Gallerandes et Henri Becquerel de Saint-Geneviève-des-Bois ;
- en MGP pour les deux nouveaux collèges livrés à la rentrée 2021 : Simone Veil à Pithiviers et Mary Jackson à Dadonville.

2. Les études à réaliser dans le cadre du PPI

Il est proposé pour l'année 2023 de poursuivre l'engagement du Département afin de donner de meilleures conditions de vie aux élèves notamment par des études de programmation relative à :

- l'amélioration de cinq demi-pensions permettant d'assurer une sécurité sanitaire pour les restaurants scolaires pour lesquels des problématiques fortes ont été diagnostiquées. Elles concernent les collèges Montjoie de Saran, du Clos Ferbois de Jargeau, Jean Joudiou de Châteauneuf-sur-Loire, Jacques de Tristan de Cléry-Saint-André et Les Clorisseaux de Poilly-lez-Gien ;
- des travaux de restructuration et ou d'agrandissement des locaux pour les adapter à l'augmentation des effectifs constatés pour les collèges de Montjoie de Saran et du Clos Ferbois de Jargeau.

Pour ces études, il est proposé d'inscrire 170 000 € en crédits de paiement au titre du PPI, étant précisé que les réalisations s'échelonnent ensuite jusqu'en 2026.

Par ailleurs, un montant de 3 083 623 € est proposé en recettes d'investissement pour la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) versée par l'État chaque année.

**Propositions budgétaires par action :**

En dépenses de fonctionnement : 8 287 666 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 8 728 705 € en crédits de paiement (et 48 166 € en ajustement d'autorisation de programme) ;

En recettes d'investissement : 3 083 623 €.

## **Action F0101203 : Gestion patrimoniale des collèges**

### 1. L'investissement en matière de rénovation énergétique

Dans le cadre de la stratégie bas-carbone engagée, la collectivité lance un programme de rénovation énergétique de ses collèges afin de réduire les consommations d'énergie.

L'objectif est de diminuer la consommation de 40 % après travaux (isolation thermique extérieure, changement de chaudières et de menuiseries, installation de panneaux photovoltaïques, déminéralisation des cours de récréation, sensibilisation des utilisateurs,...).

11 collèges ont fait l'objet d'un audit et d'un diagnostic de performance énergétique en 2021. Les premiers collèges, pour lesquels des travaux sont programmés sur 2023-2024, sont Guillaume de Lorris à Lorris, Lucie Aubrac à Villemandeur, Pierre Dezarnaulds à Châtillon-sur-Loire et Robert Goupil à Beaugency.

Un montant de 2 930 000 € est proposé en dépenses d'investissement sur cet ambitieux programme.

### 2. La sécurité et mise aux normes/conditions de travail et d'accueil du public

2023 voit l'achèvement d'un important programme de mise en conformité des établissements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de mise aux normes d'accessibilité. Aussi, il est proposé de soutenir les dernières opérations de mise aux normes avec les implantations d'ascenseurs dans les collèges André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle et Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien et de solder les dernières missions. Un crédit de paiement de 200 000 € est prévu à cet effet en 2023.

Complémentairement, 250 000 € seront consacrés à la rénovation des systèmes de sécurité incendie dans les établissements et 150 000 € pour la mise aux normes pour le collège Montabuzard à Ingré.

### 3. L'achat des énergies

Un montant de 5 550 200 € est prévu au budget primitif 2023 pour l'achat des énergies correspondant aux consommations prévisionnelles dont le gaz, l'électricité et autres combustibles. Ce montant prend en compte l'augmentation prévisionnelle des taxes et coût des énergies et le choix du Département sur les énergies vertes. Pour mémoire, le changement de fournisseurs d'énergie (Marché Approlys 2022-2024) a permis au Département de conserver son option électricité verte, de développer le gaz vert et de limiter pour le moment les augmentations au regard du contexte actuel.



Cette option permettra de tenir les engagements en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie bas-carbone (-17 % d'ici 2026, soit 11 424 t.eq CO<sub>2</sub>). En effet, le choix du biométhane permettra de baisser les émissions du Département d'environ 70 t.eq CO<sub>2</sub>/an, malgré son surcoût de +16 % par rapport au gaz naturel.

#### 4. L'entretien et la maintenance courante des établissements

Afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance technique courantes dans les collèges, des crédits de paiement d'un montant de 2 288 900 € en fonctionnement sont sollicités en 2023.

#### 5. Le Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Au titre du plan pluriannuel de Gros Entretien et Renouvellement, regroupant les opérations nécessaires au maintien en l'état du patrimoine immobilier, un montant de 2 600 000 € de crédits de paiement est proposé en 2023 pour poursuivre les opérations de travaux programmés au sein des collèges.

#### 6. Les adaptations ou aménagements fonctionnels dans les établissements

Au-delà du GER, le Département poursuit la nécessaire adaptation fonctionnelle de certains locaux et équipements permettant, d'une part, d'améliorer les conditions d'enseignement, de vie et de travail des agents œuvrant dans les collèges et, d'autre part, de poursuivre les opérations de sécurisation liées au Plan Vigipirate des collèges.

Une enveloppe de 2 300 000 € de crédits de paiement est prévue pour réaliser ces travaux d'aménagement dans les différents établissements (liste des opérations retenues en annexe 1).

#### 7. Des opérations spécifiques à fort enjeu

Les problèmes d'hygiène sont en partie liés à la nature et à l'environnement des bâtiments scolaires. Alors que certains élèves renoncent à aller aux toilettes, d'autres utilisent ces locaux comme des lieux de transgressions (téléphone, tabac, violences). Ces situations nuisent au besoin d'intimité et peuvent avoir des conséquences en terme de santé sur les élèves, pouvant nuire, à terme, à la réussite scolaire. Conscient de ces enjeux amplifiés par le contexte sanitaire, le Département poursuit les réaménagements ou la création de nouveaux blocs sanitaires notamment dans les collèges d'Amilly, Pierre de Coubertin à Saint-Jean-de-Braye, Bellegarde, Neuville-aux-Bois, Les Bordes,... Des crédits de paiement d'un montant de 1 500 000 € sont prévus à cet effet en 2023.

Plusieurs opérations de travaux importants de restructuration et d'aménagement sont également prévues dans différents collèges :

- restructuration d'une partie de la restauration au collège de Malesherbes ;
- restructuration de la vie scolaire, l'infirmerie et la salle des enseignants au collège de Poilly-lez-Gien ;
- agrandissement de l'infirmerie impactant l'administration et le pôle social au collège de Sully-sur-Loire ;
- création d'un préau et d'un accès pompier au collège de Beaune-la-Rolande ;
- amélioration acoustique de différents locaux dans 6 collèges.

Pour ces opérations, des crédits de paiement d'un montant de 1 410 000 € sont prévus en 2023.

En complément, un montant de 812 000 € est proposé pour solder différentes opérations (restructuration du collège de Tigy, extension du restaurant scolaire de Charles Rivière...) et 680 000 € sont réservés à l'étude de faisabilité et au suivi du chantier de création de la chaufferie bois de Bellegarde.

Enfin, compte tenu des évolutions pédagogiques, des travaux de mise aux normes sont nécessaires pour plusieurs ateliers professionnels de SEGPA dont ceux du collège Paul Eluard à Châlette-sur-Loing. Des crédits de paiement d'un montant de 150 000 € sont prévus à cet effet en 2023.

#### 8. Etudes concernant les restaurations livrées dans le cadre de la convention avec la Ville d'Orléans

La convention avec la Ville d'Orléans s'achèvera en 2027. Aussi, 170 000 € sont proposés afin de mener des études de programmation au sein des 16 collèges dont la restauration fonctionne actuellement en unité relais (11) ou liaison froide (5) à partir d'une cuisine centrale.

L'objectif est de mesurer les impacts en termes d'aménagements, d'équipements et de travaux pour un retour en production sur site et d'ainsi évaluer la faisabilité, les délais et coûts nécessaires. Ces éléments viendront en complément des aspects juridiques et financiers relatifs au conventionnement actuel et à la réflexion portant sur la prestation de repas externalisée et son devenir à l'approche des cinq dernières années du partenariat avec la Ville d'Orléans.

Enfin, des crédits sont réservés afin d'assurer différents travaux nécessaires comme le transfert du patrimoine foncier de collèges, le démoussage des couvertures, la location de sanitaires pendant les travaux...

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 7 669 100 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 13 779 663 € en crédits de paiement (et 5 926 100 € en autorisation de programme) ;

En recettes d'investissement : 44 677 €.

### **Action F0101204 : Equipements des collèges**

Le Département équipe en mobiliers et matériels les collèges dont il a la charge à l'exception des dépenses directement pédagogiques dans le respect de la Loi de refondation de l'école.

Afin de compléter ou renouveler les équipements nécessaires au bon fonctionnement des collèges du Département et d'offrir des conditions de travail et de restauration optimales, il est proposé de ratifier au budget primitif 2023 un montant de 1 690 000 € en crédits de paiement se décomposant en :

- 1 000 000 € pour le plan de renouvellement d'équipements de demi-pension suite à l'inventaire réalisé en 2020 et lié à la nouvelle réglementation applicable sur les équipements de froid,
- 130 000 € pour l'achat de nouveaux lave-vaisselles aux collèges Jean Pelletier et Val de Loire,
- 260 000 € pour l'achat d'équipements d'entretien ménager, outillage et matériel d'espaces verts,
- 300 000 € pour le renouvellement des équipements mobiliers des collèges.

L'aide au petit équipement fait, par ailleurs, l'objet d'une dotation d'investissement versée aux collèges à hauteur de 18 € par élève et pour laquelle un montant de 573 084 € est prévu au budget 2023 (cf. annexe 2).

Enfin, un montant de 6 916 € est proposé afin de permettre aux collèges accueillant de nouveaux élèves handicapés d'acquérir le matériel spécialisé et individualisé nécessaire.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 2 270 000 € en crédits de paiement et -494 830,39 € en ajustement d'autorisation de programme.

## **Action F0101205 : Collèges – Usages numériques**

Dans le cadre de la Loi de refondation de l'école, le Département a, depuis septembre 2019, repris la gestion de la totalité des équipements informatiques des 58 collèges publics.

L'éducation contribue au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous. Elle forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.

Face aux inégalités scolaires, culturelles et sociales, le numérique apporte également une réponse à l'inégalité des chances à l'école. Il facilite l'inclusion des enfants en situation de handicap et lutte contre le décrochage scolaire. Dans ce cadre, le budget 2023 prévoit :

### 1. La poursuite du renouvellement des postes au collège

Il est prévu en 2023 le renouvellement de 811 postes de travail obsolètes conformément à la politique de renouvellement des ordinateurs tous les 7 ans, l'équipement de 5 nouvelles classes ULIS, la mise aux normes d'une salle de technologie par collège afin de disposer d'ordinateurs adaptés à l'usage de logiciels de CAO/DAO (ex : Solidworks).

L'année 2023 sera également dédiée à la mise en place du référentiel administratif pour le personnel de direction et les gestionnaires.

Le budget d'investissement en 2023 pour toutes ces opérations est de 980 355 €, soit une augmentation de 180 355 € par rapport à 2022. Cette différence se justifie par un nombre plus important de postes à renouveler et par une augmentation significative du prix des machines (+30 %).

### 2. Maintenance Loi PEILLON : rationaliser la gestion du numérique éducatif, pour offrir un meilleur service aux utilisateurs

L'infrastructure des serveurs informatiques des collèges reprise par le Département depuis septembre 2020 est aujourd'hui obsolète et non pérenne aussi, il est prévu en 2023 de poursuivre sa rénovation (solution technique (EOLE)).

2 collèges pilotes de l'expérimentation ont été migrés sur la nouvelle infrastructure (Microsoft Windows) en 2021, 7 collèges ont migré en 2022 et ce sont 14 collèges qui migreront en 2023. Le projet se poursuivra selon le même rythme jusqu'en 2026, année où l'ensemble des collèges auront migré.

Le budget pluriannuel d'investissement et de fonctionnement a été élaboré en 2021 pour prendre en compte tous les éléments de cette nouvelle infrastructure tant en terme de matériels que de logiciels avec les maintenances associées.

Le budget prévisionnel 2023 pour la migration de 14 collèges est évalué à 180 000 € en matériel et 135 000 € en prestations. L'acquisition des licences s'élève à 105 000 € pour 2023.

Les crédits d'investissement sont en baisse de 358 000 € par rapport à 2022 (des investissements matériels et logiciels effectués en 2022 ne sont plus nécessaires en 2023, notamment l'acquisition sur 3 ans d'une nouvelle solution antivirus performante pour les collèges).

Les crédits de fonctionnement sont en baisse de 110 000 € par rapport à 2022 (ajustement des coûts de maintenance des collèges).

- Des ressources éducatives adaptées

Au-delà des compétences obligatoires incombant au Département en matière de numérique éducatif (Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République), la crise sanitaire a démontré avec force la nécessité de proposer à tous les établissements scolaires des services numériques pour garantir la continuité éducative.

Le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail « mon e-collège loirétain » dans les 58 collèges publics est intervenu en janvier 2021. Des webinaires proposés par l'atelier CANOPE à destination des familles ont été proposés en septembre 2022. Il est proposé de poursuivre le dispositif pour faciliter la continuité éducative.

De plus, le service « Décroche ton stage 3<sup>ème</sup> », véritable plateforme départementale visant à la rencontre entre l'offre et la demande de stage, est proposé aux collégiens et aux familles, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

Au titre des ressources éducatives, il est proposé un montant de 4 000 € en dépenses d'investissement et un montant de 104 000 € en dépenses de fonctionnement.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 214 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 1 404 355 € en crédits de paiement et -128 224 € en ajustement d'autorisations de programme.

<b>PROGRAMME F0102 - SOUTENIR LA QUALITE DES SERVICES DANS LES COLLEGES</b>
---

### **Action F0102101 : Collèges publics - Dotations annuelles**

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, le Département a notifié aux chefs d'établissement, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les dotations de fonctionnement et d'équipement attribuées au titre de 2023 par la collectivité de rattachement. Pour cela, l'Assemblée départementale s'est prononcée en Session d'octobre 2022 sur la répartition et le montant prévisionnel de la dotation de fonctionnement dont le détail du calcul est joint en annexe 2.

A cet effet, un montant global de 1 913 694 K€ est prévu au budget primitif 2023 (DGF + dotation spécifique). A cela s'ajoute 20 306 € pour répondre à d'éventuels besoins exceptionnels en cours d'année.

Un montant de 60 000 € est prévu pour assurer le paiement de la redevance spéciale des déchets non ménagers pour les collèges concernés.

Comme chaque année, en application de l'article L. 213-8 du Code de l'éducation, le Département du Loiret sera appelé à contribuer aux dépenses de fonctionnement des collèges des Départements limitrophes lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement. Un montant de 60 000 € est prévu pour cette participation. En contrepartie, les Départements limitrophes pourront contribuer aux dépenses de fonctionnement de plusieurs collèges du Loiret pour un montant de 90 000 € à ratifier en recettes.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 2 054 000 € en crédits de paiement ;

En recette de fonctionnement : 90 000 €.

### **Action F0102103 : Collèges – Mise à disposition des infrastructures informatiques**

L'enjeu pour cette action relève du fonctionnement des collèges avec les moyens de communication : téléphonie fixe et mobile, Wifi et liaisons internet, sans oublier les moyens de reprographie, essentiels dans les collèges.

A budget constant proposé à 781 000 €, les principaux postes de dépenses en fonctionnement relèvent des photocopieurs (90 000 €) et de la téléphonie et des autocoms (195 000 €) sur lesquels des économies ont été réalisées permettant de modifier l'abonnement réseau afin de le faire passer de 20 à 100 Mbps.

Le budget d'investissement de la téléphonie des collèges est limité à 50 000 €, en baisse de près de 17 % suite à l'achèvement du renouvellement complet des autocoms.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 781 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.

### **Action F0102104 : Frais de transport pour les sorties scolaires (EPS)**

Le Département verse une dotation aux collèges publics concernés par des déplacements en transport collectif vers les installations sportives éloignées. Une enveloppe de 510 000 € de crédits est prévue au budget primitif 2023. Le versement de la subvention est conditionné par une mise en concurrence effective auprès des transporteurs de la part des EPLE.

Un montant de 40 000 € est également prévu pour la participation départementale au maintien provisoire du circuit scolaire sur le secteur de Pithiviers, ce conformément à la convention qui lie le Département et la Région Centre-Val de Loire.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 550 000 € en crédits de paiement.

### **Action F0102105 : Collèges – Indemnisation des installations sportives**

Afin d'indemniser les collectivités propriétaires d'installations sportives utilisées par les collèges, le Département verse une participation qui est estimée à 950 000 €, en application des tarifs des nouvelles conventions 2022-2025.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 950 000 € en crédits de paiement.

## **Action F0102106 : Collèges privés – Attributions de dotations annuelles**

Le Département compte 12 collèges privés sous contrat sur le territoire loirétain. Conformément à la réglementation en vigueur, les avantages consentis aux établissements privés par les collectivités publiques ne doivent pas être proportionnellement supérieurs à ceux alloués dans le même domaine aux collèges publics. Pour mémoire, une concertation avait été menée en 2017/2018 avec les collèges privés sur les modalités des dotations qui leur sont allouées. Ces propositions issues de cette concertation et reprises dans le cadre d'un conventionnement avec chaque collège privé sont décrites ci-après.

### 1. Le forfait externat obligatoire

Pour rappel, en application de l'article L. 442-9 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

A l'aune de la jurisprudence actuelle, en vertu du principe de parité, le forfait externat dû par les Départements pour les classes sous contrat des collèges privés doit être égal au coût moyen d'un élève externe des collèges publics, relatif aux dépenses de fonctionnement.

La convention 2023-2027, dont les termes ont été approuvés par la Commission permanente du 25 novembre 2022, précise les modalités de calcul du forfait externat sur la base du compte administratif de l'année N-2.

Pour l'année 2023, les dépenses constatées sur la fonction enseignement, au compte administratif 2021, ont permis de fixer le montant pour le forfait externat 2023 qui se compose de 2 parts : la part « personnel » et la part « matériel ».

Un montant de 3 637 894 € en dépenses de fonctionnement est prévu pour le forfait externat au budget primitif 2023.

### 2. L'aide à la restauration scolaire

Le Département verse une participation aux frais de repas des collégiens du secteur privé au titre de mesure à caractère social en vertu de l'article L. 553-1 du Code de l'éducation.

Cette aide, fixée à 1 €/repas, est versée par trimestre directement aux OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) dans le cadre de conventions 2023-2027 dont les termes ont été approuvés par la Commission permanente du 25 novembre 2022.

L'aide concerne un effectif de près de 4 700 élèves scolarisés dans le secteur privé dont 75 % d'élèves demi-pensionnaires ou internes et répartis dans chaque établissement.

Il est proposé de ratifier au budget primitif 2023 un montant de crédits de paiement de 500 000 € en fonctionnement.

### 3. L'aide à l'investissement dans le strict cadre des économies d'énergie

En vertu de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le Département du Loiret dispose de la possibilité de subventionner les investissements des établissements privés d'enseignement général du 2<sup>nd</sup> degré, sous contrat d'association avec l'État.

Face aux enjeux climatiques et à l'avenir de la planète, le Département accélère sa démarche de transition environnementale grâce à l'adoption en 2022 d'un plan d'actions ambitieux en faveur de la transition écologique et énergétique. La collectivité, engagée dans la stratégie bas-carbone, a lancé un programme de rénovation énergétique des collèges publics afin de réduire les consommations d'énergie.

La mise en place d'une aide à l'investissement envers les établissements privés d'enseignement général rejoint cet objectif départemental autour d'une thématique « économie d'énergie et développement durable » et est proposé au vote en Session.

L'aide sera destinée à contribuer au financement des travaux ou équipements permettant strictement d'améliorer la performance énergétique des infrastructures bâtementaires.

L'aide pourra être accordée aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, via les OGEC, les associations statutairement en charge de la gestion économique, financière et sociale des établissements privés du second degré dans le Loiret pour le niveau collège.

Le dispositif est proposé pour la période 2023-2027 aux opérations d'investissement permettant d'améliorer la performance énergétique et sous certaines conditions développées dans le règlement de l'aide.

L'investissement devra avoir pour objet la réalisation de travaux de rénovation thermique des bâtiments ou le changement d'équipements générant des économies d'énergies.

Une autorisation de préfinancement pourra exceptionnellement être délivrée, après avis du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN), dans l'attente de la décision départementale, ce aux risques et périls du demandeur.

Une enveloppe financière annuelle de 250 000 € est proposée à cet effet de 2023 à 2027 et l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 250 000 € pour 5 ans.

Les montants de l'aide pourront être calculés au prorata du montant des investissements de chacun des dossiers recevables, sans que les subventions puissent excéder le dixième des dépenses annuelles de chaque « établissement ».

Les dossiers qui seront recevables vous seront soumis pour avis au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, après avis du CAEN. Ils seront ensuite présentés pour décision en Commission permanente.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 4 138 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 250 000 € en crédits de paiement et 1 250 000 € en ajustement d'autorisation de programme.

### **Action F0102202 : Accès aux restaurants scolaires**

#### Participation des familles aux charges de fonctionnement de la restauration des collèges

Cela représente un montant de 3 640 000 € en recettes en 2023.

#### Gestion par des prestataires

Afin de poursuivre, avec le prestataire SOGERES, l'approvisionnement de 16 collèges, il est proposé de ratifier des crédits de paiement d'un montant de 2 530 500 € au budget 2023, contre 2 458 000 € en 2022 afin de tenir compte des augmentations d'effectif, des décalages de facturation et du coût généré par l'augmentation de la suppression du plastique dans les livraisons.

A ce montant s'ajoutent :

- 33 000 € de crédits de paiement pour poursuivre les actions avec le prestataire Resto-Co et le développement du dernier module Menu CO sur le gaspillage alimentaire. Ce logiciel, déjà utilisé par l'ensemble des établissements en production, sera déployé également sur les 16 autres établissements actuellement livrés afin qu'ils puissent tous suivre le programme de lutte contre le gaspillage alimentaire qui sera déployé progressivement à partir de 2023. Un travail sera également mené d'interfaçage avec l'application nationale « Ma Cantine » permettant les remontées des données des établissements au niveau national ;
- 3 000 € pour l'entretien de petits équipements d'entretien ménager polyvalents entre collègues.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 2 566 500 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 3 640 000 €.

### **Action F0102203 : Organisation globale de l'offre**

Le Département n'échappe pas au contexte difficile lié aux nécessités de remplacements (accentués par les relents de la crise sanitaire) et au recrutement dans des secteurs sous tension ou qui attirent peu.

De nouveaux leviers seront étudiés en 2023 afin de garantir la continuité du service public, notamment de restauration scolaire et de maintenir des conditions d'accueil, d'entretien et d'hygiène au sein de l'ensemble des établissements.

Mobilisation lors de manifestations, projets internes (3 mois pour un job) et externes pour attirer des candidats et reconstituer les viviers, constitution d'équipes mobiles seront étudiés pour garantir un service de qualité.

En complément et afin de pouvoir faire appel si besoin aux agences d'intérim pour le remplacement d'agents départementaux au sein des collèges, il est proposé de ratifier un montant de 40 000 € pour couvrir les frais d'agence en 2023.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

Dans le cadre du budget 2023 et des projets, travaux et actions pré-citées, le Département pourra effectuer les demandes de subventions nécessaires auprès du FEDER et de l'État.

## **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique ;



- renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;
- autoriser le Département à solliciter les demandes de subvention nécessaires auprès du FEDER et de l'Etat des projets, travaux et actions inscrites au budget primitif 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Liste des opérations

Annexe 2 : Tableau dotations 2023

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 73039

**N° A 04**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse (politique C02)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de l'éducation, au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

A la rentrée 2022, environ 31 700 élèves ont franchi les portes des 58 collèges du Loiret. Ce sont autant de jeunes Loirétains autant d'adolescents, autant de femmes et d'hommes en devenir...

Les années collège constituent une étape charnière du développement de l'enfant, qui se caractérise par une effervescence de transformations physiques, psychologiques, relationnelles, etc., cette période est essentielle dans sa construction.

Conscient de cet enjeu et parce que les collégiens sont le présent de l'avenir, le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains : l'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde (Nelson MANDELA).

Un des défis du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large.

Cette réussite tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire. Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	GA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	GA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	337 530,55	787 800,00	852 800,00	787 800,00	80 000,00	80 000,00	30 000,00	100 000,00
RECETTES REELLES	2 717,00							

Les propositions faites au titre du budget primitif 2023 sont présentées selon la segmentation budgétaire pour cette politique.

L'engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains se structure en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

### **Favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains**

#### 1. Faciliter la découverte des métiers

##### ***La plateforme de stages 3<sup>ème</sup>***

La séquence d'observation de 3<sup>ème</sup>, premier contact des jeunes avec le monde professionnel est parfois révélatrice d'inégalités sociales. Ainsi, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, le Département finance une plateforme de recherche de stages intitulée "Décroche ton stage" <https://stages3e.loiret.fr> qui vise à favoriser la réussite de tous les jeunes Loirétains.

Simple d'utilisation, le site facilite la mise en relation entre les candidats et les employeurs. En outre, à l'heure où de nombreux acteurs se heurtent à des difficultés de recrutement, cette plateforme permet de valoriser des métiers auprès des collégiens, et de susciter des vocations.

Cette plateforme est financée au titre de l'action F01101205.

##### ***Les visites du chantier de la déviation de Jargeau***

Fort de son rôle dans la dynamisation économique du territoire, de ses compétences dans le domaine de l'éducation, le Département s'investit pour faciliter les liens entre le monde de l'éducation et celui de l'entreprise en organisant des visites de chantiers de construction de collèges.

Dans le cadre du projet d'envergure de la déviation de Jargeau et de la création d'un nouveau pont sur la Loire, le Département a proposé une visite privilégiée pour les élèves des classes de 5<sup>e</sup> à partir de la rentrée 2022, l'étude des ponts étant inscrite dans leur programme scolaire. Les élèves peuvent rencontrer, échanger avec les professionnels qui œuvrent sur ce chantier et découvrir leurs métiers : écologue, archéologue, ingénieur en génie civil, chef de projet...

A titre exceptionnel, dans le cadre unique de ces visites, le Département prend en charge les transports pour l'année scolaire 2022-2023. Le dispositif a été étendu aux classes SEGPA.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 nature 65737 - D24647 - nature 6574 - D02748 de l'action C0201201.

## 2. Faciliter les relations entre l'établissement scolaire et les familles

Un nouvel environnement numérique de travail (ENT) appelé « e-collège loirétain », a été créé depuis janvier 2021, qui favorise la continuité des apprentissages, la communication du collège à la maison.

Il propose un ensemble d'outils et de services en ligne sécurisés (notes, absences, cours en ligne, partage et stockage de fichiers, diffusion d'informations aux familles, partage de vidéos, suite bureautique ...).

L'ENT est financé au titre de l'action F01101205.

## 3. Favoriser la persévérance scolaire

### ***Le dispositif Passerelle***

Le Département soutient la Métropole d'Orléans au titre du dispositif Passerelle, une réponse apportée aux collégiens en situation de risque de décrochage scolaire ou d'exclusion.

Plusieurs objectifs animent ce dispositif :

- permettre aux collégiens de prendre conscience des conséquences de leurs actes en rappelant les grands principes républicains, les mesures législatives, les peines encourues ;
- développer des savoir-être autour de la notion du respect de l'autre ;
- favoriser le développement d'une image positive de soi liée à l'effort et à l'idée du dépassement de soi ;
- travailler avec les parents sur les difficultés rencontrées.

### ***Les classes relais***

Conformément à la circulaire du 19 février 2021, la classe relais s'adresse à des élèves du second degré relevant de l'obligation scolaire, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.

Au niveau national, l'Éducation nationale et le Ministère de la Justice travaillent conjointement afin de suivre les projets et d'accompagner les acteurs. Au niveau académique, le Recteur coordonne le pilotage et le suivi des dispositifs relais en relation avec les collectivités territoriales et la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'Etat, à travers le Ministère de l'Education Nationale finance les classes relais en totalité ou en partie. Le Ministère de la Justice au titre de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) intervient dans le dispositif via la mise à disposition d'éducateurs à mi-temps qui œuvrent aux côtés du personnel de l'Education Nationale. Le Département soutient financièrement les actions éducatives (ateliers) menées par des associations d'éducation populaire.

Depuis plusieurs années, le Département finance les classes relais au titre de la prévention du décrochage scolaire.

Deux collèges loirétains accueillent des classes relais : les collèges Montesquieu à Orléans-la-Source et Paul Eluard à Châlette-sur-Loing.

## **Favoriser la santé et le bien-être des collégiens**

### 1. Encourager la pratique sportive

#### ***Un appel à projets jeunesse, au diapason des besoins du territoire***

Son objectif est de soutenir des initiatives destinées prioritairement aux jeunes Loirétains de 11 à 15 ans par des actions « sport santé » ou « sport pour tous » qui favorisent l'apprentissage des valeurs de tolérance, d'excellence et d'inclusion.

**Cet appel à projets s'adresse aux structures jeunesse associatives (Loi 1901), aux collèges et aux Communes et structures intercommunales.**

Le Département finance le projet au maximum à 100 % avec un plafond à 5 000 € par projet et au minimum à 20 % de l'aide financière souhaitée.

Deux périodes de dépôt des projets sont proposées :

- du 12 septembre au 16 décembre 2022,
- du 3 janvier au 14 avril 2023.

***Label terres de jeux : 32 collèges du Loiret labellisés (31 publics et un privé) depuis 4 ans***

Le label « Génération 2024 », élément fort du label général « Terres de Jeux Paris 2024 », a pour but d'encourager la pratique physique et sportive des jeunes.

Sur le plan national, c'est un appel à projet pluriannuel qui ambitionne de labelliser 20 % des établissements scolaires d'ici 2024 sur tout le territoire.

Sur le plan départemental, l'objectif est d'accompagner les Associations Sportives des collèges (AS) loirétains, avec, entre autre, un soutien financier du Département de 1 000 € pour l'Association Sportive de l'établissement labellisé.

### 2. Favoriser la santé psychique des adolescents et prévenir les conduites à risque et la déscolarisation

Le Département soutient le déploiement de la Maison des Adolescents (AMARA 45) sur l'ensemble du territoire loirétain.

Les Maisons des Adolescents (MDA) sont des lieux qui accueillent les adolescents, quels que soient leurs questionnements ou leurs préoccupations (médicale, sexuelle, psychologique, scolaire, juridique, sociale...).

Son siège se situe à Orléans. Outre son rayonnement sur l'Orléanais, la Maison des Adolescents couvre une majorité du territoire loirétain grâce à une antenne implantée à Montargis et deux équipes mobiles sillonnant le Pithiverais, le Montargois, le Giennois via deux camping-cars selon des horaires définis. Une expérimentation est en cours pour des interventions sur le territoire de La Ferté-Saint-Aubin.

### 3. Prévenir et former les collégiens à une utilisation raisonnée du numérique

Face à la multiplication des écrans dans notre quotidien et aux usages parfois abusifs, le Département propose une offre d'actions éducatives dédiée à l'usage raisonné des outils numériques.

Cette offre est notamment financée au titre de l'inclusion numérique (Action A0603507).

#### 4. Favoriser l'accès à la culture et au cinéma

Afin de permettre aux collégiens de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma durant le temps scolaire, à raison d'une par trimestre par niveaux de classes (6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup>), le Département participe à cette opération :

- pour les tickets de cinéma, un financement de 1,70 € par entrée et par élève ;
- pour les transports, une prise en charge des déplacements liés à l'opération sur la base des dépenses réellement engagées par les EPLE.

**37 collèges** participent à l'opération en ce début d'année scolaire.

#### Favoriser l'émancipation citoyenne des collégiens

Avec un taux d'abstention de 69 % au premier tour chez les 18-24 ans, les élections législatives l'ont à nouveau confirmé : le lien entre les jeunes citoyens et la vie démocratique est distendu.

Aussi, le Département sensibilise les collégiens Loirétains à la démocratie, les forme à leur future responsabilité de citoyen, les prépare au vivre ensemble dès l'école en finançant des classes de découvertes.

##### 1. Un budget participatif

Depuis plusieurs années, le Département lance des budgets participatifs destinés aux collégiens.

Avec ce dispositif, qui donne aux citoyens la possibilité de choisir l'affectation d'une partie du budget de la collectivité, le Département entend valoriser la participation et éveiller chez les jeunes un sens de l'initiative citoyenne :

- **en offrant à chaque élève la possibilité de s'impliquer** dans la vie du territoire avec pour objectif de proposer un projet d'investissement afin d'améliorer le bien-être des jeunes au sein de leur collège ;
- **en faisant appel à tous les Loirétains pour voter** sur la plateforme, et donc décider des projets qui seront financés et réalisés.

Le Département renouvelle cette initiative en mettant à disposition une enveloppe maximale de **100 000 € pour des projets d'investissement**, les collégiens pourront déposer ainsi leurs idées du 12 septembre au 16 décembre 2023 sur la plateforme dédiée.

##### 2. De nouveaux parcours citoyens

Fin 2019, le Département du Loiret a mis en place un dispositif inédit de parcours citoyen à destination des collégiens. Ces parcours ont pour but de permettre aux jeunes Loirétains, par leurs engagements personnels, de prendre conscience de leur statut de citoyen en devenir, de leurs droits et devoirs. L'objectif est d'inciter la jeunesse loirétaine à s'engager et à comprendre les enjeux de la citoyenneté.

Un parcours citoyen « environnement » dans le Loiret pendant les vacances de la Toussaint de 2022 a été proposé à 100 jeunes scolarisés en classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

En 2023, deux nouvelles éditions sont en cours de conception :

- un parcours citoyen dans le Loiret sur le thème de l'environnement, pendant les vacances de printemps,
- un parcours citoyen dans le Loiret sur le thème du devoir de mémoire pendant les vacances de la Toussaint.

### 3. Financement des classes de découvertes

Le Département prépare les enfants au vivre ensemble en finançant des classes de découvertes des écoles.

#### ***L'Œuvre Universitaire du Loiret***

Cette participation vient en déduction du prix du séjour à la charge des familles. Elle reste prévisionnelle dans son montant car elle est calculée en fonction du nombre de séjours programmés par l'association et estimés dans le dossier annuel de demande de subvention déposé en octobre.

Elle est versée par acomptes sur présentation régulière des états récapitulatifs des classes réalisées et est ajustée en fin d'année civile.

Par conséquent, il vous est proposé de lui réserver 245 000 € de participation prévisionnelle.

#### ***L'association Cigales et Grillons***

Le Conseil Départemental participe également aux classes de découvertes organisées par l'association Cigales et Grillons. Cette aide repose sur les mêmes taux de participation et les mêmes conditions que ceux de l'Œuvre Universitaire du Loiret.

Pour 2023, il est proposé de réserver 5 000 € de participation prévisionnelle à l'association Cigales et Grillons au titre de cette action.

#### ***Les classes de découvertes (hors OUL et Cigales et Grillons)***

L'Assemblée départementale soutient également les classes de découvertes organisées directement par les enseignants avec ou sans recours à un autre organisme spécialisé tel que l'Œuvre Universitaire du Loiret ou Cigales et Grillons.

Les conditions d'attribution de l'aide reposent sur les mêmes critères que ceux requis pour les classes organisées par les deux organismes précités ; en revanche, l'école par l'intermédiaire de la coopérative scolaire, l'OGEC ou la Commune doit saisir directement le Conseil Départemental d'une demande de participation financière.

Il est proposé un crédit de 35 000 € en 2023 pour ces projets de classes.

#### **Propositions budgétaires par action :**

##### **Action C0201201 : Engagement pour la jeunesse**

En dépenses de fonctionnement : 452 800 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement (budget participatif) : 100 000 € en crédit de paiement.

##### **Action C0201101 : Participation aux classes de découvertes**

En dépenses de fonctionnement : 285 000 € en crédits de paiement.

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé :

- de ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- de réserver pour 2023 une participation prévisionnelle de 285 000 € au titre des classes de découvertes qui se décompose comme suit :
  - 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret ;
  - 5 000 € pour Cigales et Grillons ;
  - 35 000 € pour les autres organismes.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6568 de l'action C0201101.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE**  
**DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT**  
**SUPERIEUR**

Ref : 73016

N° A 05

Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

Objet : **Le Département, acteur incontournable de la réussite des jeunes du Loiret : aide à l'investissement aux collèges privés**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter le dispositif d'aide à l'investissement aux collèges privés pour la période 2023-2027.*

*Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

En vertu de l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le Département du Loiret dispose de la possibilité de subventionner les investissements des établissements privés d'enseignement général du 2<sup>nd</sup> degré, sous contrat d'association avec l'État.

Le Département est un acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et, à ce titre, apporte déjà un large soutien au fonctionnement de l'enseignement privé qui compte 12 collèges sur le territoire loirétain.

Face aux enjeux climatiques et à l'avenir de la planète, le Département accélère sa démarche de transition environnementale grâce à l'adoption en 2022 d'un plan d'actions ambitieux en faveur de la transition écologique et énergétique. La collectivité, engagée dans la stratégie bas-carbone, lance notamment un programme de rénovation énergétique de ses collèges afin de réduire les consommations d'énergie.

La mise en place d'une aide à l'investissement envers les établissements privés d'enseignement général rejoint cet objectif départemental autour d'une thématique « économie d'énergie et développement durable ».

Une concertation a ainsi eu lieu avec les représentants des collèges privés au cours des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres 2022 et s'est concrétisée par des propositions en ce sens qui vous sont présentées ci-après.

## **II. Présentation du dossier :**

L'aide sera destinée à contribuer au financement des travaux ou équipements permettant d'améliorer la performance énergétique des infrastructures bâtementaires.

L'aide pourra être accordée aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, via les OGEC (Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), associations statutairement en charge de la gestion économique, financière et sociale des établissements privés du second degré dans le Loiret pour le niveau collège (cf. annexe 1 du règlement).

Le dispositif est proposé pour la période 2023-2027 aux opérations d'investissement permettant d'améliorer la performance énergétique et sous certaines conditions développées dans le règlement de l'aide qui vous est joint en annexe.

L'investissement devra avoir pour objet la réalisation de travaux de rénovation thermique des bâtiments ou le changement d'équipements générant des économies d'énergies.

Une autorisation de préfinancement pourra exceptionnellement être délivrée, après avis du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN), dans l'attente de la décision départementale, ce aux risques et périls du demandeur.

Une enveloppe financière annuelle de 250 000 € pour la période sera proposée à cet effet dans le cadre du vote du budget primitif 2023. Les montants de l'aide pourront être calculés au prorata du montant des investissements de chacun des dossiers recevables, sans que les subventions puissent excéder le dixième des dépenses annuelles de chaque « établissement ».

L'aide sera versée à l'OGEC selon les modalités suivantes :

- 75 % dès la présentation d'une pièce justificative attestant du démarrage des travaux ou de l'achat de l'équipement (exemple bon de commande), et mentionnant la référence du produit CEE ;
- 25 % à la fin des travaux ou de l'installation de l'équipement, et sur la base des justificatifs des dépenses réellement effectuées.

Vous trouverez, ci-joint, le règlement de l'aide avec l'ensemble de ses annexes. Les dossiers qui seront recevables vous seront soumis pour avis au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, après avis du CAEN. Ils seront ensuite présenter à la Commission permanente.

## **III. Décisions proposées :**

- approuver les propositions d'aide à l'investissement aux collèges privés pour la période 2023-2027 et les modalités fixées par le règlement d'aide à l'investissement des collèges privés et l'ensemble de ses annexes, joints en annexe au présent rapport ;

- inscrire au budget primitif 2023 un montant de 250 000 € en crédits de paiement 2023 et l'ouverture d'une autorisation de programme de 1 250 000 € pour 5 ans sur l'imputation comptable suivante : action F0102106 - clé d'imputation D23400 - chapitre 204 - nature 20432-221-51-51.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Règlement d'aide à l'investissement aux collèges privés 2023-2027 et ses annexes :
- Annexe 1 : Liste des organismes gestionnaires des collèges privés du Loiret
- Annexe 2 : Tableau des travaux et équipements éligibles référencés CEE
- Annexe 3 : Mode d'emploi relatif à la gestion des subventions d'investissement dite "FALLOUX" (avec modèle de convention joint)
- Annexe 4 : Fiche pratique de dépôt des dossiers

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR**

Ref : 73004

N° A 06

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret et des initiatives en direction de la jeunesse : attribution de subvention**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention dans le cadre de la politique jeunesse.*

*Les membres de la Commission Enfance, Education et Jeunesse, lors de la séance du 5 janvier 2023, ont émis un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

## **I. Contexte :**

A l'aube d'un nouveau Mandat, le Département du Loiret consolide son engagement en faveur de la réussite éducative des collégiens Loirétains.

Un des enjeux du Département est d'appréhender la vie du collégien dans sa globalité afin de promouvoir sa réussite entendue au sens large. Cette réussite tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres, la réussite scolaire. Elle vise à permettre au jeune de préparer son avenir professionnel, de devenir un citoyen éclairé en lien avec les enjeux sociétaux notamment en termes d'environnement, de santé, de citoyenneté.

La politique éducative départementale se structure en trois axes :

- ❖ favoriser la réussite scolaire et professionnelle des collégiens Loirétains ;
- ❖ favoriser leur santé et bien-être ;
- ❖ favoriser leur émancipation citoyenne.

## **II. Présentation du dossier :**

Il est proposé d'examiner une demande de subvention au regard de la fiche de synthèse produite en annexe.

Association	Nom du projet	Subvention accordée en 2021	Budget prévisionnel de l'action	Subvention sollicitée	Avis Commission
Cadets de la Gendarmerie	Accueil de jeunes en Missions d'intérêt Général dans le cadre du Service National Universel (SNU)	2 500 €	15 950 €	5 000 € (pour 2022 et 2023)	<b>5 000 €</b>

### III. Décisions proposées :

- attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des Cadets de la Gendarmerie ;
- imputer cette subvention sur le chapitre 65, fonction D02748, nature 6574 de l'action C0201201 du budget départemental 2023 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Demande de subvention

**DIRECTION GENERALE  
MISSION COOPERATION MUTUALISATION**

Ref : 72934

**N° B 01**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de statuer sur les moyens à allouer au SDIS du Loiret au titre de l'année 2023, et de présenter le projet de convention lié aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Dès 2006, soucieux d'optimiser l'efficacité de leurs moyens, le SDIS du Loiret et le Département du Loiret se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant à chacun des organismes de bénéficier, le cas échéant, des compétences et moyens de l'autre partenaire.

Ce partenariat s'est enrichi d'un volet financier en 2010 visant à préciser les éléments pris en compte par le Conseil Départemental pour apprécier ses contributions au budget du SDIS.

Forts de ces échanges fructueux et conscients de l'évolution préoccupante de leurs ressources respectives, le SDIS et le Département du Loiret s'accordent sur la nécessité de poursuivre l'optimisation de la gestion, la recherche systématique d'efficacité et la maîtrise des coûts des deux structures.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental a confirmé son soutien financier pour la période 2022-2028, au profit de la démarche de modernisation engagée par le SDIS du Loiret, en adéquation avec ses propres capacités financières en approuvant puis en autorisant à signer lors des Sessions :

- de janvier 2022, les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret,

- d'octobre 2022, l'avenant à la convention-cadre de partenariat qui avait pour objet de fixer financièrement, entre le Département du Loiret et le SDIS, les dispositions prises en faveur des agents permanents et des sapeurs-pompiers volontaires de l'institution, mais également des mesures d'accompagnement conclues dans le cadre du protocole d'accord avec les organisations représentatives des personnels et de prendre en compte la participation financière par le Département au plan de casernement du SDIS sur 10 opérations de restructuration/construction de centres d'incendie et de secours et de l'Etat-Major départemental des services d'incendie et de secours.

## II – PROPOSITIONS POUR 2023

### II.1 – Au titre du budget primitif pour 2023

Globalement, pour cette politique il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	21 639 636,40	21 896 364,00	22 396 364,00	25 422 820,00	2 309 236,00	2 647 000,00	2 963 000,00	4 119 000,00

Cette convention s'inscrit dans la pérennisation des rapprochements engagés et formalise le cadrage financier souhaité par le Département du Loiret ainsi que la contribution globale au budget propre du SDIS. Les montants prospectifs cumulés, tant en fonctionnement qu'en investissement, se traduisent de la manière suivante sur le budget propre du SDIS :

- une augmentation de la subvention globale de fonctionnement limitée à 1,2 % par an à partir de l'année 2024, soit l'équivalent de l'inflation,
- une subvention d'investissement subdivisée en 2 parties : une subvention dite « 12CS » et une subvention visant les travaux de gros entretien de renouvellement bâtementaire. La première subvention spécifique aura pour vocation la couverture des seuls loyers d'investissement correspondant au contrat de construction/maintenance des 12 Centres d'Incendie et de Secours, conformément à la convention d'assistance conclue entre les parties le 27 juin 2012.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Convention de partenariat SDIS-CD période 2022-2028	Sub. de Fonctionnement avant protocole	22 149 000 €	22 414 788 €	22 683 766 €	22 955 971 €	23 231 443 €	23 510 220 €
	Subvention d'équilibre	20 853 000 €	21 162 788 €	21 482 766 €	21 804 971 €	22 132 443 €	22 462 220 €
	Subvention 12CS	1 296 000 €	1 252 000 €	1 201 000 €	1 151 000 €	1 099 000 €	1 048 000 €
	Investissement	2 503 000 €	2 559 000 €	2 622 000 €	2 684 000 €	2 748 000 €	2 812 000 €
	Subvention GER infra	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Subvention 12CS	2 003 000 €	2 059 000 €	2 122 000 €	2 184 000 €	2 248 000 €	2 312 000 €
	PART GLOBALE CD45 avant protocole	24 652 000 €	24 973 788 €	25 305 766 €	25 639 971 €	25 979 443 €	26 322 220 €
Avenant à la convention de partenariat SDIS-CD période 2022-2028	Sub. Cible de Fonctionnement avec protocole	25 422 820 €	26 199 000 €	26 544 481 €	26 863 015 €	27 185 371 €	27 511 595 €
	(*) Indice des Prix à la Consommation (IPC) valeur juillet de l'année "n" fixé à :	6,1%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
	Subvention d'équilibre	21 925 432 €	22 188 537 €	22 454 800 €	22 724 257 €	22 996 949 €	23 272 912 €
	Subvention 12CS	1 296 000 €	1 252 000 €	1 201 000 €	1 151 000 €	1 099 000 €	1 048 000 €
	Subvention Protocole d'Accord - 06/07/22	2 201 388 €	2 758 463 €	2 888 681 €	2 987 757 €	3 089 423 €	3 190 684 €
	Investissement	2 503 000 €	2 559 000 €	2 622 000 €	2 684 000 €	2 748 000 €	2 812 000 €
	Subvention GER infra	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
	Subvention 12CS	2 003 000 €	2 059 000 €	2 122 000 €	2 184 000 €	2 248 000 €	2 312 000 €
PART GLOBALE CD45 avec protocole	27 925 820 €	28 758 000 €	29 166 481 €	29 547 015 €	29 933 371 €	30 323 595 €	

Par ailleurs, lors de sa séance plénière du 17 juin 2022, le Département du Loiret a adopté son Programme Pluriannuel d'Investissement, qui comprend notamment la construction, la restructuration et la rénovation lourde de Centres d'Incendie et de Secours et de l'Etat-Major du SDIS, sur la période 2022-2028 dans un objectif d'amélioration de l'efficacité des missions des sapeurs-pompiers du SDIS du Loiret.

Cette prise en charge correspond à un équivalent d'une subvention du Conseil Départemental, dont le montant total, sur la période est estimé globalement à 23,8 M€ (valeur de septembre 2021) dont :

- 8 M€ pour la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans-Centre,
- 4,5 M€ pour la reconstruction/réhabilitation des bcaux de soutien logistique opérationnel à Semoy,
- 11,30 M€ pour les 8 autres Centres d'Incendie et de Secours.

La cadence prévisionnelle de réalisation de ces opérations s'étend jusqu'à fin 2029 :

- livraison 2024 : Val Cléry (Chantecoq) (10 mois de travaux / construction neuve),
- livraison 2025 : Châteauneuf-sur-Loire (24 mois de travaux / construction neuve pour le Centre d'Incendie et de Secours et le site occupé pour le Centre de Travaux du Département),
- livraison 2025 : Vitry-aux-Loges (8 mois de travaux / travaux de réhabilitation),
- livraison 2026 : Orléans-Centre (36 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2027 : Puiseaux (20 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2028 : Cercottes (10 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2028 : Semoy (24 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2028 : Ligny-le-Ribault (10 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2029 : Briare (15 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service),
- livraison 2029 : Les Bordes (13 mois de travaux / en site occupé avec maintien de la continuité de service).

Par ailleurs, le Département du Loiret met à disposition une partie des effectifs de la Direction Bâtiments, Canaux et Environnement pour conduire, d'une part, les opérations mentionnées ci-dessus, et d'autre part, les travaux d'entretien et de maintenance dans l'ensemble des 85 Centres d'Incendie et de Secours départementaux.

Cela représente un coût récurrent avoisinant annuellement 100 K€.

## **II.2 – Au titre des systèmes d'information, service support stratégique du SDIS**

Les systèmes d'information sont identifiés par le SDIS du Loiret comme un service support stratégique de l'établissement public.

Afin de répondre pleinement aux besoins numériques identifiés du SDIS, un partenariat avec le Département du Loiret a été construit dès 2006. Ce partenariat repose sur un principe de mutualisation des moyens et des ressources touchant aux systèmes d'information.



Avec l'adoption du nouveau Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) du SDIS, une convention a été conclue entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret fin 2019. Cette dernière arrive à échéance. Elle précisait et définissait les modalités de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Département du Loiret pour le domaine des systèmes d'information. Cette convention a fait l'objet d'un bilan annuel dont le dernier porte sur l'année 2021.

Co-produit par les 2 entités, le bilan d'étape, annexé au présent rapport, permet d'évaluer sur les plans quantitatif et qualitatif les actions menées, à partir d'indicateurs d'évaluation et de pilotage.

La nouvelle et présente convention qui vous est soumise sera conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle définit en particulier :

- la gouvernance du partenariat sous forme d'un comité technique et d'un comité de pilotage,
- la répartition des missions et activités supportées par chacune des entités,
- les ressources humaines consacrées aux systèmes d'information du SDIS du Loiret pour chacune des entités,
- les modalités financières du partenariat,
- l'évaluation du partenariat au travers d'indicateurs.

Cette contribution du Conseil Départemental représente un soutien financier global de plus de 580 K€ par exercice qui vient donc s'ajouter aux différentes participations versées par le Conseil Départemental.

### **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif pour 2023 » ;
- approuver, d'une part, le principe de conventionner et, d'autre part, les termes du projet de convention liée aux modalités de partenariat touchant les systèmes d'information entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

- Projet de convention SDIS-CD45 et son annexe
- Bilan d'étape

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72974

**N° B 02**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Poursuivre une gestion active et durable du patrimoine bâtiminaire départemental (politiques G07 et A05a)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de statuer sur les moyens à allouer aux politiques départementales (G07 et A05) en faveur d'une gestion active et durable du patrimoine départemental mis à la disposition des services de la collectivité et de nombreux bénéficiaires.

## **I – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE**

La politique patrimoniale du Département consiste à offrir des biens ou des ouvrages destinés à concourir à la mise en œuvre des politiques départementales.

Ainsi, du fait des politiques dont il a la charge, le Département gère un patrimoine bâti significatif, puisqu'on dénombre près de 300 bâtiments représentant environ 700 000 m<sup>2</sup> bâtis.

On relève notamment 58 collèges, près de 50 sites administratifs ou sites mis à disposition, 4 Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), 2 foyers de vie pour personnes handicapées, 2 Maisons de l'Enfance ou encore 3 châteaux, un musée et près de 110 immeubles du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, bien que la sécurité intérieure relève d'une compétence régaliennne de l'État, le Département s'est toujours investi dans ce domaine et c'est ainsi que 14 casernes de gendarmerie départementale sont présentes dans le Loiret.

Maintenir ces biens dans les meilleures conditions d'usage au bénéfice des occupants et du public conduit le Département à mettre en œuvre une démarche performante et à rechercher des solutions innovantes dans la gestion de son patrimoine.

La politique patrimoniale du Département s'organise, en conséquence, autour de deux axes essentiels :

**1. Une gestion active du patrimoine**, qui poursuit les objectifs combinés de valorisation des propriétés départementales et d'adaptation optimale des biens détenus aux besoins de l'institution.

Cet objectif de gestion dynamique du patrimoine conduit à poursuivre la démarche déjà engagée de rationalisation du patrimoine, dans l'optique de maintenir, au coût optimal, un patrimoine adapté aux besoins. Ces actions de rationalisation du patrimoine et de regroupement de services aboutissent régulièrement à la vente de sites inutilisés.

**2. Une action en faveur de bâtiments performants**, qui s'appuie sur la recherche de la qualité de la construction et sur la fonctionnalité des espaces tout en visant à réduire les coûts d'entretien et de fonctionnement.

Elle repose, en premier lieu, sur la mise en œuvre de solutions techniques performantes et de haute qualité environnementale dans les programmes de constructions neuves ou de restructurations. Elle requiert, aussi, un travail de maintenance préventive efficace au travers de programmes de Gros Entretien et de Renouvellement soigneusement calibrés et stabilisés.

En complément de cette démarche, l'accent porte sur les programmes de maîtrise de l'énergie, illustrés par la poursuite du plan de performance énergétique concernant l'ensemble du patrimoine départemental. Cette modernisation du patrimoine offre un effet réducteur des dépenses qui impactent le budget de fonctionnement.

Ces démarches s'appliquent à l'ensemble du patrimoine départemental, quelle que soit sa fonction et la politique au service de laquelle il est placé.

Ainsi, pour la totalité du patrimoine, le volume de crédits mis en jeu au titre du budget primitif 2023 est, par exemple en dépenses d'investissement, de près de 79 M€ et plusieurs rapports vous sont soumis, par ailleurs, pour diverses politiques réclamant des crédits patrimoniaux.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour les politiques G07 et A05 en faveur des bâtiments administratifs, des sites mis à disposition, et des gendarmeries départementales, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
Fonctionnement	Investissement							
0,00	16 476 340,38							
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	3 841 110,45	4 419 474,00	5 034 635,00	5 766 220,00	2 958 219,75	5 106 650,00	4 867 373,00	17 951 459,00
RECETTES REELLES	2 471 698,42	2 096 954,00	2 249 001,00	2 175 754,00	-	1 002 000,00	1 402 000,00	8 002 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par action.

## **Action G0701101 : Acquisitions foncières**

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux acquisitions réalisées par le Département. A noter que certaines acquisitions sont portées sur d'autres budgets (Direction des Infrastructures notamment pour les acquisitions en lien avec le maillage territorial, ou Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement pour les acquisitions en lien avec le maillage du SDIS).

L'estimation des crédits nécessaires à cette activité est de 1 000 000 €, pour les acquisitions en lien avec les Agences Départementales de Solidarité (ADS), il est par exemple prévu d'acquérir un immeuble situé rue des Chats Ferrés à Orléans, pour accueillir une équipe pluridisciplinaire.

Pour les autres opérations diverses, il est prévu 4 000 € pour des régularisations foncières, en lien notamment avec des anciennes opérations routières clôturées.

En fonctionnement, les frais annexes et acquisitions foncières (frais d'actes et prestations associées) sont estimés à 10 000 €.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 10 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 1 004 000 € en crédit de paiement.

## **Action G0701102 : Cessions foncières**

Cette action regroupe les crédits destinés à la mise en œuvre des prestations et formalités devant accompagner les mises en vente, comme les plans, les études et diagnostics réglementaires à fournir par le vendeur, l'intervention de géomètres ou d'huissiers pour constater des dispositions d'accompagnement de déclassement du domaine public. Cette enveloppe prend également en compte l'amélioration de la visibilité de la vente des immeubles.

Un crédit de paiement de 12 000 € est sollicité à cet effet en section de fonctionnement.

L'année 2023 doit voir la poursuite de la démarche déjà engagée de mise en vente des biens inutilisés. Plusieurs bâtiments offrent de réelles perspectives de cession en 2023 (89 Faubourg Saint-Jean à Orléans, l'ex subdivision de Pithiviers, le parking du Pôle 45 à Saran). Un crédit de 1 000 000 € figure à la section investissement en recettes, pour ces ventes.

S'ajoute à ces éléments la politique de mise en ordre de la situation patrimoniale des collèges, comme par exemple, les établissements antérieurement propriétés d'autres collectivités, qui reviennent de droit dans le patrimoine départemental après d'importants travaux, mais dont la transaction nécessite quelques frais.

Il convient, en dernier lieu, de noter que les recettes liées à la vente des immeubles que notre Assemblée a décidé de céder, sont quant à elles inscrites lorsque la transaction est certaine.

En fonctionnement, il convient également de rajouter 1 500 € pour les frais d'annonces et insertion en lien avec les cessions foncières.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 13 500 € en crédits de paiement.

En recettes d'investissement : 1 000 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0701103 : Prestations de diagnostic**

Le Département a besoin de faire réaliser des diagnostics par un intervenant extérieur sur ses réserves foncières avant la mise à disposition des parcelles. Le montant estimé des crédits de ce poste en 2023 est de 2 000 € en section de fonctionnement.

Par ailleurs, le Département souhaite faire réaliser un schéma directeur immobilier pour l'ensemble de son patrimoine. À cet effet, il convient d'inscrire 50 000 € en fonctionnement, pour externaliser cette prestation. Les crédits demandés ne couvrent que la partie « test » à réaliser sur un échantillon de biens. Il ne s'agit pas du coût total de la prestation.

En outre, l'entretien des espaces verts des propriétés départementales nécessite la création d'une ligne de fonctionnement sur l'action G0701103 pour 30 000 €.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 82 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0701104 : Taxes foncières et autres frais**

Le Département doit acquitter des impôts fonciers pour un certain nombre de propriétés dont il est propriétaire. Le montant estimé des crédits de ce poste en 2023 est de 200 000 € en section de fonctionnement.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 200 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0702101 : Référentiels – plans des immeubles**

Un crédit de 25 000 € en section de fonctionnement est sollicité afin de poursuivre la constitution d'un référentiel de plans des immeubles départementaux et d'effectuer la mise à jour systématique lors de toute modification sur le site.

Cette démarche permet de disposer de la meilleure connaissance des bâtiments, pour en faciliter et sécuriser la gestion et les réparations.

Ces crédits permettent également la mise à jour des plans de sécurité après la réalisation de travaux d'aménagement.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 25 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0702103 : Création et adaptation des sites**

La mise en œuvre de cette action a pour but de mettre à disposition des services départementaux les locaux nécessaires à leur bon fonctionnement et au meilleur accueil des usagers.

Elle impose la définition de locaux adaptés à l'organisation fonctionnelle des services, en considération de leur organisation actuelle et de l'évolution attendue de l'activité, et conduit à la rédaction de programmes de travaux d'aménagement, de restructuration ou de construction d'immeubles.

Au titre de cette action, le projet de budget primitif comporte des autorisations de programme nouvelles ou complémentaires et les crédits de paiement correspondants, ainsi que des crédits de paiement destinés à la poursuite des opérations antérieurement décidées.

Les budgets sollicités au titre de cette action se montent à 14 583 000 € en crédits de paiement et à 15 410 000 € en autorisation de programme.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- la construction d'un immeuble administratif à Orléans, futur « Pavillon Citoyenneté » et le réaménagement de l'immeuble Le Loiret, futur « Pavillon Aménagement » pour 7 620 000 €. Dans le cadre du projet d'optimisation des sites administratifs de l'Orléanais (projet « OSAO »), il a été décidé la construction d'un nouvel immeuble administratif et le réaménagement de l'immeuble Le Loiret, pour constituer une cité loirétaine, avec le nouveau bâtiment des archives, futur « Pavillon Culture ». À l'issue d'une consultation, le marché public global de performance incluant la conception, la réalisation et la maintenance relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier et le réaménagement intérieur de l'immeuble Le Loiret a été attribué au groupement, dont SOGEA est le mandataire lors de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2022. Les crédits sont prévus pour régler les primes aux candidats non retenus (600 000 €), réaliser les études et le démarrage des travaux (7 000 000 €) et communiquer sur la cité loirétaine (20 000 €) ;
- le nouveau maillage territorial des centres routiers : 1 110 000 € en crédits de paiement et 11 100 000 € en autorisation de programme 2022-2027. Ces crédits de paiement correspondent aux acquisitions des terrains des centres d'Amilly, Pithiviers-le-Vieil et Saint-Cyr-en-Val pour un montant de 610 000 € et la réalisation des études préalable à la construction des centres d'Amilly, Pithiviers-le-Viel, Orléans Nord (situé sur la ZAC des Portes du Loiret à Saran) et Orléans Sud (situé à Saint-Cyr-en-Val) pour un montant de 500 000 € ;
- l'aménagement des sites administratifs mis à disposition pour un montant de 275 000 €. Cette opération, qui est reconduite annuellement, est destinée à répondre rapidement à des nécessités d'aménagements de locaux commandés, par exemple, par des réorganisations de services ou à faire face à des besoins d'interventions liées à la sécurité ou aux conditions de travail ou d'accueil ;
- le remplacement du bâtiment modulaire d'archéologie préventive qui servait de salles d'études du mobilier archéologique existant et très vétuste par un bâtiment modulaire neuf : 250 000 € en crédits de paiement et 300 000 € en autorisation de programme ;
- les opérations de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) des équipements dans les bâtiments pour un montant de 550 000 €. Dans une optique de qualité de la maintenance du patrimoine, le Conseil Départemental a initié une politique continue de grosses réparations des immeubles et de renouvellement de leurs équipements techniques. Les couvertures, les isolations et les menuiseries extérieures font généralement l'objet des attentions prioritaires, tout comme les équipements électriques et de génie climatique notamment ;
- la rénovation énergétique de l'Hôtel du Département : 4 018 000 € en crédits de paiement et 3 500 000 € en autorisation de programme. Dans le cadre d'un marché global de performance portant sur 4 collèges et 1 bâtiment administratif, le groupement dont l'entreprise SABARD est mandataire réalise la rénovation énergétique de l'Hôtel du Département.

Cette opération permettra de réduire les consommations de 37,30 %, les principaux travaux réalisés sont le changement des menuiseries extérieures, la réfection totale de l'étanchéité de la toiture en améliorant l'isolation thermique, l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture pour couvrir 80 % des consommations de l'Hôtel du Département (autoconsommation), et un relamping total (passage en LED partout) ;

- le renouvellement des systèmes de sécurité incendie pour 75 000 €. Il s'agit de crédits destinés à terminer le remplacement des systèmes de sécurité incendie de l'Hôtel du Département et de l'Agence Départementale des Solidarités de Meung-sur-Loire ;
- le gros entretien « thermique » des immeubles pour 200 000 €. Ces travaux consistent à renouveler les installations de chauffage et de ventilation ;
- la mise aux normes de la sécurité incendie et de l'accessibilité de l'immeuble du « Tanchet » aux Sables d'Olonne : 50 000 € en crédits de paiement et 500 000 € en autorisation de programme.  
Cet immeuble, propriété du Département et gérée par l'Œuvre Universitaire du Loiret pour organiser des classes de mer et des colonies de vacances à destination des enfants Loirétains doit être mis aux normes vis-à-vis de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Une isolation extérieure des façades est également prévue. Les 50 000 € de crédits de paiement correspondent aux études de maîtrise d'œuvre ;
- la sécurisation de la médiathèque départementale pour 50 000 €. Ce montant correspond au remplacement du monte-charge et à la sécurisation des abords ;
- les travaux d'aménagement de l'immeuble de la Bretonnerie pour 20 000 € (fin des travaux de restauration de la serre) ;
- les opérations de maintenance corrective des Agences Départementales des Solidarités, bâtiments administratifs, Maisons de l'Enfance et archives dans le cadre des nouveaux marchés de maintenance pour 365 000 €.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 14 583 000 € en crédits de paiement et 15 410 000 € en autorisation de programme.

**Action G0702201 : Gestion préventive réglementaire du patrimoine**

Cette action s'exerce au moyen de différents marchés visant à effectuer les diagnostics et contrôles techniques réglementaires des bâtiments, ainsi qu'à la mise en œuvre de contrats de maintenance préventive des installations.

Les équipements particulièrement visés par ces interventions sont les ascenseurs, les chaufferies, les installations gaz et électriques.

**- Fonctionnement**

Ces crédits sont destinés à faire face aux besoins de contrôles techniques réglementaires des bâtiments. Sont notamment concernés les équipements électriques et de distribution de gaz, les appareils de levage, les portes automatiques, les diagnostics de qualité de l'air et le recours à des services de gestion de contentieux.

Un crédit de paiement de 308 400 € est sollicité pour 2023.

## - **Investissement**

Les crédits affectés à cette mesure, sollicités pour 2023, concernent le diagnostic de transition énergétique pour 150 000 €.

Ces crédits s'inscrivent dans la démarche globale de recherche de la performance énergétique menée par le Département. Ils sont, à ce stade, destinés à effectuer l'audit complet de l'ensemble du patrimoine départemental, dans le but de définir un programme technique de rénovation des sites sous l'angle de la performance énergétique.

À ce titre, le Département du Loiret et le SDIS du Loiret sont lauréats de l'appel à projet SEQUOIA 3 du programme ACTEE menée par la FNCCR. Par conséquent, une partie de ses diagnostics sera financé par le programme à hauteur de 60 000 € HT.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 308 400 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 150 000 € en crédits de paiement.

## **Action G0702202 : Maintenance - entretien - réparations**

Cette action regroupe les réparations sur les bâtiments, pour lesquels la meilleure réactivité des interventions est recherchée. À cet effet, il est fait usage de contrats de maintenance multi techniques pour les opérations programmées et de marchés à bons de commande passés avec les corps d'état les plus fréquemment requis pour cette mission.

La dépense est estimée à 883 700 € en crédits de fonctionnement pour l'exercice 2023 pour l'ensemble de cette action de maintenance et réparation du patrimoine.

Ces contrats de maintenance et de réparation couvrent la maintenance préventive et corrective, la conduite et la surveillance des installations, le maintien en fonctionnement en sécurité et en conformité.

Les corps d'états couverts sont les suivants :

- installations de chauffage et de climatisation des locaux,
- installations électriques,
- systèmes de sécurité incendie (dont les extincteurs),
- ventilation et désenfumage des locaux,
- installations de relevage,
- voiries, réseaux divers, séparateurs à hydrocarbure, bacs à graisse...,
- ascenseurs et monte-charges,
- plomberie sanitaire,
- contrôle d'accès et la vidéosurveillance,
- couverture et toiture terrasse,
- portes et portails, espaces verts.

De façon globale, la démarche de pérennisation du patrimoine mise en œuvre par les opérations de Gros Entretien Renouvellement doit permettre de contenir dans la durée les dépenses de fonctionnement.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 883 700 € en crédits de paiement.



### **Action G0702203 : États des lieux**

Un crédit de 9 200 € est sollicité en section de fonctionnement pour la réalisation des états des lieux dans les logements de fonction (8 000 €) et la maintenance du logiciel (1 200 €) permettant de gérer ces états des lieux. Pour les états des lieux, cette prestation a été internalisée et a nécessité l'acquisition d'un logiciel afin que les services puissent réaliser les états des lieux. Un crédit de 8 000 € a été maintenu en cas de nécessité d'externaliser ces états de lieux (urgence ou spécificité du bien).

La réalisation d'une étude de faisabilité pour le raccordement au réseau de chaleur des logements de fonction de Beaune-la-Rolande (14 113 €) est également prévue.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 23 313 € en crédits de paiement.

### **Action G0702204 : Gestion des fluides des sites**

Les consommations prévisionnelles des différents fluides, incluant la maintenance du logiciel de suivi de consommation, s'élèvent, pour 2023, à 1 696 300 €.

Le changement de fournisseurs d'énergie (Marché Approlys 2022-2024) a permis au Département de conserver son option électricité verte et de développer le gaz vert. Cette option permettrait de tenir les engagements en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie bas carbone (-17 % d'ici 2026, soit 11 424 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>). En effet, le choix du bio-méthane permettrait de baisser les émissions du Département d'environ 70 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>/an, malgré son surcoût de +16 %.

Compte tenu du contexte actuel, une augmentation de 10 % par rapport à 2022 a été provisionnée pour l'ensemble des fluides (chauffage urbain, eau, électricité, gaz, fioul).

Afin d'assurer un suivi des consommations de fluides (obligation réglementaire du Décret tertiaire et de l'engagement du Département sur la baisse des émissions de CO<sub>2</sub>), achat d'un logiciel de suivi des consommations : 250 000 € en crédits d'investissement. Ce logiciel permettrait de détecter au plus tôt les dérives énergétiques et les erreurs de facturation, cela pourra réduire les coûts de fonctionnement global d'environ 15 %. Cet outil est en cours de développement, il est en partie financé (à hauteur de 40 000 € HT) par le programme ACTEE SEQUOIA 3.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 1 696 300 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 250 000 € en crédit de paiement.

### **Action G0702303 : Surveillance des sites départementaux**

Une action générale de surveillance et de télésurveillance des sites départementaux le nécessitant est mise en œuvre.

Un crédit de paiement de 100 000 € est prévu pour 2023 en section de fonctionnement pour maintenir le niveau de sûreté souhaitable et garantir le maintien du patrimoine.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 100 000 € en crédits de paiement.

## **Action G0702401 : Location des bâtiments pris à bail**

Le Département du Loiret doit procéder à certaines locations de locaux pour abriter ses services ou s'acquitter de charges pour des biens qu'il possède en copropriété, impactant la section de fonctionnement de 931 000 € en crédits de paiement pour les prises à bail.

30 400 € sont également inscrits pour l'entretien des dépendances vertes.

En investissement, 5 500 € de crédits de paiement sont inscrits pour le remboursement des dépôts de garantie versés.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

Pour l'année 2023, un crédit total de 961 400 € en fonctionnement et 5 500 € en investissement.

## **Action G0702402 : Location des bâtiments donnés à bail**

### **- Fonctionnement :**

Les recettes prévisibles pour 2023 en section de fonctionnement, sont estimées à 2 175 754 € et proviennent essentiellement des baux et droits divers consentis sur le patrimoine départemental, ainsi que 2 000 € en investissement pour des restitutions de dépôts de garantie.

Un des postes les plus significatifs est constitué des loyers perçus de l'État au titre des mises à disposition des casernes de gendarmerie départementale, estimés à 1 440 000 € en 2023.

Un crédit de paiement en dépenses de 300 € est également inscrit pour les redevances d'assainissement non collectif, pour les maisons éclusières non reliées.

### **- Investissement :**

Le Département conduit, depuis 10 ans, une politique de rénovation des logements de fonction des collèges, qui a permis d'en rénover plus de 100 sur les 200 existants.

Les projets de rénovation tiennent compte de critères de sécurité des occupants et de niveau de vétusté des lieux, associés aux périodes de vacances des locaux pour effectuer les travaux facilement et en sécurité.

Il est proposé d'affecter une somme de 400 000 € à cette action au titre de l'exercice 2023, en crédits de paiement d'investissement, complétée de 5 000 € au titre des dépôts de garanties à restituer en fin de bail.

Il est également proposé des travaux de Gros Entretien Renouvellement pour ces logements de fonction :

- remplacement de la couverture des logements de fonction du collège Condorcet : 300 000 € de crédits de paiement et d'autorisation de programme,
- ravalement des logements de fonction du collège Jacques Prévert et rénovation intérieure et extérieure des logements de fonction du collège Louis Pasteur : 100 000 € de crédits de paiement et 600 000 € d'autorisation de programme,
- travaux de rénovation énergétique des logements de fonction des collèges Pierre de Coubertin et Gutenberg : 150 000 € en crédits de paiement et en autorisation de programme.

**Ferme des Saints Pères :**

Les bâtiments situés sur une propriété départementale de Saint-Cyr-en-Val sont inoccupés depuis plus de 10 ans. Il est proposé de restructurer le bâtiment principal, afin qu'il puisse être aménagé en logement et loué à un exploitant agricole. Cette restructuration nécessite en premier lieu un désamiantage et un curage de l'ensemble du bâtiment fortement dégradé. Il est également nécessaire de réaliser un assainissement non collectif et de raccorder le bâtiment au réseau d'eau potable.

Un crédit de paiement de 300 000 € est sollicité pour 2023.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 300 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 2 175 754 € en crédits de paiement ;

En dépenses d'investissement : 1 255 000 € en crédits de paiement et 1 050 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : 2 000 € en crédits de paiement.

**Action G0702501 : Assurances et garanties des biens**

En matière d'assurance, le Département souscrit 6 polices différentes, hors garanties spéciales souscrites pour des besoins spécifiques en cours d'année.

Un montant de crédit de paiement de 882 500 € est proposé au budget primitif 2023, dont la décomposition est la suivante :

***Domage aux biens***

Cette assurance couvre les dommages aux biens immobiliers bâtis (bâtiments, ouvrages d'art...) ainsi que le mobilier urbain endommagé par des tiers. La surface des locaux assurés constitue l'assiette de prime. Un crédit de 496 000 € est sollicité au budget 2023.

***Assurances automobiles***

Cette police couvre l'ensemble du parc de véhicules, légers et lourds. Le nombre de véhicules assurés et leur année de mise en circulation (+ ou - de 6 ans) constituent l'assiette de la prime. La prime auto pour 2023 est estimée à 250 000 €.

***Assurance Responsabilité Civile***

Un crédit de 100 000 € est sollicité pour 2023. La masse salariale constitue l'assiette de prime pour couvrir la Responsabilité Civile des agents et des élus liée à l'exercice de leur activité pour le compte du Département.

***Assurance Protection juridique des agents et des élus***

Elle concerne la protection fonctionnelle des agents et des Conseillers départementaux. Un crédit de 15 000 € est sollicité pour 2023.

***Assurance Bris de machine***

Cette police couvre les dommages sur le matériel informatique et les virus informatiques. Elle comprend également les tondeuses télécommandées. Un crédit de 7 500 € est sollicité pour 2023.

***Assurance Risques exposition***

Cette police couvre les dommages sur les œuvres permanentes ou temporaires présentes aux Châteaux de Chamerolles, Gien, Sully-sur-Loire, Musée de Lorris, etc. Un crédit de 3 000 € est sollicité pour 2023.

**Conseil en assurance et assistance à la passation des marchés d'assurance**

Un crédit de 7 000 € est sollicité pour 2023.

**Frais de publication**

Un crédit de 2 000 € est sollicité sur 2023 pour la publicité de 2 marchés à renouveler.

**Frais de gardiennage des véhicules sinistrés**

Un crédit de 2 000 € est sollicité sur 2023 pour garder les véhicules sinistrés.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 882 500 € en crédits de paiement.

**Action A0501 : Gendarmeries départementales**

Le Département s'investit dans le fonctionnement de 14 casernes de gendarmerie au titre de la politique A05 relative aux gendarmeries départementales.

Trois régimes cohabitent :

1. les 4 casernes de Beaune-la-Rolande, Courtenay, Neuville-aux-Bois et Gien sont des propriétés départementales. Le Département assume les dépenses du propriétaire et perçoit un loyer de l'État pour l'occupation par les services de Gendarmerie. Les gendarmes doivent quitter la Gendarmerie de Gien en avril 2023 ;
2. Les 3 sites de Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard sont confiés à DEXIA CLF REGION BAIL jusqu'en décembre 2034 au moyen de Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA dits « LOPSI 1 »). Le Département paie un loyer à DEXIA et perçoit un loyer de l'État pour l'occupation par les services de Gendarmerie ;
3. la gestion des 7 autres casernes de Beaugency, Bellegarde, Cléry-Saint-André, Jargeau, La Ferté-Saint-Aubin, Meung-sur-Loire et Outarville a été confiée à la Société Nationale Immobilière (SNI) en décembre 2008, devenue depuis la CDC Habitat, par voie de Baux Emphytéotiques Administratifs (BEA) jusqu'en juin 2036. Le partenaire privé assume l'ensemble des obligations du propriétaire en contrepartie des loyers qu'il perçoit de la Gendarmerie. Cette gestion est sans incidence financière pour le Département qui peut cependant être associé aux bénéfices d'exploitation éventuellement dégagés par l'emphytéote.

**Action A0501201 : Gestion patrimoniale des gendarmeries départementales**

Pour les 4 établissements dont il est propriétaire et gestionnaire, soit Beaune-la-Rolande, Courtenay, Neuville-aux-Bois et Gien, le Département assure la maintenance incombant au propriétaire et le gros entretien ainsi que l'ensemble des contrôles réglementaires.

Les crédits proposés sont donc de 43 000 € en fonctionnement pour l'entretien courant et 43 000 € en investissement consacrés notamment au gros entretien des sites.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 43 000 €.

En dépenses d'investissement : 43 000 € ainsi qu'une augmentation d'autorisation de programme de 16 340,39 €.

### **Action A0501202 : BEA gendarmeries**

Pour les 3 casernes confiées en BEA à DEXIA CLF REGION BAIL, c'est-à-dire Briare, Châteauneuf-sur-Loire et Château-Renard, le Département s'acquitte de loyers, qui se composent d'une partie relative à la construction des ouvrages et d'une autre concernant la maintenance et le gros entretien.

Les crédits proposés sont donc de 659 959 € en crédits de paiement d'investissement (dont 497 959 € correspondant au remboursement du capital, d'une part et 162 000 € aux prestations de Gros Entretien Renouvellement, d'autre part) et de 536 807 € en crédits de paiement de fonctionnement (dont 429 807 € de remboursement des intérêts financiers et 107 000 € pour la maintenance).

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 659 959 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 536 807 € en crédits de paiement.

### **III - DÉCISIONS PROPOSÉES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 73021

**N° B 03**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et la gestion du parc automobile (G0103102)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer aux politiques départementales (A02 et G0103102) en faveur d'un réseau routier sécurisé, de qualité et durable et d'une flotte automobile renouvelée et moins polluante, au titre du budget primitif 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

La politique départementale A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » s'inscrit dans la mission plus générale d'aménagement durable du territoire et de la mobilité. Elle vise à faciliter la mobilité des populations entre les différents territoires, à offrir un réseau d'infrastructures de qualité et sécurisé favorisant la libre circulation des biens et des personnes ainsi qu'à orienter le développement des infrastructures vers une dimension durable.

Le programme d'investissements pour l'entretien des chaussées du réseau départemental traditionnel a globalement porté ses fruits en améliorant la qualité du réseau principal, le plus fréquenté, mais au détriment d'une partie du réseau plus secondaire. Par ailleurs, les périodes de sécheresse des dernières années contribuent à la déformation des structures de chaussées, compte-tenu du caractère argileux du sous-sol loirétain. Enfin, depuis plusieurs années, le Département a également contribué aux investissements de développement de l'aéroport Orléans Loire-Valley.

À l'heure actuelle, cette politique d'infrastructures doit, en outre, s'inscrire dans un contexte budgétaire très contraint marqué par une baisse des dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est pourquoi, la politique d'achat en matière de travaux routiers a été réorganisée en activant des leviers de concurrence, en favorisant les circuits courts tout en garantissant la réactivité et la qualité des travaux.

La politique A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » est ainsi déclinée selon 7 programmes qui traitent des actions dans les domaines routier, autoroutier, ferroviaire et aéroportuaire :

- « Fluidité du trafic routier » pour adapter le réseau routier aux besoins de déplacements et de contribuer à l'équilibre du territoire départemental ;
- « Sécurité routière » pour assurer et développer la sécurité du réseau routier en rase campagne et en agglomération en partenariat avec les Communes ;
- « Qualité du patrimoine routier » pour garantir et améliorer la qualité technique des infrastructures routières : routes, ouvrages d'art et équipements ;
- « Entretien et exploitation du réseau routier » pour garantir à l'usager la disponibilité du réseau routier en tout temps par son entretien, son exploitation et son administration (exploitation et conservation du domaine public routier) ;
- « Réflexion prospective sur les déplacements » afin de participer aux réflexions et initiatives engagées pour promouvoir les actions de maillage interdépartemental et régional ;
- « Optimisation des infrastructures » pour élaborer une stratégie durable favorisant le développement du transport et des infrastructures ferroviaires dans le Loiret ;
- « Partenariat avec les structures » pour contribuer au fonctionnement et au développement de l'aéroport « Orléans Loire-Valley » via le SMAEDAOL et pour défendre les intérêts du Loiret au sein d'associations interrégionales.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique A02 « Sécuriser et moderniser les infrastructures » et l'action G0103102 « Gestion du parc automobile », il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

### Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
40 000,00	12 718 469,82

### Crédits annuels

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>	9 260 217,21	10 016 842,00	10 729 781,00	10 656 442,00	42 731 228,76	63 185 946,00	69 435 962,00	65 471 900,00
<b>RECETTES REELLES</b>	1 810 330,59	870 000,00	944 326,00	900 000,00	2 314 619,07	4 064 910,00	4 786 411,00	4 705 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

### Action A0201101 – Aménagement du réseau principal

Cette action consacrée au financement d'aménagements sur les routes principales du Loiret regroupe le budget consacré antérieurement aux investissements sur les routes nationales d'intérêt local (RNIL) et les routes départementales d'intérêt régional.

Les crédits de paiements seront consacrés principalement :

- à la subvention d'aménagement du diffuseur de Gidy - Saran sur l'autoroute A 10,
- aux études d'aménagement des créneaux de dépassement sur la RD 952,
- au solde de l'avance remboursable du Département du Loiret finançant les travaux du carrefour de Boisseaux sur la RD 2020.

Au total, il est proposé d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 4 010 000 € en investissement.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	0 €	4 010 000 €
Recettes		250 000 €

**Action A0201201 : Déviation de la RD sous maîtrise d'ouvrage départementale**

Cette action est consacrée au financement des déviations de routes départementales réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret.

Les crédits de paiement en investissement d'un montant de 27 015 000 € seront consacrés principalement aux opérations suivantes :

- pour la déviation de la RD 921 à Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, la poursuite de l'aménagement foncier agricole, les indemnités de dommages de travaux et de perte de jouissance, les fouilles archéologiques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre des aménagements paysagers, la poursuite des travaux de la section de franchissement de Loire en conception-réalisation, du contournement de Saint-Denis-de-l'Hôtel et des ouvrages de la section sud ;
- pour financer l'entretien des espaces verts au titre de la garantie de reprise de la déviation de la RD 927 sur Bazoches-les-Gallerandes.

Des recettes s'élevant à 1 250 000 € en investissement sont inscrites au titre de la participation avec l'AFITF, dans le cadre de la continuité cyclable, sur l'opération de déviation de Jargeau au regard des partenariats financiers contractés sur cette opération.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	1 000 000 €	27 015 000 €
Recettes		1 250 000 €

**Action A0201301 : Développement du réseau de l'agglomération d'Orléans**

Le Département a conclu avec Orléans Métropole en novembre 2018 une convention de mise en cohérence des politiques d'infrastructures accompagnée d'échanges de voiries. Les dernières soultes ont été versées en 2022.

Il est proposé de diminuer l'autorisation de programme de -660 617,09 €.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	-660 617,09 €	
Recettes		



## Action A0202101 : Evaluation de la sécurité routière des infrastructures

Cette action consacrée au financement de l'évaluation de la sécurité regroupe le budget consacré aux audits de sécurité, aux travaux de suppression des obstacles latéraux et aux aménagements de mobilité douce du schéma départemental des mobilités.

Pour les autorisations de programme, une revalorisation est proposée à hauteur de 5 000 000 €, afin de mettre en œuvre le schéma des mobilités avec l'étude des points nœuds multimodaux et le lancement de premiers aménagements en faveur des itinéraires cyclables.

Il est proposé de ratifier des crédits de paiement d'un montant de 925 000 € sur cette action, dont 570 000 € pour le lancement d'études et d'aménagements cyclables (Bricy-Ormes et Gidy) dans le cadre du schéma directeur des mobilités, 100 000 € pour la réalisation de petits aménagements de sécurité qui permettent d'apporter des améliorations rapides sur des zones d'accumulation d'accidents, 125 000 € pour les audits de sécurité et 80 000 € pour le traitement des obstacles latéraux, 50 000 € pour les études de trafic et de circulation de poids lourds.

Une recette de 105 000 € est à ratifier pour la participation financière des Communes aux audits de sécurité.

### Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	5 000 000 €	925 000 €
Recettes		105 000 €

## Action A0202102 : Programme pluriannuel des aménagements de sécurité

Cette action consacrée au financement du Programme Pluriannuel des Aménagements de Sécurité (PPAS) regroupe le budget consacré aux aménagements de sécurité en rase campagne et aux aménagements de sécurité liés à des implantations industrielles.

Les crédits de paiement d'un montant de 1 185 200 € en investissement sont consacrés principalement :

- aux aménagements d'un carrefour tourne-à-gauche à Marcilly-en-Villette, d'un carrefour tourne-à-gauche entre les RD 38 et 44 à Villevoques, d'un carrefour sur la RD 2152 à Le Malesherbois et la participation à l'aménagement d'un carrefour giratoire à Ormes hors agglomération ;
- aux études sur la RD 955 desservant la base aérienne de Bricy, sur l'intersection au lieudit « les Prateaux » des RD 921, RD 14, RD 13 et d'un giratoire sur la RD 620 à Artenay.

### Propositions budgétaires pour cette action :

	AP	CP
Dépenses	694 866,68 €	1 185 200 €
Recettes		

### **Action A0202201 : Aménagement de sécurité en agglomération sur RD**

Cette action est consacrée à la prise en charge des travaux de chaussées sur les routes départementales, nécessaires pour accompagner la réalisation de ces projets communaux, et 8 200 € pour solder les dossiers de subventions accordées ultérieurement.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses		908 200 €

### **Action A0202302 : Soutien aux actions de sécurité routière**

Les crédits proposés correspondent aux subventions de fonctionnement versées à des associations œuvrant en matière de sécurité routière et aux actions de sensibilisation. En 2023, il est proposé 13 500 €, dont 8 500 € attribués aux associations sollicitant le Département du Loiret et 5 000 € pour la sensibilisation.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		13 500 €

### **Action A0203101 : Amélioration des chaussées**

Concernant les autorisations de programme, il est proposé de ratifier une diminution globale du budget pluriannuel de -430 134,28 €, afin que les opérations achevées soient soldées, dans le cadre des travaux sur RD.

Pour les crédits de paiement, il est proposé de ratifier un crédit de 18 940 000 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 16,000 M€ pour l'entretien périodique des chaussées,
- 1,430 M€ pour les travaux d'investigations et géotechniques,
- 0,600 M€ pour le renforcement de structures de chaussées,
- 0,370 M€ pour les études en auscultation des chaussées,
- 0,300 M€ pour les murs anti bruits,
- 0,180 M€ pour les travaux en partenariat avec CEREMA,
- 0,060 M€ pour la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	-430 134,28 €	18 940 000 €

### **Action A0203102 : Amélioration des ouvrages d'art**

Il est proposé de ratifier un crédit de paiement en dépenses de 7 320 000 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 2,255 M€ pour les études et travaux de réhabilitation du pont Bardin à Amilly ;

- 2,200 M€ pour l'entretien spécialisé des ouvrages d'art, joints de chaussées et changement des appareils d'appuis ;
- 1,355 M€ pour la réhabilitation d'ouvrages (murs de soutènement) ;
- 0,500 M€ pour l'inspection, diagnostic et d'études d'ouvrages ;
- 0,400 M€ pour les études du pont de Bonny-sur-Loire ;
- 0,090 M€ pour le pont de Châtillon-sur-Loire (étude de trafic et liaison LAV sud) ;
- 0,060 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre du recalibrage de la RD 293 à Conflans-sur-Loing ;
- 0,055 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre de l'élargissement de la Bionne sous la RD 2060 ;
- 0,060 M€ pour le diagnostic de la peinture du pont de Meung-sur-Loire ;
- 0,035 M€ pour les études de maîtrise d'œuvre de l'ouvrage de régulation de la RD 952 à Dampierre-en-Burly.

Ainsi, qu'une recette de 2 500 000 € en crédits de paiement relative à la participation FEDER dans le cadre de l'opération de réhabilitation du pont de Châtillon-sur-Loire.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	7 400 000	7 320 000 €
Recettes		2 500 000 €

**Action A0203103 : Amélioration des équipements**

Pour les autorisations de programme, il est proposé une diminution globale de -448 762,92 € afin de solder les opérations achevées.

Pour les crédits de paiement, il est proposé de ratifier un crédit de 1 944 000 €, qui se décompose principalement comme suit :

- 0,370 M€ pour la signalisation verticale de police et plastique ;
- 0,355 M€ pour la remise à niveau de l'éclairage de la RD 2060 (Tangentielle) ;
- 0,300 M€ pour la signalisation verticale ;
- 0,250 M€ pour la mise aux normes des portiques ;
- 0,250 M€ pour la pose de glissières de sécurité ;
- 0,200 M€ pour la création de nouveaux marquages ;
- 0,149 M€ pour la remise à niveau de l'éclairage public sur RD ;
- 0,055 M€ pour la modernisation des équipements dynamiques (stations de comptage) ;
- 0,015 M€ pour la remise à niveau d'abri-bus.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	-448 762,92 €	1 944 000 €

**Action A0203104 : Amélioration des dépendances**

Pour les autorisations de programme, il est proposé une augmentation globale des crédits de 102 017,43 € afin que les opérations soient en conformité avec le PPI, ainsi que dans le cadre de la mise à jour du budget pluriannuel.

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement à hauteur de 907 500 € pour la mise aux normes de bassins de traitement des eaux pluviales, l'étude phytosanitaire des arbres, la création d'aménagement paysager et du partenariat avec le conservatoire botanique (CBNBP).

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	102 017,43 €	907 500 €

**Action A0204101 : Entretien courant des chaussées, ouvrages d'art et équipements routiers**

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 1 927 000 € pour l'entretien courant des chaussées et équipements routiers.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		1 927 000 €

**Action A0204102 : Entretien courant des dépendances**

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 580 250 € pour l'entretien courant des dépendances.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		580 250 €

**Action A0204201 : Entretien périodique des chaussées**

Il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 2 270 000 € en fonctionnement relatifs à l'entretien périodique des chaussées et de fourniture de produits de marquage aux sols.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		2 270 000 €

**Action A0204202 : Entretien périodique des dépendances**

Pour les autorisations de programme, il est proposé de ratifier un crédit de 100 000 € pour l'opération d'agrandissement de l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire.

Dans le cadre du développement de la politique de mobilité, il est proposé en investissement de ratifier les autorisations 280 000 € en crédits de paiement pour l'opération d'agrandissement de l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire.

Il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 510 000 € en fonctionnement relatifs à l'entretien des dépendances.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	100 000 €	280 000 €
	AE	CP
Dépenses		510 000 €

**Action A0204203 : Entretien périodique de la voirie communale**

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement en investissement d'un montant de 22 000 € pour honorer les engagements du Département pris dans le cadre de l'aide antérieure aux Communes pour les projets d'investissements sur leur voirie communale.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses		22 000 €

**Action A0204301 : Viabilité hivernale**

Il est proposé de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 39 000 € relatifs à la viabilité hivernale.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		39 000 €

**Action A0204302 : Moyens affectés à l'exploitation**

En investissement, pour les autorisations de programme, il est proposé une diminution de -60 000 € pour clôturer une opération antérieure, et un crédit de paiement de 55 000 € dans le cadre de l'acquisition d'un équipement de chargement, d'achat de compresseur et groupe électrogène.

En fonctionnement, il est proposé une augmentation d'autorisation d'engagement de 40 000 € et de ratifier les crédits de paiement d'un montant de 1 931 000 € relatifs aux moyens affectés à l'exploitation.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	- 60 000 €	55 000 €
	AE	CP
Dépenses	40 000 €	1 931 000 €

### **Action A0204401 : Réparation des dommages causés au domaine public routier (accidents...)**

Au titre de la conservation du domaine public routier, il est proposé de ratifier les crédits d'un montant de 500 000 €.

Les recettes liées aux remboursements par les sociétés d'assurances des dommages causés au domaine public routier par des tiers identifiés sont d'un montant de 250 000 €.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		500 000 €
Recettes		250 000 €

### **Action A0204402 : Modification et occupation du domaine public routier**

En fonctionnement, au titre de la conservation du domaine public routier, il est proposé de ratifier pour la section de fonctionnement les crédits de paiement dépenses d'un montant de 1 000 € et des crédits de recettes d'un montant de 650 000 € provenant des redevances d'occupation du domaine public routier départemental dont :

- France Télécom ;
- SFR ;
- Réseau câblé fibre optique ;
- Médialys ;
- Numéricable ;
- Antenne-relais ;
- Aires de service ;
- Passages souterrains ;
- Ouvrages de transport d'hydrocarbures ;
- Électricité ;
- Gaz ;
- Distributeurs de carburants ;
- Eau potable et assainissement.

En investissement, il est proposé de revaloriser les crédits d'autorisation de programme d'un montant global de 3 000 € et de crédits de paiement de 80 000 € pour la prise en charge des travaux au titre du domaine public routier.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses	3 000 €	80 000 €
	AE	CP
Dépenses		1 000 €
Recettes	600 000 €	650 000 €

### **Action A0206102 : Favoriser la mobilité des voyageurs**

Compte-tenu du solde de la convention passée avec la SNCF pour le rallongement du quai de la gare de Ferrières-Fontenay, il est proposé de ne pas inscrire de crédit de paiement.

### **Action A0206201 : Mise en œuvre et coordination des diverses opérations relatives à la réalisation de l'A 19**

L'État est autorité concédante du réseau autoroutier national. Cependant, eu égard à l'importance des axes autoroutiers dans le développement des territoires, le Département du Loiret s'est fortement impliqué dans ce domaine, notamment dans la construction de l'autoroute A 19 en tant que chef de file des collectivités locales.

Dans le cadre de la convention en date du 27 juillet 2009, entre le Département et la société SIGHOR exploitant la station-service, le Département participe aux frais d'entretien de l'espace de promotion du Loiret.

À ce titre, pour la maintenance et la réparation des équipements situés dans l'espace de promotion touristique, le Département reverse une participation financière forfaitaire et annuelle d'un montant de 11 120 €.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		11 120 €

### **Action A0206301 : Intervention en faveur du développement de l'aérodrome du Loiret**

L'aérodrome du Loiret renommé aéroport d'Orléans Loire-Valley, dont le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) assure la gestion, l'entretien et l'exploitation, constitue un équipement d'intérêt départemental majeur pour renforcer l'attractivité économique du Loiret.

Pour 2023, il est proposé d'allouer une participation au fonctionnement du SMAEDAOL d'un montant de 730 000 € en crédits de paiement.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		730 000 €

### **Action A0207101 : Aides aux organismes dédiés aux infrastructures**

Dans le cadre de sa politique globale en matière d'infrastructures et de déplacements, le Département adhère à plusieurs organismes pour un montant total de 1 572 €, dont l'association Autoroute Atlantique Rhin Rhône (AARR), l'association interconnexion TGV Sud Ile-de-France et l'association TGV Grand Centre Auvergne.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

	AE	CP
Dépenses		1 572 €

**Action G0103102 : Gestion du parc automobile (véhicules et engins)**

Cette action porte sur tous les frais liés aux parcs de véhicules légers et lourds, de l'acquisition, la maintenance jusqu'aux frais de carburant.

Ce parc de véhicules évalué à 14 M€ en valeur à neuf doit poursuivre son renouvellement pour le maintien à niveau de la flotte de véhicules, qui nécessite, en effet, chaque année un investissement **de l'ordre de 1,5 M€**, pour une durée moyenne de vie de 10 ans.

**Concernant la section de fonctionnement :**

Le Département a engagé une démarche visant à réduire les frais de déplacement réalisés par des véhicules personnels et d'inciter à l'utilisation des véhicules de service, avec un impact attendu d'augmentation des frais de carburant et d'entretien. Par ailleurs, l'internalisation de services a conduit à élargir la flotte de véhicules (activités liées au canal, Maisons France Services, nouvelle antenne de la MDE). Aussi, il est proposé un budget 2023 de **2 142 000 €**, dont 1 160 000 € de fournitures de carburants. Le budget carburant est en majeure partie consommé par les véhicules lourds avec notamment l'activité hivernale, qui peut générer des pics de consommations avec les sorties d'engins de déverglacement et de déneigement. Comme les années passées, le budget carburant 2023 est basé sur l'hypothèse d'un hiver doux.

Toutefois, le recours à des marchés de « fleet management » contractés en septembre 2019 pour les véhicules légers et les véhicules lourds permet à terme d'escompter des économies sur les budgets consacrés notamment aux réparations des véhicules et engins d'exploitation. Pour 2023, il est proposé un budget de 290 000 € pour la maintenance des véhicules légers et 550 000 € pour les véhicules lourds, des budgets contenus, et conformes aux moyennes observées sur les dernières années.

D'autres dépenses en fonctionnement pour 142 000 € sont réalisées sur cette action, il s'agit des dépenses de :

Péages	55 000 €
Lavages de véhicule	20 000 €
Location de batterie	20 000 €
Location de véhicules lourds	20 000 €
Location de véhicules légers	15 000 €
Accessoire aux véhicules	7 000 €
Maintenance VAE	5 000 €

**Concernant la section d'investissement :**

Le Département se veut exemplaire dans le déploiement des moyens de l'institution, en conciliant les besoins avec ses objectifs de développement durable et de nécessaires économies de gestion.

La diminution de l'empreinte carbone de la flotte automobile et technique est une action majeure d'une politique de renouvellement durable de la flotte de véhicules.



Il est proposé de ratifier des crédits de paiement de 1 880 000 € qui permettront de remplacer les véhicules les plus anciens et les plus énergivores.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

	AP	CP
Dépenses		1 880 000 €
	AE	CP
Dépenses		2 142 000 €
Recettes		

### III - DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- adopter les opérations nouvelles telles que proposées dans le rapport ;
- attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 730 000 € au budget de fonctionnement pour l'année 2023 ;
- adhérer aux organismes suivants : Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône, Association Interconnexion TGV Sud / Ile-de-France, Association TGV Grand Centre Auvergne, pour un montant total de 1 572 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)**

**POUR DECISION**

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale concernant le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret, au titre de l'année 2023.

## I – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans une politique volontariste d'aménagement numérique de son territoire pour favoriser son attractivité et répondre dans le même temps aux objectifs fixés par l'Etat.

Les actions portées par cette politique reposent sur trois délégations de service public qui permettront, à l'horizon fin 2023, d'apporter le Très Haut Débit à l'ensemble des foyers et entreprises du Loiret.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
	2 300 000,00

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	419 997,56	11 800,00	11 800,00	11 800,00	9 460 688,86	16 798 563,00	5 368 563,00	15 465 000,00
RECETTES REELLES	627 134,63	267 556,00	6 373 668,00	140 710,00	3 208 125,86	12 700 668,00	8 300 021,00	7 825 955,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action :

## PROGRAMME A0301 – DEPLOYER LES RESEAUX TIC

### **Action A0301101 : Projet haut débit (Medialys)**

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 150 000 € en crédits de paiement.

Ces crédits seront versés sous forme de subvention à la société délégataire Medialys avec deux objectifs principaux :

- apporter une aide aux particuliers et professionnels éligibles et souscrivant à une offre satellite subventionnée ;
- financer l'acquisition ou l'aménagement de points hauts (Sermaises, Lorris et Feins-en-Gâtinais) dans le cadre du déploiement THD Radio. C'est cette composante qui constitue l'essentiel de l'investissement 2023.

### **Action A0301201 : Projet très haut débit (Lysseo Phase 1)**

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 7 865 000 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 60,6 % par rapport à l'année 2022 due à la fin du cycle de déploiement sur 2023 (alors que le budget primitif 2022 avait été dimensionné pour une fin de déploiement au 6 avril 2022), ce qui entraîne un glissement du versement d'une partie des subventions sur 2023 ;

En recettes d'investissement : 7 425 955 € correspondant aux soldes de subventions à percevoir dont l'encaissement est décalé en raison du retard sur les travaux du délégataire. Ces crédits correspondant au glissement de l'appel d'une partie des subventions attendues en 2021 sur 2022.

En dépenses de fonctionnement : 11 800 €, stable par rapport à l'année 2022 (cotisation AVICCA et loyers pour certains points hauts) ;

En recettes de fonctionnement : 10 000 €, stable par rapport à l'année 2022 (recettes du délégataire Loiret THD au titre du contrôle).

Le projet initial, Lysseo phase 1, lancé en 2014 devait s'achever dans sa phase de premier établissement le 6 avril 2022 (dernier jalon de la Délégation de Service Public).

Le délégataire ayant du retard dans le déploiement, tous les logements concernés devraient être rendus éligibles dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les crédits de paiement sont versés pour l'essentiel sous forme de subventions au délégataire pour financer :

- la construction du réseau et atteindre ainsi la complétude des 40 communes concernées (5 188 563 €) ;
- le raccordement final des foyers ou entreprises (2 340 000 €) ;
- l'enfouissement des réseaux aux endroits où les Communes ont refusé l'implantation de poteaux (1 500 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel par les financements suivants :

<b>Partenaires</b>	<b>Montant</b>
Région Centre-Val de Loire	1 000 000 €
Etat (FSN)	2 000 000 €
FEDER	2 879 138 €
FEADER	1 396 817 €
Communes (quote-part enfouissement)	150 000 €
<b>Total</b>	<b>7 425 955 €</b>

Enfin, la reconduction de l'adhésion à l'AVICCA, pour un montant de 9 800 € est proposée car cette association et les services proposés sont précieux et apportent un complément utile aux services pour guider le Département dans sa politique de déploiement du Très Haut Débit.

### **Action A0301202 : Projet de généralisation de la fibre à l'abonné (Lysseo Phase 2)**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 7 450 000 € liés au financement de l'enfouissement des réseaux là où les Communes refusent l'implantation de nouveaux poteaux ;

En recettes d'investissement : 400 000 € soit une baisse sensible par rapport à l'année 2022 qui s'explique par une diminution du volume de linéaire à enfouir et l'étalement de la subvention versée par les Communes sur 5 exercices.

En recettes de fonctionnement : 130 710 € soit une baisse de 97,9 % liée à l'émission en 2022 des pénalités contractuelles pour 18 M€.

Les crédits de 130 710 € correspondent aux frais de contrôle de Loiret Fibre dont le montant est fixé dans le contrat de Délégation de Service Public.

Cette action s'appuie sur la Délégation de Service Public (DSP), conclue en mars 2020, dont l'objet est la généralisation de la fibre sur 262 communes.

Cette DSP a été conclue sans financement public. Les crédits d'investissements sollicités pour 2023 pour des subventions au délégataire sont mobilisés pour financer le surcoût de l'enfouissement du réseau (part départementale et communale).

Il convient de maintenir un budget spécifique aux trois DSP, de 150 000 € pour financer des prestations d'AMO liées aux suivis de ces contrats et réaliser des missions spécifiques (préparer le terme fin 2024 de Medialys, contrôles spécifiques sur les études et réalisations du délégataire, accompagner nos équipes dans le cadre du contentieux sur Lysseo phase 2).

## **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- adhérer à l'AVICCA au titre de l'année 2023 pour un montant de 9 800 € ;

- louer des points hauts au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 000 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 73022

**N° B 05**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Agir en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02) en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations les moyens à allouer à la politique départementale D02, afin de garantir la qualité du service public de distribution d'électricité, au titre du budget prévisionnel pour l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le Département est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 Communes.

Fin 2021, le réseau départemental dessert près de 255 000 utilisateurs (252 000 « consommateurs », qui soutirent de l'électricité au réseau concédé, et 3 000 « producteurs », qui injectent de l'électricité dans le réseau concédé). Il est notamment constitué de 13 400 km de réseaux à haute tension de catégorie A (HTA) et à basse tension (BT), ainsi que 9 000 postes de transformation HTA-BT. La valeur de remplacement de ce patrimoine départemental s'élève à 917 M€.

Par convention signée le 15 décembre 2020 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 30 ans, le Département a concédé à Enedis, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, et à EDF, la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (principalement pour les consommateurs résidentiels, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovolt-ampères).

Les enjeux de la politique de distribution d'électricité sont :

- assurer jusqu'au consommateur final l'acheminement d'un produit de première nécessité, indispensable au maintien de la population, des services publics et du développement économique ;

- favoriser la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement des énergies renouvelables, en garantissant l'accès de tous les utilisateurs (consommateurs et producteurs décentralisés) au réseau dans des conditions non discriminatoires ;
- défendre la compétitivité du territoire en garantissant une qualité minimale sur le plan de la continuité d'alimentation et de la conformité de la tension délivrée ;
- améliorer le cadre de vie et préserver les espaces naturels grâce à l'intégration des ouvrages électriques dans leur environnement.

Ces enjeux impliquent de la collectivité concédante et du concessionnaire, chacun pour ce qui le concerne, une capacité d'investissement pour l'entretien, le renouvellement, le développement et l'amélioration du patrimoine concédé.

En premier lieu, en application des modalités de répartition de la maîtrise d'ouvrage prévue dans le contrat de concession, le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité à basse tension, uniquement en zone rurale.

En second lieu, lorsqu'il est maître d'ouvrage des travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire des Communes de moins de 2 000 habitants, le Département assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage (communal ou intercommunal) et de télécommunication, en particulier la réalisation des tranchées communes.

En troisième lieu, le taux de participation des Communes de moins de 2 000 habitants aux travaux d'amélioration esthétique est réduit à 30 % (contre 70 % pour les autres Communes et limitées aux seuls travaux électriques).

Au final, les travaux réalisés par le Département sur le réseau public de distribution d'électricité induisent un montant total d'investissement sur le territoire bien supérieur au budget du Département.

Au travers de sa politique de distribution d'électricité, le Département apparaît donc comme un partenaire privilégié des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et un acteur fortement impliqué au service de la population et des territoires du Loiret.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement au titre de cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels		Crédits annuels							
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement			
		CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
-0,80	80 000,00								
<b>DEPENSES REELLES</b>		80 507,64	98 000,00	137 500,00	96 500,00	3 349 814,83	5 280 000,00	5 280 000,00	5 760 000,00
<b>RECETTES REELLES</b>		14 740 109,02	12 600 000,00	12 870 639,00	12 900 000,00	2 215 420,81	2 350 200,00	2 350 200,00	2 300 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

La réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité est aidée par l'attribution de dotations réservées au Département, notamment :

- l'aide versée au titre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS-FACÉ) ;
- la participation du concessionnaire Enedis au titre de l'article 8 du contrat de concession, relatif à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Ces recettes proviennent indirectement du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE), qui représente la partie de la facture d'électricité (payée par tous les usagers) relative à l'acheminement du courant, la partie restante étant relative à la production du courant.

La réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité génère également les recettes directes suivantes :

- participation des Communes (ou de leur EPCI) aux travaux d'amélioration esthétique ;
- participation des opérateurs de télécommunication en cas d'enfouissement coordonné du réseau de télécommunication installé sur des appuis communs avec le réseau de distribution d'électricité.

Les dépenses réalisées sans l'aide de dotations du CAS-FACÉ, déduction faite de la participation du concessionnaire Enedis, servent d'assise pour le calcul d'une partie de la redevance de concession (versée annuellement au Département).

En outre, la TVA qui grève les dépenses réalisées par le Département dans le cadre de cette activité est récupérée par la voie fiscale.

Par ailleurs, le Département perçoit de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à la place des Communes de moins de 2 000 habitants.

### **Action D0201101 : Réalisation de travaux de renforcement**

Les travaux de renforcement consistent principalement à adapter le réseau face à l'augmentation de la demande en électricité, mais ils contribuent également au renouvellement des ouvrages de distribution d'électricité ainsi qu'à leur intégration dans l'environnement (lorsque les travaux sont réalisés en technique souterraine). Le concessionnaire Enedis recense chaque année les départs du réseau à basse tension en contrainte de tension ou d'intensité en zone rurale, ainsi que les postes en contrainte de transformation.

Le Département détermine ses priorités d'intervention en fonction du type et du niveau des contraintes électriques, et en tenant également compte de la présence de réseau aérien en fils nus et du nombre d'usagers impactés.

Pour ce programme, les recettes sont principalement générées par les dotations du CAS-FACÉ. Une ancienne autorisation de programme de recettes peut être clôturée.

Des dépenses de fonctionnement sont prévues pour le développement de solutions dédiées à la gestion et au suivi des études et des travaux. Une ancienne autorisation d'engagement de dépenses peut être clôturée.



Il est proposé de ratifier les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		1 600 000 €
Recettes	-519 982,55 €	650 000 €
Fonctionnement	AE	CP
Dépenses	-0,80 €	15 000 €

### **Action D0201201 : Réalisation de travaux d'amélioration esthétique**

Les travaux d'enfouissement du réseau basse tension contribuent principalement à l'intégration des ouvrages de distribution d'électricité dans leur environnement, mais également à leur renouvellement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée, tant sur le plan de la tenue de la tension (lorsque les câbles existants sont remplacés par des câbles de section supérieure) que sur celui de la continuité d'alimentation (réduction de la vulnérabilité face aux aléas climatiques). Les priorités d'intervention du Département sont les cœurs de village et les centres des bourgs, les abords des monuments et sites remarquables et les zones à forte densité de population.

Pour ce programme, les recettes sont générées par la dotation du CAS-FACÉ, par la participation du concessionnaire Enedis, par les participations des Communes (ou de leurs EPCI), et par les participations des opérateurs des réseaux de télécommunication.

Par délibération du 2 décembre 2011, il a été décidé de fixer les taux de participation des Communes (ou de leur EPCI) au montant hors taxes des dépenses acquittées par le Département à 30 % pour les Communes de moins de 2 000 habitants, et à 70 % pour les autres Communes.

Compte tenu du contexte de hausse généralisée des prix, il est proposé d'élever le plafond des dépenses acquittées par le Département à 180 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau à haute tension ou d'un poste de transformation).

Il est proposé de ratifier les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		2 600 000 €
Recettes		1 100 000 €

### **Action D0201301 : Réalisation de travaux de sécurisation**

Les travaux de sécurisation sont principalement voués à l'amélioration de la qualité de l'électricité distribuée aux usagers sur le plan de la continuité d'alimentation en supprimant les réseaux à basse tension aériens en fils nus situés en zone rurale d'électrification, qui sont les plus vulnérables aux risques d'aléas climatiques. Ils contribuent également au renouvellement du patrimoine départemental ainsi qu'à l'intégration des ouvrages de distribution d'électricité dans l'environnement (lorsque le renouvellement est réalisé en technique souterraine).

Fin 2021, le patrimoine concédé situé en zone rurale d'électrification compte 124 km de réseau basse tension aérien en fils nus, dont 54 km de réseau en fils nus de faible section (le plus vulnérable aux risques d'aléas climatiques : vent, neige collante ou givre). Une action de fiabilisation de l'inventaire du réseau basse tension aérien en fils nus est toutefois en cours.

Pour ce programme, les recettes sont principalement générées par la dotation du CAS-FACÉ et par la participation du concessionnaire Enedis.

Il est proposé de ratifier les dépenses et les recettes suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		1 400 000 €
Recettes		550 000 €

### **Action D0201401 : Taxe communale sur l'électricité**

Depuis 2012, le Département perçoit de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, la part communale des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à la place des Communes de moins de 2 000 habitants.

La Loi de finances pour 2021 a prévu une réforme des taxes locales sur l'électricité. En 2023, la part communale des taxes locales sur la consommation finale d'électricité devient une part additionnelle à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité, qui est recouvrée par l'État. Elle fera désormais l'objet d'un reversement par l'État au Département.

Il est proposé de ratifier les recettes suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Recettes		3 600 000 €

### **Action D0202101 : Établissement de la redevance de concession**

La redevance annuelle due par le concessionnaire Enedis au Département se décompose en 2 parts : R1 dite de fonctionnement (non assujettie à la TVA) et R2 dite d'investissement (assujettie à la TVA). Le montant de la part R1 évolue principalement en fonction de la longueur du réseau concédé, de la population de la concession, et de l'index « ingénierie ». Pour l'année 2022, la part R1 s'est élevée à 822 504 €. Le montant de la part R1 dû en 2023 est estimé à 800 000 €.

Le montant de la part R2 est principalement basé sur la part du montant des travaux réalisés par le Département sur le réseau public de distribution d'électricité, qui n'est pas aidée par les dotations du CAS-FACÉ ni par la participation du concessionnaire Enedis. Pour l'année 2022, la part R2 s'est élevée à 1 033 135 €. Le montant de la part R2 dû en 2023 est estimé à 900 000 €.

Il est proposé de ratifier les recettes suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Recettes		1 700 000 €

### **Action D0202102 : Rapport de contrôle**

Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire est une entente formée en 2009 entre 5 grandes autorités organisatrices de la distribution d'électricité (Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir, Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre, Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Loir-et-Cher), dont le Département du Loiret est partenaire depuis l'origine. Chaque année, cette entente organise des actions communes de contrôle de concession, en particulier dans les domaines comptables et financiers, qui permettent de mutualiser l'expertise et de partager et consolider les résultats à la maille régionale.

Parallèlement, le nouveau dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau concédé introduit dans le nouveau contrat de concession, ainsi que la multiplication des indicateurs de description du réseau et d'évaluation de la qualité de l'électricité distribuée impliquent de renforcer la mission de contrôle de la concession.

Il est proposé de ratifier les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		32 000 €

### **Action D0202103 : Participation aux instances de l'association FNCCR**

Le Département est adhérent de longue date à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au titre de la compétence de distribution d'électricité. La cotisation est principalement assise sur la quantité d'électricité acheminée sur les réseaux basse tension situés en zone rurale (qui est à l'origine d'environ 80 % du montant de la cotisation). L'évolution du montant de la cotisation est habituellement plafonnée à 4 %. Pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'est élevé à 46 456 €. Il est proposé de renouveler l'adhésion du Département à cette association.

Il est proposé de ratifier les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		48 000 €

### **Action D0203201 : Taxe départementale sur l'électricité**

À l'instar de la part communale, la Loi de finances pour 2021 prévoit une réforme de la part départementale des taxes locales sur la consommation finale d'électricité. En 2022, elle est devenue une part additionnelle à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité.

Il est proposé de ratifier les recettes suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Recettes		7 600 000 €

### **Action D0203302 : Participation aux instances de l'association AMORCE**

L'association AMORCE détient une expertise spécialisée en matière de politique énergétique locale, et plus globalement en matière de politique environnementale territoriale. Le montant de la cotisation annuelle pour la compétence « énergie » est estimé à 1 500 €. Il est proposé de renouveler l'adhésion du Département à cette association.

Il est proposé de ratifier les dépenses suivantes :

Fonctionnement	AE	CP
Dépenses		1 500 €

### **Action D0203303 : Production d'électricité photovoltaïque**

Par délibération du 11 décembre 2020, le Département a approuvé une feuille de route en faveur de la valorisation du patrimoine foncier départemental par le développement de la production d'énergie d'origine renouvelable. Elle comporte trois orientations :

- l'installation d'ombrières photovoltaïques sur l'aire de covoiturage de Châteauneuf-sur-Loire ;
- l'étude de la faisabilité d'une installation de production d'électricité d'origine photovoltaïque dans l'emprise réservée pour l'ex-projet de zone d'activités d'intérêt départemental dite des Relais, à cheval sur les communes de Saint-Cyr-en-Val et de La Ferté-Saint-Aubin ;
- l'élaboration d'une stratégie sur la base d'un inventaire du patrimoine foncier départemental propice au développement de la production d'énergie d'origine renouvelable.

Par délibération du 20 octobre 2022, le Département a décidé de créer, avec des partenaires privés, une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale, dénommée « Loiret Énergie », dont l'objet social vise à concourir au développement, à la production et à la promotion des énergies renouvelables sous toutes leurs formes, prioritairement sur le territoire départemental.

La SAEML « Loiret Énergie » a vocation à réaliser les projets initialisés par le Département, dont certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne sont pas achevées.

Il est proposé de ratifier les dépenses suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses		10 000 €

### **Action D0203304 : Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques**

La législation prévoit que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire* », les collectivités peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques.

Par délibération du 27 mai 2021, le Département a pris acte de l'état des lieux de l'offre de recharge ouverte au public dans le Loiret, qui paraît insuffisante au regard de la stratégie nationale, concentrée dans les grandes agglomérations, et inadaptée aux usages actuels.

Par délibération du 16 juin 2022, le Département a décidé de mutualiser l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) avec Orléans Métropole.

Lors de la présente Session, il est également proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), également autorité organisatrice de la distribution d'électricité, intéressée par l'étude d'un SDIRVE à l'échelle de son territoire, en cohérence avec la réflexion menée au niveau départemental.

Il est proposé de ratifier les dépenses suivantes :

Investissement	AP	CP
Dépenses	80 000 €	150 000 €

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- m'autoriser à signer tout document relatif à la réalisation des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité engagés au titre des programmes de travaux pour l'année 2023, en particulier les conventions de coordination technique et financière ou de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que les conventions de mise à disposition ou d'occupation de domaine privé constitutives de servitude ;
- fixer à 180 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau haute tension par exemple), le plafond des dépenses acquittées par le Département dans le cadre du programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) au titre de la compétence de distribution d'électricité, et à l'association AMORCE au titre de la compétence « énergie ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 73083

**N° B 06**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via les vélo-routes et le canal d'Orléans (politique D03)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale D03 destinée à valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret, concernant les thématiques du canal d'Orléans et des vélo-routes, au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le développement d'un réseau de vélo-routes contribue à l'attractivité du Département et à la croissance économique des territoires concernés. Après la « Loire à Vélo », dont les travaux ont été achevés en 2012, le Département a terminé en 2019 la « Scandibérique », le long des canaux du Loing et de Briare. L'effort se poursuit avec l'aménagement d'une vélo-route le long du canal d'Orléans, qui a vocation à s'inscrire dans la démarche « Le Loiret au fil de l'eau ». D'autres projets tels que l'itinéraire entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits à Cerdon, qui permettra à terme de relier Bourges (dans le Cher) à la Loire à Vélo sont également engagés.

Par ailleurs, le Département investit lourdement sur le canal d'Orléans et a défini un programme d'aménagement qui est mis en œuvre depuis 2019 et qui se poursuit maintenant sur le Mandat actuel. Celui-ci s'articule autour de 3 piliers :

- la sécurité des biens et des personnes avec l'amélioration du système d'alerte inondation (opérationnel depuis mai 2020),
- la restauration du patrimoine :
  - o avec 33 ouvrages rénovés et plus de 13 km de berges renforcés depuis 2019,
  - o une série de plusieurs gros travaux se sont achevés en 2022 : la restauration de l'écluse de Vitry-aux-Loges (avec mise en place d'un clapet amont pour évacuer les crues), le curage du bief de Donnery, la remise en état des ouvrages de régulation et de vidange de l'étang d'Orléans...
- le développement touristique avec notamment le projet de vélo-route.

À travers toutes ces actions, le Département concourt à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, à favoriser son accessibilité à tous les publics pour un usage respectueux des milieux, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des Loirétains.

Le Département mobilise les ressources de la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) pour articuler sa politique autour de 4 programmes :

- la gestion durable des déchets,
- les itinéraires de randonnée et les vélo-routes voies vertes,
- la valorisation des canaux,
- la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 sur les thématiques du canal d'Orléans et des vélo-routes :

Crédits pluriannuels								
Fonctionnement	Investissement							
-210 000,00	2 420 000,00							
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	758 999,84	785 600,00	753 186,00	677 140,00	4 663 806,18	11 143 000,00	12 135 911,00	14 911 000,00
RECETTES REELLES	308 383,94	252 000,00	320 894,00	248 000,00	24 543,62	701 800,00	1 151 967,00	1 813 800,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par action.

### Action D0302102 : Randonnées et vélo – Aménagements

Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la liaison entre Sully-sur-Loire et l'étang du Puits (environ 20 km) seront engagées. En parallèle, le démantèlement de la voie ferrée (préalable au projet de voie verte) sera mis en œuvre par la SNCF et financé par le Département.

De même, les études de maîtrise d'œuvre de la liaison de la Scandibérique avec le Département de l'Yonne, entre Ouzouer-sur-Trézée et Rogny-les-sept-écluses, seront engagées. Les renforcements de berges, préalables à cette liaison, seront réalisés par Voies Navigables de France et financés pour partie par le Département.

Des travaux de Gros Entretien Réparation (GER) seront réalisés sur la Loire à Vélo au niveau de Châtillon-sur-Loire afin d'améliorer la section dans le prolongement de la nouvelle passerelle aménagée sur le pont suspendu de la RD 50, franchissant la Loire.

L'entretien courant de la Loire à vélo et de la Scandibérique sera assuré comme chaque année, tout comme la maintenance des dispositifs de comptage. L'année 2023 sera la première année de mise en œuvre de l'entretien courant sur la 1<sup>ère</sup> section de la vélo-route du canal d'Orléans, réalisée entre Châlette-sur-Loing et Presnoy.

Enfin, le Département adhère à l'association « Vélo et Territoires », qui regroupe les collectivités développant une politique de sensibilisation des collégiens à la sécurité des déplacements cyclables.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 361 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 1 610 000 € en crédits de paiement et une diminution de -300 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : une diminution d'autorisation de programme de -56 250 €.

**Action D0302203 : Vélo participation comités**

Des conventions pluriannuelles de partenariat ont été signées avec les Comités départementaux de cyclotourisme et de randonnée pédestre. Il convient de prévoir la participation annuelle.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 6 000 € de crédits de paiement.

**Action D0303103 : Canal Orléans**

Le Département a repris en direct au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégralité des missions d'entretien et d'exploitation du domaine du canal (78 km de voie d'eau, berges, 14 étangs et rigoles d'alimentation, maisons éclésières et autres éléments bâtis...).

Il convient donc de prévoir pour 2023 les dépenses relatives à ces missions d'entretien et d'exploitation (notamment le nettoyage des sanitaires et la collecte des déchets sur les bases de loisirs des étangs de la Vallée et des Bois), ainsi que les coûts liés au fonctionnement et à la maintenance du nouveau système d'alerte aux crues (soit au total 310 140 €), mais aussi l'ensemble des recettes liées à la location des maisons éclésières et aux baux de chasse et de pêche (248 000 €).

Par ailleurs, suite à l'étude de programmation qui s'est déroulée en 2017-2018, l'année 2023 sera la cinquième année de la mise en œuvre du programme de restauration.

En termes de grands travaux, l'année 2023 sera principalement consacrée à la mise en place de clapets sur les écluses de la Folie à Châlette-sur-Loing et de Sainte-Catherine à Pannes afin d'obtenir une capacité d'évacuation maximale en cas de crue.

Des études de maîtrise d'œuvre se dérouleront parallèlement pour d'autres travaux à réaliser dans les prochaines années, tels que la réhabilitation et la mise en place de clapets sur les deux écluses de Combleux et sur celles de Mardié et de Donnery.

Le solde de la participation financière de l'État pour la rénovation des écluses de Choiseau et de la Chaussée en 2022 sera appelé en recettes.

Un programme de Gros Entretien Réparation (GER) sera également mis en œuvre avec, entre autres, la réfection du déversoir de Combleux, et des renforcements de berges sur plusieurs linéaires, afin notamment d'anticiper les travaux des prochaines sections de la vélo-route du canal d'Orléans.

Le programme de sécurité sur les étangs, digues et barrages se poursuivra au regard de la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes. Plusieurs inspections (visites techniques approfondies) seront réalisées. Des travaux urgents et des études complémentaires seront engagés suite aux inspections de 2022 sur les étangs du Gué l'Evêque à Montereau et de la Vallée à Combreux.



Par ailleurs, l'année 2023 permettra de réaliser la deuxième section de la vélo-route le long du canal d'Orléans entre Chécy et Vitry-aux-Loges. Le versement de la participation régionale prévu sera sollicité en recettes.

Plusieurs autres actions importantes seront mises en œuvre en 2023 sur le canal d'Orléans :

- une étude de maîtrise d'œuvre afin de requalifier la base de loisirs de l'étang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry et d'en permettre une gestion simplifiée,
- la mise en œuvre du plan d'aménagement du site de Grignon à Vieilles-Maisons-sur-Joudry,
- une étude pour limiter le risque d'apparition de cyanobactéries sur l'étang de la Vallée à Combreux au regard de la saison 2022 (35 jours de fermeture sur 61),
- une étude de maîtrise d'œuvre sur le mur-digue entre Orléans et Saint-Jean-de-Braye au regard de la visite technique approfondie de 2022, qui fait apparaître des désordres importants sur les joints,
- le traitement d'espèces invasives sur le canal, comme la Jussie, préalable à de futurs travaux de remise en état.

Enfin, il conviendra d'assurer la réhabilitation du patrimoine bâti du canal (maisons éclusières notamment) afin de pouvoir continuer son exploitation (locations pour développer des services aux usagers et des animations).

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 310 140 € en crédits de paiement et une diminution d'autorisation d'engagement pour -210 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 248 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 13 301 000 € en crédits de paiement et 2 720 000 € en autorisation de programme ;

En recettes d'investissement : 1 813 800 € en crédits de paiement et 4 448 000 € en autorisation de programme.

### **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'État et l'Union européenne ;
- renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;

- adhérer à l'association « Vélo et Territoires ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 72929

**N° B 07**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (SDIRVE) dans le Loiret - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP), en vue de l'élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (ouvertes au public).  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire réunie le 7 décembre 2022 a rendu un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

La Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence de création, d'entretien et d'exploitation de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hydrides rechargeables (dénommée IRVE), d'élaborer un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ouvertes au public (dit SDIRVE, cf. article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le SDIRVE a pour principe de définir les priorités de l'action des autorités locales, afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour le trafic local et le trafic de transit (cf. article L. 334-7 du Code de l'énergie), et répondre ainsi aux objectifs nationaux en matière de programmation pluriannuelle de l'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le Loiret, Orléans Métropole exerce de droit la compétence IRVE. Le Département et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) ont également la faculté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), d'exercer la compétence IRVE, sous réserve :

- du transfert de la compétence IRVE des Communes à l'AODE ;
- de l'absence de transfert de la compétence IRVE des Communes à un autre EPCI, notamment à ceux qui sont Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

En effet, l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

- d'une part, que « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les Communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables [...] » ;*
- d'autre part, que les Communes « *peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du Code des transports ».*

## **II. Présentation du dossier :**

Dans un souci de cohérence territoriale, notamment dans la frange limitrophe du territoire d'Orléans Métropole, et de solidarité territoriale entre le territoire d'Orléans Métropole et le reste du territoire départemental, le Département, le SIERP et Orléans Métropole ont souhaité mutualiser l'élaboration de SDIRVE sur leurs territoires respectifs.

Plus particulièrement, le Département et le SIERP ont prévu, d'un commun accord, de désigner le Département pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération en dehors du territoire d'Orléans Métropole.

À cet effet, une convention doit notamment préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et en fixer le terme (cf. article L. 2422-12 du Code de la commande publique). Le projet de convention, joint au présent rapport, précise également les modalités d'organisation financière, à savoir :

- dans la limite d'un plafond de 100 000 € HT, le coût des prestations est pris en charge au prorata de la population, soit 90 % par le Département et 10 % par le SIERP ;
- le cas échéant, le coût des prestations qui excéderait le plafond de 100 000 € HT serait intégralement pris en charge par le Département.

De façon anticipée, par délibération de la Commission permanente du 16 juin 2022, le Département a décidé de constituer un groupement de commandes avec Orléans Métropole en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration conjointe de SDIRVE couvrant l'ensemble du territoire départemental.

Le SIERP a approuvé le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique lors de son Assemblée générale qui s'est tenue le 14 novembre 2022.

## **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) pour l'élaboration de Schémas Directeurs de développement d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (ouvertes au public), tel que joint au présent rapport ;

- m'autoriser à signer, au nom du Département, la convention.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIERP pour l'élaboration de  
SDIRVE

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 73065

**N° B 08**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Exploitation du réseau routier et viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau routier départemental secondaire pour l'hiver 2022-2023**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre à vos délibérations le barème d'indemnisation aux agriculteurs intervenants comme auxiliaire du service hivernal sur les routes départementales pour l'hiver 2022-2023.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

L'intervention des agriculteurs, comme auxiliaire du service hivernal sur les routes départementales pour l'hiver 2022-2023, sur demande du Département, nécessite une indemnisation réglementée.

À ce jour, 113 agriculteurs sont mobilisables dans le cadre des conventions de déneigement sur 59 Communes.

## **II. Présentation du dossier :**

Pour indemniser les auxiliaires de service hivernal, il est présenté, en annexe de ce rapport, les tarifs d'indemnisation des agriculteurs basés sur le barème de la Chambre d'Agriculture du Loiret (annexe 1) dont les modalités détaillées dans la note de calcul (annexe 2) sont similaires à celles des années précédentes.

Un crédit de 10 000 € est prévu au projet de budget primitif 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'action A0204301 du budget de fonctionnement de la Direction des Infrastructures.

**III. Décisions proposées :**

- approuver le barème d'indemnisation des agriculteurs intervenants comme auxiliaire du service hivernal sur les routes départementales pour l'hiver 2022-2023 ;
- appliquer la note de calcul actualisée pour l'hiver 2022-2023 ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'action A0204301 du budget de fonctionnement de la Direction des Infrastructures.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Barème de la Chambre d'Agriculture du Loiret 2022-2023

Annexe 2 : Note de calcul 2022-2023

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 73035

**N° B 09**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : **Projet OSAO - Acquisition de parcelles avenue des Droits de l'Homme à Orléans****

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet l'acquisition de parcelles situées en bordure de l'avenue des Droits de l'Homme à Orléans, cadastrées section CN 778, 799p et 802, en vue de compléter l'emprise foncière pour la construction du bâtiment OSAO.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Le Département a décidé de construire un nouveau bâtiment administratif, dans le cadre du projet d'Optimisation des Sites Administratifs Orléanais, dit OSAO, qui accueillera entre autres les agents du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale, à proximité du nouveau bâtiment des Archives départementales en cours de construction.

Dans le cadre de l'aménagement des abords de ce nouveau bâtiment, incluant notamment la création d'espaces végétalisés, il apparaît que la Commune d'Orléans reste propriétaire d'une emprise d'environ 223 m<sup>2</sup>, cadastrée section CN 778, 799p et 802, formant une dent creuse le long de l'avenue des Droits de l'Homme, dépendance de la voirie métropolitaine.

Il est apparu opportun, à l'occasion de ces travaux, d'opérer un transfert de propriété entre les deux collectivités afin d'optimiser l'insertion de l'infrastructure dans son environnement et de former un alignement cohérent sur l'avenue.

## **II. Présentation du dossier :**

Par courrier du 15 février 2022, le Département a informé la Commune d'Orléans de son souhait d'acquérir cette emprise. La Commune a répondu favorablement par un courrier du 16 mars 2022.



L'opération nécessitant des divisions foncières et une régularisation avec le domaine public routier, différentes procédures préalables étaient nécessaires :

- vérification des origines de propriété,
- piquetage de l'emprise à acquérir par le Département (à la charge du Département),
- saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour obtenir la valeur vénale du tènement,
- vérification des éventuels réseaux.

Ces opérations sont en cours de finalisation.

Conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 22 août 2022, la Commune sollicite un prix de 39 € le m<sup>2</sup>, soit une somme prévisionnelle de 8 697 €.

Lors de la Commission intérieure, il était question d'acquérir également les parcelles CN 775 (24 m<sup>2</sup>) et CN 783p (13 m<sup>2</sup>), conformément aux échanges de courriers entre la Ville et le Département, portant sur une acquisition d'une emprise totale de 260 m<sup>2</sup>. Toutefois, après visite sur site en présence du géomètre, le projet de division parcellaire validé par les parties exclut ces deux parcelles, en nature de trottoir, qui ont vocation à rester dans le domaine public routier de la Ville d'Orléans. La surface à acquérir est désormais ramenée à 223 m<sup>2</sup> environ, à parfaire après établissement du Document Modificatif de Parcellaire Cadastral.

### **III. Décisions proposées :**

- acquérir, auprès de la Commune d'Orléans, des parcelles situées à Orléans, cadastrées section CN 778, 799p et 802, pour une surface d'environ 223 m<sup>2</sup> à parfaire par document d'arpentage, au prix de 39 €/m<sup>2</sup> moyennant un prix prévisionnel de 8 697 € net vendeur ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition, notamment la promesse et l'acte de vente ;
- imputer les dépenses liées à cette acquisition sur l'action G0702103, opération 2020-02857 du budget départemental 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### **Annexes :**

- Plan
- Courrier
- Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72955

**N° B 10**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Décision sur une offre d'achat de l'immeuble situé place de la gare à Pithiviers -  
Cession de ce bien**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de soumettre le choix d'une offre d'achat de l'immeuble situé place de la gare à Pithiviers, ainsi que l'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Départemental à procéder à la vente du bien.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 7 décembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Par délibération du 26 juin 2015, la Commission permanente du Conseil Départemental a voté la mise en vente de l'immeuble sis place de la gare à Pithiviers, cadastré en sections AP n°63 et 112 avec une mise à prix du bien à hauteur de 250 000 €.

La mise en vente du bien a été publiée par annonce sur le site « Le Bon Coin » et le cahier des charges fixant les conditions de la cession, a été mis en ligne sur le site internet du Département du Loiret. La date limite des visites du bien était fixée au 2 novembre 2022 à 17 h 00 et la date limite de réception des offres d'achat au 4 novembre 2022 à 12 h 00.

Au terme de la procédure de publicité, plusieurs dizaines de contacts ont été reçus par téléphone ou courriel. Se sont présentés en majorité des investisseurs (professionnels et particuliers) pour des projets très divers (logements, hôtellerie, restauration et même une crèche privée).

Au total 4 candidats ont pris rendez-vous sur place avec les services. Certains ont visité plusieurs fois accompagnés de leurs conseils (artisans, entreprise générale, etc.). In fine, une seule offre a été reçue dans les délais fixés à la publication, soit le 4 novembre 2022, à 12 h 00.

## **II. Présentation du dossier :**

L'offre reçue dans les délais impartis est présentée par Pithiviers IMMO, société civile immobilière, dont le siège est établi avenue du 11 novembre à Pithiviers pour une réhabilitation selon 3 projets distincts :

- un hôtel de 10 chambres de qualité supérieure avec un restaurant ;
- un immeuble à usage locatif ;
- un immeuble à usage locatif pour mineurs en difficultés au travers d'une association.

Les différents projets sont détaillés dans l'offre d'achat.

Le prix d'achat proposé est de 280 000 € net vendeur et l'offre ne prévoit aucune condition suspensive.

## **III. Décisions proposées :**

- vendre l'immeuble sis place de la gare à Pithiviers, cadastré AP n°63 et 112, à la SCI Pithiviers IMMO pour un montant net vendeur de 280 000 € ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- affecter la recette au chapitre 77, nature 775 et action G0701102 et imputer les dépenses de diagnostics avant-vente pour un montant de 1 212 €, sur le chapitre 011, nature 611, action G0701102.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

### Annexes :

- Délibération de la Commission permanente du 26 juin 2015
- Avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 juillet 2021
- Cahier des charges fixant les conditions de la vente
- Offre SCI Pithiviers IMMO

**POLE AMENAGEMENT DURABLE**  
**DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72998

N° B 11

Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

Objet : **Cession d'une parcelle départementale sur la commune de Donnery**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de proposer la cession d'une parcelle, propriété départementale, sur la commune de Donnery, au profit de la société EFY INVEST.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.*

## **I. Contexte :**

La société EFY INVEST a pour projet la réalisation d'un entrepôt de stockage à destination de l'usine Suntory située sur la commune de Donnery.

La réalisation de la voie d'accès à l'entrepôt nécessite l'acquisition de foncier auprès du Département.

## **II. Présentation du dossier :**

La Commission permanente du 16 juin 2022 a, d'ores et déjà, validé la cession de plusieurs parcelles dans le cadre de ce projet à la société EFY INVEST, dont le siège social est situé 33 boulevard Rocheplatte à Orléans.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de céder une partie de parcelle supplémentaire, soit environ 355 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 11 sur la commune de Donnery, d'une surface totale de 3 858 m<sup>2</sup>. La surface cédée est à parfaire en fonction d'un document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert.

La parcelle AM 11 sur Donnery est en nature de sol bitumé et d'accotement. Elle est située en zone AUAE1 (AOP « développement du site Flein ») du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Donnery.

Le Pôle d'évaluation domaniale de l'État a été saisi le 17 octobre 2022 et a rendu son avis le 7 novembre dernier. Compte tenu du marché immobilier local, de la nature du bien et de sa situation, les Domaines ont fixé une valeur vénale de 3 000 €, soit 8,45 € le m<sup>2</sup>.

Il vous est proposé de se conformer au prix des Domaines.

La parcelle à céder ayant été acquise, à l'origine, pour le projet de déviation de Fay-aux-Loges/Donnery, par voie de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) le droit de restitution aux anciens propriétaires doit être purgé. Aussi, un courrier leur a été adressé en date du 21 octobre 2022, leur proposant, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, d'exercer ce droit dans un délai de 2 mois. Le courrier a bien été reçu par l'ancien propriétaire. Le droit de restitution sera purgé le 21 décembre. L'ancien propriétaire est Orangina Suntory France Production, entreprise pour laquelle ce projet est effectué, par l'intermédiaire de la société EFY INVEST.

L'acquisition sera réalisée par la société EFY INVEST ou par une autre personne morale qui s'y substituerait et poursuivrait le projet.

Les recettes correspondantes seront imputées sur l'opération Déviation de Fay-aux-Loges (père : 1999-00671 ; fille 2002-00002).

### **III. Décisions proposées :**

- approuver la cession à la société EFY INVEST, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 904 701 000 dont le siège social est situé 33 boulevard Rocheplatte à Orléans (45) ou à toute personne morale s'y substituant, d'une partie de la parcelle AM 11 à Donnery, pour environ 355 m<sup>2</sup> au prix de 8,45 € le m<sup>2</sup>, soit environ 3 000 € nets vendeur, surface à parfaire en fonction d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération ;
- imputer les recettes correspondantes sur l'opération Déviation de Fay-aux-Loges (père : 1999-00671 ; fille 2002-00002).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 7 novembre 2022

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72938

N° B 12

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Constitution d'une servitude de passage de canalisation de distribution électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle CN 1028, à Orléans, sur le boulevard Marie Stuart**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine de distribution électrique au profit d'ENEDIS sur la parcelle CN 1028 à Orléans, sur le boulevard Marie Stuart.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur ce dossier le 7 décembre 2022.*

**I. Contexte :**

La Société ENEDIS (anciennement ERDF) souhaite implanter sur la parcelle cadastrée CN 1028 à Orléans, appartenant au Département, une canalisation électrique souterraine dans le cadre d'enfouissements de ses installations avec pose de ses accessoires.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de servitude entre le Département du Loiret et ENEDIS.

**II. Présentation du dossier :**

La convention de servitude, qui sera réitérée par acte notarié, porte sur l'établissement à demeure de deux canalisations souterraines ainsi que ses accessoires, sur une bande de 3 m de large, d'une longueur totale d'environ 112 m, à prendre dans la parcelle cadastrée CN 1028 sur la commune d'Orléans, matérialisées sur le plan figurant en annexe du présent rapport.

Elle accorde à ENEDIS à titre de droit réel de jouissance spécial, et à titre onéreux, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €, les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 112 m et ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,

- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- pénétrer sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

De même, ladite convention accorde les droits et obligations suivants au Département du Loiret :

- le Département du Loiret conserve la pleine propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages concernés par la convention,
- le Département du Loiret s'engage à ne pas élever de constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage (les ouvrages) visé(s) ci-dessus, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
- le Département du Loiret s'engage à ne pas planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

La convention est conclue pour une période correspondant à celle de la durée de la concession de distribution publique d'énergie électrique et de toutes celles qui pourraient lui être substituées et, en tout état de cause, pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention instituant des servitudes de passages du réseau ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CN 1028 à Orléans, tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tout acte ou document en ce sens, notamment la convention de servitudes sous seing privés et l'acte notarié contenant réitération de celle-ci,
- imputer la recette sur la politique G07 clé R0005.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de servitudes et ses plans

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES PARTAGEES**

Ref : 72995

**N° B 13**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Déviation RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel - Indemnités de privation de jouissance exploitants**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet d'approuver les indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre des prises de possession anticipées pour la réalisation de la déviation de la RD 921 entre Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel.*

*La Commission Mobilités et Aménagement du territoire du 7 décembre 2022 à émis un avis favorable sur ce dossier.*

**I. Contexte :**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 921 entre les communes de Jargeau et de Saint-Denis-de-l'Hôtel, et afin d'assurer la réalisation du projet routier, tout en permettant de maintenir sur le long terme une activité agricole équivalente, le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'engager une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion d'emprise, prévue aux articles L. 123-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure permet la libération des emprises nécessaires au projet, tout en proposant un équivalent de terres agricoles aux exploitants. Cette restructuration parcellaire est donc obtenue par des échanges entre les propriétaires ruraux de terrains situés dans un périmètre donné. Cette opération a été ordonnée par un arrêté de Monsieur Président du Conseil Départemental en date du 11 février 2020.

Au regard de la longueur de la procédure, le maître d'ouvrage a la possibilité de procéder à une Prise de Possession Anticipée (PPA) des parcelles impactées par l'emprise du projet, en contrepartie d'une indemnisation, en application des dispositions prévues par l'article R. 123-37 du Code rural et de la pêche maritime. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) a émis un avis favorable sur la PPA en date du 5 mars 2020.

Par arrêtés en date du 29 mai 2020 et du 22 juin 2021, le Préfet du Loiret a autorisé le Département du Loiret à occuper par anticipation et jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier et agricole les parcelles situées dans l'emprise de la déviation. Une Indemnité de Privation de Jouissance (IPJ) annuelle est donc due aux exploitants impactés, et ce, jusqu'à la clôture de l'AFAFE prévue en 2024.



## II. Présentation du dossier :

Il s'agit d'indemniser les exploitants pour l'année culturale 2022/2023. L'IPJ a été fixée à 1,5 x la marge brute moyenne de la région fiscale Val de Loire, soit 958,50 € à l'hectare. Les exploitants peuvent également apporter leurs propres marges.

### **PPA n°1 - 3<sup>ème</sup> année : Arrêté préfectoral du 29 mai 2020 - Section entre Loire et RD 951**

Pour cette 3<sup>ème</sup> année, les indemnisations dues sont les suivantes :

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE ha	EXPLOITANT	IPJ 2022-2023 en euros	Total IPJ 2022- 2023
JARGEAU	AC 27	0,1248	Exploitant agricole 1	1 547,77 €	27 379,91 €
	AC 133	0,2131		2 642,87 €	
	AC 130	0,1085		1 345,62 €	
	AC 129	0,3916		4 856,62 €	
	AC 134	0,1027		1 273,69 €	
	AC 137	0,3779		4 686,72 €	
	AC 32	0,0931		1 154,63 €	
	AC 140	0,0669		829,69 €	
	AC 139	0,3564		4 420,07 €	
	AC 149	0,3727		4 622,23 €	
DARVOY	AB 32	0,0728	EARL DUBOIS ET FILS	69,78 €	69,78 €
SANDILLON	ZE 95	0,0434	Exploitant agricole 2	41,60 €	95,95 €
	ZE 94	0,0567		54,35 €	
DARVOY	AB 41	1,0212	Exploitant agricole 3	3 157,55 €	17 139,35 €
	AB 40	0,2217		685,50 €	
	AB 39	0,0707		218,60 €	
	AB 38	0,37		1 144,04 €	
	AB 34	0,1818		562,13 €	
	AB 36	0,1429		441,85 €	
	AB 43	1,2869		3 979,09 €	
	AB 37	0,14		432,88 €	
	AB 33	0,2854		882,46 €	
	AC 4 (Chantemerles)	0,1953		232,60 €	
JARGEAU	AC 108	0,2808	868,23 €		
	AC 110	0,2642	816,91 €		
	AC 112	0,6033	1 865,40 €		
	AC 114	0,599	1 852,11 €		

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE ha	EXPLOITANT	IPJ 2022-2023 en euros	Total IPJ 2022- 2023
JARGEAU	AC 93 (Chantemerle)	0,5429	EARL LES MARAIS	520,37 €	4 962,26 €
	AC 95 (Delahaye)	0,0254		24,35 €	
	AC 97 (Chantemerle)	1,4569		1 735,17 €	
	AC 101 (Cailleau)	0,3238		1 001,19 €	
	AC 99 (Cailleau)	0,3365		1 040,46 €	
SANDILLON	ZE 115 (Camus)	0,1768		640,72 €	
SANDILLON	ZE 113	0,3624	GAEC CAMUS BRUNO	1 034,47 €	1 779,56 €
	ZE 111	0,2056		745,09 €	
SANDILLON	ZE 99	0,371	Exploitant agricole 4	355,60 €	355,60 €
DARVOY	AB 35	0,0806+ 0,3823	EARL CHANTE-MERLE	95,99 €	6 569,77 €
	ZA 198	0,2186		260,35 €	
	ZA 199	0,4586		546,19 €	
	ZA 615	1,1753		1 399,78 €	
	ZA 667	1,9225		2 289,70 €	
	ZA 660	0,0551		65,62 €	
JARGEAU	AC 115	0,2709		322,64 €	
	AC 117	0,544		647,90 €	
	AC 144	0,182		216,76 €	
	AC 145	0,4566		543,81 €	
SANDILLON	ZE 107	0,152		181,03 €	

**Soit un total de 58 352,18 €.**

L'EARL LES MARAIS a souhaité attendre le début 2023 pour transmettre au Département ses marges. Aussi, une indemnisation complémentaire est prévue en fin du premier trimestre 2023.

**PPA n°2 - 2<sup>ème</sup> année : Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 - Section entre RD 951 et RD 13**

Pour cette deuxième année, les indemnisations dues sont les suivantes :

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE ha	EXPLOITANT	IPJ 2022-2023 en euros	Total IPJ 2022- 2023
SANDILLON	F 485	0,4072	Exploitant agricole 5	390,30 €	2 554,11 €
	F 480	0,8833		846,64 €	
	F 477	1,3742		1 317,17 €	
SANDILLON	D 585	0,9505	Exploitant agricole 6	1 816,42 €	2 662,24 €
	D 582	0,4400		840,85 €	
	ZH 21	0,0026		4,97 €	
SANDILLON	ZH 18	2,1096	Exploitant agricole 3	6 243,59 €	6 243,59 €
SANDILLON	ZE 92	0,2626	Exploitant agricole 2	251,70 €	251,70 €

COMMUNE	PARCELLES	SURFACE ha	EXPLOITANT	IPJ 2022-2023 en euros	Total IPJ 2022- 2023
SANDILLON	ZE 97	0,1152	Exploitant agricole 4	110,42 €	1 180,39 €
	ZE 101	0,3858		369,79 €	
	ZE 103	0,1970		188,82 €	
	ZE 119	0,5335		511,36 €	
SANDILLON	ZE 87	0,4798	GAEC CAMUS	1 738,80 €	3 583,95 €
	ZE 117	0,6464		1 845,15 €	

**Soit un total de 16 475,98 €.**

L'EARL LES MARAIS a souhaité attendre le début 2023 pour transmettre ses marges. Aussi, une indemnisation complémentaire est prévue en fin du premier trimestre 2023.

### III. Décisions proposées :

- approuver les indemnisations de privation de jouissance pour les exploitants agricoles concernés, selon les tableaux présentés ci-dessus ;
- imputer les dépenses correspondantes sur l'opération DEV Jargeau (père : 1999-00561 fille : 2003-0009) ;
- m'autoriser à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la réalisation de la délibération.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Données à Caractère Personnel

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 72945

**N° B 14**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Avenant n°7 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à Très Haut Débit du Département du Loiret (projet Lysséo phase 1)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet d'avenant n°7 à la Délégation de Service Public Lysséo Phase 1.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur cet avenant, lors de sa séance du 3 janvier 2023.*

## **I. Contexte :**

La convention de concession relative à la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à Très Haut Débit, confiée à XP Fibre (à laquelle s'est substituée la société Loiret THD) est entrée en vigueur le 6 février 2014, date de réception de la notification de la convention de concession par le concessionnaire.

Le déploiement initié depuis 2015 sur 40 Communes se poursuit et doit être finalisé au cours du premier trimestre 2023.

Le réseau de fibre optique construit dans le cadre de cette délégation de service public a pour objectif de desservir les logements individuels mais également les locaux professionnels.

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des postes et de la distribution de la Presse (ARCEP) impose, dans sa décision 2020-1432 à tous les opérateurs de réseaux, la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de deux offres spécifiques, à destination principalement des entreprises ou sites publics, permettant d'offrir un service de haute qualité en particulier s'agissant des Garanties de Temps Rétablissement (GTR) du réseau en cas d'incident : GTR 10H et GTR 4H.

## **II. Présentation du dossier :**

Le présent projet d'avenant a pour objectif d'ajouter au catalogue de services en vigueur les offres demandées par le régulateur.

Pour répondre à cette obligation, deux offres sont ainsi ajoutées à l'actuel catalogue de service :

- un abonnement à l'option GTR 10 heures pour un montant de 12,50 € par mois,
- un service FTTE passif avec GTR 4 heures pour un coût mensuel compris entre 130 € et 170 €.

Il est à noter que l'option GTR 10 heures s'applique uniquement sur le réseau FTTH (offre grand public) contrairement au FTTE passif pour lequel il est prévu la construction d'un réseau en parallèle et la pose de boîtiers de raccordement spécifiques, distincts des boîtiers utilisés par les clients FTTH, et ce pour garantir les temps de rétablissement du service dans un délai contraint de 4 heures.

Le réseau n'étant pas activé par Loiret THD mais par les opérateurs commerciaux, seul un service FTTE passif peut être mis en place aujourd'hui.

Cette option consiste en la fourniture d'une fibre dédiée entre le point de mutualisation et la prise terminale optique, voire depuis le NRO, expliquant en partie les variations de coûts d'abonnement à ce service. Les nécessaires adaptations techniques du réseau seront réalisées par le délégataire Loiret THD qui en assumera également le coût financier.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet d'avenant n°7 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communication électronique à Très Haut Débit du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à la phase 1 du projet Lysseo, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°7 et ses annexes

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION**

Ref : 72943

**N° B 15**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale à Haut Débit (Médialys)**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous présenter le projet d'avenant n°8 à la Délégation de Service Public Médialys.  
La Commission Mobilités et Aménagement du territoire a émis un avis favorable sur cet avenant, lors de sa séance du 3 janvier 2023.*

## **I. Contexte :**

L'avenant n°8 a pour but l'abondement du fonds de réserve, qui permet de subventionner le déploiement d'infrastructures passives, supports de solution de desserte hertzienne (Très Haut Débit Radio « THD Radio »), ainsi que de subventionner des abonnés au satellite en zone blanche.

## **II. Présentation du dossier :**

Au travers de l'avenant n°7, il a été décidé la mise en place d'une solution hertzienne, dite THD Radio, en équipant 40 points hauts d'émetteurs et visant au final à couvrir une centaine de Communes. Cette solution a été mise en place par la société Weaccess. Le modèle retenu et traduit par l'avenant n°7 a consisté à faire acquérir par Médialys les équipements passifs nécessaires au service hertzien et à les subventionner intégralement. Ce financement est assuré par le Département du Loiret au moyen du fonds de réserve établi par l'avenant n°2. Ce fonds de réserve étant aujourd'hui épuisé, il est devenu nécessaire de le ré-abonder pour financer des opérations complémentaires.

Le ré-abondement du fonds de réserve à hauteur de 200 000 € doit permettre de couvrir ces investissements complémentaires (loyers, maintenance, changement de points hauts...). Il est à noter que ce fonds de réserve est aussi utilisé pour le financement des subventions satellite pour les foyers éligibles.

**III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet d'avenant n°8 à la convention de concession pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure départementale de communications électroniques à Haut Débit Medialys du Conseil Départemental du Loiret, tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à le signer ;
- autoriser l'abondement de 200 000 € sur le fonds de réserve ; le crédit sera porté sur l'opération 2005-00517.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°8

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 72957

**N° C 01**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une politique responsable (politique B01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur des personnes âgées au titre de l'année 2023.

L'évolution démographique et la place des personnes âgées dans la cité mobilisent l'ensemble des secteurs de l'action publique : développement et diversification des services, aménagements urbanistiques, démocratie participative, etc.

Le Département, tant par ses compétences que par ses démarches volontaristes, accompagne les personnes âgées, leurs aidants proches et l'ensemble des services et établissements présents sur le territoire départemental.

Il intervient ainsi tant par l'octroi et le versement d'aide individuelles que par l'allocation de ressources pour les professionnels médico-sociaux. Il accompagne enfin les initiatives permettant de mieux répondre aux besoins et aux attentes de nos concitoyens âgés, voire très âgés.

Notre politique départementale en faveur des personnes âgées s'inscrit ainsi autour de deux axes essentiels :

- l'inclusion : agir pour que chaque personne puisse préserver son capital autonomie et sa qualité de vie à domicile,
- la construction d'une offre d'accueil équilibrée et sécurisée en établissements.

Le volet consacré à l'inclusion intègre l'ensemble des actions menées au profit des personnes âgées, de la prévention de la perte d'autonomie, au travers notamment de la Conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie (volet actions de prévention et volet habitat inclusif), jusqu'à l'évaluation et le financement des plans d'aide au profit des personnes âgées et de leurs aidants.

L'engagement du Département au travers de la mise en place de l'habitat inclusif et de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dont les termes ont été fixés dans le conventionnement 2021-2028 avec la Caisse Nationale pour la Solidarité à l'Autonomie (CNSA) adopté par l'Assemblée départementale en décembre 2022, devient la pierre angulaire de la politique conduite en matière d'inclusion.



L'offre d'accueil en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) s'inscrit dans un cadre général, induisant de fait, une prise en charge plus courte mais plus médicalisée. Ce contexte commun à l'ensemble des Départements doit être intégré dans la réflexion relative aux projets accompagnés dans le cadre de « Loiret Bien Vieillir ». Sans doute faut-il dégager les perspectives de l'EHPAD du XXI<sup>ème</sup> siècle pour préparer les évolutions induites par les attentes et les besoins des intéressés.

Au plan national, le déploiement de la politique du bien vieillir dans tous les territoires se concrétise progressivement à l'appui de la création d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale couvrant le risque « autonomie », financée sur le long terme et pilotée par la Caisse Nationale des Solidarités pour l'Autonomie (CNSA). L'émergence d'un service public de l'autonomie traduira à terme cette évolution.

Afin de favoriser le soutien à domicile, la stratégie nationale comprend notamment :

- l'augmentation des financements des services à domicile et l'amélioration de leur qualité, dans le but de déployer, dans tous les territoires, le « virage domiciliaire » (750 millions d'euros par an, d'ici 2025) ;
- une meilleure rémunération des professionnels de l'aide à domicile et le renforcement de l'attractivité des carrières (200 millions d'euros par an) ;
- la facilitation du parcours des personnes âgées souhaitant bien vieillir à domicile, et la simplification des démarches engagées par leurs aidants.

Ces actions sont d'ores et déjà très engagées sur le territoire loirétain et ont fait l'objet d'une contractualisation en 2022 avec la CNSA au titre de la feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024. Elles se notamment traduites par :

- la prise en compte de l'agrément applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2021 de « l'avenant 43 », une refonte nationale complète de la grille conventionnelle de rémunération des professionnels de l'aide à domicile du secteur associatif visant à garantir une augmentation salariale à hauteur de 13 % à 15 % pour les personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) habilités à l'aide sociale et des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;
- la mise en place du formulaire unique de demande d'aide à domicile et la reconnaissance mutuelle des évaluations entre la CARSAT, la MSA et le Département ;
- la mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022 du tarif plancher à 22 € pour les SAAD dans le cadre de l'indemnisation des heures prestataires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aide ménagère ;
- la signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le cahier des charges à venir de la part de l'Etat sur le futur service autonomie amènera à optimiser l'offre de service tant en nature que d'un point de vue transversal. Il devra être en complémentarité avec les futurs centres de ressources territorialisés.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le Schéma de cohésion sociale a été adopté en juin 2022, en cohérence avec les autres documents structurants de l'Etat, des organismes de protection sociale et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre-Val de Loire. Ce document stratégique guide l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles visant à engager la nécessaire transformation en co-construction avec l'ensemble des acteurs pour répondre à la fois aux considérations liées à l'attente des Loirétains, à l'évolution du champ médico-social et aux contraintes de l'environnement économique et financier des acteurs publics.

Ce schéma commun pour l'ensemble des politiques sociales du Département, repose sur 5 axes essentiels déclinés en 53 actions au profit des publics concernés :

- le choix de vie d'une personne en privilégiant le « vivre chez soi »,
- l'inclusion comme principe d'action,
- le projet de vie de la personne, fil conducteur de l'action publique,
- la prévention, un investissement mobilisateur,
- piloter, évaluer et coopérer.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
Fonctionnement	Investissement							
	-1 000,00							
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	71 346 118,78	81 613 149,00	82 452 383,00	87 098 795,00	1 771 866,83	8 544 304,00	3 325 169,00	5 672 000,00
RECETTES REELLES	35 299 220,10	31 796 737,00	31 698 502,00	36 073 024,00				

Les propositions telles que présentées, pour celles qui concernent les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été évaluées au regard de l'objectif d'évolution des dépenses, tel que vous l'avez voté en Session de décembre 2022. Pour mémoire, il prend en compte :

- l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit +6 % par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales de 2022 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et revalorisation indiciaire,
- une revalorisation volontariste du point dépendance départemental affectant la convergence en EHPAD à 6,84 €, soit +0,21 € par rapport à 2022 (+3,15 %).

Pour les SAAD, le montant du tarif plancher de valorisation d'une heure d'aide à domicile, au titre de l'APA, de la PCH et l'aide ménagère va être porté à 23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le projet de Loi de finances de la sécurité sociale prévoit également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indexation du tarif plancher en référence au montant de la Majoration Tierce Personne (MTP).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants plafonds APA seront revalorisés d'environ 5,55 % par rapport aux montants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en raison des deux hausses de la Majoration Tierce Personne (MTP) survenues en 2022, soit une hausse supérieure à la hausse du tarif plancher (4,54 %).

Au moment de la rédaction du présent rapport, les conditions de compensation pour 2023 du surcroît de dépenses sont actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat et feront l'objet d'un décret à paraître.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par programme, et par action.

<b>PROGRAMME 01 – ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL</b>
--

### **Action B0101101 : Prendre en charge la dépendance au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Les crédits proposés sur cette action sont basés sur une perspective de financement pour 6 242 résidents d'ici fin décembre 2023 sachant que le dispositif concerne à fin août 2022, 6 206 bénéficiaires.

S'agissant du plan d'aide moyen, l'hypothèse proposée repose sur le plan d'aide moyen mensuel constaté en 2021 (352,51 €) majoré de 3,13 % correspondant à l'OED 2023 soit 363,54 €.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 27 234 767 € ;  
En recettes de fonctionnement : 9 923 400 €.

### **Action B0101102 : Prendre en charge les frais d'hébergement en établissements afin de permettre leur accès à un plus grand nombre**

Fin septembre 2022, 539 usagers bénéficiaient de l'aide sociale à l'hébergement.

Les propositions financières établies reposent sur la prise en compte de l'objectif d'évolution des dépenses, tel qu'approuvé par l'Assemblée départementale lors de la Session de décembre 2022, avec un effectif de 570 usagers au regard des dossiers en cours d'instruction et de renouvellement.

En recettes, les inscriptions proposées portent sur la prise en compte d'une part, des actions en recours sur succession et d'autre part, de la récupération des participations des obligés alimentaires, la facturation nette mise en place en 2019 permettant de prendre en compte directement sur les facturations des établissements la participation des résidents.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 11 550 666 € ;  
En recettes de fonctionnement : 3 022 500 €.

### **Action B0101105 : Accompagner la création et la restructuration des établissements**

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une démarche d'amélioration de l'offre de service en établissement. Le plan « Loiret Bien Vieillir » permet de définir de façon plus tangible et durable les investissements à envisager dans les prochaines années et de structurer la validation et le suivi des travaux à entreprendre.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de ce plan dans sa phase opérationnelle, et en fonction de l'évolution des travaux, des crédits supplémentaires pourront être sollicités.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 5 672 000 €.

Détail des propositions :

EHPAD	Descriptif de l'opération	Point de situation	Montant demandé sur BP 2023
Château-Renard	Reconstruction	En service	91 464 €
Neuville-aux-Bois	Restructuration lourde	En phase APD	1 208 059 €
CHRO – Le Bois Fleuri	Reconstruction + restructuration	Opération de restructuration à reprendre	1 370 500 €
Amilly	Travaux de mise aux normes	Terminé	8 240 €
Coullons	Extension capacitaire	Travaux en cours	303 546 €
Patay	Travaux de mise aux normes	Terminé	17 614 €
Puiseaux	Restructuration lourde	En phase APD	231 750 €
Saint-Benoît-sur-Loire	Restructuration lourde	En phase APD	432 167 €
Saint-Denis-en-Val	Restructuration lourde	En phase APD	209 400 €
Pithiviers	Restructuration	Travaux en cours	408 600 €
Dordives + Outarville + Malesherbes	Restructuration lourde	Commencement de la dernière phase des travaux sur Malesherbes	1 390 660 €
TOTAL			5 672 000 €

### **Action B0101106 : Assurer la formation des personnes accueillant à leur domicile des personnes âgées**

Le cadre réglementaire prévoit la mise en œuvre de formations obligatoires pour l'ensemble des personnes agréées pour l'accueil de personnes âgées ou en situation de handicap.

Un prestataire est retenu chaque année dans le cadre d'une consultation, et le financement de cette prestation est réparti entre les politiques « Personnes âgées » et « Personnes handicapées ».

En décembre 2022, le dispositif « accueil familial » concerne au total 65 accueillants (agrément PA et PH pouvant accueillir jusqu'à 146 personnes). 117 personnes sont accueillies dont 27 personnes âgées.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 7 400 €.

## **PROGRAMME 02 – PRESERVER L'AUTONOMIE DES PERSONNES**

### **Action B0102101 : Déléguer et financer la coordination des acteurs et l'information des usagers**

Conformément aux orientations définies dans le Schéma départemental de cohésion sociale, l'objectif est d'offrir sur l'ensemble du territoire loirétain un accueil inconditionnel des publics, dans une logique de fluidité et de proximité. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les 6 Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dont les missions ont été redéfinies depuis 2017.

La répartition de l'enveloppe globale en financement de chaque CLIC est organisée selon les règles retenues par le Département (cf. délibération de la Commission permanente du 6 mars 2020) :

- part fixe correspondant à 50 % de l'enveloppe globale ;
- part variable correspondant à 50 % de l'enveloppe globale, répartie en fonction de 3 critères :
  - part variable +75 ans (50 % de la part variable),
  - part variable 60-74 ans (30 % de la part variable),
  - part variable superficie (km<sup>2</sup>) (20 % de la part variable).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 209 820 €.

**Action B0102102 : Reconnaître et accompagner la perte d'autonomie à domicile**

Le dispositif APA à domicile concerne fin août 2022, 9 498 Loirétains.

Le plan d'aide moyen mensuel s'élevait en 2021 à 299,90 € (avant revalorisation tarifaire à 22 €).

Sur la base d'une estimation de 9 500 bénéficiaires à fin décembre 2023 et un plan d'aide à hauteur de 317,50 €/mois, l'estimation de dépenses s'élèverait à 36 200 000 € (hors intégration de l'augmentation d'une part du tarif plancher à 23 € et d'autre part, du relèvement des plafonds d'attribution de l'APA).

Les propositions qui vous sont soumises, intègrent également l'impact de l'avenant 43 estimé à 4 800 000 €, et la contractualisation de CPOM au titre de la mise en place du tarif qualité (3 €) pour 5 200 000 €.

En recettes, les propositions d'inscriptions reposent sur la notification CNSA 2022 (1<sup>er</sup> acompte), sur la compensation attendue au titre du financement de l'avenant 43 et de la revalorisation du tarif à hauteur de 22 € et sur la prise en compte de la mise en place de la dotation qualité.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 46 211 282 € ;

En recettes de fonctionnement : 21 661 400 €.

**Action B0102103 : Accompagner les plus démunis au travers de l'aide ménagère sociale**

Alors que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ne s'adresse qu'aux personnes en perte d'autonomie, sur la base de la grille AGGIR développée au niveau national, le Département accompagne les personnes à faibles revenus par la prise en charge d'heures d'aide ménagère.

Le dispositif devrait concerner, au titre de 2023, au maximum 20 personnes (12 à fin septembre 2022).

Le montant moyen mensuel individuel tel que versé en 2021 s'élevait à hauteur de 132,64 €.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 29 500 €.

## Action B0102106 : Accompagner les actions menées sur le territoire en faveur des personnes en perte d'autonomie

Le Département accompagne de façon volontaire un certain nombre d'actions au bénéfice des personnes âgées dépendantes.

Il est proposé de poursuivre la démarche engagée il y a quelques années, visant à recentrer les financements du Conseil Départemental sur des actions relevant du domaine médico-social, et de ne plus soutenir les interventions à caractère sanitaire.

### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 87 160 €.

## Action B0102107 : Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie

Depuis 2020, l'inscription des crédits en dépenses au titre de la Conférence des financeurs intègre, d'une part le report de crédits non consommés de l'année antérieure (382 172,08 €) et la prévision de concours CNSA au titre de l'année concernée, elle-même calculée sur la réalité des actions financées l'année N-1.

### Concours CNSA 2023

La notification provisoire de la CNSA pour l'année 2023 devrait intervenir en février 2023 avec la prise en compte de la réalité des actions financées en 2022. D'ores et déjà, il convient de noter que la réalité du 1<sup>er</sup> acompte sera amputée d'une reprise sur 2021 de 366 413,50 €.

### Retour sur les réalisations 2022 :

		<b>compte administratif 2022 estimé</b>
<b>Actions de prévention</b>		<b>711 678,00</b>
<i>dont</i>	<i>financement des plateformes</i>	336 044,00
<i>dont</i>	<i>actions décidées sursis 2021</i>	28 944,00
<i>dont</i>	<i>Actions de prévention 1ère fenêtre</i>	156 322,00
<i>dont</i>	<i>actions de prévention 2ème fenêtre- avis favorable CFPPA</i>	190 368,00
<i>dont</i>	<i>Cicat (avis favorable COTECH)</i>	-
forfait autonomie		285 914,00
Fonds de compensation - Aides techniques		-
Valorisation de frais d'ingénierie		71 167,80
<b>Total Dépenses</b>		<b>1 068 760</b>
Concours CNSA - part autonomie		285 914,19
Concours CNSA - part prévention		829 256,72
Report année 2021		335 760,97
<b>Total Recettes</b>		<b>1 450 931,88</b>

Au regard d'une part, des réalisations 2022 en intégrant la part ingénierie à hauteur de 80 000 € et des concours versés par la CNSA et d'autre part, des concours notifiés par la CNSA en 2022, **il est proposé de prévoir le budget suivant :**

En dépenses de fonctionnement : 1 575 200 € ;

En recettes de fonctionnement : 1 377 224 €.

**PROGRAMME 03 – ACCOMPAGNEMENT DE LA PERTE D'AUTONOMIE****Action B0103102 : Animer le réseau du maintien à domicile**

La plateforme des métiers de l'autonomie est au cœur de tous les acteurs identifiés et vise à mettre en œuvre des synergies de partenaires pour impulser une nouvelle dynamique, de coordonner des actions afin d'éveiller de l'intérêt pour ce secteur. C'est dans ce cadre qu'un salon du métier d'aide à domicile s'est déroulé en novembre 2022 à Nogent-sur-Vernisson.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 95 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 88 500 €.

**Action B0103104 : Exprimer le soutien du Département aux résidents d'établissements**

Traditionnellement, le Département souhaite à l'occasion de fêtes de fin d'année accompagner les résidents des établissements pour personnes âgées en leur offrant un cadeau remis par les Conseillers départementaux à l'occasion d'une manifestation organisée avec les gestionnaires d'établissements.

Il est proposé de maintenir l'enveloppe arrêtée en 2022 et de lancer une consultation au niveau local sur cette base.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 35 000 €.

**Action B0103105 : Animer le réseau des acteurs**

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été créé par la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse.

Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes handicapées et des professionnels.

Afin de lui permettre de mettre en place des actions, il est décidé d'attribuer un budget de 5 000 €, réparti sur les budgets des deux politiques concernées (2 500 € sur le budget personnes âgées, et 2 500 € sur le budget personnes handicapées).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 2 500 €.

### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET



**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Ref : 72959

**N° C 02**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en faveur des personnes en situation du handicap, au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

L'accompagnement des personnes en situation de handicap est un enjeu sociétal dont le Département s'est emparé depuis longtemps. Au-delà des compétences que lui ont conférées plusieurs lois depuis 1986, la collectivité départementale a déployé différentes actions tant vers les jeunes que vers les adultes, retracées dans le cadre du budget primitif 2023.

Par ailleurs, dans le prolongement du Schéma de cohésion sociale 2017-2022, le nouveau Schéma adopté en juin 2022 pour la période 2022-2026 guide l'ensemble des actions concrètes et opérationnelles visant à engager la nécessaire transformation en co-construction avec l'ensemble des acteurs pour répondre à la fois aux considérations liées à l'attente des Loirétains, à l'évolution du champ médico-social et aux contraintes de l'environnement économique et financier des acteurs publics.

La reconnaissance en qualité de « territoire inclusif » a ainsi labellisé cette stratégie départementale qui prend appui sur ses compétences réglementaires en matière d'évaluation, d'orientation (MDA) et de financement des plans d'aide permettant ainsi de répondre au plus près des attentes des Loirétains en situation de handicap et de leur famille, de pouvoir vivre, habiter, et travailler comme tout un chacun.

Cette stratégie engage, ainsi, à transformer l'offre médico-sociale du territoire en vue de répondre au mieux aux attentes et besoins des personnes en situation de handicap. Pour ce faire, le Département s'est ainsi doté, dès décembre 2019, d'un référentiel de « l'inclusion par l'habitat » afin d'accompagner l'ensemble des opérateurs dans cette transformation.

Enfin, il est mobilisé auprès des associations dans le cadre d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans une double perspective de transformation de l'offre médico-sociale par un accroissement et une diversification des modalités d'accompagnement et d'une couverture territoriale mieux adaptée. Un accent particulier est porté à la résorption progressive des amendements « Creton » et à proposer des réponses aux Loirétains accueillis en Belgique.

Enfin, dans le prolongement de cette stratégie inclusive, le Département a fait le choix d'expérimenter l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en contractualisant avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) fin 2022.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
	Fonctionnement	Investissement						
	3 073 000,00	0,00						

Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	83 674 203,75	85 235 977,00	89 249 344,00	92 725 764,00	2 789 750,00	813 875,00	1 083 875,00	-
RECETTES REELLES	12 279 217,95	10 175 150,00	11 686 715,00	13 120 550,00				

Les propositions, telles que présentées, pour celles qui concernent les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont été évaluées au regard de l'objectif d'évolution des dépenses tel que vous l'avez voté en Session de décembre 2022. Pour mémoire, cela se traduira par :

- l'évolution des charges courantes et structure à hauteur de l'inflation courante, soit +6 % par rapport aux données autorisées en 2022 sauf pour les charges financières et d'amortissement qui seront affectées au réel (idem frais de siège),
- la prise en compte d'un taux de 2,73 % plafond sur les charges salariales de 2022 et permettant de répondre notamment aux effets annuels du GVT (Glissement Vieillesse Technique) et revalorisation indiciaire,
- des mesures nouvelles sur le domaine du handicap pour la somme de 576 K€.

Pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le montant du tarif plancher de valorisation d'une heure d'aide à domicile, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'aide ménagère va être porté à 23 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les conditions de compensation pour 2023 du surcroît de dépenses sont actuellement en cours d'examen au Conseil d'Etat et feront l'objet d'un décret à paraître.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

<b>PROGRAMME B0201 – PLACER LA PERSONNE HANDICAPEE AU CENTRE DE L'ACTION DEPARTEMENTALE</b>
---

### Action B0201101 : Contribuer efficacement au fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Le Département joue un rôle majeur dans le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH, tant au travers des financements qu'il apporte, que dans la mise à disposition d'agents et la prise en compte directe de certaines charges de fonctionnement.

Au regard des engagements fixés aux MDPH/MDA dans le cadre du conventionnement avec la CNSA, il vous est proposé de voter une participation d'un montant de 1 691 513 € au regard du budget prévisionnel du GIP tel que présenté ci-après :

depenses/recette	Chap.	nature	CA 2021	CA attendu 2022	projet BP 2023
[-] Dépenses	[-] 011	[-] Rembt frais à la collectivité de	141 881,41	144 750	130 100
	[+] 012		2 538 679,67	3 153 000	3 267 600
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 680 561,08</b>	<b>3 297 750</b>	<b>3 397 700</b>
[+] Recettes	[+] 74	[+] dotation CNSA	850 222,86	860 149	860 149
		[+] participation - Etat	703 038,43	824 038	846 038
		[+] participations département	1 127 299,79	1 613 563	1 691 513
<b>Total Recettes</b>			<b>2 680 561,08</b>	<b>3 297 750</b>	<b>3 397 700</b>

Dans le cadre de la convention exécutive signée en 2005 pour la création du GIP, il a été retenu que les dépenses de fonctionnement qu'elles soient d'ordre logistique ou de rémunération des agents mis à disposition par le Département étaient exécutées sur le budget du Département avec refacturation sur le budget du GIP MDPH.

Les inscriptions budgétaires, au titre de l'année 2023, sont ainsi intégrées dans les propositions budgétaires relevant des politiques dont elles relèvent (ex : dépenses RH – politique RH du Département), expliquant ainsi les propositions partielles incluses dans le présent rapport.

#### Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **1 732 813 € intégrant** :

- une proposition de 41 300 € au titre des dépenses de logistique (sur les 130 100 € proposés au budget du GIP MDPH), les crédits RH étant présentés dans le cadre du rapport budgétaire se rapportant à la politique RH du Département ;
- la proposition de participation du Département au GIP MDPH (1 691 513 €) ;

En recettes de fonctionnement : **3 397 700 € correspondant à** :

- la recette de refacturation des dépenses du GIP prises en charge sur le budget principal du Département.

<b>PROGRAMME B0202 – RECOURS A UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL</b>
---

### **Action B0202101 : Contribuer à la prise en charge de la perte d'autonomie au sein des établissements**

Afin d'accompagner au mieux la prise en charge des personnes en situation de handicap au sein des établissements, le versement de la PCH à certains résidents est prévu lorsque certaines aides techniques nécessaires ne sont pas couvertes par l'établissement.

Fin septembre 2022, le dispositif concerne près de 500 bénéficiaires. Les prévisions proposées portent sur un effectif de 550 bénéficiaires au 31 décembre 2023.

L'estimation des crédits nécessaires à l'accompagnement de ces aides a été établie sur la base :

- d'un montant moyen mensuel de 120 € par mois,
- d'un nombre de 550 bénéficiaires attendus

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 800 000 € ;  
En recettes de fonctionnement : 30 000 €.

### **Action B0202102 : Permettre l'accès aux établissements par la prise en charge des frais d'hébergement**

Fin septembre 2022, 1 697 personnes en situation du handicap bénéficiaient de l'aide sociale à l'hébergement.

Pour 2023, les estimations financières reposent essentiellement sur une forte évolution (+7 %) des tarifs de prise en charge liée à l'OED tel qu'il a été retenu (coût moyen mensuel individuel net estimé 3 115 € contre 2 906 € en moyenne constatée au CA 2021).

En recettes, il est proposé une inscription d'un montant de 2 510 000 € correspondant à titre principal aux prévisions de recours sur successions.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 69 238 050 € ;  
En recettes de fonctionnement : 2 510 000 €.

### **Action B0202105 : Assurer la formation des personnes accueillant à leur domicile des personnes en situation de handicap**

Le cadre réglementaire prévoit la mise en œuvre de formations obligatoires pour l'ensemble des personnes agréées pour l'accueil à leur domicile de personnes âgées ou en situation de handicap.

Un prestataire est retenu chaque année dans le cadre d'une consultation, et le financement de cette prestation est réparti entre les politiques « Personnes âgées » et « Personnes handicapées ».

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 7 400 €.

<b>PROGRAMME B0203 – RENFORCER L'AUTONOMIE ET LA COMPENSATION</b>
---

### **Action B0203101 : Reconnaître et accompagner la perte d'autonomie à domicile**

Le Département soutient le maintien à domicile des personnes en situation de handicap au travers du versement de la PCH ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) lorsque l'utilisateur a fait valoir ce droit d'option.

Les montants versés aux bénéficiaires permettent la rémunération des interventions à domicile et le financement des aides techniques nécessaires à la sécurisation du maintien à domicile.

Les montants moyens mensuels individuels estimés pour 2023, (sans prise en compte de l'évolution des tarifs prestataires à 23 € des SAAD), s'élèveraient à 340 € en ce qui concerne la PCH et 565 € pour l'ACTP.

Le dispositif ACTP compte 461 bénéficiaires à fin septembre 2022.

Pour l'année 2023, les prévisions d'inscription de recettes au titre de la participation CNSA à l'instar des années précédentes, ont été évaluées en reconduction du 1<sup>er</sup> acompte versé en 2022, lui-même établi sur la base d'une notification provisoire. Un réajustement vous sera proposé au cours de l'année 2023 en Décision modificative au regard de la réalité du concours qui sera notifié.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 17 190 001 € ;

En recettes de fonctionnement : 6 897 500 €.

### **Action B0203102 : Accompagner les plus démunis au travers de l'aide ménagère sociale**

Au même titre que les personnes âgées, le Département peut accompagner, au-delà du versement de la PCH, les personnes les plus démunies socialement au travers du financement d'heures d'aide ménagère.

Le dispositif concerne fin septembre 2022, 18 bénéficiaires. L'effectif est stable et le prix moyen mensuel est estimé en 2023 à hauteur de 176 €.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 35 500 €.

### **Action B0203106 : Transport des élèves en situation de handicap**

L'article 15 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains, le Département reste l'autorité compétente pour le transport des élèves handicapés vers les établissements scolaires (article L. 3111-1 du Code des transports).

Le règlement départemental, adopté en mars 2018, a permis de recentrer le transport sur les élèves et étudiants dont « la gravité du handicap médicalement reconnue empêche l'utilisation des transports en commun ». Ce règlement a été amendé lors de la Session de l'Assemblée départementale du 16 et 17 juin 2022 aux fins de revalorisation des déplacements organisés par les familles (forfaits indemnités kilométriques).

Les propositions soumises ont été établies sur la base des besoins constatés en 2022 avec une organisation en direct de l'ensemble des transports. 2023 verra le lancement d'une procédure des marchés publics.

Fin novembre 2022 plus de 500 élèves bénéficient d'une prise en charge.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 3 201 500 €.

**Action B0203107 : PH – Habitat inclusif**

Faisant écho à la dynamique impulsée par le Département du Loiret au travers du Schéma de cohésion sociale, traduite notamment par l'adoption d'un référentiel habitat inclusif en 2019 et par un engagement dans la démarche « territoire 100 % inclusif », Monsieur le Président du Conseil Départemental, par courrier du 12 mars 2021, a confirmé son engagement à inscrire le Loiret dans cette démarche dès la phase « starter ».

**Cette volonté s'est traduite en Session de décembre 2022 par l'approbation des termes de la convention proposée par la CNSA sur la période 2021-2028 avec la programmation globale suivante concernant les publics âgés et ceux en situation de handicap :**

Nom du projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	2023
Village inclusif AEFH	AEFH	20	6	14	69 200 €
RIADH (Résidence Inclusive)	Cent Arpents	21	0	21	79 000 €
La maison des 5	AFTC	5	0	5	45 300 €
L'envol	PEP 45	6	0	6	60 000 €
La bourie rouge	ADAPEI	15	0	15	62 750 €
Projet habitat inclusif	ADAPEI	15	0	15	62 750 €
Projet habitat inclusif	Sésame Autisme	6	0	6	60 000 €
		<b>88</b>	<b>6</b>	<b>82</b>	<b>439 000 €</b>

L'Aide à la Vie Partagée (AVP) est une aide individuelle, versée par le Conseil Départemental aux porteurs de projet d'habitats inclusifs conventionnés avec le Département, pour financer le projet de vie sociale et partagée des habitants vivant dans un habitat inclusif.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 439 000 € ;

En recettes de fonctionnement : 285 350 €.

### **Action B0203108 : Animer le réseau des acteurs**

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) a été créé par la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour renforcer la participation des personnes à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse.

Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes handicapées. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes handicapées et des professionnels.

Afin de lui permettre de mettre en place des actions, il est décidé d'attribuer un budget de 5 000 €, réparti sur les budgets des deux politiques concernées (2 500 € sur le budget Personnes âgées, et 2 500 € sur le budget Personnes handicapées).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 2 500 €.

### **PROGRAMME B0204 – ASSURER LE DISPOSITIF DES PERSONNES HANDICAPEES**

#### **Action B0204101 : Accompagner les actions menées sur le territoire en faveur des personnes handicapées**

Le Département accompagne de façon volontaire un certain nombre d'actions au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de poursuivre la démarche engagée il y a quelques années, visant à recentrer les financements du Conseil Départemental sur des actions relevant du domaine médico-social, en accompagnant les projets portés soit par des acteurs publics, soit par des associations.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement 79 000 €.

### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72984

**N° C 03**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, un acteur majeur en faveur du logement et de l'habitat (politique A04)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de statuer sur les moyens à allouer à la politique budgétaire « Logement et Habitat » au titre de l'année 2023.

Le droit au logement est de nature constitutionnelle et s'inscrit dans la déclaration de Fribourg, comme constitutif de l'identité de l'individu. Complémentairement, l'habitat est de nature à créer les conditions du vivre ensemble. Enfin, cette politique concourt à l'aménagement du territoire en articulation avec le déploiement de services de proximité.

Inscrit par ailleurs dans une stratégie départementale de solidarités, cette politique s'appuie à la fois dans la production de logements adaptés et dans l'octroi d'aides individuelles tant en terme d'accompagnement que de prestations financières en faveur de l'autonomie sociale.

## **I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

La politique publique de retour à l'autonomie sociale a pour finalités :

- de développer le pouvoir d'agir des personnes et les aider à trouver leur place dans la société ;
- de favoriser la responsabilisation et l'engagement des usagers dans une dynamique positive de parcours et de projet de vie, de l'autonomie à la reprise d'activité.

La politique publique du logement et de l'habitat a pour finalités :

- de favoriser l'engagement des usagers dans leur parcours résidentiel ;
- d'accompagner les acteurs afin de favoriser le « bien vivre, bien habiter » dans son logement.



Cette politique s'inscrit dans le Schéma de cohésion sociale 2022-2026. Elle est aussi en cohérence à la fois avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité et la pauvreté, déclinée dans la convention départementale adoptée le 25 novembre 2022, et avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui verra son contenu et ses modalités revisités en 2023.

## II - PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Cette politique a pour finalité de favoriser et de fluidifier le parcours résidentiel des ménages tant en matière d'habitat, notamment par des aides à la construction et des aides financières dédiées à l'occupation des logements. La politique de l'habitat et celle du logement s'imbriquent afin de pouvoir assurer une offre équilibrée sur le territoire loirétain grâce aux outils et dispositifs mis en œuvre par le Département du Loiret.

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
Fonctionnement	Investissement							
	248 557,00							
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	6 869 536,26	7 876 689,00	7 270 970,00	7 561 349,00	1 293 201,22	1 505 690,00	1 465 680,00	2 269 077,00
RECETTES REELLES	3 038 972,18	2 220 650,00	1 957 721,00	898 731,00	611 496,25	665 000,00	815 000,00	1 223 000,00

En complément, il est proposé d'arrêter un montant de **25 000 000 €** pour l'attribution de garanties d'emprunts aux opérateurs sociaux pour les opérations relevant du territoire de délégation du Département.

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

### PROGRAMME 01 - INTERVENIR SUR LE LOGEMENT

#### Action A0401201 : Aides propres au parc privé

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence, le Département a opté pour la gestion par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) des aides suivantes :

- des aides déléguées : les montants correspondants n'apparaissent donc pas dans le budget départemental ;
- de ses aides propres : à cet effet, le Département définit annuellement le montant des crédits qu'il entend réserver au titre des aides complémentaires à celles de l'Anah, sur l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à l'habitat privé.

Une convention de gestion, signée entre le Département et l'Anah précise ce cadre d'intervention. Le Département alloue chaque année une dotation à l'Anah afin qu'elle procède aux paiements des subventions départementales accordées aux ménages modestes, réalisant des travaux d'amélioration de leur logement. En effet, en complément des aides aux travaux versées par l'Anah aux propriétaires occupants ou bailleurs, le Département attribue également des subventions (pouvant aller jusqu'à 5 000 € pour un propriétaire occupant), permettant de réduire le reste à charge pour les bénéficiaires.

Un avenant, pris généralement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, indique pour chaque année en cours, d'une part, les objectifs chiffrés en terme de logements aidés, et d'autre part, le montant de la dotation de crédits Anah correspondante.

Aussi, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> délégation, les crédits de paiements sollicités pour 2023 s'élèvent à **319 080 €** (262 880 € en 2022). Les crédits sollicités correspondent à une estimation des demandes de paiement pour les dossiers agréés comme suit : 2021 (pour 56 000 €), 2022 (pour 130 000 €) et 2023 (pour 133080 €).

L'année 2023 correspond à la 6<sup>ème</sup> et dernière année de la convention de délégation de type 2 pour l'attribution des aides à la pierre dans les parcs privés et publics.

Le renouvellement d'une nouvelle délégation 2024-2029 fera l'objet d'échanges avec les différents partenaires locaux pour envisager le passage à une convention de type 3, ou d'autres possibilités (Plan Départemental de l'Habitat, etc...).

Concernant le déploiement des projets d'habitat inclusif, la Loi 3Ds du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforce les compétences du Département en matière d'habitat auprès des EPCI (coordination, appui technique...).

A ce titre, la Direction de l'Insertion et de l'Habitat est associée à l'élaboration des projets développés en la matière sur son périmètre d'intervention et y porte une attention particulière.

### **Suivi-animation du Programme d'Intérêt Général**

Il est proposé d'inscrire en 2023 des crédits à hauteur de **220 000 €** pour le financement du Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur des personnes rencontrant ou allant connaître une perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (volets communication, repérage, diagnostics et accompagnement des ménages). Il est la traduction immobilière de la stratégie départementale en faveur du développement de l'approche domiciliaire.

Ce programme en faveur du maintien à domicile a pour but de faciliter, pour les personnes âgées et/ou handicapées aux ressources modestes, la réalisation de projets d'adaptation de leur logement grâce à un accompagnement dédié facilitant les démarches, apportant un diagnostic gratuit du bien, et permettant de renforcer la mobilisation des différents acteurs et financeurs. Par ailleurs, des recettes sont attendues de la part de plusieurs partenaires : AG2R, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Conférence des Financeurs et Agence nationale de l'habitat (Anah), pour un montant de **223 182 €**.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **319 080 €** en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : **220 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **223 182 €**

### **Action A0401301 : Aides propres au parc social**

En complément de la délégation des aides à la pierre et des agréments délivrés dans le cadre de la programmation locative sociale, le Département attribue des aides sur ses fonds propres. Ces aides, orientées vers le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie, visent à une plus grande fluidité des parcours résidentiels et à la réalisation des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le nouveau règlement adopté en Session de juin 2019 comprend une aide orientée vers le maintien à domicile et la prévention de perte d'autonomie. Néanmoins, les engagements pris dans le cadre de l'ancien règlement devront être soldés.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **300 000 €** en crédits de paiement (366 920 € en 2022).

**Action A0401302 : Aides crédits délégués parc social**

Cette action concerne les crédits versés par l'Etat au Département en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le volet habitat social.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, en lien avec les services de l'Etat, le Département s'attache à promouvoir une offre équilibrée de logements sociaux de qualité, répartie suivant les besoins des territoires. La production de logements constitue un réel enjeu d'aménagement du territoire loirétain.

A cet effet, l'Etat fixe des objectifs de réalisation au Département, et lui alloue une dotation de crédits délégués afin qu'il puisse attribuer les agréments et subventions aux bailleurs sociaux, au travers de la programmation locative sociale, et conformément aux forfaits de subventions déterminés par l'Etat.

Il est proposé d'inscrire **1 223 000 €** en crédits de paiements pour 2023, suite à l'émergence de nouveaux dispositifs entre 2021 et 2022 (plan de relance, primes PLAI adaptés, bonification Acquisition Amélioration), et de prévoir ce même montant, soit **1 223 000 €** en recettes attendues.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **1 223 000 €** en crédits de paiement (615 000 € en 2022) ;

En recettes d'investissement : **1 223 000 €** (615 000 € en 2022).

**Action A0401401 : Garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux**

Compte tenu de la programmation locative sociale, des opérations de réhabilitation et d'acquisition-amélioration des bailleurs sociaux, ainsi que de la création de logements ou lits supplémentaires pour des associations et EHPAD, il vous est proposé de retenir une enveloppe provisionnelle de **25 000 000 €** pour les demandes de garanties d'emprunts relevant du territoire de la délégation du Département.

Pour mémoire, le montant total des garanties d'emprunts est de 469,2 M€ au 31 octobre 2022.

**PROGRAMME 03 - CONCEPTION ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE**

**Action A0403201 : Produire études annuelles et notes**

Dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, une évaluation est prévue afin de dresser le bilan quantitatif et qualitatif, sur les volets parc social et parc privé, de la délégation de compétences.

A ce titre, un cabinet d'audit externe sera mandaté conjointement par le Département et l'Etat afin d'examiner la mise en œuvre de la convention au regard des intentions de ses signataires et des objectifs de la politique d'aide au logement. Une attention particulière sera apportée à la valeur ajoutée pour le territoire de la délégation de compétence, et notamment ses conséquences en terme d'effet de levier, de mobilisation de la collectivité délégataire et de cohérence de la politique du logement et plus particulièrement avec les programmes locaux de l'habitat existants sur le territoire de la délégation, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les autres schémas existants.

Le coût de cette évaluation sera supporté à parité entre l'Etat et le Département.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **15 000 €** en crédits de paiement.

**PROGRAMME 04 – MISE EN OEUVRE DE PROCEDURES**

**Action A0404102 : Aides propres OPAH / PIG**

Afin de favoriser l'émergence de procédures d'amélioration de l'habitat permettant d'insuffler une dynamique de réhabilitation du patrimoine, le Département peut soutenir, sur ses fonds propres, des maîtres d'ouvrage (syndicats d'aménagement) qui engagent des procédures d'amélioration de l'habitat privé de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou PIG (Programme d'Intérêt Général), sous forme d'une prime forfaitaire annuelle de 4 000 € en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Cette aide vient en complément de celle accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **4 000 €** en crédits de paiement.

**PROGRAMME 05 - CONSEIL AU PUBLIC EN MATIERE D'HABITAT**

**Action A0405101 : Subventions de structure de l'habitat**

L'Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL) est une association interdépartementale Loiret et Eure-et-Loir créée en janvier 2004, dont la finalité est de développer une offre de service concourant à une plus grande fluidité des parcours résidentiels et de renforcer l'animation territoriale (permanences, relais d'information sur les dispositifs existants, etc...).

Pour 2023, le montant proposé concernant le subventionnement auprès de l'ADIL 45-28 - ECFR 45 s'élève à **125 000 €**, afin :

- d'assurer le financement de l'activité de conseil sur toutes les problématiques liées à l'habitat et l'urbanisme (à hauteur de 102 000 €) ;
- de participer au financement du programme d'activités de l'Espace Conseil France Rénov' (à hauteur de 23 000 €).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **125 000 €** en crédits de paiement (identique à 2022).

<b>PROGRAMME 06 - CONSEIL AU PUBLIC EN MATIERE D'HABITAT</b>
--

## Action : A0406101 : Fonds Unifié au Logement et PDALHPD

### Crédits liés au Département du Loiret

Le Fonds Unifié au Logement (FUL) issu de la Loi Besson du 31 mai 1990 a pour objet de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages en difficultés, en finançant des aides individuelles ainsi que des actions et mesures d'accompagnement sur le territoire loirétain, hors métropole d'Orléans.

En matière de dépenses, le FUL s'articule autour de deux volets :

- les actions d'accompagnement concernent des domaines tels que l'accompagnement social lié au logement, la gestion locative adaptée, la sous-location à bail glissant, l'aide à la maîtrise des charges énergétiques, etc... ;
- les aides individuelles comme le cautionnement du loyer et des charges locatives, le dépôt de garantie, les impayés d'énergie, le maintien dans le logement.

Il est proposé de lancer à nouveau un appel de fonds 2023 auprès des Communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des bailleurs sociaux (hors métropole) sur la base des barèmes suivants :

- 0,77 € par habitant pour les Communes et EPCI,
- 4,40 € par logement pour les bailleurs sociaux.

Au titre des abondements au fonds, le projet de budget 2023 intègre un concours des partenaires à hauteur de **641 709 €** (776 770 € en 2022). Les prévisions ont été réalisées sur la base de la campagne d'appel de fonds 2022 et notamment la baisse de contribution de certains partenaires.

Outre la contribution attendue des partenaires, il est proposé que le Conseil Départemental participe à hauteur de **947 291 €** pour le FUL (791 770 € en 2022). L'augmentation vient en compensation de la diminution de la participation de certains contributeurs. Pour mémoire, le Département n'apporte pas de garantie d'emprunt sur les territoires des Communes non contributrices au FUL.

Pour rappel, l'Etat compense annuellement à hauteur de 858 010 €.

Budget du FUL 2023			
Dépenses		Recettes	
<b><u>Aides directes</u></b>			
Aides individuelles	550 000 €		
Energ'Activ 45 (fonds de travaux pour la maîtrise des énergies)	20 000 €	Contribution Conseil Départemental	947 291 €
<b><u>Aides indirectes</u></b>			
Marché public ASLL – Espace Ressource Logement	841 000 €	Autres contributeurs	641 709 €
Accompagnement social (subventions Logement : sous-location et autres)	150 000 €		
Animation du Plan Solidarité Logement 45	28 000 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>1 589 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>1 589 000 €</b>

Pour 2023, il est proposé que le budget du Fonds Unifié au Logement s'élève à **1 589 000 €** (1 568 540 € en 2022).

Chaque année, le Département conclut des conventions avec les financeurs du Fonds Unifié au Logement que sont la Caisse d'Allocations Familiales, les fournisseurs d'énergie (la SICAP, ENGIE et EDF) et avec les bailleurs sociaux relevant du périmètre loirétain (hors Orléans Métropole).

Le nouveau règlement intérieur du FUL entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il a été adopté lors de la Commission permanente du 25 novembre 2022.

### **Crédits liés à la compensation métropolitaine**

Suite à la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM), puis au décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la Métropole dénommée « Orléans Métropole », un transfert de compétences s'est opéré du Conseil Départemental du Loiret à Orléans Métropole pour la gestion du FUL sur ses 22 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au titre du transfert de compétences liées au Fonds Unifié au Logement, au Fonds d'Aide aux Jeunes et à la prévention spécialisée, le Département du Loiret verse une compensation équivalente aux charges correspondantes auprès d'Orléans Métropole de **1 022 027 €**.

Au titre du FUL, le montant de la dotation de compensation s'élève à **524 872,74 €** (dont **356 952 €** rattachés à la politique A04).

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **1 945 952 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **641 709 €**.

## **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver le lancement d'un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès :
  - des Communes et structures intercommunales (hors Métropole) sur la base de 0,77 € par habitant pour le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le Fonds Solidarité Logement, et 30 % pour les dispositifs énergie et eau) ;
  - des bailleurs sociaux (hors Métropole) dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement.
- arrêter au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2023, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 € ;
- statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets ;

- allouer à l'association un financement de 125 000 € pour l'année 2023 selon la demande de subvention de l'ADIL 45-28 - ECFR 45. Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2, conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée au chapitre 65, nature 6574, action A0405101 du budget départemental 2023 ;
- approuver les termes du projet de convention de partenariat 2023 entre le Département et l'ADIL 45-28 - ECFR 45, joint en annexe au présent rapport, et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention de partenariat entre le Département du Loiret et l'ADIL 45-28 - ECFR 45

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

Ref : 73034

**N° C 04**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « sportive », au titre de l'année 2023, à approuver les termes de la proposition de règlement de l'appel à projets « Coupe du monde de Rugby 2023 » et autoriser son lancement au 1<sup>er</sup> février 2023.

La politique C03 « Le Département, partenaire constant de tous les sportifs » traduit la volonté du Département, acteur de la solidarité territoriale, d'encourager la pratique sportive professionnelle ou en amateur dans sa plus grande diversité, à tous les âges, toutes disciplines confondues, qui véhicule les valeurs éducatives que sont la solidarité, le partage, le dépassement de soi, le respect de l'adversaire ou encore le goût de l'effort.

Ainsi, le Département mettra en œuvre en 2023, les nouveaux règlements d'aides votés lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, en application du projet de Mandature, qui permettra de conférer de la cohérence et de la lisibilité dans l'attribution des aides aux manifestations sportives d'envergure et au sport de haut niveau, et de poursuivre son soutien au mouvement sportif afin de permettre à tous les Loirétains de pratiquer le sport de leur choix, de développer la pratique du sport-santé, du handisport, et de pérenniser son soutien à la construction d'équipements dans le cadre de la politique contractuelle.

Compte tenu de sa labellisation « Loiret 100 % inclusif », le Département a décidé d'augmenter à 10,40 € l'aide à la licence des personnes en situation de handicap, de soutenir plus particulièrement les actions sportives innovantes autour de la thématique « sport santé, handisport ou sport adapté », d'aider les clubs à acquérir du matériel handisport adapté.

Par ailleurs, le Département du Loiret, labellisé « Terre de Jeux » dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, développera ses actions et poursuivra l'accompagnement des jeunes sportifs Loirétains référencés notamment dans le cadre de sa « Team 45 », et accompagnera les jeunes sportifs Loirétains en devenir.

Enfin, il est proposé de lancer un appel à projets « Coupe du monde de rugby 2023 » afin de soutenir les actions de promotion de la coupe du monde de rugby 2023 à destination des associations sportives ayant une section sportive ou des Communes ayant un club de rugby sur leur territoire.



## I – PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE

Le Département du Loiret intervient de façon très significative dans le domaine sportif, afin d'offrir, à l'ensemble de ses habitants, les moyens d'exercer une pratique sportive de proximité et de mieux préparer l'exercice d'une activité sportive de haut niveau. La politique sportive du Conseil Départemental a pour vocation initiale de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire.

La politique sportive départementale s'articule, à ce jour, autour de deux champs d'intervention majeurs :

### 1. Favoriser le maillage du territoire en équipements sportifs et de loisirs

Le Conseil Départemental soutient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les Communes et leurs groupements pour la construction et l'aménagement d'équipements de sports et de loisirs, dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle de « Mobilisation du Département en faveur des territoires ».

### 2. Permettre le développement de la pratique sportive pour tous les habitants du Loiret

Cette aide repose sur deux volets :

#### a) L'aide au mouvement sportif :

- aide au fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau du Département ;
- soutien ponctuel à l'organisation de manifestations sportives de haut niveau ;
- aide aux associations sportives calculée sur la base de leurs licenciés sportifs et arbitres officiels ;
- aide au fonctionnement en faveur des comités départementaux ;
- aide aux projets innovants sur le sport inclusif ;

#### b) L'aide au sport de haut niveau :

- aide aux structures de formation sportive ;
- aide aux jeunes sportifs en devenir ;
- aide à la formation des jeunes Loirétains en sports collectifs dans les structures professionnelles ;
- conclusion de partenariats sportifs pour la promotion de l'image du Département qui se traduit par des achats de prestations à des clubs ou organisateurs de compétitions de haut niveau ;
- aide aux actions et projets ciblés « Terre de Jeux 2024 ».

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Au titre de cette politique, il vous est proposé pour 2023, des crédits de dépenses d'un montant global de **3 541 000 €**, selon la répartition suivante :

## Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
1 800 000,00	0,00

## Crédits annuels

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DÉPENSES REELLES	3 154 044,20	3 345 012,00	3 348 012,00	3 541 000,00	-	50 000,00	50 000,00	50 000,00
RECETTES REELLES	1 900,00							

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

Il convient de préciser qu'à la suite de l'adoption des nouveaux dispositifs d'aides lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, certaines actions ont été redéfinies afin d'améliorer leurs lisibilité : regroupement des subventions de fonctionnement aux clubs sportifs, création des actions « Soutien aux manifestations sportives », « Soutien aux projets innovants sports inclusifs » et « Aide aux structures de formation sportives ».

**PROGRAMME C0302 – PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUS LES HABITANTS DU LOIRET**

**Action C0302101 : Subvention aux clubs sportifs de haut niveau**

Ces subventions de fonctionnement seront attribuées sur la base du barème pour l'aide au fonctionnement au sport de haut niveau adopté lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022. À titre d'exemple, sont concernés :

- le Rugby Club Orléans ;
- l'US Orléans Loiret ;
- le Saint-Pryvé Saint-Hilaire Football Club ;
- l'ES Ormes Basket Ball ;
- la SAS Pro Handball 45 ;
- le Saint-Pryvé Olivet Handball ;
- le Saran Loiret Handball ;
- le CJF Fleury Loiret Handball ;
- l'USM Montargis Handball ;
- la SMO Gymnastique ;
- le Cercle Pasteur Gymnastique ;
- l'US Orléans Loiret Judo Jujitsu ;
- l'ECO CJF Athlétisme ;
- le Saran Loiret Athlétic Club ;
- l'Union cycliste d'Orléans ;
- le Guidon Chalettois ;
- le Cercle Michelet d'Orléans ;
- le CJF Tennis ;
- l'USM Olivet Tennis de table ;
- le CMP JM Ingré Tennis de table ;
- le CJF Volley-Ball ;
- le Neuville Sports Volley Ball ;
- la Smoc Volley-Ball ;
- l'Eco Volley-Ball.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **1 800 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0302102 : Subvention aux associations sportives basées sur leurs effectifs**

Cette aide concerne toutes les associations du Loiret affiliées à une fédération reconnue par le Ministère des Sports et par le mouvement sportif, à l'exclusion des clubs corporatifs ou de sport en entreprise.

Conformément à la décision de la Session des 20 et 21 octobre 2022, le montant de l'aide s'établira en 2023 à 4,90 € par licencié, 10,30 € par arbitre, et 10,40 € aux personnes en situation de handicap.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **500 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0302103 : Aide à l'acquisition de matériel « handisport »**

Afin d'encourager et de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Conseil Départemental a décidé, lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, de lancer un appel à projets pour aider les associations à se doter de l'équipement matériel adapté.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **50 000 €** de crédits de paiement (rattachés à l'AP 2022).

### **Action C0302105 : Subvention de fonctionnement pour les comités départementaux**

Depuis 2001, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place ce dispositif en faveur des comités départementaux pour favoriser le développement des disciplines sportives dans le Département.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **290 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0302106 : Soutien aux manifestations sportives**

Le Département accompagne les structures pour l'organisation des manifestations sportives organisées sur le territoire. Le barème 2023 a été adopté lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **268 000 €** de crédits de paiement :

- 143 000 € au titre des actions spécifiques habituelles,
- 50 000 € au titre des actions à mener autour de la Coupe du monde de Rugby,
- 75 000 € au titre des manifestations organisées à CO'Met.

Afin de mobiliser les Loirétains autour de la Coupe du monde de rugby 2023, il est proposé de créer un fonds de 30 000 € afin de pouvoir lancer un appel à projets destiné à soutenir les actions de promotion de la Coupe du monde de rugby 2023, organisées par les associations sportives ayant une section sportive ou par les Communes ayant un club de rugby sur leur territoire.

La proposition de règlement de l'appel à projets est jointe en annexe 3 au présent rapport. Les subventions attribuées au titre de cet appel à projets feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Elles seront imputées comme suit au budget départemental 2023 : chapitre 65, nature 6574, action C0302106.

### **Action C0302107 : Soutien aux projets innovants « sports inclusifs »**

Lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022, le Département a décidé de soutenir les actions sportives innovantes en fonction de l'intérêt du projet autour de la thématique « sport santé, handisport ou sport adapté », afin de permettre un accompagnement adapté des structures associatives sportives, en dehors de celles bénéficiant déjà d'une subvention de fonctionnement sur cette même thématique.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **10 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0302202 : Achat de prestations de communication pour les clubs sportifs de haut niveau**

Le Département a choisi depuis plusieurs années d'associer son image à de grands clubs du Loiret et plus récemment à de grandes compétitions organisées sur le territoire loirétain.

À ce titre, des marchés de prestations sont conclus avec les structures sportives suivantes :

- SASP US Orléans Loiret Football,
- SEMSL Orléans Loiret Basket,
- SAS Pro Handball 45,
- RCO,
- Eco Volley,
- Europe Promotion Services.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **255 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0302204 : Terre de jeux 2024**

Avec l'obtention du label « Terre de jeux » en 2019, le Département souhaite s'investir et soutenir de nombreux projets d'ici à 2024.

Pour l'année 2023, il est proposé :

- des subventions de fonctionnement aux associations destinées à accompagner les sportifs référencés dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques « TEAM LOIRET » ;
- l'organisation de rencontres sportives entre entreprises, d'actions en faveur des jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'animations sportives et culturelles lors de la journée « La Loirétaine » les 13 et 14 mai 2023 ;
- des subventions à des partenaires pour l'organisation d'un appel à projet sport/nature ;
- la contribution (1<sup>er</sup> tiers) au passage de la flamme Olympique dans le Loiret (AE 2023 de 180 000 €).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : création d'une autorisation d'engagement de **180 000 €** et **193 000 €** de crédits de paiement.

**Action C0302205 : Aide aux structures de formation sportive**

Ce dispositif regroupe les aides précédemment attribuées aux centres de formation des structures sportives, ainsi que les nouvelles aides votées lors de la Session des 20 et 21 octobre 2022 à savoir l'aide à la formation des jeunes sportifs Loirétains intégrant les centres de formation de sport collectif du territoire, et l'aide « Loiret Sport - Jeunes en devenir ».

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **225 000 €** de crédits de paiement :

- 200 000 € au titre de l'aide aux structures sportives (dispositif déjà existant) ;
- 20 000 € au titre du programme sur la formation des jeunes Loirétains en sports collectifs dans les structures professionnelles ;
- 5 000 € au titre du programme sur les jeunes sportifs (12-16 ans) en devenir.

Enfin, le présent rapport vous propose également de statuer sur les modèles types des conventions financières annuelles et pluriannuelles, utilisées dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif départemental et le Conseil Départemental, ainsi que sur la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif (en annexe 2).

**III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver la reconduction du règlement d'aide au mouvement sportif du Loiret pour 2023 ainsi que les termes des modèles types de conventions correspondants aux subventions allouées dans le cadre de ce règlement, tels que joints en annexes 1 et 2 ;
- approuver les termes du règlement de l'appel à projets « Coupe du monde de rugby 2023 », tel que joint en annexe 3, et autoriser son lancement au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- imputer les subventions attribuées au titre de cet appel à projets comme suit au budget départemental 2023 : chapitre 65, nature 6574, action C0302106.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Modèles types de conventions financières

Annexe 2 : Règlement 2023

Annexe 3 : Appel à Projets « Coupe du monde de rugby 2023 »

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 73014

**N° C 05**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en vue de soutenir la réhabilitation du parc privé, et dont le Département du Loiret, en tant que délégataire des aides à la pierre, sera signataire.  
La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre de ce dispositif.*

## **I. Contexte :**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) compte aujourd'hui 50 000 habitants répartis sur 25 communes. Elle a pour particularité le rattachement de 4 communes au département du Loir-et-Cher, et un projet de territoire en pleine construction. Elle relève du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Pays Loire Beauce, doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de finalisation.

Depuis la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) en mars 2020, au regard des enjeux de requalification des centres-bourgs de Meung-sur-Loire et Beaugency, la CCTVL s'investit dans une politique liée au logement et au cadre de vie. Elle prévoit l'élaboration :

- de dispositifs d'amélioration de l'habitat,
- d'un PLUi-H-D, Plan Local d'Urbanisme intercommunal comportant des volets Habitat et Déplacements.

Une **étude pré-opérationnelle** a ainsi été lancée en septembre 2021 en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire, voire d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) au sein de périmètres à définir sur les communes représentant les principales centralités du territoire.

Beauce-la-Romaine, Meung-sur-Loire et Beaugency sont en effet lauréates du programme « **Petites Villes de Demain** » qui vise à « donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques ».

## **II. Présentation du dossier :**

L'étude, menée en interne par le chargé de projets de la CCTVL, ainsi qu'en partie par Soliha Loiret, a été réalisée sur la base d'analyses statistiques et de repérages de terrain. Elle a permis de produire un diagnostic territorial et de préciser les besoins d'intervention sur l'habitat privé.

Les caractéristiques suivantes ont été mises en avant :

- un territoire attractif, où s'installent de nouvelles familles ;
- un parc composé à 87 % de résidences principales ;
- une faible proportion de logements locatifs (22 %) comparativement à la moyenne départementale (36,4 %), à l'exception des communes de Meung-sur-Loire et Beaugency qui s'en approchent ;
- une part importante de personnes âgées, avec 40 % des plus de 75 ans vivant seuls ;
- un parc ancien et énergivore, composé à 55 % de logements ayant été construits avant 1975 avec les premières réglementations thermiques et plus de 31 % disposant d'une étiquette énergétique E, F ou G (passoires énergétiques potentielles) ;
- des logements anciens occupés à 70 % par des propriétaires occupants, dont une forte proportion de ménages à faibles revenus ;
- une part élevée de bâtis soumis à des prescriptions patrimoniales contraignantes ;
- un taux de vacance croissant à l'échelle de l'EPCI (passant d'environ 6 % en 2008 à 9 % en 2018), et une vacance structurelle surtout concentrée dans les centres anciens des communes de Meung-sur-Loire et Beaugency, témoignant de l'inadéquation de certains cadres de vie aux besoins des ménages ;
- des logements non décents à l'inverse davantage diffusés dans le territoire ;
- une part très faible de copropriétés.

Ces éléments ont conforté la volonté des élus locaux d'agir efficacement en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants et de la transition énergétique. Ils n'ont toutefois pas permis d'identifier suffisamment d'éventuels besoins supplémentaires justifiant un volet Renouvellement Urbain sur les communes centres. Une étude plus approfondie s'avèrerait nécessaire pour affiner les préconisations d'intervention et les immeubles potentiellement concernés.

En conséquence, l'opération globale projetée à l'échelle intercommunale a pour enjeux :

- d'accompagner à la rénovation thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages,
- d'agir contre l'habitat indigne et dégradé,
- d'encourager le développement d'une offre de logements locatifs à loyer maîtrisé et le réinvestissement des logements vacants,
- de valoriser et préserver le patrimoine bâti,
- de contribuer au dynamisme économique local en communiquant auprès des professionnels du bâtiment.

La CCTVL a fait le choix de ne pas intervenir sur les problématiques, pourtant identifiées également, liées à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, les laissant se traiter dans le cadre des Programmes d'Intérêt Généraux « Adaptation de l'habitat » mis en œuvre par les Départements du Loiret et du Loir-et-Cher et rencontrant un réel succès.

D'une durée de **3 ans**, l'**OPAH intercommunale** aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **97 logements**, répartis comme suit :

	Objectifs
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs Toutes interventions	<b>12</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>6</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>LHI-LTD-LD</b> Logements insalubres, très dégradés, dégradés	<b>1</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>Energie</b>	<b>78</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>

En outre, la CCTVL accompagnera sur ses fonds propres 18 logements supplémentaires qui feront l'objet de travaux d'amélioration des performances énergétiques, pour les ménages répondant aux plafonds de ressources définis par l'Anah comme « intermédiaires » dans le cadre du dispositif simplifié « MaPrimeRénov' ».

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de réserver, sur la période initiale de trois ans, les enveloppes suivantes (calculées selon les montants moyens de travaux et de subventions pour chaque type de dossier ciblé dans les objectifs) :

Financements :	Anah	Département	CCTVL
<b>Travaux</b>	1 281 500 €	119 700 €	241 700 €*
<b>Suivi-animation</b>	108 580 €	-	97 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 080 €</b>	<b>119 700 €</b>	<b>339 200 €</b>

*\*incluant 37 800 € d'aides propres locales*

Dans le cadre de cette opération, la CCTVL abondera les subventions de l'Anah et du Département du Loiret à hauteur de :

- 5 % pour les travaux projetés par les propriétaires occupants comme bailleurs, au titre de la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat) ;
- 7 % du montant HT des travaux d'amélioration énergétique réalisés par les propriétaires occupants ;
- 4 % du montant HT des travaux d'amélioration thermique réalisés par les propriétaires bailleurs.

En outre, les Communes de Beaugency et de Meung-sur-Loire mettent en place une aide pour la rénovation des façades donnant sur l'espace public. Le Département de Loir-et-Cher a quant à lui instauré une aide aux travaux pour la rénovation du petit patrimoine non protégé.

Il est précisé que le coût du suivi-animation inclut l'intervention d'un opérateur technique qui sera retenu à l'issue d'une procédure de marché commun.

Le conseil communautaire de la CCTVL du 29 septembre 2022 a approuvé le projet de convention d'OPAH.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il semblerait opportun d'encourager la mise en œuvre de ce dispositif par la CCTVL, dont le démarrage opérationnel est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en approuvant le projet de convention d'OPAH joint en annexe.



Par ailleurs, pour information, la Loi 3Ds du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforce notamment les compétences du Département en matière d'habitat auprès des EPCI (coordination, appui technique). Dans ce cadre, le Département se montrera également attentif au déploiement de projets d'habitat inclusif.

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence, le Département a opté pour la gestion par l'Anah des crédits délégués (les montants correspondants n'apparaissent donc pas dans le budget départemental), comme de ses aides propres, dont le montant est inclus dans la dotation allouée annuellement à l'Anah.

### **III. Décisions proposées :**

- engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour une durée de trois ans (2023-2026) ;
- approuver les termes du projet de convention d'OPAH de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de cette opération ;
- m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département ;
- rattacher les dépenses départementales liées aux OPAH de la CCTVL à l'autorisation de programme (2017 ou suivante) liée à l'action A0401201 - APDPRPS - AIDES PROPRES PARC PRIVE.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention d'OPAH sur le territoire de la CCTVL

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Projets d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté des Communes Gienneses**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une part, et de convention d'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) d'autre part, portées par la Communauté des Communes Gienneses en vue de soutenir la réhabilitation du parc privé, et dont le Département du Loiret, en tant que délégataire des aides à la pierre, sera signataire.*

*La Commission Bien vieillir, Handicap, Inclusion, Logement et Sport du 6 décembre 2022 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre de ces deux dispositifs.*

### **I. Contexte :**

Créée fin 2001, la Communauté des Communes Gienneses (CDCG) compte aujourd'hui près de 25 000 habitants répartis sur 11 communes.

La CDCG s'investit depuis plusieurs années en matière de « politique du logement et du cadre de vie » :

- une opération « façades » concernant tous les centres-bourgs de l'EPCI est mise en place depuis 2012 ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été menée en régie de février 2013 à février 2018, permettant d'accompagner la réhabilitation de 300 logements de propriétaires occupants et de 7 logements locatifs privés - l'essentiel des projets concernaient des travaux de rénovation thermique ;
- le territoire est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Giennois depuis 2016, dont les orientations préconisent notamment de résorber la vacance, développer une offre de logements adaptés pour tous et poursuivre les actions de rénovation énergétique ;
- un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été adopté le 6 décembre 2019.

En 2018, la Ville de Gien a été retenue au programme national « **Action Cœur de Ville** », l'amenant à déployer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans l'objectif d'une redynamisation de la ville-centre.

Sur le volet Habitat, une **étude pré- opérationnelle** a ainsi été lancée en janvier 2022 en vue de la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur l'ensemble du territoire communautaire, et d'une OPAH-RU (Renouvellement Urbain) au sein du périmètre ORT de la ville de Gien.

## **II. Présentation du dossier :**

L'étude, menée par le bureau d'études Villes Vivantes sur la base d'analyses statistiques et de repérages de terrain, a permis de produire un diagnostic territorial et de préciser les besoins d'intervention sur l'habitat privé. Ont été mises en avant les caractéristiques suivantes :

- une baisse démographique généralisée, malgré des prix de l'immobilier abordables ;
- une inadéquation du parc par rapport aux typologies et aux besoins des ménages ;
- des logements occupés à 53 % par des propriétaires occupants (soit 7 400 habitations) ;
- un parc locatif privé insuffisant, quantitativement et qualitativement, et principalement concentré dans les cœurs de ville ;
- un taux de vacance relativement élevé à l'échelle de l'EPCI (11 %), et encore plus marqué dans les centres-villes ;
- un tiers des locataires vivant sous le seuil de pauvreté, avec un risque d'exposition au mal-logement ;
- un parc ancien et énergivore, avec près d'un logement sur deux construit avant 1974 et les premières réglementations thermiques, et 3 300 habitations disposant d'une étiquette énergétique E, F ou G (passoires énergétiques potentielles) ;
- des contraintes patrimoniales au sein de plusieurs centres-bourgs à prendre en compte dans les projets de réhabilitation ;
- une part faible de copropriétés, dont l'essentiel est concentré sur Gien, mais dont certaines nécessitent un accompagnement à la structuration.

Ces éléments ont conforté la volonté des élus locaux d'agir efficacement en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants, de la transition énergétique et de la mise en valeur du patrimoine. En conséquence, les opérations projetées ont pour enjeu :

- d'adapter le parc de logements aux différents besoins de la population et d'en améliorer la qualité ;
- d'accompagner à la rénovation thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique des ménages ;
- de cibler les efforts de rénovation sur les cadres de vie qui concentrent vacance et/ou dégradation ;
- de consolider le parc de logements conventionnés.

La CDCG a fait le choix de ne pas intervenir sur les problématiques, pourtant identifiées également, liées à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées, les laissant se traiter dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Adaptation de l'habitat » mis en œuvre par le Département depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, celui-ci rencontrant un réel succès et notamment sur le territoire concerné.

### **1. Cadre de l'OPAH intercommunale :**

D'une durée de **3 ans**, l'**OPAH intercommunale** aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **62 logements**, répartis comme suit :

	Objectifs
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs Toutes interventions	<b>12</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>LHI-LTD</b> Logements insalubres, très dégradés	<b>5</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>2</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>Energie</b>	<b>43</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62</b>

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de réserver, sur la période initiale de trois ans, les enveloppes suivantes :

Financements :	Anah	Département	CDCG
<b>Travaux</b>	917 589 €	170 500 €	302 000 €*
<b>Suivi-animation</b>	80 768 €	-	58 733 €
<b>TOTAL</b>	<b>998 357 €</b>	<b>170 500 €</b>	<b>360 733 €</b>

\* incluant 33 500 € d'aides propres locales

La participation départementale est calculée selon les montants moyens de travaux et de subventions pour chaque type de dossier ciblé dans les objectifs.

## 2. Cadre de l'OPAH-RU sur Gien :

D'une durée de **5 ans**, l'**OPAH-RU sur Gien** aura pour objectif de soutenir la réhabilitation de **45 logements**, selon la répartition suivante :

	Objectifs
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs <b>LHI-LTD</b> Travaux lourds	<b>4</b>
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs <b>TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>1</b>
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs <b>Energie</b> Travaux d'économies d'énergie	<b>7</b>
<b>PB</b> - Propriétaires bailleurs <b>TU</b> Transformation d'usage	<b>3</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>LHI-LTD</b> Logements insalubres, très dégradés	<b>5</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>TSSH</b> Travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat	<b>2</b>
<b>PO</b> - Propriétaires occupants <b>Energie</b> Travaux d'économies d'énergie	<b>23</b>
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>

Pour permettre la réalisation de l'opération, il est proposé de réserver, sur les cinq années, les enveloppes suivantes :

Financements :	Anah	Département	CDCG
<b>Travaux</b>	763 699 €	144 500 €	309 500 €*
<b>Suivi-animation</b>	114 005 €	-	81 895 €
<b>TOTAL</b>	<b>877 704 €</b>	<b>144 500 €</b>	<b>391 395 €</b>

\* incluant 33 500 € d'aides propres locales

En années 3 et 4, il est prévu la participation de l'Anah comme de la CDCG au financement d'études approfondies dans le cadre du volet foncier de la convention, sur des immeubles repérés comme prioritaires, pour un budget prévisionnel de 15 000 € pour chacune.

Sur ce volet « RU », des financements seront également apportés par Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

=> Dans le cadre des deux opérations, la CDCG abondera les subventions de l'Anah et du Département selon les modalités suivantes :

Propriétaires occupants	Taux d'aides de la CDCG en OPAH	Taux d'aides de la CDCG en OPAH-RU
- Travaux d'amélioration de la performance énergétique - Travaux de sécurité et salubrité	<b>10 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>10 %</b> du montant HT des travaux subventionnables
- Travaux lourds	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables
Propriétaires bailleurs	Taux d'aides de la CDCG en OPAH	Taux d'aides de la CDCG en OPAH-RU
- Tout projet subventionné par l'Anah	<b>20 %</b> du montant HT des travaux subventionnables	<b>25 %</b> du montant HT des travaux subventionnables

De plus, pour les projets permettant la création ou la rénovation de logements locatifs adaptés aux seniors en cœur de bourg (7 dossiers pré-fléchés en OPAH et 7 autres en OPAH-RU), la CDCG apportera un bonus de financement de :

- 10 % supplémentaires en cas de conventionnement en Loc1,
- 20 % supplémentaires en cas de conventionnement en Loc2 ou Loc3 (selon le dispositif Loc'Avantages de l'Anah).

Pour chaque opération, le coût du suivi-animation inclut l'intervention d'un opérateur technique qui sera retenu à l'issue d'une procédure de marché commun.

Le Conseil communautaire de la CDCG du 16 décembre 2022 a approuvé ces objectifs et financements prévisionnels.

Le démarrage opérationnel des deux dispositifs est prévu début 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il semblerait opportun d'encourager la mise en œuvre de ces deux OPAH par la CDCG, en approuvant d'une part, le projet de convention d'OPAH joint en annexe n°1, et d'autre part, le projet de convention d'OPAH-RU joint en annexe n°2.

Par ailleurs, pour information, la Loi 3DS du 23 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, renforce notamment les compétences du Département en matière d'habitat auprès des EPCI (coordination, appui technique). Dans ce cadre, le Département se montrera également attentif au déploiement de projets d'habitat inclusif.

### **III. Décisions proposées :**

- engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la Communauté des Communes Giennes, pour une durée de trois ans (2023-2026) ;
- engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Gien, pour une durée de cinq ans (2023-2028) ;
- approuver les termes des projets de convention d'OPAH, d'une part, et de convention d'OPAH-RU, d'autre part, de la Communauté des Communes Giennes, notamment les objectifs quantitatifs et financiers prévisionnels de ces deux opérations, tels que joints en annexes n°1 et n°2 ;
- m'autoriser à signer les conventions pré-citées, ainsi que tout avenant ultérieur qui n'impacterait ni les crédits délégués, ni les fonds propres du Département.

#### Incidences financières et imputation budgétaire :

Dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence, le Département a opté pour la gestion par l'Anah des crédits délégués (les montants correspondants n'apparaissent donc pas dans le budget départemental), comme de ses aides propres, dont le montant est inclus dans la dotation allouée annuellement à l'Anah.

Les dépenses départementales liées aux OPAH de la CDCG seront ainsi rattachées à l'autorisation de programme (2017 ou suivante) liée à l'action A0401201 – APDPRPS – AIDES PROPRES PARC PRIVE.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Annexe n°1 : Projet de convention d'OPAH sur le territoire de la CDCG
- Annexe n°2 : Projet de convention d'OPAH-RU sur la ville de Gien

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Suivi de la stratégie bas-carbone du département du Loiret - Bilan 2022 et rapport de développement durable**

---

**POUR INFORMATION**

---

*Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan sur l'année 2022 des actions engagées par les services départementaux qui participent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de notre collectivité, et qui s'inscrivent dans le plan d'actions de la stratégie bas-carbone départementale. Les actions mises en œuvre en 2022 et celles déjà planifiées pour 2023 sont présentées plus en détail en annexe, pour les 3 thèmes et les 9 axes du plan d'actions. La Commission Agriculture, Environnement et Transition réunie le 5 janvier 2023 a pris connaissance du présent rapport.*

### **I. Contexte :**

Suite à la COP interne du Département du Loiret en décembre 2021, les Conseillers départementaux ont adopté en Session de janvier 2022 un plan d'actions de réduction de gaz à effet de serre. Cette stratégie bas-carbone départementale établit une feuille de route ambitieuse, à savoir réduire de 17 % les émissions du Département (sur son patrimoine et l'exercice de ses compétences) d'ici la fin du Mandat, et de 25 % en 2030, par rapport à 2019.

Le bilan 2022 de la stratégie bas-carbone départementale est un point d'étape nécessaire à l'évaluation de la mise en œuvre des actions de réduction de gaz à effet de serre. Il sera complété au 1<sup>er</sup> semestre 2023 par un bilan carbone sur l'année 2022, qui permettra de jauger quantitativement le niveau d'atteinte des objectifs à moyen et long terme, et le chemin qu'il reste à réaliser.

Nous présentons ici, pour les trois thématiques du plan d'actions (énergie, déplacements, et autres consommations), les grandes lignes des avancées des projets mis en œuvre en 2022 par chaque direction concernée.

### **II. Présentation du dossier :**

#### **THEME 1 : Réduisons notre consommation d'énergie**

Avec l'ambition de réaliser plus de 4 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> de réduction par rapport à 2019 d'ici la fin du Mandat, les consommations d'énergie représentent la plus grosse part de l'effort à accomplir, essentiellement sur le patrimoine bâti.

Trois axes de réduction ont été engagés :

- l'amélioration de l'efficacité énergétique,
- la décarbonation des consommations (et des gaz frigorigènes),
- et la sobriété énergétique.

En 2022, la Direction des Bâtiments, Canaux et Environnement (DBCE) a mis en œuvre ou poursuivi plusieurs actions structurantes visant à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine.

Parmi elles, l'engagement des projets de rénovation énergétique de 4 collèges et de l'Hôtel du Département, ainsi que la participation au nouveau programme ACTEE SEQUOIA 3 de la FNCCR pour le financement de diagnostics énergétiques en 2023, témoignent de l'investissement de la collectivité pour la réalisation de travaux d'efficacité énergétique sur son patrimoine.

En parallèle, il a été poursuivi les projets de décarbonation progressives des consommations d'énergie, comme le passage de deux collèges du fioul au gaz avec couplage éventuelle d'une pompe à chaleur en 2023, et surtout le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur au collège de Beaune-la-Rolande (en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, le projet intègre des bâtiments communaux et intercommunaux tels que le groupe scolaire et deux gymnases).

Enfin, le Département s'est doté d'un nouvel outil et d'une stratégie qui devraient accélérer les objectifs visés par la sobriété énergétique, à savoir l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations des fluides (opérationnel début 2023), et la mise en œuvre du Plan de sobriété énergétique interne en réponse à la situation de tension sur la demande d'énergie au niveau national. Axé principalement sur la réduction des consignes de chauffage dans les bâtiments (désormais à 19°C pour la plupart d'entre eux), la déconnexion de certains éclairages extérieurs et le changement des plages de fonctionnement du parc informatique, il permettra des économies d'énergie substantielles, tant au niveau financier qu'en termes d'émissions carbone.

## **THEME 2 : Vers des déplacements moins carbonés**

Les déplacements des agents (domicile-travail et professionnels) et les déplacements des collégiens sont deux postes importants d'émissions de gaz à effet de serre du Département qui disposent d'un potentiel de réduction non négligeable : ils représentent au total un objectif de réduction quasiment équivalent aux consommations d'énergies, pour un coût à la tonne de CO<sub>2</sub> évitée globalement moindre que pour celles-ci.

Concernant les déplacements des agents, deux enquêtes, essentielles en vue du développement d'actions concrètes, ont été lancées cette année :

- la Direction des Ressources Humaines (DRH) a piloté fin 2022 le lancement d'une enquête de déplacements interne à destination des agents du Département, pour permettre d'identifier les pratiques en matière de déplacements domicile-travail et déplacements professionnels, ainsi que les marges de manœuvre pour évoluer vers des déplacements moins carbonés. L'analyse des données récoltées en 2023 permettra d'élaborer des actions ciblées pour réduire l'impact carbone des déplacements des agents, et de compléter celles déjà mises en œuvre (passage à 3 jours/semaine de télétravail, Forfait Mobilité Durable...) ;
- le Schéma Directeur des Mobilités, piloté par la Direction des Infrastructures, et bien qu'il concerne l'ensemble du territoire loirétain, contribuera à la définition et à la réalisation d'actions qui participent à la décarbonation des mobilités des agents départementaux.



Ce schéma facilitera également l'évolution des pratiques des collégiens vers l'utilisation de modes des déplacements doux, en ciblant les interconnexions autour des collèges comme faisant partie des priorités. Des actions de sensibilisation à la pratique du vélo à destination des collégiens ont par ailleurs été engagées par la Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur (DEJES) et la Direction de l'Information et la Communication (DIRCOM), via par exemple la campagne de communication dédiée à la sécurité routière (remise de kits vélo, etc...).

### **THEME 3 : Consommons plus durablement**

Des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations « non énergétiques » ont aussi été engagées par les services du Département.

En premier lieu, des matériaux moins émetteurs ont été utilisés pour l'entretien des chaussées (enrobés à l'émulsion...) et les travaux routiers (remplacement du béton désactivé par d'autres types d'enrobés...). Cette démarche est également privilégiée pour les revêtements des pistes cyclables.

Concernant les repas servis dans les collèges (environ 10 % de l'objectif de réduction GES à réaliser), l'action de réduction de la part de viande bovine hachée est progressivement mise en œuvre, grâce à la sensibilisation et à la formation des chefs de cuisine. L'augmentation du nombre de repas végétariens servis (objectif : + 1 alternative végétarienne toutes les 2 semaines à la place de deux choix de viandes) est mise en place depuis le début de l'année 2023 pour les 58 collèges.

Enfin, au niveau de l'amélioration de la gestion des déchets, plusieurs initiatives notables sont en cours de réalisation depuis 2022 et se poursuivront en 2023 : diffusion de collecteurs de tri sur les sites, étude pour la création d'une ressourcerie, réduction du gaspillage alimentaire dans les collèges grâce à l'acquisition d'une balance et l'instauration de campagnes de pesées régulières dans les restaurants scolaires...

### **Réalisation du bilan carbone 2022 et budget climat**

De mars à juin 2023, un bilan carbone sur l'année 2022 sera réalisé. Il constituera un point d'étape important pour visualiser la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux objectifs annoncés, analyser l'impact des actions déjà engagées et mesurer les efforts à mettre en œuvre sur les 4 prochaines années. Cette étude comprendra la réalisation d'un comparatif, poste d'émissions par poste d'émissions, avec le dernier bilan carbone (2019). La synthèse des résultats du bilan carbone 2022 sera présentée en Session de juin 2023.

En parallèle des efforts de réduction des émissions identifiés dans sa stratégie bas-carbone, le Département a engagé une réflexion pour la réalisation du premier budget climat de la collectivité, en adaptant la méthode de l'Institute For Climate Economies (I4CE) développée conjointement avec certaines grandes métropoles françaises, à l'analyse des dépenses et du budget départemental en fonction de leur contribution à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. La méthode est actuellement testée sur les dépenses 2021 du Service aux Territoires (SATE), avant une éventuelle généralisation de la démarche à l'ensemble des directions courant 2023.

**III. Décisions proposées :**

- prendre connaissance des avancées du plan d'actions de la stratégie bas-carbone sur l'année 2022, et des actions qui seront mises en œuvre en 2023 ;
- dire que ce rapport constitue le rapport sur le développement durable, préalable au vote du budget au sens de l'article L. 3311-2 du CGCT.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Suivi et bilan des 28 actions de la stratégie bas-carbone pour l'année 2022

**DIRECTION GENERALE  
MISSION PREVENTION RISQUES ET SECURITE**

Ref : 72931

**N° D 02**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique de prévention des risques et de gestion de crise, au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Cette politique s'articule autour de deux axes :

*1. Accompagner les acteurs de la gestion des risques*

Le Département s'investit depuis de nombreuses années auprès des Communes et Intercommunalités pour les accompagner et les soutenir dans la mise en œuvre de la gestion des risques et de la gestion de crise, notamment via une assistance à l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde.

Il participe, par ailleurs, à une meilleure information des Communes et du grand public sur le risque nucléaire en assurant l'organisation des missions de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly.

Le Département est également partenaire de plusieurs organismes ou structures qui œuvrent dans le domaine de la sécurité ou de la gestion des risques, et il s'inscrit dans le schéma global de gestion de crise sur le territoire au côté des différents services de l'Etat (Préfecture, DDT, DREAL, ARS, etc...).

Par ailleurs, l'apport du Département du Loiret au dispositif global en faveur des secours comprend :

- la contribution au SDIS et les aides à la construction des centres de secours et à la lutte contre l'incendie,
- le confortement de la présence de la Gendarmerie, qui contribue pour une part essentielle à la sécurité des populations et des biens en milieu rural principalement.

Des rapports séparés vous invitent à statuer sur l'intervention du Département en matière de Gendarmerie et de Service d'Incendie et de Secours.

## 2. Réduire la vulnérabilité de l'institution départementale

Le Département du Loiret a engagé dès 2004 une réflexion pour définir la vulnérabilité des enjeux départementaux face aux aléas susceptibles de les affecter. La démarche départementale est une démarche tous risques, c'est-à-dire prenant en compte l'ensemble des risques pouvant impacter le Département, notamment pour limiter les effets dominos.

La bonne marche du dispositif a été éprouvée à maintes reprises, et notamment en mai-juin 2016 lors des inondations d'ampleur inédite dans le Loiret, et à l'occasion de la crise liée au COVID-19 depuis mars 2020.

Concernant le canal d'Orléans, le Département a défini un programme d'aménagement qui est mis en œuvre depuis 2019 et qui se poursuit sur le Mandat actuel. Ce programme concerne notamment la sécurité des biens et des personnes avec l'amélioration du système d'alerte inondation (opérationnel depuis mai 2020). Les travaux menés dans ce cadre vous sont présentés dans un rapport séparé (intégré à la politique D03).

En matière de sécurité, le Département du Loiret décline le plan national Vigipirate depuis mars 2013 afin de protéger les agents et les usagers de la menace terroriste. Dans ce cadre, une politique de lutte contre la radicalisation violente et de prévention de la laïcité a été mise en place, en partenariat étroit avec les services de l'Etat concernés.

Le Département déploie également au sein de ses services le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), depuis son entrée en vigueur le 25 mai 2018.

Enfin, de nouveaux risques sont pris en compte au fil du temps, selon leur émergence. La nécessaire adaptation au changement climatique conduit le Département à travailler sur la mise en œuvre de nouveaux plans de gestion des risques ou sur la mise à jour de ces plans en fonction de l'évolution des aléas ou des enjeux, et à accompagner les Communes et EPCI dans l'adaptation à ces changements.

Ainsi, les axes d'intervention du Département dans le domaine des risques sont variés et évolutifs. A ce titre, le Département du Loiret est reconnu comme un acteur majeur dans la gestion de crise sur le territoire loirétain et au-delà, ce qui en fait sa singularité. En effet, la gestion des risques n'étant pas une compétence spécifiquement dévolue aux Départements, rares sont ceux qui se sont engagés dans un tel développement de plans, procédures et interventions dans ce domaine.

Les actions proposées pour l'année 2023 dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de crise s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2022, afin de maintenir une organisation efficiente pour accompagner les acteurs de la gestion des risques et réduire la vulnérabilité de l'institution départementale face aux risques majeurs.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels

Fonctionnement Investissement  
-175 000,00

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	281 831,94	325 010,00	291 899,00	211 000,00	1 233 781,05	631 789,00	459 478,00	446 000,00
RECETTES REELLES	145 596,30	38 500,00	30 000,00	10 000,00	107 662,06			-

Le détail de ces propositions vous est présenté ci-après, par action.

**PROGRAMME 01 : ACCOMPAGNER LES ACTEURS EN CHARGE DE LA PROTECTION DES BIENS ET DES HABITANTS DU LOIRET**

### **Aides aux travaux sur les levées de la Loire (action A0501401)**

Afin de garantir la protection des personnes et des biens en cas de crue majeure de la Loire, le Département s'est engagé à financer une partie du programme de fiabilisation du système d'endiguement du fleuve. La participation contractualisée du Département au Plan Loire IV est de 2,1 M€ au maximum, répartis sur 5 ans à partir de 2018.

De 2018 à 2022, le Département a, ainsi, contribué financièrement à hauteur de 1 626 k€ pour la réalisation des opérations de fiabilisation des digues à l'amont d'Orléans et dans les vals de Sully-sur-Loire et Ouzouer-sur-Loire.

La contribution prévue pour l'année 2022 est reportée en 2023 et 2024, correspondant au solde du financement des opérations relatives au val d'Orléans et aux vals de Sully-sur-Loire et d'Ouzouer-sur-Loire. Le solde définitif de l'ensemble des opérations devrait intervenir en 2024.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 280 000 € en crédits de paiement.

### **Financement de l'Établissement Public Loire (action A0501402)**

Depuis 2008, le Département participe financièrement au fonctionnement et aux investissements de l'EP Loire, en charge notamment de l'exploitation des barrages de Villerest et Naussac (écrêtement des crues et soutien d'étiage pour les activités économiques).

Du fait de l'adhésion régulière de nouveaux EPCI à l'EP Loire (5 nouvelles adhésions ont été enregistrées en 2022), la contribution financière des Départements pour les dépenses de fonctionnement est attendue à la baisse par rapport à 2022.

La contribution financière attendue pour les dépenses d'investissement reste quant à elle identique à celle de 2022.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 52 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 148 000 € en crédits de paiement.

### **Portail Inforisques (action A0501407)**

A la suite des inondations de mai/juin 2016, le Département s'est engagé dans la mise en œuvre d'un portail de prévention et de gestion des risques à destination des collectivités du Loiret, dénommé « Inforisques Loiret ». Cet outil a été mis à disposition des Communes en novembre 2018.

L'année 2023 sera consacrée à la poursuite de l'accompagnement des Communes dans la prise en main de l'outil ainsi qu'au déploiement d'évolutions et à son amélioration continue.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement (portail Inforisques).

En dépenses de fonctionnement : 18 000 € en crédits de paiement (portail Inforisques).

## **Restauration des digues départementales (action A0501408)**

En tant que propriétaire d'ouvrages hydrauliques considérés comme digues de protection contre les inondations de la Loire, le Département doit mener des opérations d'entretien et de surveillance sur ses propres ouvrages. Le linéaire concerné est de l'ordre de 3 km, scindés en 6 tronçons sur différents vals.

En 2014, la législation a prévu un transfert des digues aux Communes/EPCI. Ainsi, une convention de gestion et de mise à disposition des digues départementales a été signée avec la Communauté de Communes du Val de Sully en février 2020 pour la digue du château de Sully-sur-Loire. Des mesures similaires seront mises en place pour les autres digues départementales au rythme des régularisations des systèmes d'endiguement par l'Etat.

En attendant le transfert effectif, il convient de maintenir ces digues en bon état. Une réflexion concernant la restauration du mur du château de Sully-sur-Loire côté Sange a été engagée en 2022. Les études et travaux dédiés à cette opération interviendront en 2023.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 100 000 € en crédits de paiement.

## **Fonctionnement de la Commission Locale d'Information de Dampierre-en-Burly (action A0501501)**

Les Commissions Locales d'Information (CLI), créées auprès des sites nucléaires français, ont pour objectif d'informer les citoyens en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection. Ces instances sont mise en place et organisées sous l'égide des Conseils Départementaux.

La CLI de Dampierre-en-Burly organise ainsi des réunions régulières et mène des actions en vue d'informer les riverains et le grand public sur tous les événements en lien avec la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly ou le domaine du nucléaire en général.

Pour son fonctionnement, la CLI reçoit chaque année une subvention de l'Etat, par le biais de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), en fonction des actions prévues dans l'année.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 5 000 €.

## **Prévention et lutte contre la radicalisation violente (action A0501602)**

Dès 2014, le Département s'est engagé dans la prévention de la radicalisation. Une convention de partenariat a été mise en œuvre en décembre 2016 avec les services de l'Etat, dont la Préfecture. Cette convention prévoit un financement du Département par une subvention de fonctionnement via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

En 2022, le Département a mis l'accent sur la prévention autour de la thématique de la laïcité. Cette action sera poursuivie en 2023 en tirant profit des outils acquis en 2022, sans nécessité de nouvelles acquisitions.

*NOTA : La thématique de lutte contre la radicalisation violente est intégrée à la politique A05, dédiée à la gestion des risques de tous types. Toutefois, le traitement des dossiers en lien avec cette thématique pourra ne pas relever de la Commission Agriculture, Environnement et Transition mais d'une autre Commission compétente pour la question traitée.*

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En recette de fonctionnement : 5 000 €.

**PROGRAMME 02 : REDUIRE LA VULNERABILITE DE L'INSTITUTION  
DEPARTEMENTALE**

**Réseau radio communication numérique (action A0502201)**

Afin de pallier une éventuelle indisponibilité du réseau de télécommunication classique (fixe et mobile) en cas de crise majeure (risque de saturation ou d'endommagement), le Conseil Départemental du Loiret s'est doté en 2011 d'un réseau de radiocommunication numérique de manière à disposer d'un dispositif de communication redondant.

D'autres solutions étant en cours de déploiement, il a été décidé de mettre fin à ce dispositif et de connecter le Département aux réseaux de secours mis en place par l'Etat à l'horizon 2023-2024.

Des crédits de fonctionnement sont à prévoir en 2023 afin de s'acquitter de la redevance d'utilisation au prorata du temps passé jusqu'au démontage du réseau du Département. Des crédits d'investissement seront également nécessaires en 2023 pour les opérations de démontage du réseau.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 4 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

**III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé :

- de ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil départemental

Marc GAUDET

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, un partenaire incontournable des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique de préservation de la ressource en eau pour l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Dans le Loiret, l'eau est une ressource souterraine et superficielle abondante mais fortement sollicitée (100 % du Loiret est en Zone de Répartition des Eaux) et soumise à des assecs plus précoces et plus fréquents chaque année.

Or, l'eau est une ressource à préserver pour garantir les capacités de développement futur et l'attractivité du Loiret : agriculture, urbanisme, développement économique, tourisme et loisirs, patrimoine naturel, etc.

C'est pourquoi, le rôle du Département est important depuis 1999 et se déploie grâce à :

- une vision objective et globale de la situation,
- un soutien historique financier à l'équipement et aux actions de préservation des milieux et de la ressource,
- une assistance technique de proximité pour les Communes les plus petites, confortée par Cap Loiret,
- des outils de mutualisation des données du patrimoine humide des collectivités,
- des capacités à porter des études d'aides à la décision et prospectives, déclinées localement.



## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	110 937,27	191 800,00	190 867,00	175 300,00	542 848,43	169 000,00	244 000,00	152 998,00
RECETTES REELLES	133 799,64	166 500,00	251 500,00	241 500,00	6 250,00			

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

### **Gestion des milieux aquatiques : aides financières aux syndicats de rivières et aux Communautés de Communes (action D010110)**

Le Conseil Départemental accompagne depuis 20 ans les syndicats de rivières et les Communautés de Communes pour leurs actions d'entretien et de restauration des cours d'eau dans le cadre des contrats globaux concertés élaborés à l'échelle des bassins versants. Ces dépenses sont financées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS).

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 200 000 € en autorisation de programme et 100 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 75 000 € en autorisation d'engagement et 50 000 € en crédits de paiement.

### **Gestion des milieux aquatiques : animation du réseau des gestionnaires - Syndicats et aux Communautés de Communes (action D0101102)**

La cellule d'assistance technique à la gestion des rivières (ASTER) apporte aux gestionnaires intercommunaux un appui dans les domaines juridique, administratif, technique et financier. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne intervient financièrement à hauteur de 50 % du coût de fonctionnement de la cellule pour les missions effectuées.

Les crédits de fonctionnement proposés sont liés à l'organisation de journées d'information ou de visites de terrain auxquelles sont invitées les structures gestionnaires.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 1 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 14 500 € en crédits de paiement.

## **Apports de connaissance et mesures (action D0101201)**

Conformément à l'article L. 3232-1-1 du CGCT, le Conseil Départemental assure ses missions d'assistance technique dans les domaines de la protection de la ressource en eau et de l'assainissement auprès des collectivités du Loiret.

D'un point de vue technique et opérationnel, le Conseil Départemental prélève des échantillons d'eau dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire des stations d'épuration les plus rurales. Les analyses sont ensuite réalisées par le laboratoire de Touraine.

D'un point de vue prospectif et d'aide à la décision, le Département pilotera une étude du potentiel de réutilisation des eaux usées des stations d'épuration des collectivités pour l'arrosage, l'irrigation ou les préservations des zones humides. Les Agences de l'eau participeront à cette étude.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 100 000 € en autorisation d'engagement et 69 000 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 15 000 € en crédits de paiement.

## **Eau potable et assainissement : aides financières aux collectivités (action D0102101)**

Les crédits proposés correspondent au versement des dernières subventions votées avant 2017, année de la mise en place de la politique de mobilisation en faveur des territoires.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.

## **Eau potable et assainissement : assistance technique départementale (action D0102102)**

Les techniciens départementaux interviennent dans 152 stations d'épuration sur les 214 du Loiret et réalisent des bilans, des visites annuelles et apportent du conseil aux exploitants. Afin de réaliser ces activités, les dépenses sont prévues pour la maintenance des matériels et l'achat de fournitures.

Ces actions font l'objet :

- de subventions de la part des Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie ;
- d'une participation des Communes bénéficiaires à 0,30 €/habitant DGF.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 3 000 € en crédits de paiement.

En dépenses de fonctionnement : 200 000 € en autorisation d'engagement et 55 300 € en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : 212 000 € en crédits de paiement.

### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé :

- de ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret via la gestion des déchets, de l'eau et des espaces naturels sensibles (politique D03)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale D03 destinée à valoriser et préserver les richesses naturelles du Loiret, pour les thématiques liées aux déchets, à l'eau et aux espaces naturels sensibles, au titre de l'année 2023.

### **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le Département a adopté le schéma « Loiret, capital nature ». Cette feuille de route comprend notamment l'animation dans les parcs naturels départementaux, la révision du périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et la labellisation de sites ENS. Il a été décidé d'amplifier cet élan en créant à partir de 2022 deux nouveaux ENS par an :

- un site partenarial (géré par une collectivité, un établissement public ou une association) via le dispositif de labellisation,
- un site départemental directement mis en œuvre et aménagé par le Département.

Des moyens importants sont engagés pour aménager et entretenir des espaces naturels de proximité et des sentiers de randonnée, typiques des milieux naturels loirétains, accessibles toute l'année et gratuits. Ainsi, tous les territoires loirétains bénéficient des interventions du Département, qui concilient à chaque fois accueil du public et préservation de la biodiversité ordinaire.

À travers toutes ces actions, le Département concourt à la valorisation du patrimoine naturel et paysager, à favoriser son accessibilité à tous les publics pour un usage respectueux des milieux, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité et du cadre de vie des Loirétains.

Le Département mobilise les ressources de la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles (TAENS) pour articuler sa politique autour de 4 programmes :

- la gestion durable des déchets,
- les itinéraires de randonnée et les vélo-routes voies vertes,

- la valorisation des canaux,
- la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 sur les thématiques liées aux déchets, à l'eau et aux espaces naturels sensibles :

Crédits pluriannuels	
Fonctionnement	Investissement
2 278 000,00	1 356 946,59

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	766 412,69	895 988,00	865 368,00	939 788,00	627 703,02	2 360 200,00	1 518 255,00	2 544 999,00
RECETTES REELLES	8 371 782,36	8 851 000,00	8 980 519,00	7 371 000,00				290 887,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par action.

### Action D0301203 : Déchets prestation de tri et de collecte

Suivant le mouvement impulsé par l'État français et portant son rôle d'exemplarité, le Département œuvre à promouvoir « les 3R » qui sont : la réduction des déchets, la réutilisation et le recyclage.

Les dépenses proposées cette année sont liées à :

- la collecte de l'ensemble des déchets des sites départementaux par les syndicats de déchets et les prestataires privés ;
- l'attribution de compensation de 19 188 € versée chaque année à la Région Centre-Val de Loire à la suite du transfert en 2016, de la compétence de planification des déchets ;
- la taxe Citeo concernant l'émission de papier par la collectivité pour un montant de 11 000 € ;
- le déploiement de nouveaux conteneurs collectifs de tri dans les sites, en remplacement des poubelles individuelles. Cette action s'inscrit dans la stratégie bas-carbone inscrite au projet de Mandat.

#### Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 175 188 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 5 000 € en crédits de paiement.

### Action D0303202 : Canaux – Participation au Syndicat de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre

Le Conseil Départemental est membre du Syndicat mixte et doit à ce titre une participation statutaire.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 71 000 € en crédits de paiement.

### **Action D0304102 : ENS Loiret Capital Nature – Mise en œuvre**

Il est proposé de poursuivre en 2023 les animations et actions de communication dans les parcs naturels départementaux. Cette action s'inscrit dans la démarche « Loiret, planète en tête ».

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 58 000 € en crédits de paiement et en autorisation de programme.

### **Action D0304103 : ENS Loiret Capital Nature – Participation acteurs locaux**

Le Département soutient depuis longtemps plusieurs partenaires associatifs et institutionnels, propriétaires ou gestionnaires de sites naturels : l'Office National des Forêts, la Maison de Loire, le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), les arboretums...

Plusieurs sites ont été labellisés « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) depuis 2016. Ces sites bénéficient pendant 5 années de financements départementaux (en fonctionnement et en investissement) en contrepartie d'engagement portant aussi bien sur la gestion que sur l'accueil du public.

Dans la continuité, il est proposé de choisir un nouveau site en 2023 et de prévoir les crédits en conséquence.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 340 000 € en crédits de paiement et 1 600 000 € en autorisation d'engagement.

En dépenses d'investissement : 195 000 € en crédits de paiement et 883 000 € en autorisation de programme.

### **Action D0304301 : ENS Loiret Capital Nature – Aménagement gestion des parcs**

Le Département dispose de plusieurs parcs départementaux ouverts au public toute l'année gratuitement. Ils sont représentatifs de la diversité paysagère et naturelle du Loiret.

Ils s'attachent tous à mettre en valeur la biodiversité et à la rendre accessible aux Loirétains par des équipements d'accueil au public, des animations et des applications numériques.

L'année 2023 sera principalement mise à profit pour :

- terminer les travaux permettant de stabiliser les berges des grandes douves (plan d'eau) du parc de Sully-sur-Loire, car celles-ci présentent aujourd'hui un risque d'effondrement ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion du boisement du parc de Sully-sur-Loire ;
- poursuivre les travaux d'aménagement et d'ouverture au public des ENS départementaux créés en 2021 (étang de la Noue Mazone sur les Communes de Coudroy et Châtenoy) et 2022 (étang du Gué des Cens sur la Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry), et entamer ceux préalables au futur ENS du bois de Chamerolles à Chilleurs-aux-Bois ;
- procéder à des travaux de Gros Entretien Réparation (GER) sur plusieurs sites.

Au regard des problématiques techniques et réglementaires importantes liées à l'alimentation en eau des douves du château de Sully-sur-Loire, et des risques que cela entraîne sur les fondations du château et sur l'utilisation du dispositif de défense incendie, une étude démarrera dès janvier 2023 afin de rechercher une solution permettant de garantir la pérennité du site.

Par ailleurs, le Département assure directement depuis plusieurs années l'entretien courant de deux parcs (Limère à Ardon et Villemandeur) et, à partir de 2023, d'un troisième (Trousse-Bois à Briare). Il apporte des aides aux Communes et syndicats en charge de l'entretien des quatre autres par voie de convention.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 277 600 € en crédits de paiement et 620 000 € en autorisation d'engagement.

En dépenses d'investissement : 2 115 000 € en crédits de paiement et 465 823,59 € en autorisation de programme.

**Action D0304402 : ENS – Adhésion à des associations**

Il est proposé de reconduire l'adhésion annuelle au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations (CEPRI), qui accompagne le Département dans ses actions de lutte contre les inondations.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 3 000 € en crédits de paiement.

**Action D0304403 : ENS – Recettes Taxe Aménagement Espaces Naturels Sensibles**

Les recettes générées par la Taxe d'Aménagement des Espaces Naturels Sensibles appliqués sur les permis de construire et d'aménager sont estimées à 7 370 000 € pour 2023.

Sur cette recette, pourront être affectés en temps voulu, lors de l'établissement du compte administratif, toutes les dépenses au titre des Espaces Naturels Sensibles (soit environ un peu plus de 41 % de la recette) ; le solde pourra l'être sur des dépenses ultérieures au regard du programme de labellisation des ENS sur le Mandat, ou sur des dépenses permettant d'assurer l'équilibre entre les besoins de mobilités (vélo-routes du canal d'Orléans ou entre Sully-sur-Loire et Cerdon...), mais aussi sur des travaux permettant la préservation de la ressource en eau (pour certains travaux sur le canal d'Orléans et ses étangs).

A titre d'information, une recette correspondant à la part de la TAENS versée au CAUE est inscrite sur le budget A06 pour un montant de 950 000 €.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En recettes de fonctionnement : 7 370 000 € en crédits de paiement.

**Action D0305101 : LOIRET PLANETE EN TÊTE**

L'opération 1 000 arbres débutée fin 2020 a permis de planter déjà 700 arbres. La poursuite de cette action dans différents collèges est maintenue en 2023 pour un montant de 200 000 €.

De plus, un budget 15 000 € sera consacré au remplacement de conteneurs sur les sites et/ou achats de conteneurs supplémentaires en cas de besoin, ou achats de poubelles de tri.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 15 000 € en crédits de paiement.

En dépense d'investissement : 200 000 € en crédits de paiement.

### **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver les nouvelles opérations détaillées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique « nature » ;
- renvoyer à la Commission permanente pour individualiser les aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente pour approuver, le cas échéant, les arrêtés, les conventions et les avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique ;
- adhérer au Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET



**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 72932

**N° D 05**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « Favoriser les activités agricoles » au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le Département, conformément à son projet de Mandat, souhaite conforter la place essentielle de l'agriculture dans l'économie loirétaine, son rôle majeur pour le maintien de la vie rurale et préparer au mieux son avenir.

La politique s'articule autour d'interventions diversifiées :

- une rémunération à des exploitants agricoles volontaires engagés dans des pratiques qui préservent la qualité de la ressource en eau, encadrée par un projet expérimental de paiement pour service environnemental ;
- un soutien aux investissements agricoles dans le cadre du conventionnement formalisé avec la Région Centre-Val de Loire : le Département peut ainsi intervenir en qualité de co-financeur, au titre du programme de développement rural régional, et donc mobiliser en contrepartie de son intervention, le FEADER, au profit de projets d'investissements dans le domaine agricole ;
- une aide financière aux structures du Loiret portant des projets de promotion des métiers de l'agriculture ou valorisant des produits du terroir lors de manifestations agricoles ;
- un soutien financier à la Chambre d'Agriculture du Loiret sur la base d'un partenariat pluriannuel dédié à la transformation du secteur agricole dans le Loiret : atténuation et adaptation au changement climatique, accompagnement des exploitants dans la transmission de leurs exploitations, ainsi qu'un concours spécifique au dispositif de soutien Loiret Ecoute Active ;

- un soutien régulier, à travers le projet alimentaire territorial « Mangeons Loiret », aux initiatives visant à développer les circuits courts, la vente directe chez les producteurs, ou l'approvisionnement des professionnels de la restauration auprès des filières de proximité.

Le Département est également compétent en matière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental permettant d'être un acteur majeur dans le développement des territoires ruraux.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	307 419,42	440 940,00	520 140,00	489 940,00	402 396,58	520 000,00	799 000,00	1 077 499,00
RECETTES REELLES	8 820,00	133 477,00	141 394,00	120 813,00	27 451,18			

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après.

### **Aides aux agriculteurs pour l'amélioration de la qualité de la ressource en eau : paiement pour service environnemental (action E0101103)**

Le Département est porteur depuis 2022 et pour 5 ans d'un dispositif « Paiement pour Service Environnemental » (PSE) du territoire Val Dhuy Loiret. Il s'agit de rémunérer des agriculteurs volontaires, engagés dans des pratiques agricoles qui préservent la qualité de la ressource en eau. Dans cette démarche, le Département agit pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec l'aide technique de la Chambre d'Agriculture du Loiret.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 100 820 € en crédits de paiement,

En recette de fonctionnement : 94 820 € en crédits de paiement.

### **Soutien financier aux investissements agricoles (action E0101106)**

Depuis 2015, le Département a souhaité saisir toutes les opportunités permises par la Loi NOTRe pour accompagner les filières agricoles locales, notamment à travers une convention conclue avec la Région Centre-Val de Loire. Le Département peut intervenir en qualité de co-financier au titre du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) pour le financement de certains investissements agricoles loirétains et mobiliser en contrepartie de son intervention, du FEADER, au bénéfice du porteur du projet agricole.

Dans le courant de l'année 2023, cette convention avec la Région Centre-Val de Loire sera renouvelée afin de s'inscrire dans la nouvelle programmation 2021-2027 des fonds européens.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 900 000 € en crédits de paiement et 900 000 € en autorisation de programme.

## **Participation financière aux organismes à vocation agricole (action E0101201)**

En qualité de garant de la solidarité territoriale, le Département soutient financièrement depuis de nombreuses années la Chambre d'Agriculture du Loiret dans un cadre partenarial pluriannuel. Afin de poursuivre en 2023, la concrétisation d'actions destinées à renforcer la souveraineté alimentaire mais également d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique et d'adapter l'agriculture aux différents aléas auxquels elle est confrontée avec récurrence, il est proposé une subvention annuelle de 237 120 € au bénéfice de l'établissement public consulaire.

Des actions partenariales complémentaires pourront, par ailleurs, être engagées dans le courant de l'année avec d'autres acteurs territoriaux agissant en faveur de la transition agro-écologique et l'accès de tous à une alimentation de proximité et de qualité, notamment l'association Manger Bio Centre-Val de Loire. Il est proposé de réserver 10 000 € en ce sens pour 2023.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 247 120 € en crédits de paiement.

## **Subventions aux manifestations agricoles (action E0101202)**

L'action du Conseil Départemental en faveur du monde agricole se traduit également par un soutien financier à l'organisation de manifestations agricoles dans le Loiret. Il s'attache en effet à aider ces moments forts pour la vie des territoires dès lors que ces événements concourent à la promotion des métiers de l'agriculture, qu'ils valorisent des produits du terroir et qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'information de la population ou de promotion des atouts touristiques du Loiret.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 27 000 € en crédits de paiement.

## **Accompagnement des situations de fragilités du monde agricole : Loiret Ecoute Active (action E0101203)**

Depuis 2016, le Département s'engage dans le déploiement du dispositif Loiret Ecoute Active piloté par la Chambre d'Agriculture du Loiret, destiné à identifier et à accompagner les situations de fragilité économique dans le domaine agricole.

Les exploitants agricoles sont en effet de plus en plus confrontés à des crises qui fragilisent le maintien et la vitalité du tissu agricole (crise climatique, sanitaire, énergétique, économique, etc.) d'où la nécessité de maintenir un accompagnement spécifique avec une équipe dédiée.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de réserver une enveloppe de 50 000 € à ce dispositif et d'attribuer à la Chambre d'Agriculture du Loiret une dotation spécifique au fonctionnement annuel de Loiret Ecoute Active. Cette aide départementale permettra aux agriculteurs bénéficiant d'une expertise de la Chambre d'Agriculture d'être accompagnés gratuitement par l'établissement public consulaire.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 50 000 € en crédits de paiement et 50 000 € en autorisation d'engagement.

## **Communication et animation du Projet Alimentaire Territorial Mangeons Loiret (action E0101204)**

Le Département a adopté, en juin 2020, le Plan Alimentaire Territorial (PAT) « Mangeons Loiret » lequel a été labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Des actions de communication seront nécessaires pour valoriser les concrétisations de 2023 en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité accessible à tous mais également pour animer des temps forts du PAT tels que le Menu Signature Loiret automne/hiver.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 65 000 € en crédits de paiement.

## **Aménagements fonciers agricoles et forestiers (action E0101301)**

### **Opérations d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) à objectifs agricoles :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Département est compétent en matière d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (ex-remembrement). En tant que maître d'ouvrage, il organise et finance les premières et secondes opérations d'aménagement foncier à objectif agricole. Il s'agit d'une compétence obligatoire, exclusive des Départements.

### **Opérations de seconds remembrements :**

Le Département du Loiret finance les opérations d'aménagement foncier de type « seconds remembrements » à hauteur de 40 % du montant total des dépenses HT. Les 60 % restants sont à la charge des propriétaires ou des exploitants agricoles. Pour les opérations en lien avec les déviations départementales, le Département finance les aménagements fonciers à hauteur de 100 % (obligation réglementaire).

### **Opération sur le territoire des communes de Nancray-sur-Rimarde, Boiscommun, Courcelles-le-Roi et extensions (opération 2015-02403) :**

L'opération a été ordonnée le 8 juillet 2022, sur une surface de 1 143 ha. Afin de payer les premières phases de travaux notamment liées au marché de géomètre, les frais de publicité foncière et autres frais annexes, il convient de ratifier 77 500 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

### **Opération sur le territoire des communes de Boësses, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur Essonne, Bromeilles et extensions (opération 2011-05340) :**

Cette opération a été clôturée en fin d'année 2019. Afin de payer d'éventuels frais annexes liés à l'opération (éventuels frais de géomètre liés au contentieux porté devant la cours d'appel etc.), il convient de ratifier 5 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

### **Opération sur le territoire des communes de Puiseaux, Desmonts, Bromeilles et Orville (opération 2022-00184) :**

Suite à l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2022, et en prévision de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier et du paiement des frais annexes liés à cette phase d'étude, il convient de ratifier 50 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

**Opération sur le territoire de la commune de Mézières-en-Gâtinais (opération 23-OP-0019) :**

Pour la création d'une nouvelle opération suite à la sollicitation de la Commune, et en prévision de la réalisation d'une étude préalable d'aménagement foncier, il convient de ratifier 60 000 € en autorisation de programme et 20 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

**Opérations diverses en lien avec l'aménagement foncier agricole Forestier et environnemental (opération 22-OP-0005) :**

Afin de permettre de payer les différents frais liés aux Commissions Départementales d'Aménagement Foncier et les autres frais non imputables à une opération identifiée ou reliquats d'anciennes opérations d'AFAFE, il convient de ratifier 10 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

**Aide départementale en faveur des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux :**

Le Département finance 50 % des frais d'actes notariés pour les échanges de parcelles agricoles, hors périmètre d'aménagement foncier. L'intérêt de ces échanges en termes d'aménagement foncier doit avoir été reconnu par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier préalablement à la présentation de ces demandes en Commission permanente. A l'instar des années précédentes et afin de permettre le financement de ces échanges au cours de l'année 2023, notamment sur les Communes de Coinces, de Sougy (contact pris auprès du Département pour cette Commune) et Bou (2 dossiers déposés), il convient de ratifier 15 000 € en crédits de paiement au budget primitif 2023.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 60 000 € en autorisation de programme et 177 500 € en crédits de paiement.

### **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique ;
- renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DES BATIMENTS, CANAUX ET ENVIRONNEMENT**

Ref : 72972

**N° D 06**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret - Révision de la méthode de labellisation de nouveaux ENS suite aux appels à projets**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer la révision de la méthode de labellisation de nouveaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) suite aux appels à projets.  
La Commission Agriculture, Environnement et Transition du 5 janvier 2023 a émis un favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Chaque année, un Espace Naturel Sensible (ENS) est labellisé suite à un appel à candidatures auprès des Communes, des Communautés de Communes, des syndicats ou des associations.

Afin de simplifier les critères de sélection et de rendre plus importante la part des critères écologiques, il a été demandé de réfléchir à une nouvelle méthode pour labelliser ces nouveaux ENS.

Il a été, par ailleurs, souhaité de revoir le découpage des territoires afin que tous les territoires du département soient couverts par le réseau des ENS.

## **II. Présentation du dossier :**

La proposition du nouveau mode d'évaluation des sites pour la labellisation en ENS suite aux appels à candidatures vous est présentée en annexe.

Celle-ci prévoit notamment qu'après une première analyse technique des candidatures par les services, les trois sites arrivant en tête sont visités par les membres de la Commission Agriculture, Environnement et Transition, afin d'établir un classement définitif.

**III. Décisions proposées :**

- approuver le nouveau mode d'évaluation des sites pour la labellisation en Espace Naturel Sensible, tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser, au nom du Département du Loiret, à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation de la nouvelle méthode de labellisation des ENS suite aux appels à projets

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Mobilisation du Département en faveur des territoires**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique de « Mobilisation en faveur des territoires » pour l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, les contraintes auxquelles sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur des territoires du Loiret.

En 2017, le Département a donc repensé son mode d'intervention et initié de nouvelles formes de soutien et de partenariat avec les Communes et les Intercommunalités du Loiret.

Il met en œuvre une nouvelle politique de développement territorial construite autour de six objectifs :

1. la transparence ;
2. la solidarité territoriale ;
3. la proximité ;
4. la simplification ;
5. l'équité ;
6. le dialogue.

L'architecture de cette politique de mobilisation comprend 6 volets dont 3 dédiés au financement des projets d'investissements des collectivités (2, 3, et 4) et un dédié à l'ingénierie territoriale à travers Cap Loiret (volet 5) :

1. la valorisation de l'effort départemental en faveur du développement et de l'aménagement des territoires ;
2. le soutien aux investissements d'intérêt supra-communal ;
3. le soutien aux investissements d'intérêt communal ;



4. le soutien aux investissements à rayonnement départemental et supra-départemental ;
5. l'offre territoriale de services du Département avec ses partenaires (Cap Loiret) ;
6. la valorisation de l'effort départemental en faveur des habitants.

Les propositions contenues dans ce rapport concernent les volets 2, 3, 4 et 5 de cette politique.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels	
Fonctionnement	Investissement
	10 941 185,18

Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	1 097 417,18	1 025 400,00	1 219 951,00	1 050 957,00	16 085 088,99	19 101 000,00	15 601 000,00	23 400 000,00
RECETTES REELLES	1 140 795,54	1 027 380,00	1 057 380,00	1 210 112,00	2 336,65			

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

### Fonds départemental de soutien aux projets structurants, volet 2 (action G0402101)

Le Fonds départemental de soutien aux projets structurants d'un montant de 25 M€ se répartit entre 15 M€ en faveur des Communautés de Communes et 10 M€ en faveur de la métropole d'Orléans et de l'agglomération montargoise. Des contrats triennaux associés à une enveloppe financière territoriale ont été signés avec les 16 EPCI.

L'année 2023 sera celle de la fin des dernières opérations inscrites aux premiers contrats signés de 2017 à 2020 et du financement des opérations inscrites dans les 2<sup>èmes</sup> contrats territoriaux 2021-2023.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 7 500 000 € en crédits de paiement.

### Fonds départemental d'aide à l'équipement communal, volet 3 (action G0402201)

Ce dispositif d'aide est reconduit en 2023 pour les projets d'investissement d'intérêt communal. Suite au principe adopté d'une fongibilité des enveloppes, l'ensemble des crédits d'autorisation de programme est proposé ci-dessous, et n'est plus dispatché entre les différents volets.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 11 000 000 € en autorisation de programme et 5 000 000 € en crédits de paiement.

### **Fonds départemental d'aide à l'équipement communal / Communes à faible population, volet 3 bis (action G0402202)**

Suite à la fongibilité des enveloppes du volet 3, les crédits proposés en 2023 correspondent aux paiements des dossiers antérieurs à 2022.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 1 150 000 € en crédits de paiement.

### **Fonds départemental d'aide à l'équipement communal / Communes à faible population, volet 3 ter (action G0402203)**

Suite à la fongibilité des enveloppes du volet 3, les crédits proposés en 2023 correspondent aux paiements des dossiers antérieurs à 2022.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 1 000 000 € en crédits de paiement.

### **Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental, volet 4 (action G0402301)**

Les crédits de paiement proposés en 2023 permettent :

- d'assumer les différents acomptes et/ou soldes des subventions aux 11 projets d'intérêt départemental et supra-départemental qui avaient été retenus en 2017 pour un montant total de 39 838 858 € ;
- de commencer à assumer les acomptes éventuels de subventions aux 14 nouveaux projets qui ont été retenus au titre du deuxième volet 4 d'un montant total de 35 M€, dont le futur Campus Madeleine à hauteur de 20 M€.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 8 700 000 € en crédits de paiement.

### **Soutien aux actions des Pôles d'Equilibre Territoriaux et ruraux (PETR) et des syndicats de pays (action A0601101)**

Dans la continuité de son Plan en faveur de la ruralité adopté en 2017 et afin de parfaire l'engagement et la mobilisation du Département en faveur des territoires, il est proposé que le Département apporte son soutien aux projets et actions menés par les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) du Loiret et le Pays du Giennois.

Ce soutien ciblé permet aussi d'articuler, d'amplifier et d'accélérer la mise en œuvre des politiques départementales au bénéfice des collectivités et des Loirétains.

A ce titre, les quatre PETR et le Pays du Giennois pourront solliciter une participation financière du Département de 5 000 € chacun pour des projets et actions s'inscrivant dans les politiques de cohésion et de solidarité départementale.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 20 000 € en crédits de paiement.

## **Participation aux structures d'ingénierie et d'observations des territoires, CAUE, observatoire des territoires... (action A0603302)**

### Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret a été créé en mars 1980 par le Conseil Général du Loiret, en application de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

En application de la réforme de la fiscalité de l'aménagement adoptée dans le cadre de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, le Conseil Départemental a institué, par délibération en date du 30 septembre 2011, sur l'ensemble du territoire départemental une taxe d'aménagement au taux de 2,5 % et a décidé d'individualiser la répartition du taux entre le financement des Espaces Naturels Sensibles (2,2 %) et le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (0,3 %).

La dotation qui sera versée au CAUE en 2023 correspond au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2022.

Pour rappel, le montant versé en 2022 pour l'année 2021 est de 1 140 795 €.

L'avenant relatif à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE relatif à la dotation versée au titre de l'année 2023 est joint en annexe au présent rapport.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 950 000 € en crédits de paiement.

### Partenariat avec l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET)

Le Département du Loiret est adhérent de l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) depuis 2015.

L'adhésion du Département à l'Observatoire vise à faciliter la mise à disposition d'informations actualisées sur le Loiret et ses territoires limitrophes au plus grand nombre (acteurs économiques et grand public), de manière à leur donner une meilleure compréhension des phénomènes économiques et sociaux en œuvre dans le Département et, le cas échéant, à éclairer leur prise de décisions.

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités apporté par Cap Loiret, un programme de travail partenarial a donné lieu à la réalisation d'études mutualisées (analyse des besoins sociaux, portrait habitat). Pour ce faire, outre l'adhésion à l'OET, le Conseil Départemental du Loiret verse une subvention annuelle de fonctionnement pour la réalisation d'étude(s) en partenariat. En 2023, plusieurs travaux sont programmés en lien avec les besoins des collectivités du Loiret (portraits de territoire thématique), la transformation des politiques sociales (portrait à l'échelle des Equipes Pluridisciplinaires) et les besoins d'observation nés de nos politiques publiques. Le partenariat avec l'OET est proposé à hauteur de 22 700 € (700 € d'adhésion et 22 000 € de subvention pour les études).

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 22 700 € en crédits de paiement.

## Valorisation des territoires et Cap Loiret (action A0603504)

Le Département a déployé une offre de services aux collectivités depuis janvier 2018.

Le Département organisera des « Rendez-vous des territoires » afin de présenter des cas concrets d'accompagnement, de préciser ses domaines de compétences et de recueillir les besoins et les attentes des collectivités. Il est donc proposé de ratifier 12 500 € pour l'organisation de ces « Rendez-vous » et pour des actions de formations/actions spécifiques qui pourraient être décidées par le comité stratégique Cap Loiret composé des partenaires (CAUE, AML, ADRTL, ADIL FAIRE, CDG, EPFLI).

### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 9 100 € en crédits de paiement.

## III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- adhérer en 2023 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires (OET) pour un montant de 700 € ;
- attribuer pour 2023 une subvention de fonctionnement de 950 000 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) correspondant au reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par le Département en 2022 ;
- approuver les termes du projet d'avenant n°13 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE, tel qu'annexé au présent rapport et m'autoriser à le signer.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet d'avenant n°13 à la convention de partenariat du 21 janvier 2011 entre le Département du Loiret et le CAUE

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 72983

**N° E 02**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi et l'inclusion sociale (politiques B03 et A04)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique budgétaire « RSA, retour à l'emploi et inclusion sociale » au titre de l'année 2023.

L'accès au juste droit, l'autonomie citoyenne et sociale des Loirétains rencontrant des difficultés dans leur vie au quotidien et l'investissement pour des parcours d'insertion de réussite personnelle sont au cœur des compétences du Département et de notre engagement volontariste pour donner dignité et responsabilité à nos concitoyens.

C'est aussi prendre en compte les nouvelles réalités dues au contexte économique et inflationniste. L'engagement du Département dans « France Travail » doit être de nature à revisiter en profondeur le mode d'approche et de mobilisation des bénéficiaires du RSA, du monde économique et d'acteurs formatifs et de l'insertion par l'activité économique (SIAE). La mobilisation dans le cadre de la transformation des politiques sociales doit concourir à mieux répondre aux besoins sociaux tant dans une approche préventive, de développement social local et dans une dynamique partenariale locale.

Les actions conduites en faveur de l'insertion s'articulent autour de 3 composantes de politiques publiques :

- 1) le pilotage et la gestion de l'allocation RSA, qui comprend également les actions de contrôle et de détection des fraudes, qui ont pour but de veiller à l'attribution du juste droit, ainsi qu'à la lutte contre le non recours aux droits auxquels peuvent prétendre les bénéficiaires ; renforcement du maillage partenarial autour de l'accueil inconditionnel, le développement de la fonction de référent de parcours... ;
- 2) le retour à l'emploi qui regroupe l'ensemble des actions qui concourent à la reprise d'activité / à l'emploi durable des publics bénéficiaires du RSA ; la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et l'Emploi prépare l'arrivée de France Travail en contribuant à une meilleure coopération entre les acteurs des parcours des usagers, et renforcé par l'action « 3 mois pour un job », contribue à accélérer le processus d'insertion professionnelle ;

- 3) le retour à l'autonomie sociale, qui se matérialise au travers de l'accompagnement social de terrain, le pilotage des dispositifs (Fonds Unifié Logement, Fonds d'Aide aux Jeunes, Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, Parcours Autonomie Réussite Insertion, Aide aux Produits de Première Nécessité) et l'accompagnement à l'évolution des pratiques professionnelles.

L'ensemble de ces politiques contribue, par leur mise en œuvre, à favoriser le retour à l'activité, à l'autonomie et à l'emploi des personnes accompagnées, notamment au titre du Revenu de Solidarité Active (RSA). Par ailleurs, en agissant auprès des acteurs économiques avec le lancement du « Label Entreprise », le Département souhaite renforcer son action d'une meilleure connaissance mutuelle pour faciliter les mises en relation professionnelle.

Cette politique s'inscrit dans le Schéma de Cohésion Sociale 2022-2026.

## I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE

### **La politique publique de pilotage et de gestion de l'allocation RSA a pour finalités :**

- d'organiser la mise en œuvre de l'allocation RSA, dans une logique de responsabilisation et d'efficience ;
- de veiller à l'attribution du juste droit.

Elle concerne, au 30 octobre 2022, 16 011 foyers bénéficiaires soit quasi maintien (moins de 1 % d'augmentation) de l'effectif par rapport à 2021 (octobre 2021, 15 860 foyers bénéficiaires).

### **La politique publique du retour à l'emploi a pour finalités :**

- l'accès / le retour à l'emploi / à l'activité durable des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle ; à titre d'exemple, le Département lance un appel à projet pour la mise en place d'une plateforme de mobilité permettant aux bénéficiaires du RSA de trouver des solutions pour leurs déplacements ;
- de faire du Département un acteur identifié auprès des employeurs des tissus économiques locaux, en favorisant le recours aux clauses d'insertion dans le cadre de ses marchés publics. En effet, la clause sociale dans une commande publique permet de conditionner l'exécution ou l'attribution d'un marché en fonction des critères liés à l'emploi ou à la lutte contre les exclusions. Elle permet à des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles de saisir l'opportunité d'un marché public de travaux, de services ou de fournitures pour s'engager dans un parcours d'insertion durable, via la mise en situation de travail auprès d'entreprises attributaires ;
- de mobiliser les acteurs économiques en développant un label / réseau d'entreprises sensibilisées à l'accueil et à l'intégration des personnes en parcours d'insertion ; le Département a notamment mobilisé l'outil « immersion facilité » qui permet de réaliser des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) facilitant le retour à l'emploi ;

- de favoriser la mobilisation, l'acquisition et la valorisation des compétences des bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion professionnelle. S'agissant des métiers en tension, le Département travaille en étroite collaboration avec la Région Centre-Val de Loire au travers notamment du PRF 2021-2024 (Programme Régional de Formation) en fonction des besoins du territoire. Ainsi, le Département contribue à la formation professionnelle des personnes en démarche d'insertion au travers d'actions de formation labellisées « DEFI » (Développement de l'Emploi par des Formations Inclusives). En effet, ces opérations de formation sont conçues en partenariat avec un ou plusieurs employeurs et un organisme de formation sur un métier en tension, et sur un bassin identifié. Ce dispositif permet notamment de répondre aux difficultés de recrutement des entreprises, d'offrir une formation adaptée à leurs besoins en compétences et de garantir l'accès à l'emploi pour les personnes formées. De plus, le Département poursuit le financement de 100 PEC-CAE (secteur non marchand), pour 2023, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), un dispositif associant formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. La contribution du Département représente un financement prévisionnel de 461 902,88 € pour 2023.

### La politique publique de retour à l'autonomie sociale a pour finalités :

- de développer le pouvoir d'agir des personnes et les aider à trouver leur place dans la société. Par exemple, avec la mise en place de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé auprès de publics fragiles, ils peuvent, par leurs actions et l'accompagnement proposé, retrouver de l'autonomie dans leur vie quotidienne ;
- de favoriser la responsabilisation et l'engagement des usagers dans une dynamique positive de parcours et de projet de vie : de l'autonomie à la reprise d'activité. Par exemple, avec la mise en place du Parcours Autonomie Réussite Insertion pour les jeunes de 18 à 21 ans, ces derniers s'engagent contractuellement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle avec un accompagnement. A terme, cela lui permet de s'insérer dans la vie active.

## II - PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### POLITIQUE B03 - RSA ET RETOUR A L'EMPLOI

L'amélioration du contexte de l'emploi et notre propre action volontariste nous conduisent à proposer d'inscrire pour 2023, 102 000 000 € au titre de l'allocation et 6 923 774 € au titre d'actions d'accompagnement.

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
7 300 000,00	0,00

Crédits annuels

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	105 234 610,40	107 572 557,00	107 448 302,00	109 240 312,00			602 000,00	-
RECETTES REELLES	42 741 756,93	43 321 153,00	43 337 741,00	44 057 999,00				377 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

### **PROGRAMME 03 - LUTTER CONTRE LES EXCLUSIONS**

Face à l'aggravation des inégalités sociales, le Département se mobilise pour lutter contre toutes les formes d'exclusion. Il entend ainsi accentuer sa présence et son action aux côtés des personnes et des territoires fragilisés, défendre les droits sociaux et favoriser, pour cela, les partenariats locaux avec tous les acteurs de l'action sociale.

#### **Action B0303501 : Faciliter l'accès au droit**

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) est un lieu d'accueil et d'écoute, de conseils juridiques et d'assistance gratuits auprès des usagers.

Le Département, en qualité de membre du GIP, contribue annuellement à son fonctionnement et verse une contribution dans ce cadre sous forme d'une cotisation.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **20 000 €** en crédits de paiement.

### **PROGRAMME 04 - PILOTER ET GERER L'ALLOCATION RSA**

#### **Action B0304101 : Allocation RSA**

Les propositions relatives à l'allocation RSA 2023 correspondent à une inscription de crédits de paiement à hauteur de **102 000 000 €** (identique à 2022) dont 87 924 280 € au titre de l'allocation RSA et 14 075 720 € au titre de l'allocation RSA majorée.

Depuis 2009, l'évolution du reste à charge en matière d'allocation RSA est en constante augmentation, pour atteindre en cumul près de 500 M€ sur la période 2009-2022.

Cette inscription se justifie notamment par la croissance non significative de la population. Il est aussi constaté une stagnation du nombre de bénéficiaires du RSA sur les deux dernières années. Par ailleurs, la dynamique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA devrait neutraliser l'effet de l'inflation et de l'augmentation annuelle des coûts de référence.

En complément, il est proposé une inscription de **17 000 €** en annulation de titres.

#### **La répartition des recettes attendues sur cette action est la suivante :**

- **37 076 999 €** au titre de la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques),
- **4 800 000 €** au titre du FMDI (Fonds de Mobilisation Départemental de l'Insertion),
- **1 700 000 €** au titre des indus RSA,
- **80 000 €** au titre de produit divers.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **102 017 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **43 656 999 €** en crédits de paiement.



## **Action B0304102 : Frais de gestion et créances éteintes RSA**

### **Frais de gestion RSA**

Dans le cadre d'une convention de gestion conclue avec la CAF, les frais de gestion sont prévus sur la base de forfaits mensuels. Les montants sollicités correspondent à la rémunération des demandes de remises de dette, certains contentieux et certains dossiers de fraude, soit 1 500 € par mois.

Il est proposé d'inscrire **18 000 €** pour 2023 (identique à 2022).

### **Frais d'actes RSA**

Ces frais sont inhérents à la défense des intérêts du Département nécessitant le recours à un avocat, soit dans le cadre de la lutte contre la fraude (suite aux dépôts de plainte), soit dans le cadre des procédures administratives engagées par les usagers.

Les cas de fraude avec usurpation d'identité étant en augmentation, il est proposé d'inscrire **5 000 €** pour 2023 (4 000 € en 2022).

### **Frais d'abonnement RSA**

Dans le cadre du traitement des situations individuelles des travailleurs indépendants, le recours à des bases de données permet la consultation d'informations sur les sociétés (pièces déposées au greffe, statuts, acte de cession de part, vente...) et la restitution de pièces indispensables à l'étude ou au contrôle des droits. Les crédits inscrits correspondent au coût d'accès lié à l'abonnement annuel.

Il est proposé d'inscrire **3 600 €** pour 2023 (identique à 2022).

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **26 600 €** en crédits de paiement.

## **PROGRAMME 05 - FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI**

L'insertion vers l'emploi s'appuie sur deux outils dont la mobilisation doit concourir à la fois à donner une perspective professionnelle aux bénéficiaires et de répondre aux demandes d'emploi portées par les employeurs publics et privés.

## **Action B0305101 : Contrats aidés**

Le Département apporte dans le cadre d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signée avec l'État, une aide aux employeurs recrutant des bénéficiaires du RSA en contrat aidé.

Concernant le volet Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), l'enveloppe 2023 traduit la volonté du Département de soutenir de façon plus conséquente et en cohérence avec la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion.

De plus, le Département s'engage à financer dès 2023, 100 nouveaux contrats aidés de type Parcours Emploi Compétences (PEC), dont 50 sont fléchés sur des postes en collèges (agents polyvalents...).

Aussi, le montant proposé pour 2023 s'élève à **2 116 763 €** et **11 373 €** au titre des frais de gestion (1 991 682 € en 2022).

### **Promotion et développement de l'Insertion par l'Activité Economique**

Historiquement engagé auprès des acteurs de l'insertion par l'activité économique, et dans les solutions d'innovation au bénéfice de l'insertion durable des bénéficiaires des minima sociaux (en particulier du RSA), le Conseil Départemental du Loiret se mobilise sur la dynamique de croissance, qualitative et quantitative, du nombre de postes conventionnés « IAE », initiée par l'Etat en 2018.

Pour promouvoir et développer l'IAE prioritairement dans les zones géographiques et/ou filières professionnelles dépourvues ou sous-dotées et au bénéfice des bénéficiaires du RSA, trois types d'actions sont inscrites et financées dans l'offre de services du Département :

- la réalisation d'études techniques nécessaires à la validation et/ou la modélisation des nouvelles SIAE prioritairement dans les zones géographiques sous-dotées et/ou dans les secteurs d'activité pas ou peu développés ;
- l'accompagnement et l'appui aux porteurs des projets pertinents via des appuis individuels ;
- la dynamisation de l'écosystème par des actions de communication global, et des événements de mobilisation et/ou animation dans les territoires et les filières professionnelles.

Il est proposé d'inscrire un montant de **750 000 €** pour le développement de l'IAE (action liée à la signature de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022 dont les actions se dérouleront principalement en 2023).

En novembre 2022, Les Compagnons Bâisseurs ont ouvert un Atelier Chantier d'Insertion « Bâti'Toi » dont l'activité consiste au second œuvre bâtimentaire, avec une création de 4 postes pour des bénéficiaires du RSA. L'ALPEJ a quant à elle ouvert un Atelier Chantier d'Insertion « Planète'R » qui développe une activité de ressourcerie, avec la création de 2 postes pour des bénéficiaires du RSA.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **2 878 136 €** en crédits de paiement.

### **Action B0305102 : Actions subventionnées RSA**

#### **Actions collectives RSA**

Les actions subventionnées RSA visent à favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, par un accompagnement adapté et/ou une reprise d'activité afin de répondre à leurs besoins. Elles se composent d'actions d'accompagnement socioprofessionnel, d'actions d'accompagnement à la création d'activité, d'actions de mobilité et d'actions d'insertion par l'activité économique.

Dans ce cadre, il s'agit également de tenir compte du financement FSE d'actions, qui aura pour conséquence des recettes à percevoir en faveur du Département.

Dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique, il est à noter que les bénéficiaires du RSA sont embauchés en CDDI, et sortent de ce fait automatiquement du dispositif RSA au bout de quelques mois d'action.

De plus, cette action comprend depuis décembre 2017, des jeunes bénéficiaires du RSA âgés de 16 à 25 ans, qui peuvent bénéficier d'une orientation socioprofessionnelle et d'un accompagnement adapté, favorisant leur prise en charge et délivré par les Missions locales.

Enfin, l'enveloppe 2023 intègre le financement de nouvelles actions qui relèvent de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, telles que la mise en place de la plateforme départementale de mobilité inclusive dont l'appel à projets sera lancé en 2023.

Aussi, les crédits sollicités au titre du financement de ces actions pour 2023 s'élèvent à **2 212 138 €**.

Par ailleurs, **12 500 €** sont inscrits pour une action liée au marché Super U pour la mobilité des bénéficiaires du RSA et **200 €** pour le financement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

### **Plateforme RSA**

La plateforme diagnostic des bénéficiaires du RSA permet aux nouveaux entrants dans le dispositif RSA d'être évalués sur différentes dimensions socioprofessionnelles, par des partenaires extérieurs en vue de faciliter et d'accélérer leur réinsertion professionnelle.

Les crédits sollicités au titre du financement de cette plateforme pour 2023 s'élèvent **10 000 €**

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **2 234 838 €** en crédits de paiement.

## **Action B0305103 : Prestations d'accompagnement**

### **Garantie départementale d'activité**

L'objectif de la garantie départementale d'activité est de s'inscrire dans une logique de dynamisation des parcours des bénéficiaires du RSA les plus éloignés de l'emploi, en mobilisant les conditions de résolution simultanée des difficultés sociales et professionnelles. Le cadre national de la convention signée avec l'Etat (Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022) nous contraint de recourir à un prestataire pour animer ces actions.

Il est proposé d'inscrire pour cette action un montant de **70 000 €** en crédits de paiement.

### **Aides financières individuelles**

Cette aide est mobilisable dans les périodes d'entrées en formation ou d'emploi afin d'intervenir financièrement sur les charges liées à ce changement de situation.

Il est proposé, pour poursuivre cette action démarrée en 2020, d'inscrire un montant de **35 800 €** en crédits de paiement.

### **Solution informatique Emploi**

Il est proposé d'inscrire **5 000 €** en crédits de paiement au titre du paramétrage et des ateliers liés à la solution informatique Bimbamjob.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **110 800 €** en crédits de paiement.

## Action B0305105 : FSE structures d'insertion

Les politiques départementales d'insertion s'inscrivent dans la stratégie de l'Union Européenne à travers le Fonds Social Européen. Le Département est reconnu comme autorité gestionnaire pour le compte de l'Union Européenne, par délégation de la Préfecture de Région.

### Avances aux structures d'insertion

Le Département verse le Fonds Social Européen aux structures sous forme d'avances au cours de l'année, et est généralement remboursé par l'Europe en N+1.

En parallèle de la convention signée au titre des crédits d'insertion des bénéficiaires du RSA, une convention relative au FSE est signée pour l'intégralité du public accompagné par les professionnels du retour à l'emploi.

Ces recettes, mises en œuvre au quotidien par les professionnels de l'insertion (cofinancement FSE des postes de référents professionnels) ne sont pas rattachées comptablement à la politique B03.

Une nouvelle programmation s'ouvre pour la période 2021-2027. Le FSE devient FSE+. Aux termes de la lettre de Mme la Préfète reçue le 10 mai 2022, le volume des crédits de cette priorité alloués au Département du Loiret de 8 800 000 € serait réparti selon la maquette suivante :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
70 %					30 %	
-€	1 503 040 €	1 527 680 €	1 552 320 €	1 576 960 €	(1 306 800 €)	(1 333 200 €)
-€	16,9 %	17,3 %	17,7 %	18,2 %	14,8 %	15,2 %

Le pourcentage de participation du FSE évolue de 50 % des dépenses éligibles des opérations co-finançables sur l'ancienne programmation à 60 %.

Il est proposé d'inscrire en autorisation d'engagement la somme de 8,8 M€ correspondant aux crédits alloués sur l'ensemble de la programmation et des crédits de paiement relatifs aux avances pour 2023 d'un montant de **1 700 000 €** (contre 1 300 000 € en 2022), dont 1 500 000 € sur la nouvelle programmation et 200 000 € pour clôturer la programmation précédente pour les dossiers 2021 dont les constats de service fait (CSF) ne sont pas clôturés en fin d'année.

### Recettes

En matière de FSE sur des opérations liées aux structures d'insertion, les montants proposés s'élèvent à **401 000 €** et correspondent aux remboursements sur les programmations précédentes (1 250 000 € en 2022).

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **1 700 000 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **401 000 €**

## POLITIQUE A04 - VOLET INCLUSION SOCIALE

L'autonomie sociale vise à permettre aux Loirétains en difficulté de bénéficier de réponses adaptées à leur singularité ou aux problématiques particulières qui entravent leur autonomie ou leur insertion.

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
	Fonctionnement	Investissement						
		248 557,00						
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>	6 869 536,26	7 876 689,00	7 270 970,00	7 561 349,00	1 293 201,22	1 505 680,00	1 465 680,00	2 269 077,00
<b>RECETTES REELLES</b>	3 038 972,18	2 220 650,00	1 957 721,00	898 731,00	611 496,25	665 000,00	815 000,00	1 223 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

### PROGRAMME 02 - CREATION DES AIRES D'ACCUEIL

#### Action A0402101 : Aide propre aires d'accueil gens du voyage

Afin d'aider les trois collectivités concernées à financer l'acquisition et l'aménagement des terrains pré-fléchés pour l'accueil des grands passages, le Département a voté en 2018 une autorisation de programme d'1 M€.

Sur ce volet, la Direction de l'Insertion et de l'Habitat est en étroite collaboration avec le Service aux Territoires qui apporte son appui et son expertise auprès des EPCI dans le cadre de la politique de contractualisation menée par le Département.

Les crédits de paiement proposés correspondent au montant du solde à verser concernant la subvention dédiée à la participation départementale pour la création de l'aire du Giennois, ainsi qu'au complément de financement sollicité pour la réalisation de cette même aire d'accueil.

Le Schéma départemental des Gens du Voyage, adopté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental en 2013, est arrivé à échéance. Les travaux d'évaluation, confiés à un bureau d'étude, ont été présentés aux principaux acteurs et partenaires en décembre 2020. A ce stade, deux comités de pilotage ont permis de favoriser une vision d'ensemble et globale des éléments du futurs Schéma, à l'échelle départementale au travers de l'organisation d'ateliers et la production de préconisations.

Un projet de Schéma départemental est en cours d'élaboration et sera soumis courant 1<sup>er</sup> semestre 2023 au vote des élus et pour signature avec les services de l'Etat, après avis de la Commission constitutive départementale érigée en Comité de pilotage.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **232 472 €** en crédits de paiement.

<b>PROGRAMME 07 - FAVORISER LE RETOUR A L'AUTONOMIE SOCIALE</b>
---

## **Action A0407101 : Accompagnement social**

### **Référencement social**

En complément des accompagnements réalisés par les référents sociaux des Agences Départementales des Solidarités, les structures communales et intercommunales sont rémunérées par le Département pour effectuer un accompagnement social des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement : personnes isolées et couples sans enfant ainsi que des couples avec enfant, sans problématiques éducatives.

Le budget proposé de **590 400 €** (756 000 € en 2022) s'appuie sur le nombre de mesures estimées (1 476 mesures) et le coût / mesure de 400 €.

A la demande de la Ville d'Orléans, la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2022 n'est pas renouvelée sur l'année complète, il est donc prévu des crédits pour assurer la phase de transition et la récupération des situations sur le premier semestre 2023. Les travaux avec les autres collectivités ont été quant à eux repris pour l'année 2023.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **590 400 €** en crédits de paiement.

## **Action A0407102 : Subventions et actions sociale**

### **Subventions personnes en difficultés**

Les actions financées visent à favoriser principalement l'insertion sociale et socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA, pouvant rencontrer des freins à leur insertion, par un accompagnement adapté à leurs besoins. La finalité reste le retour à l'activité des personnes, après résolution des freins identifiés, dans une logique d'évolution positive du parcours. Les actions financées peuvent également concerner le soutien aux associations caritatives et accueils de jour.

Par ailleurs, le Département met en œuvre depuis fin 2022, de manière expérimentale, le déploiement de moyens mobiles sur les territoires isolés, afin de lutter contre le non-recours et favoriser l'accès aux droits et aux services sociaux (action liée au Plan de lutte contre la pauvreté).

Le montant proposé en faveur de ces interventions s'élève à **1 048 000 €** en 2023 (800 000 € en 2022).

### **Actions collectives Agences Départementales des Solidarités**

Le Département du Loiret prévoit le soutien d'actions/d'animations collectives gérées par les Agences Départementales des Solidarités et mis en œuvre par les équipes de travail social et de référents socioprofessionnels. Le montant proposé pour ces actions s'élève à **5 000 €** (4 000 € en 2022) et s'inscrit dans la dynamique de transformation des politiques sociales autour d'actions collectives de prévention et de développement social local.

## **Garde d'enfants et hébergement citoyen**

Le Département développe des actions visant à favoriser le retour à l'autonomie sociale pour les personnes rencontrant des freins à leur insertion sociale et socioprofessionnelle, par un accompagnement adapté à leurs besoins.

Ces actions, qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, visent à faciliter la recherche et l'accès au logement à faible coût pour les personnes les plus en difficultés, mais aussi, aux familles en difficultés, de réaliser leur démarche de recherche d'emploi ou de formation, d'accéder à une activité professionnelle et de rester en activité, grâce à un mode de garde réactif et adapté à leurs contraintes. Ces actions font l'objet d'un cofinancement à hauteur de 50 % dans le cadre de la convention de lutte contre la pauvreté.

A titre d'exemple, 2 appels à projet/appels à manifestation d'intérêt vont être lancés en 2023 sur l'hébergement citoyen et la garde d'enfants. Le premier a vocation à développer une offre complémentaire de courte durée, chez des particuliers, permettant de réaliser des formations ou d'assurer des périodes d'essai en attente d'entrée dans un logement plus pérenne. Le second met l'accent sur la recherche de solutions de garde innovantes de type itinérante ou sur des horaires atypiques.

Il est proposé d'inscrire un montant de **100 000 €** pour 2023.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **1 153 000 €** en crédits de paiement.

## **Action A0407103 : Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)**

Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) s'inscrivent dans le cadre de la protection juridique des majeurs et s'adressent aux personnes percevant des prestations sociales, et dont la santé et la sécurité sont menacées par les difficultés à gérer ces ressources.

Il s'agit d'un dispositif obligatoire pour le Département inscrit dans la Loi du 5 mars 2007.

La MASP simple propose au bénéficiaire un accompagnement social et une aide à la gestion de ses prestations sociales. Elles sont mises en œuvre par l'ensemble des travailleurs sociaux des Equipes Pluridisciplinaires. Les MASP renforcées comprennent la gestion des prestations du bénéficiaire. Elles sont mises en œuvre par l'APAJH et l'UDAF. Il est proposé d'inscrire un montant de **155 000 €** pour 2023.

De plus, **16 000 €** sont sollicités pour 2023, pour le financement des mesures de protection juridiques (tutelles, curatelles...) pour les usagers relevant d'une prise en charge par le Département.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **171 000 €** en crédits de paiement.

## **Action A0407104 : Fonds d'Aide aux Jeunes**

### **Crédits liés au Département du Loiret**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, en finançant des aides individuelles ainsi que des actions et mesures d'accompagnement, sur le territoire loirétain, hors Métropole d'Orléans.

En matière de dépenses, le FAJ s'articule autour de deux volets :

- les actions d'accompagnement correspondent au financement d'actions mises en œuvre par des organismes (Missions locales, associations...) en direction du public visé. Elles concernent les domaines tels que l'accompagnement social, l'insertion socioprofessionnelle, l'appui psychologique pour favoriser les démarches d'insertion... ;
- les aides individuelles correspondent aux aides financières instruites principalement par les Missions locales de Montargis-Gien, Pithiviers et Orléans sur le périmètre hors Orléans Métropole. Ces aides concernent l'alimentation, le transport, la formation, le logement,... Le paiement est réalisé sous la forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) pour les aides alimentaires.

Il est projeté de lancer un appel de fonds 2023 auprès des Communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Loiret (hors Métropole) sur la base du barème de 0,11 € par habitant identique à celui proposé depuis 2019.

Il est proposé d'inscrire, dans le cadre du budget primitif 2023, **312 000 €** en dépenses (contre 273 000 € en 2022) et 33 840 € en recettes à percevoir des contributeurs, qui se déclinent ainsi :

<b>Budget du FAJ 2023</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Actions d'accompagnement	202 000 €		
Aides individuelles	30 000 €	Contribution Conseil Départemental	278 160 €
Aides individuelles (sous forme de CAP FAJ)	80 000 €	CAF	7 800 €
		MSA	2 040 €
		Communes/EPCI	24 000 €
<b>Total dépenses</b>	<b>312 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>312 000 €</b>

Ainsi, il est proposé de ratifier la participation du Département à hauteur de **278 160 €**.

### **Crédits liés à la compensation métropolitaine**

Au titre du transfert de compétences liées au Fonds Unifié au Logement (FUL), au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et à la prévention spécialisée, le Département verse une compensation équivalente aux charges correspondantes auprès d'Orléans Métropole, soit **1 022 027 €**

Au titre du FAJ, le montant de la dotation de compensation s'élève à **197 154 €** (dont **151 197 €** rattachés à la politique A04).

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

- En dépenses de fonctionnement : **463 197 €** en crédits de paiement ;
- En recettes de fonctionnement : **33 840 €**

### **Action A0407106 : Aide aux Produits de Première Nécessité (APPN)**

L'aide départementale pour l'accès aux produits de première nécessité est une aide extra-légale, adoptée lors de la Session départementale des 9 et 10 décembre 2021.



Elle permet l'accès aux produits de première nécessité apportant une réponse aux besoins primaires (alimentation et hygiène) des personnes en situation de précarité ou d'urgence.

L'aide peut également être versée aux jeunes âgés de 18 à 21 ans, pris en charge dans le cadre du Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI), dans l'attente de l'ouverture de leur compte bancaire.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **482 000 €** en crédits de paiement.

**Action A0407107 : Parcours Autonomie Réussite Insertion (PARI)**

Ce dispositif, voté lors de la Commission permanente du 10 juillet 2020, s'est inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté et plus particulièrement dans la prévention des sorties « sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'en août 2022. Depuis, il est rattaché à la stratégie TAQUET et il est cofinancé par l'Etat dans le cadre de cette convention de protection de l'enfance.

Les jeunes pris en charge dans le cadre du PARI peuvent bénéficier en fonction de leur situation d'une bourse et/ou d'un accompagnement et/ou d'un maintien dans leur hébergement et/ou d'une orientation vers un logement semi-autonome.

Pour 2023, les crédits proposés intègrent les éléments suivants :

- le paiement des bourses pour les jeunes du PARI : **600 000 €** ;
- le paiement des frais d'hébergement : **886 200 €** ;
- le paiement du prestataire en charge de la captation de logements : **663 000 €** ;
- le paiement des frais de transport : **9 000 €**

La mission relative à la prévention et à la protection dont le rapport a été remis à notre Assemblée, a retenu dans l'action du PARI une forme d'universalisme de prise en charge des jeunes sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De même, la Loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants enjoint les Départements à mettre en œuvre des moyens adaptés pour prendre en charge les besoins primaires des jeunes sans solution adaptés concernés.

Un rapport à la Session de juin 2023 viendra proposer les adaptations utiles et nécessaires à ce dispositif qui, à ce jour, concerne 725 jeunes âgés de plus de 18 ans.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son engagement sur l'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'aide Sociale à l'Enfance en finançant l'Envolée (Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat) dans la limite de **72 000 €**.

En complément, des crédits d'investissement de 40 000 € sont proposés afin de permettre d'équiper les futurs logements qui seront captés par le prestataire du marché.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **2 230 200 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **40 000 €**

### **III - DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès des Communes et structures intercommunales (hors Métropole) sur la base de 0,11 € par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet :** Le Département, un acteur incontournable dans l'action en faveur de la compétitivité économique (politique E02)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en matière d'économie au titre de l'année 2023.

Le Département continue de soutenir l'activité économique grâce à des partenariats avec les organismes économiques et de favoriser l'implantation des entreprises par des projets d'aménagement en maîtrise d'ouvrage départementale. Garante de la solidarité territoriale, elle renforce son action, depuis 2016, dans la préservation des dynamiques commerciales et artisanales, en milieu rural.

## I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Cette politique départementale s'organise autour de 2 programmes comme suit :

- favoriser le développement économique endogène ;
- favoriser l'implantation économique.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 sur le budget principal :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	332 897,63	193 990,00	99 750,00	107 430,00	17 256,68		10 000,00	505 333,00
RECETTES REELLES	115 775,64		-	-	5 246 950,82	3 523 657,00	6 092 589,00	-

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

## **Participation aux organismes économiques (action E0201101)**

Il est souhaité de maintenir les financements départementaux accordés aux organismes dont les actions sont orientées vers les commerces de première nécessité en milieu rural et la solidarité territoriale. Ainsi, il est proposé de réserver des enveloppes de 72 750 € pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), de 15 000 € pour la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de 12 000 € pour Initiative Loiret.

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 99 750 € en crédits de paiement.

## **Zones d'aménagement en maîtrise d'ouvrage départementale (action E0202201)**

### **a - Portes du Loiret**

En 2023, pour l'opération ZAC des Portes du Loiret, il est retenu de réaliser la voirie et la viabilisation du foncier situé en secteur ULh afin d'en permettre la cession pour l'implantation d'activités ayant un lien avec la santé et le secteur médico-social. Ce foncier représente un potentiel de 38 500 m<sup>2</sup>.

La réalisation de la ZAC en régie a conduit à l'adoption d'un budget annexe qui assure la prise en compte de l'ensemble des dépenses et des recettes.

Au titre de 2023, il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement 7 680 € au titre des intérêts financiers liés au budget annexe de la ZAC des Portes du Loiret et en dépenses d'investissement 505 333 € au titre de la subvention d'équilibre au budget annexe.

### **b - Parc de Limère**

Le Département a réalisé l'aménagement de la ZAC du Parc de Limère, située sur le territoire des communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la procédure d'urbanisme de la ZAC a été supprimée par arrêté préfectoral. Le périmètre de la ZAC du Parc de Limère rentre dans le droit commun et le foncier est désormais soumis aux dispositions des plans locaux d'urbanisme des Communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val.

Toutefois, le budget annexe de la ZAC du Parc de Limère qui assure la prise en compte de l'ensemble des dépenses et recettes est maintenu.

En dehors du Parc départemental des Dolines, le Département demeure propriétaire d'environ 1,2 ha cessibles, sur la commune d'Ardon.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 7 680 €.

En dépenses d'investissement : 505 333 €.

### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 72956

**N° E 04**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Une politique de relations humaines maîtrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de présenter les moyens à allouer en matière de dépenses pour le personnel, les élus et les collaborateurs des groupes politiques au titre du budget primitif 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

**Au-delà des mesures exogènes fortes en 2022, le Département du Loiret a mené une politique de recrutement volontariste, notamment dans le domaine social.**

L'année 2022 a été marquée par des mesures exogènes fortes qui ont marqué l'exécution budgétaire : dégel de la valeur du point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, refonte des grilles des agents de catégorie B, et mise en place de l'indemnité de revalorisation dite prime « Ségur » pour une grande partie du personnel du secteur social et médico-social.

Par ailleurs, en 2022, le projet de transformation des politiques sociales mis en œuvre en fin d'année 2021 s'est poursuivi, de même que l'implication forte des services départementaux dans l'accueil d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023.

Enfin, la collectivité a été amenée à acter des mesures dans le cadre de sa politique de rémunérations (revalorisation de certains cadres du secteur social ne pouvant bénéficier de la prime « Ségur » et revalorisation des assistants des ADS pour tenir compte des impacts de la transformation des politiques sociales) et d'action sociale pour ses agents (modification de l'indice brut plafond pour bénéficier des Titres Restaurant et augmentation de la participation au restaurant administratif et mess de la Gendarmerie).

Le budget 2023 a été élaboré dans la continuité des mesures volontaristes internes au Département du Loiret tout en y intégrant de nouvelles mesures gouvernementales impactant les collectivités territoriales.

Les principales mesures pour 2023 seront :

- l'évolution des agents (GVT),
- la revalorisation des agents de catégorie B et des assistants familiaux en année pleine,
- l'augmentation du SMIC pour les assistants familiaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 compte tenu des prévisions relatives à l'inflation,
- le dégel de la valeur du point en année pleine,
- la prime « Ségur » en année pleine et sa transformation en complément de traitement indiciaire,
- l'impact de la transformation des politiques sociales et des autres mesures relatives au secteur social en année pleine,
- les créations de postes intervenus en 2022 en année pleine,
- le fonds de mobilité durable en année pleine,
- l'indice brut plafond pour bénéficier des Titres Restaurant relevé,
- l'augmentation de la subvention accordée aux agents pour la restauration collective (restaurant administratif et mess de la Gendarmerie).

Par ailleurs, de nouvelles mesures gouvernementales seront susceptibles d'impacter le budget 2023, en cours d'exercice, comme des augmentations du SMIC suivant l'évolution de l'inflation ou la modification des règles relatives à l'indemnité de fin de contrat qui viendrait étendre le périmètre actuel des bénéficiaires.

Le coût de ces mesures est précisé par politique et programme, ci-après.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### POLITIQUE G05 : Développer les compétences humaines

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>	103 445 005,52	108 113 878,00	115 992 299,00	120 034 382,00	13 395,71	30 000,00	50 000,00	55 000,00
<b>RECETTES REELLES</b>	960 619,44	1 497 292,00	1 508 491,00	1 384 000,00	-	10 000,00	10 000,00	10 000,00

La politique Ressources Humaines du Conseil Départemental du Loiret s'articule autour de 6 programmes :

- la maîtrise des charges de personnel en poursuivant la rationalisation de la politique salariale avec une attention portée à l'équité salariale ;
- le développement et la valorisation des compétences par un plan de formation au service des projets innovants ;
- la valorisation de l'emploi pour assurer le maintien de la motivation des agents ;
- la poursuite d'une politique d'action sociale adaptée aux agents ;
- l'accueil et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- la garantie de la santé et du bien-être des agents.

Par ailleurs, la poursuite d'un dialogue social avec les partenaires sociaux représentés aux seins des services départementaux demeure un enjeu fondamental de la politique Ressources Humaines.

Le projet de budget primitif pour 2023, évalue les dépenses de personnel à hauteur de 120 089 382 € soit une augmentation de 4 047 083 € par rapport au voté 2022 (+3,49 %).

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme.

## PROGRAMME 01 – MAITRISER LES CHARGES DE PERSONNEL

### ➤ Paiement des agents

Les mesures impactant ce programme sont :

- le chômage (hors assistants familiaux) : +30 000 € ;
- le remboursement des salaires des agents mis à disposition des services du Département : +12 000 € ;
- le GVT : +600 000 € ;
- le dégel de la valeur du point : +1 520 000 € ;
- la revalorisation des agents de catégorie B : +100 000 € ;
- la revalorisation de certains métiers du secteur social : +150 000 € ;
- la prime dite « Ségur » : 500 000 € ;
- la création (ou dégel) de postes intervenus en 2022 : +700 000 € ;
- la revalorisation des salaires des assistants familiaux : +2 351 000 € ;
- la revalorisation des allocations versées aux assistants familiaux (notamment l'indemnité d'entretien) : +634 000 € ;
- le transfert des budgets pour le remboursement des frais de scolarités et périscolaires des enfants confiés aux assistants familiaux vers la politique B04 : -110 000 € ;
- les bourses à l'emploi versées à des étudiants en ERTS : +47 000 €.

Les mesures représentent donc un surcoût de 6 534 000 €.

Cependant, l'impact par rapport au voté 2022 est de +4 078 088 € au regard du CA prévisionnel.

Les propositions budgétaires 2023 reconduisent la provision pour les ruptures conventionnelles pour un montant de 100 000 €.

Les recettes proposées proviennent, en grande partie, des remboursements de salaires, notamment dans le cadre du FSE mais également des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) dans le cadre de la subrogation, le remboursement des jours de CET dans le cadre des mutations, le fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement et le remboursement de la part agent pour la fourniture de Titres Restaurant.

En 2023, elles connaissent une baisse de plus environ 7,6 % par rapport au voté 2022 liée au FSE dont les recettes fluctuent selon les programmations, à moins de remboursement de salaire dans le cadre des mises à disposition d'agents du Département à d'autres organismes et des dotations versées au titre du fonds de compensation du Supplément Familial de Traitement (SFT).

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

- En dépenses de fonctionnement : 116 016 382 € en crédits de paiement ;
- En recettes de fonctionnement : 1 362 500 € en crédits de paiement.



## ➤ Remboursement des frais de déplacement

Il est proposé une baisse de 49 730 € (-2,8 %) par rapport au voté 2022 (des crédits supplémentaires ont été votés en 2022 afin de faire face à un retard de traitement des demandes d'indemnisation des assistants familiaux en 2021, absorbées en 2022).

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 1 740 000 € en crédits de paiement.

## **PROGRAMME 02 – DEVELOPPER LA FORMATION**

Au-delà de la cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Département du Loiret prévoit dans son plan de formation d'autres actions, hors CNFPT, notamment des actions pour l'accompagnement des agents dans le cadre de la transformation des politiques sociales et des formations obligatoires (habilitations et permis de conduire).

Il est proposé une baisse de 31 000 € par rapport au voté 2022 liée à une diminution des crédits pour la formation des apprentis au regard du financement du Centre National de la Fonction Publique au titre de cette politique.

### **Proposition budgétaire pour ce programme :**

En dépenses de fonctionnement : 521 000 € en crédits de paiement.

## **PROGRAMME – VALORISER L'EMPLOI**

Les dépenses pour le recrutement (publication et cabinet pour certains postes stratégiques) ont été rationalisées depuis quelques années notamment en privilégiant le recours à des canaux de publication gratuits tout en permettant de faire appel à des publications spécialisées payantes. Toutefois, les difficultés de recrutement récurrentes ou la particularité de certains postes nécessitent de plus en plus de faire appel à de nouveaux supports payants (notamment de faire appel à des sites de multidiffusion).

Ainsi, il est proposé de reconduire le budget voté 2022.

### **Proposition budgétaire pour ce programme :**

En dépenses de fonctionnement : 70 000 € en crédits de paiement.

## **PROGRAMME 04 – DEVELOPPER L'ACTION SOCIALE**

Ce programme couvre notamment :

- la participation employeur au repas (restaurant administratif, mess de la Gendarmerie ou Titres Restaurant) : +39 000 € par rapport au voté 2022 afin de faire face à l'augmentation de l'indice plafond pour bénéficier des Titres Restaurant et de la revalorisation de la subvention versée pour la restauration collective (restaurant administratif et mess de la Gendarmerie) ;

- la participation pour les déplacements domicile/travail y compris pour les agents en situation de handicap : +5 000 € par rapport au voté 2022 pour faire face aux éventuels nouveaux bénéficiaires notamment en situation de handicap ;
- le nouveau dispositif « Fonds de mobilité durable » (FMD) : +15 000 € par rapport au voté 2022. Cette augmentation s'explique par le fait que le FMD sera versé en 2023 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 contrairement à l'année précédente ;
- les études et prestations au titre du contrat de prévoyance et de l'ARACT : +5 600 € ;
- l'arbre de Noël 2023 : +1 300 € pour tenir compte des modalités d'organisation (réservation de salles de cinéma) ;
- le CNAS : +10 000 € pour tenir compte de l'augmentation des effectifs ;
- la politique « maintien dans l'emploi » (hors frais de transport) : +4 300 € notamment pour l'achat d'équipement et de matériel pour les agents en situation de handicap ou pour les aménagements de poste ;
- les élections professionnelles : -32 000 €. Ce budget n'est proposé qu'au renouvellement des instances du personnel ;
- d'autres actions sont maintenues sans évolution de crédits entre 2022 et 2023. C'est le cas pour : l'allocation complémentaire versée aux agents ayant en charge des enfants en situation de handicap, la subvention versée à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD), la soirée des vœux, le cadeau pour les médaillés et retraités.

Ainsi, il est proposé une augmentation de 47 995 € par rapport au voté 2022, soit +2,98 %.

- Pour la prévoyance :  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Département du Loiret verse une participation financière aux agents ayant souscrit au contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative de la collectivité. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette participation du Département a été fixée à 12,50 € bruts par agent et par mois.  
Or, les comptes de résultats techniques 2021 de l'assureur actuel, TERRITORIA, indiquent un résultat déficitaire. Aussi, pour permettre un retour à l'équilibre du contrat, TERRITORIA a notifié une augmentation de 6 % des taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le respect des conditions contractuelles.  
En raison de cette augmentation de 6 %, les négociations entre les organisations syndicales et l'administration ont abouti à un accord sur une progression similaire (6 %) de la participation employeur.  
Par conséquent, il est proposé que la participation employeur passe de 12,50 € bruts par agent et par mois à 13,25 € bruts par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

La participation étant soumise à cotisation et imposition, les crédits sont inscrits dans le programme « Paiement des agents ». Le coût annuel supplémentaire est estimé à 5 500 € et a été intégré dans les propositions de ce programme.

Les recettes pour ce programme :

Les recettes attendues concernent principalement les aides et remboursements au titre du FIPHFP pour les actions éligibles, menées et réalisées en faveur des agents en situation de handicap.

#### **Propositions budgétaires pour ce programme :**

En dépenses de fonctionnement : 1 603 500 € en crédits de paiement ;  
En recettes de fonctionnement : 1 500 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 55 000 € en crédits de paiement ;  
En recettes d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement.

## PROGRAMME 05 – GARANTIR LA SANTE ET LE BIEN ETRE DES AGENTS

### ➤ Médecine du travail

Les crédits proposés sont stables par rapport au voté 2022 et concernent les frais médicaux des agents en cas d'accident du travail ou de maladies professionnelles, et des expertises médicales nécessaires au traitement des dossiers des agents du Département du Loiret devant le Comité médical ou la Commission de réforme.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 72 500 € en crédits de paiement.

### ➤ Achat appareillages pharmaceutiques

Les crédits proposés sont en hausse de 1 730 € (+2,12 %) par rapport au voté 2022 du fait du renouvellement de consommables à effectuer en cours d'année 2023.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : 11 000 € en crédits de paiement.

## POLITIQUE G01 : Optimiser les moyens de l'institution

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Fonctionnement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>	2 116 651,02	2 202 700,00	2 242 700,00	2 242 200,00
<b>RECETTES REELLES</b>	9 759,06		-	10 000,00

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme.

## PROGRAMME 02 – ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

### ➤ Les indemnités de fonction des élus

Pour rappel, par délibération du 15 juillet 2021, le montant des **indemnités mensuelles** des membres de l'Assemblée départementale a été fixé comme suit :

- indemnité du Président : 144,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité du Conseiller départemental : 59,72 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif et Président de Commission : indemnité de Conseiller départemental majoré de 40 %, soit 83,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- indemnité des Vice-présidents ayant reçu délégation de l'exécutif et membre de la Commission permanente : indemnité de Conseiller départemental majoré de 15,64 %, soit 69,06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des membres de la Commission permanente : indemnité de Conseiller départemental majoré de 8 %, soit 64,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé au budget primitif 2023 un montant de 1 928 800 € au titre des indemnités de fonctions et des charges patronales soit une augmentation par rapport au voté 2022 de 26 000 € liée au dégel de la valeur du point d'indice (également utilisé pour le calcul des indemnités des élus des collectivités locales).

### ➤ La formation des élus

Il est proposé au budget primitif 2023 un montant de 28 500 € couvrant les achats de formation et les déplacements pour participer aux formations.

### ➤ Les frais de déplacement des élus

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus locaux.

- **Pour les mandats spéciaux**, l'article R. 3123-20 précise que « *Les membres du Conseil Départemental chargés de mandats spéciaux par leur Assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* ».
- **Pour les déplacements dans le cadre des Sessions, réunions et représentations**, l'article R. 3123-21 précise que : « *Les membres du Conseil Départemental peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil Départemental et aux séances des Commissions et organismes dont ils font partie ès qualités. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 3123-20.* ».
- **Pour les formations**, l'article R. 3123-10 précise que : « *Les frais de déplacement et de séjour des élus départementaux sont pris en charge par le Département dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.* ».

Les textes applicables aux agents de l'Etat sont le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006. Les montants d'indemnisation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- frais de repas forfaitaire à 17,50 € par repas ;
- frais d'hébergement par nuit et petit déjeuner inclus à :
  - 110 € pour la Commune de Paris ;

- 90 € pour les grandes villes (Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille et Rennes) et les Communes du Grand Paris ;
- 70 € pour les autres communes ;
- frais de transport avec véhicule personnel sur la base des taux applicables aux agents de l'Etat :
  - 5 CV et moins : jusqu'à 2 000 km : 0,32 €/km - de 2001 à 10 000 km : 0,40 €/km - au-delà de 10 000 km : 0,23 €/km ;
  - de 6 et 7 CV : jusqu'à 2 000 km : 0,41 €/km - de 2001 à 10 000 km : 0,51 €/km - au-delà de 10 000 km : 0,30 €/km ;
  - 8 CV et plus : jusqu'à 2 000 km : 0,45 €/km - de 2001 à 10 000 km : 0,55 €/km - au-delà de 10 000 km : 0,32 €/km ;
- autres frais de transport aux frais réels sur présentation des justificatifs.

Pour les déplacements à l'étranger, il convient d'appliquer l'arrêté visé à l'article 7 du décret précité du 3 juillet 2006.

Il est proposé, conformément à la réglementation, que chaque Conseiller départemental reçoive ses indemnités conformément aux textes en vigueur, pour les déplacements effectués pour toutes les Sessions, Commissions et participations aux organismes pour lesquels ils ont été désignés par l'Assemblée, pour les formations réalisées dans le cadre de leur mandat départemental ainsi que dans les cas où je demanderais à l'un d'entre eux de me représenter.

Par délibération en date du 21 octobre 2022, il m'a été donné délégation de pouvoir pour autoriser les mandats spéciaux sur le territoire de la France métropolitaine. En dehors de ce périmètre et afin d'arrêter les dispositions à prendre dans le cadre des mandats spéciaux, je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux en dehors du territoire de la France métropolitaine.

Il est proposé au budget primitif 2023 un montant de 50 000 €.

### ➤ **La subvention à l'amical des anciens Conseillers départementaux**

Si, du fait de la Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le régime de retraite de l'IRCANTEC est applicable depuis le 30 mars 1992 en tant que régime obligatoire de retraite des Conseillers généraux, tel n'était pas le cas avant cette date.

En vue de faire face au paiement des retraites et des droits acquis des Conseillers généraux avant le 30 mars 1992, le Département du Loiret verse une subvention d'équilibre à l'Amicale des Conseillers départementaux qui est chargée de verser les retraites aux anciens Conseillers départementaux ou à leurs ayants droit ne relevant pas du dispositif de retraite mis en place par la Loi du 3 février 1992.

La subvention allouée étant supérieure à 23 000 € une convention a été signée en 2015 entre le Département et l'association fixant les modalités d'attribution et les obligations réciproques des parties.

Les comptes de cette association sont également certifiés chaque année.

Il est proposé un montant de 100 000 € au budget primitif 2023.

#### **Proposition budgétaire pour ces actions :**

En dépenses de fonctionnement : un montant de 2 107 300 € en crédits de paiement (-500 € par rapport au voté 2022).

## ➤ Le fonctionnement des groupes d'élus

La dotation de fonctionnement des groupes d'élus a été fixée par la délibération n°D12 du 7 mars 2001 à 4 573 € par élu.

S'agissant de la dotation 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 129 900 € au budget primitif 2023 comme suit :

- Groupe d'élus majorité départementale : 75 000 €,
- Groupe d'élus socialistes et républicains : 36 700 €,
- Groupe PCF : 9 150 €,
- Groupe OSE-EELV : 9 150 €.

Les dépenses des groupes se répartissent selon deux types :

- des dépenses de personnel :
  - Groupe d'élus majorité départementale : 58 086 €,
  - Groupe d'élus socialistes et républicains : 31 800 €,
  - Groupe PCF : 9 150 €,
  - Groupe OSE-EELV : 9 150 €,
- des dépenses d'équipements :
  - Groupe d'élus majorité départementale : 16 914 €,
  - Groupe d'élus socialistes et républicains : 4 800 €

### Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : un montant de 129 900 € en crédit de paiement ;  
 En recette de fonctionnement : un montant de 10 000 € en crédit de paiement.

## BUDGETS ANNEXES

### MAISON DE L'ENFANCE

L'ensemble des crédits proposés afférents aux dépenses de personnel de la Maison de l'Enfance s'élève pour 2023 à 8 154 286 €.

### FESTIVAL DE MUSIQUE DE SULLY ET DU LOIRET

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour le Festival de musique de Sully et du Loiret a été estimé pour 2023 à 147 270 €.

### BOUTIQUE DE SULLY-SUR-LOIRE ET BOUTIQUE DE CHAMEROLLES

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour la boutique de Sully-sur-Loire a été estimé pour 2023 à 23 400 €.

Le budget afférent aux dépenses de personnel pour la boutique de Chameroles a été estimé pour 2023 à 23 200 €.

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément aux tableaux de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 »,
- maintenir le montant de la participation financière à la prévoyance à 12,50 € bruts mensuels jusqu'au 31 janvier 2023,
- fixer le montant de la participation financière à la prévoyance à 13,25 € bruts mensuels à partir du 1<sup>er</sup> février 2023,
- adopter les tableaux des effectifs, tels qu'annexés au présent rapport,
- donner délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux que les membres du Conseil Départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions en dehors du territoire de la France métropolitaine,
- allouer à l'Amicale des anciens Conseillers départementaux, une subvention de 100 000 €. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, nature 6574, action G0102102, fonction 01 du budget départemental, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier,
- allouer à l'Association Sports et Loisirs des Agents Départementaux (ASLAD), une subvention de 22 000 € au titre du fonctionnement sur l'exercice 2023-2024. Cette subvention sera imputée au chapitre 65, nature 6574, action G0504103, fonction 0201 du budget départemental, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier,
- m'autoriser à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des effectifs au 29/07/2022 (hors Maison de l'Enfance)

Annexe 2 : Tableau des effectifs au 01/12/2022 Maison de l'Enfance

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet :** Une administration portée par un système d'information performant (politique G08)

POUR DECISION

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « une administration innovante portée sur un système d'information performant » au titre de l'année 2023.

### I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La mission liée au système d'information consiste à s'adapter aux besoins des usagers et utilisateurs des applications métiers, à conseiller, à accompagner les services du Conseil Départemental du Loiret et ses partenaires pour mettre en œuvre ces outils, efficacement et de manière pérenne.

Cette mission est déclinée en trois objectifs majeurs :

- développer les systèmes d'informations (G0801),
- gérer les ressources technologiques (G0802),
- développer le système d'information géographique (G0803).

### II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels

Fonctionnement Investissement  
200 000,00

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	2 089 369,45	2 284 553,00	2 300 686,00	2 375 025,00	3 368 851,18	3 201 833,00	4 122 746,00	2 077 998,00
RECETTES REELLES	159 324,05	157 600,00	163 709,00	145 600,00	52 031,50	33 330,00	33 330,00	-



Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après par programme et par action.

## **PROGRAMME G0801 – DEVELOPPER LES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

### **Action G0801101 : Applications Métiers**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 863 252 € soit une baisse de 0,11 % par rapport à l'année 2022 : l'augmentation globale des coûts de maintenance des logiciels métiers, et en particulier du SI Social IODAS (impact du SI MDPH), est compensée par la fin des dépenses de fonctionnement de l'outil de gestion de la relation avec les usagers Localeo ; une nouvelle opération est créée pour un montant de 100 000 € en autorisation d'engagement - AE 23-OP-0011 ;

En recettes de fonctionnement : 600 €, stable par rapport à l'année 2022 (location de positionnement d'antennes bas débit).

En dépenses d'investissement : 942 098 € en crédits de paiement, soit une baisse de 33,29 % par rapport à l'année 2022 qui aura été marquée par la refonte de plusieurs logiciels métiers majeurs (intranet NEMO, SI Finances et SI RH).

En 2023, la mission de développement des usages au travers des applications métiers consistera, notamment, pour les plus importants crédits d'investissement à :

- améliorer les outils informatiques dédiés à la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en faisant évoluer la solution de gestion des certificats de santé, pour 110 k€, et en déployant une nouvelle solution de gestion des agréments des assistants maternels et familiaux, pour 120 k€, en remplacement d'un logiciel obsolète ;
- poursuivre la refonte du SI MDPH pour 90 k€ ;
- poursuivre la modernisation du SI routier en couvrant le besoin de gestion de la surveillance active pour 50 k€ ;
- améliorer les sites intranet et internet du Département, pour respectivement 37 k€ et 40 k€.

## **PROGRAMME G0802 – GERER LES RESSOURCES TECHNOLOGIQUES**

### **Action G0802101 : Infrastructure technique et réseaux**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 466 480 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 12,87 % par rapport à l'année 2022 représentant 53 000 € constitué pour l'essentiel par l'outil de CAO pour les routes (18 000 €) ; la hausse des licences de la solution de sauvegarde suite à l'évolution du volume à sauvegarder (15 000 €) ; et l'outil pour optimiser l'exploitation des serveurs virtuels DCScope (12 000 €).

En dépenses d'investissement : 893 900 € en crédits de paiement, soit une baisse de 43 % par rapport à l'année 2022. En effet, un achat de 1 700 licences d'occasion a été effectué en 2022 pour faire évoluer la suite bureautique Office 2010 vers Office 2019 (700 000 €). Il est prévu en 2023 le renouvellement de notre solution de stockage de bases de données Oracle (en fin de vie) et des équipements de sécurité permettant aux utilisateurs externes (en télétravail par exemple) d'accéder aux ressources publiées sur internet (messagerie, Nemo, Giro, Maarch...). Un effort sur la sécurité est poursuivi en 2023 avec un plan d'action coconstruit avec l'ANSSI.

Les crédits 2023 seront destinés aux opérations suivantes :

- projet de renforcement de la sécurité du système d'information avec :
  - un renouvellement d'équipements de sécurité : 200 000 € ;
  - un remplacement de la solution de stockage des bases de données : 150 000 € ;
  - une acquisition de solutions de sécurité : pare-feu applicatif pour protéger les sites ou applications métiers accessibles depuis internet (intranet, IODAS,...) pour 25 000 € ; la mise en œuvre d'une authentification forte (par le badge professionnel, plus d'utilisation de mot de passe) qui sera testé à la Direction des Systèmes de l'Information et de l'Innovation), pour 15 000 € et un outil de détection de vulnérabilité qui permettra de dresser un état des lieux précis des failles de sécurité critiques à corriger, pour 75 600 €. L'ANSSI a cofinancé ces solutions à hauteur de 50 000 €.

Par ailleurs, des matériels obsolètes seront remplacés par des équipements plus performants (305 500 €).

### **Action G0802102 : Audiovisuel**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement, stable par rapport à l'année 2022.

En dépenses d'investissement : 40 000 € en crédits de paiement, soit une baisse de 32,66 % par rapport à l'année 2022.

En 2023, la modernisation des salles de réunion se poursuivra par l'étude et la mise en place de solutions adaptées aux grandes salles de réunions (Val de Loire 1 et Salle Xavier Deschamps). Les dépenses de fonctionnement comprennent la maintenance du système de visioconférence.

### **Action G0802103 : Télécommunication**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 895 556 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 5,30 % par rapport à l'année 2022 (expliquée par l'évolution de sites à raccorder).

Les crédits de fonctionnement vont servir à couvrir les frais liés aux abonnements et consommations téléphoniques (fixes et mobiles) pour 405 000 €, à maintenir le système de communication unifiée (Rainbow) largement exploité notamment dans le cadre du télétravail et la solution du centre de contact du Département (Kiamo) pour 45 000 €, à déployer les liaisons internet et réseaux de l'ensemble des sites du Département et du SDIS et à poursuivre l'optimisation et la performance du réseau WAN (sites distants) par la mise en service de la technologie disponible la plus adaptée pour 436 000 €.

En recettes de fonctionnement : 145 000 € (titre de recettes SDIS), soit une augmentation de 7,40 % par rapport à l'année 2022 (mise en place de nouvelles liaisons fibres optiques pour le SDIS).

En dépenses d'investissement : 152 000 € en crédits de paiement, soit une augmentation de 15,15 % par rapport à l'année 2022.

En 2023, l'action consistera principalement à répondre aux besoins croissants en équipements et abonnements de téléphonie mobile (achat de 280 terminaux mobiles supplémentaires) et à acquérir divers matériels réseau (switchs, routeurs, bornes wifi) pour 152 000 €.

### **Action G0802104 : Reprographie**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 100 000 € en crédits de paiement, soit une nouvelle baisse de 13,55 % par rapport à l'année 2022 grâce à l'adhésion aux marchés reprographie/copieurs de la centrale d'achat CAIH (nous conservons le partenariat avec Konica Minolta ainsi que le même prestataire KMCL).

En 2023, les crédits de fonctionnement serviront à couvrir les frais de maintenance et de fourniture de consommables des matériels de reprographie (copieurs, imprimantes).

<b>PROGRAMME G0803 – DEVELOPPER LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE</b>
---

### **Actions G0803103 : Système d'information géographique (SIG)**

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 44 000 € liés à la maintenance et à l'hébergement du projet Via Pro soit une baisse de 15,38 %.

En dépenses d'investissement : 50 000 € liés à l'acquisition de données SIG de référence soit une baisse de 50,09 % par rapport à l'année 2022. Ces dépenses concerneront principalement l'acquisition de données pour maintenir à jour les référentiels de support des applications cartographiques.

<b>III – DECISIONS PROPOSEES</b>
----------------------------------

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits pour un montant total de 4 452 286 € (total investissement et fonctionnement) en dépenses et 145 600 € en recettes, conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- adopter les opérations nouvelles telles que proposées dans le rapport :
  - **23-OP-0005** : évolution de la gestion des accès bâtimentaires pour un montant de 20 000 € en crédit de paiement ;
  - **23-OP-0010** : assistance à maîtrise d'œuvre informatique pour la mise en conformité réglementaire des sites internet pour un montant de 25 000 € en crédits de paiement ;

- **23-OP-0011** : assistance à maîtrise d'œuvre informatique pour un montant de 50 000 € en crédits de paiement.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès de ses habitants et au delà de ses frontières (politique G02)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de communication du Département, au titre de l'année 2023.

La politique de communication du Département a pour objectif de valoriser ses territoires, d'informer et d'expliquer les projets du Département auprès des usagers/Loirétains, tout en mettant en avant l'intérêt général et la démarche d'innovation au sein de la communauté des agents. En 2023, elle vise essentiellement les actions suivantes :

**- Accompagner les orientations politiques et stratégiques de l'institution :**

Il s'agit de valoriser les projets structurants votés par les élus et la stratégie bas-carbone du Département pour 2021-2028. Le Schéma des mobilités et le Plan Priorité Santé feront l'objet d'un plan de communication dédié en 2023. Un focus est porté sur la transformation de l'action sociale au niveau de la communication interne mais aussi vers l'extérieur.

Les canaux d'information font l'objet d'une attention particulière. La maquette de Loiret Magazine a été modernisée. La politique éditoriale sur les réseaux sociaux est amplifiée, avec la multiplication de vidéos et de contenus live. En plus des 4 Loiret magazines classiques, un numéro spécial est édité afin de rendre compte annuellement de l'action du Département.

**- Renforcer la présence et la proximité sur le terrain du Département :**

Le Département améliore sa visibilité sur le terrain à travers des dispositifs complets et complémentaires (panneaux, boitage aux riverains, présence des équipes sur le terrain, etc.) tout en renforçant sa politique de signalétique et de partenariat forte et pérenne afin de valoriser sa participation financière aux projets locaux. En 2023, la nouvelle signalétique amorcée dans les collèges sera déployée, ainsi que celle liée à la politique de mobilisation en faveur des territoires.

**- Développer la démocratie participative et la concertation des citoyens :**

Précurseur dans la mise en place d'un budget participatif dès 2018, le Département poursuivra en 2023 sa politique de dialogue et de transparence avec les citoyens à travers le budget participatif dédié aux collégiens. Le Département fêtera également les 10 ans du gentilé Loirétain, Loirétaine en mai 2023. Ce sera l'occasion de mener une campagne participative tout au long de l'année autour de l'identité loirétaine.

### - Créer des actions directes en impliquant des partenaires du territoire :

Les campagnes mensuelles de communication impliquent les acteurs du territoire et valorisent leurs actions au cœur des politiques du Département. Le guide des producteurs locaux, le Menu signature Loiret, la sensibilisation à la sécurité en vélo, les cadeaux solidaires par exemple, ont montré tout leur sens en fédérant les ressources du territoire. Une nouvelle programmation thématique sera mise en place en 2023.

## I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique de communication du Département vise essentiellement cinq objectifs :

- 1. Innover pour une communication de proximité plus performante** basée sur les usages et attentes des citoyens en développant des messages percutants et simples accompagnés de nouveaux outils intuitifs et accessibles.
- 2. Améliorer l'information sur le service public en renforçant de nouveaux modes d'échanges** et en associant les habitants du Loiret plus activement aux projets menés par le Département : réseaux sociaux, forums, open agenda, plateforme de participation, etc.
- 3. Valoriser le territoire et ses acteurs en soutenant et accompagnant des initiatives locales**, et en forgeant une communication d'image.
- 4. Favoriser l'accueil et l'intégration des agents du Département**, aux côtés de la Direction des Relations Humaines, développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et faire partager une culture commune de management et de projets, toujours au service des usagers.
- 5. S'inscrire dans la performance et l'agilité grâce à la production en interne d'outils et d'actions**, permettant la valorisation des réalisations du Département et l'évaluation des actions de communication menées au service des usagers.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
Fonctionnement	Investissement							
	140 000,00							
Crédits annuels								
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	1 154 313,60	1 198 660,00	1 248 660,00	1 373 600,00	127 961,43	140 000,00	140 000,00	165 000,00
RECETTES REELLES	18 117,90		4 261,00	-				

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par programme et par action.

<b>PROGRAMME : PROXIMITE DU DEPARTEMENT SUR LE TERRITOIRE</b>
---

La proximité du Département du Loiret sur le territoire est une priorité. Les budgets alloués dans ce programme permettent de transmettre l'information la plus accessible au plus près de la cible sur les projets et services de l'institution.

### **Action G0201101 : Diffusion et proximité**

Cette action est un levier afin d'atteindre directement les cibles au plus près et de garantir ainsi une efficacité de terrain pour la diffusion d'informations.

Loiret Magazine est distribué dans toutes les boîtes aux lettres du département (330 000 exemplaires) cinq fois par an.

Deux carnets de canton sont réalisés dans l'année.

Le magazine sera distribué par un nouveau prestataire en 2023, Mediapost.

La diffusion dans les boîtes aux lettres répond à la réalité de notre territoire fortement rural.

Des boitages riverains sont régulièrement effectués afin de prévenir les usagers des travaux routiers, services ou projets impactant leur quotidien près de chez eux. Des enquêtes sont également réalisées pour estimer la satisfaction des usagers de proximité après de gros travaux d'aménagements routiers.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 165 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0201102 : Présence sur le territoire**

Pour poursuivre l'amélioration de la visibilité du Département sur tout le territoire et pour faire de nos sites des vitrines de nos politiques départementales, le Département porte une attention particulière à sa signalétique de terrain et permanente.

Une meilleure identification du Département est ainsi mise en place dans les collèges, à l'extérieur (entrée parvis) et à l'intérieur (espaces de restauration scolaire). Après les deux collèges pilotes Dadonville et Pithiviers réalisés en 2021, la signalétique dans les collèges continue à être déployée dans les autres collèges, comme à Tigy, Château-Renard, Olivet et Villemandeur. En 2023, la signalétique sera étendue à 15 nouveaux collèges du territoire.

Il en est de même pour la valorisation du Département dans les Espaces Services Publics (ESP). Ainsi, depuis 2021, 18 ESP ont été habillés d'une signalétique permanente identifiant le Département du Loiret. 4 seront à faire en 2023.

2023 sera également l'année d'installation du marqueur urbain Cité Loirétaine avec l'ouverture du premier site : le pavillon culture (Archives départementales). Suivront jusqu'en 2025, le pavillon aménagement et le pavillon citoyenneté. Une signalétique d'identification sera apposée sur les bâtiments, et un jalonnement sera mis en place afin de guider l'utilisateur au cœur de la Cité Loirétaine.

Un dispositif de signalétique terrain de valorisation des subventions a été systématisé en fonction de plusieurs critères : nature du projet et de son emplacement, montant de la subvention, pérennité de la signalétique.

Panneaux de valorisation (allant du format 120x180 au 4x3), plaques, vitrophanies, banderoles, flammes, stickers pour matériel, etc., sont autant d'outils à disposition pour marquer la présence du Département sur le terrain.

> Une signalétique événementielle est programmée et installée lors de manifestations et d'inaugurations organisées par les Communes ou les associations du Département.

> Une signalétique permanente est mise en place et déployée sur tout le territoire loirétain, permettant ainsi de perdurer au-delà des inaugurations et de marquer l'implication du Département sur le terrain. Des plaques ou des vitrophanies mentionnant le soutien du Département sont par exemple apposées sur certains bâtiments. Du covering sur les véhicules départementaux a été réalisé (Numérique pour tous, ESP). Des planches adhésives aux couleurs du Loiret (logos) sont diffusées aux Communes pour le petit matériel subventionné (ordinateurs, etc.).

> Une signalétique spécifique/personnalisée aux grands projets/événements du Département est développée. La déviation de Jargeau, le canal d'Orléans/Loiret au fil de l'eau, les ESP font partie de ce dispositif.

Des campagnes mensuelles sont réalisées par la Direction de la Communication en lien avec les politiques du Département et les acteurs locaux. Afin de relayer ces campagnes, des outils sont activés.

**De l'achat d'espaces publicitaires performant :** le Département optimise les achats d'espaces multi-supports dans les médias locaux afin de maintenir une visibilité efficace et novatrice. L'affichage sur le territoire, les insertions en presse locale, la publicité sur les réseaux sociaux, et le hors média (sacs à pain, distribution de documents sur les marchés, sets de table, etc.) seront poursuivis en 2023.

En 2023, sera menée une campagne nationale d'attractivité, avec un plan média d'envergure et une étude de visibilité dans les gares et métros parisiens.

**Des objets promotionnels plébiscités :** les objets promotionnels feront l'objet d'une refonte en 2023. Ciblés par catégorie de population, ils seront modernisés et étudiés en fonction des usages afin d'être le plus pertinents possibles.

Une attention toute particulière sera portée au critère de développement durable.

Vecteurs d'images, ils alimentent tout au long de l'année les associations du territoire (sportives essentiellement), écoles pour classes de découvertes, tombolas, etc. Ils permettent également de pénétrer dans les foyers et de marquer les esprits lors de collections inédites liées aux événements (ex : tote-bags pour les marchés des producteurs locaux) ou à des campagnes (éventails pour la campagne châteaux-musées, cordes à sauter pour la campagne sport, etc.).

Enfin, ils accompagnent les campagnes de sensibilisation menée par le Département. Par exemple, une housse de sac à dos réfléchissante pour les collégiens qui utilisent le vélo a été distribuée lors de la journée nationale de la sécurité routière le 13 octobre 2022.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 475 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 155 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0201103 : Impression**

Cette action recouvre l'impression et la fabrication de l'ensemble des supports de communication du Département, (affiches, dépliants, tracts, brochures, magazines, blocs-notes, plans de visite, billets thermiques, adhésifs,...) lui assurant une transparence de l'information et une visibilité optimale de ses actions menées au quotidien pour les usagers et citoyens.

Le choix du numérique est systématiquement étudié et privilégié lorsque cela est pertinent, et ce, pour plus de cohérence et d'exigence de développement durable, mais également pour une réduction du montant de cette action.



A noter, l'augmentation générale et nationale du prix du papier qui impacte très fortement cette ligne budgétaire.

### **L'impression du magazine départemental Loiret Magazine**

Territoire rural avec une population senior importante, le Département privilégie la version papier du magazine qui reste la plus efficace pour que l'information atteigne sa cible. Loiret Magazine est complété par des carnets de canton territorialisés deux fois par an, pour mettre en valeur l'action des élus et informer sur la vie des cantons. Depuis 2022, Loiret Magazine est imprimé sur un papier 100 % recyclé.

Cette action, au-delà de l'impression du magazine départemental du Loiret, englobe également d'autres supports de communication, tels que des documents à caractère obligatoire (les carnets et ordonnances pour la solidarité), mais aussi tous les supports liés aux projets et actions du Département (les dépliants, brochures, chemises, affiches, catalogues, guides, etc.), qui constituent des outils de communication essentiels à l'information, à l'action et à l'image du Département.

Les supports de communication de la solidarité continuent à être repensés dans le prolongement de la transformation de l'action sociale pour expliquer la mise en place de la nouvelle organisation auprès des partenaires et du grand public mais également pour plus de cohérence et de clarté. Les documents PMI ont été remis à plat pour une production en fonction des demandes des professionnels en 2023.

**La partie reprographie** complète l'offre disponible. Début 2023, l'équipe reprographie du Département se verra dotée d'un parc de machines et de matériel encore plus performants, pour absorber plus de demandes d'impression et de fabrication en interne (livrets agrafés, dos carrés collés, cartes de visite des agents...).

### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 365 000 € en crédits de paiement.

## **PROGRAMME : INFORMATION ET SERVICES A L'USAGER**

Le programme d'information et de services à l'utilisateur recouvre tout le contenu mis à disposition des partenaires et du grand public. Il est principalement réalisé en interne, sauf produits spécifiques et outils originaux (plateformes numériques, vidéos motion design, etc.) qui permettent de renouveler les formats.

### **Action G0202101 : Communication numérique et réseaux sociaux**

Grâce à divers outils (sites web, réseaux sociaux, applications mobiles...), le Département assure la continuité, l'affirmation et le développement de sa présence sur Internet et sur les médias sociaux. L'objectif est de renforcer le lien de la collectivité avec les usagers en leur proposant des informations et des services accessibles. Les sites web du Département tout comme les réseaux sociaux sont des points de contact essentiels de notre collectivité avec les Loirétains.

Le site Loiret.fr, point d'entrée numérique du Département, effectuera sa migration de Drupal 9 à Drupal 10. La mise en œuvre d'évolutions sera poursuivie pour continuer à améliorer l'expérience usager sur les sites web du Département. Un chatbot sera mis en place sur Loiret.fr pour améliorer la recherche de contenus et mettre en place un accompagnement personnalisé de l'utilisateur.

Le travail sur le référencement naturel de tous les sites départementaux sera poursuivi afin d'améliorer la remontée de leurs contenus dans les moteurs de recherche.

Un nouveau jeu de piste grand public sera créé pour le parc de Châteauneuf-sur-Loire, en complément de celui déjà existant du parc de Limère, grâce à l'outil Baludik.

En 2023, sera proposée pour la nouvelle saison culturelle du Département une application permettant à chacun de trouver rapidement un spectacle près de chez soi ou à une date souhaitée.

En complément du développement des services numériques, des outils sont achetés pour gérer les publications sur les médias sociaux, disposer de statistiques de fréquentation détaillées et diversifiées (KPI), envoyer des newsletters et des questionnaires, créer rapidement et facilement des applications mobiles (telles que celles pour les producteurs locaux), réaliser des infographies, etc.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 45 500 € en crédits de paiement.

### **Action G0202102 : Information**

La production éditoriale régulière est réalisée en interne. Seuls des contenus très spécifiques font l'objet de prestations externes.

Le Département commande des reportages photographiques spécifiques pour des expositions ou des affiches de campagnes. Ces photos enrichissent et alimentent également les supports d'information du Département et valorisent le territoire d'une manière inédite.

Des contenus vidéos spécifiques sont également utilisés pour rythmer la prise de parole du Département et valoriser son territoire et ses acteurs. Les vidéos sont diffusées lors des événements, salons, ou diffusées sur nos réseaux sociaux.

Des newsletters ciblées et thématiques sont envoyées de façon périodique tant en externe qu'en interne. Par exemple, une newsletter « Planète en tête » agrège les actualités du Département et des acteurs du territoire pour la protection de l'environnement.

Némo a fait l'objet d'une refonte en 2022, dans l'objectif de proposer aux agents un intranet plus simple à utiliser et plus collaboratif. En 2023, un travail sera engagé pour la création d'une application mobile Némo permettant une consultation en mobilité.

La communication interne est menée à travers l'animation de Némo : informations RH, management, vie des services. Chaque semaine, une newsletter interne, Loiret'bdo, est envoyée. Régulièrement, des événements sont lancés afin d'animer la communauté d'agents et créer une cohésion d'équipe.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 11 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0202103 : Loiret Magazine**

La mise en page des cinq numéros de Loiret Magazine (printemps, été, automne, hiver et numéro spécial), et de deux carnets de canton (mars et décembre 2023) est confiée à une agence de communication.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 16 000 € en crédits de paiement.

**PROGRAMME : VIE LOCALE ET ANIMATION CITOYENNE**

Le programme Vie locale et animation citoyenne organise la rencontre des élus du Département avec les acteurs locaux et le grand public dans les meilleures conditions possibles. Ces actions ont pour objectif de créer le dialogue et la concertation autour des enjeux du territoire et des projets de l'institution, et d'accompagner les partenaires qui contribuent à la mise en œuvre de certaines politiques départementales.

### **Action G0203101 : Communication manifestations publiques**

Le Département du Loiret organise plus de 200 événements internes, externes et de relations publiques à l'année.

La communication événementielle est un outil de communication hors-média efficace et un vecteur d'image important pour le Département du Loiret. Elle crée les conditions optimales de rencontre du Département avec les acteurs locaux et les usagers pour des temps d'échanges.

Les événements internes et externes (séminaire des cadres, Rendez-vous des territoires, Rencontre des Maires, etc.), les réunions publiques d'information, les cérémonies, seront autant d'événements accompagnés par la Direction de la Communication.

En 2023, Escale en fête, événement festif et populaire autour du « Loiret au fil de l'eau », sera renouvelé. Un nouvel événement sportif de grande ampleur, La Loirétaine, sera organisé avec un village à Châteauneuf-sur-Loire. Enfin, l'inauguration des Archives départementales sera l'un des temps forts prévu à l'automne 2023.

Chaque mois, une attention particulière est portée pour faire vivre et animer le hall de l'Hôtel du Département ou le parvis avec des événements liés aux campagnes mensuelles en lien avec les partenaires et acteurs du territoire (marchés des producteurs locaux, expositions photos, événements de sensibilisation, etc.). L'objectif est d'offrir une vitrine et un écho aux initiatives du territoire.

L'optimisation des budgets liés à l'organisation d'événements est constamment recherchée à travers des partenariats, prêts de salles gratuites, internalisation, etc.

L'accompagnement technique est également évalué en fonction de la portée et de la dimension de l'événement afin d'être au plus juste quant à l'efficacité.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 113 400 € en crédits de paiement.

### **Action G0203102 : Animation citoyenne**

L'action dans le domaine de la démocratie participative est poursuivie grâce à la plateforme dédiée du Département « l'Atelier de vos Idées » qui a été utilisée lors des dernières consultations. Le bilan de cet outil web innovant est aujourd'hui positif puisque depuis son lancement en 2018, dix processus participatifs ont été réalisés dont 5 budgets participatifs.

Un budget participatif est actuellement en cours pour les collégiens dont le vote sur les projets retenus aura lieu en 2023.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

**Action G0203103 : Partenariats**

Le Département soutient les événements qui seront organisés en 2023 par les acteurs du territoire tels qu'Innov'Agri, le Vélotour, les Foulées Roses.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 40 000 € en crédits de paiement.

**PROGRAMME : IDENTITE VISUELLE DU DEPARTEMENT**

La Direction de la Communication et de l'Information veille à l'identité visuelle du Département et à la cohérence de son image à travers les nombreux supports de communication.

**Action G0204101 : Création graphique**

La conception/création visuelle, partie essentielle de l'image et de la notoriété du Département, est réalisée en majorité par les ressources internes (équipe de graphistes dédiée) qui veille quotidiennement à l'image du Département.

La Direction de la Communication travaille ponctuellement sur certaines missions/projets en collaboration et en lien étroit avec des agences de communication spécialisées et illustrateurs, pour répondre à une meilleure gestion de ses besoins liés à la création de visuels de certaines campagnes ou projets spécifiques qui nécessitent un travail/rendu visuel particulier ou un regard externe.

Les créations graphiques de visuels, de concepts et d'illustrations, sont réalisées en accompagnement des projets de l'institution.

L'identité visuelle de la nouvelle saison culturelle du Loiret sera déclinée sur l'ensemble des supports print (catalogues) par l'agence retenue en 2023.

L'identité graphique Cité Loirétaine sera déclinée sur le terrain pour positionner les nouveaux bâtiments, avenue des Droits de l'Homme, à Orléans (pavillons culture, aménagement et citoyenneté) dans une unité et une cohérence départementale forte et identifiable par les usagers.

Le Département prévoit en 2023 de mettre l'accent sur l'attractivité de son territoire en déployant une campagne nationale de communication, pour laquelle il sera accompagné par une agence de communication spécialisée. Il va également travailler sur une marque et un dispositif complet de communication pour le canal d'Orléans, projet en lien avec le « Loiret au fil de l'eau ».

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 30 000 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 10 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0204102 : Identité graphique**

Cette action concerne la fabrication de l'ensemble de la papeterie de l'institution, personnalisée aux couleurs du Loiret. Elle regroupe les différents modèles d'enveloppes et têtes de lettres du Département, véhiculant ainsi son image et sa notoriété auprès des usagers et des acteurs locaux. Elle a fait l'objet d'une modernisation graphique récente.

Cette papeterie constitue un véritable support de communication à part entière très utilisé, notamment dans le social pour la relation à l'utilisateur (courriers). Chaque demande/commande de ces supports sera étudiée afin de minimiser les coûts d'impression.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 5 000 € en crédits de paiement.

### **Action G0103103 : Documentation**

La Direction de la Communication gère pour l'ensemble de la collectivité les abonnements aux journaux, revues et bases de données. Des produits documentaires sont mis à disposition de l'ensemble des élus et services (revues ou bases de données juridiques et techniques, généralistes ou spécialisées par métier).

La mutualisation des ressources documentaires effectuée ces cinq dernières années a abouti à une optimisation du nombre d'abonnements.

Cependant, en lien avec la hausse du prix du papier, l'accès aux abonnements a subi une hausse tarifaire.

C'est un crédit supplémentaire de 5 000 €, par rapport au budget 2022, qui est proposé pour maintenir l'accès aux abonnements et ressources documentaires indispensables pour l'exercice de certaines fonctions (juridique, etc.).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 102 700 € en crédits de paiement.

## **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONSEIL DE GESTION**

Ref : 72958

**N° E 07**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Fonds Social Européen plus (FSE+) - Nouvelle programmation 2021-2027**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet les modalités de gestion pour le FSE+ pour la nouvelle programmation 2021-2027.*

*La Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale du 6 janvier 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

## **I. Contexte :**

Pour mémoire, le Département du Loiret a été Organisme Intermédiaire (OI) au titre des programmations 2007-2013 puis 2014-2020. Etre OI signifie mettre en œuvre des fonds communautaires et, donc, par le biais d'une convention de subvention globale, gérer directement une partie des crédits du Fonds Social Européen (FSE). Il s'engage à respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités de contrôle et de certification.

Une nouvelle programmation s'ouvre pour la période 2021-2027. Le FSE devient FSE+.

Il convient donc de se positionner sur la question de rester OI et dans l'affirmative, de faire la demande de convention de subvention globale correspondante.

## **II. Présentation du dossier :**

Au titre de la programmation 2021-2027, les OI sont financés uniquement sur la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ». Cette priorité se décline en 2 objectifs spécifiques (OS) :

Objectif Spécifique H	<p><b>Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) ;</li> <li>➤ levée des freins sociaux ;</li> <li>➤ insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;</li> <li>➤ insertion par l'activité économique (IAE) ;</li> <li>➤ actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive.</li> </ul>
Objectif Spécifique L	<p><b>Promouvoir l'intégration sociale. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aide matérielle dans le cadre de mesures d'accompagnement ou d'accueil ;</li> <li>➤ accompagnement social et remobilisation (y compris activités culturelles, sportives et de loisirs) ;</li> <li>➤ accès aux droits (santé, protection sociale, justice, accès aux services publics...) et facilitation de la mobilité quotidienne ;</li> <li>➤ formation et professionnalisation des travailleurs du champ social et médico-social ; coordination des acteurs et actions d'ingénierie.</li> </ul> <p><b>Repérage et accueil des personnes les plus exclues (grande précarité, sans-abris, habitat précaires et indigne).</b></p>

Aux termes de la lettre de Madame la Préfète en date du 4 mai 2022 (en annexe), le volume des crédits de cette priorité alloués au Département du Loiret de 8 800 000 € serait réparti selon la maquette suivante :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
70 %					30 %	
	1 503 040 €	1 527 680 €	1 552 320 €	1 576 960 €	(1 306 800 €)	(1 333 200 €)
	16,9 %	17,3 %	17,7 %	18,2 %	14,8 %	15,2 %

Le pourcentage de participation FSE évolue de 50 % des dépenses éligibles des opérations cofinancées sur l'ancienne programmation à 60 %.

Le bilan provisoire de la précédente programmation s'établit tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Dispositif	FSE consacré aux subventions d'opération portées par des organismes tiers (associations)		FSE consacré au financement d'opérations portées par le Département du Loiret		Total FSE
	Montant en €	Part en %	Montant en €	Part en %	
Assistance technique	- €	0,00 %	174 326,81 €	2,04 %	174 326,81 €
Favoriser l'insertion des Loirétains par la levée des freins aux parcours	4 221 883,17 €	49,53 %	3 190 073,05 €	37,42 %	7 411 956,22 €
Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion des Loirétains en difficulté	51 407,12 €	0,60 %		0,00 %	51 407,12 €
REACT-EU	- €	0,00 %	856 967,00 €	10,05 %	856 967,00 €
AT REACT EU	- €	0,00 %	29 997,00 €	0,35 %	29 997,00 €
<b>Total</b>	<b>4 273 290,29 €</b>	<b>50,13 %</b>	<b>4 251 363,86 €</b>	<b>49,87 %</b>	<b>8 524 654,15 €</b>

Une première convention de subvention globale sera établie pour les années 2022 à 2025. Ensuite, un avenant interviendra pour les deux dernières années.

Il est important de préciser que la Commission européenne exige que 70 % des montants notifiés soient programmés entre 2022 et 2025 afin de faciliter l'obtention des deux dernières années de financement.

La future gestion du FSE+ 2021-2027 repose sur différents points :

- Le public éligible :

Sur la programmation précédente, le Département cofinance au titre du FSE des opérations s'adressant à tous les publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA et tous les autres publics concernés).

- Les opérations du Département co-finançables :

Il s'agit de mobiliser des crédits sur des actions existantes et répondant aux critères d'éligibilité de la nouvelle programmation, notamment :

- o les consultants emploi ;
- o les subventions versées aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour l'accompagnement et l'encadrement des publics concernés.

- Les crédits d'assistance technique :

L'enveloppe allouée au Département du Loiret serait de 204 170 € sur la programmation 2021-2027.

L'assistance technique se traduit par :

- o la mise en œuvre des tâches d'animation et d'accompagnement des bénéficiaires,
- o l'instruction des dossiers de demande de cofinancement,
- o le conventionnement, le suivi de la réalisation des projets, le contrôle de service fait et le paiement des subventions,
- o assurer le renseignement correct des indicateurs,
- o la mise en place de contrôle de qualité gestion,
- o l'élaboration et le pilotage de la convention de subvention globale,
- o le suivi et la gestion dynamique de la maquette financière.

Actuellement, la mission Europe et partenariats intervient à ce titre à hauteur d'1,6 ETP.

- Le mode de gestion :

Le mode de gestion se fait en convention de subvention globale qui permet la gestion directe par le Département de l'enveloppe de FSE+ déléguée par l'Etat.

La subvention globale permet de redistribuer le FSE+ aux SIAE et de leur faire l'avance de trésorerie du FSE+.

La convention de subvention globale aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'AGD (Mme la Préfète) confie à l'OI (Département du Loiret) la gestion d'une subvention globale telle que définie par les règlements européens de crédits FSE+ alloués aux opérations relevant de la Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ».



Est annexé à la convention de subvention globale, le Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC). Ce document présente le système de gestion et de contrôle mis en place selon un modèle défini sur la base des règlements communautaires :

- procédures, circuits administratifs et financiers,
- organisation, moyens mobilisés, désignation des services compétents, situation dans l'organigramme,
- autres moyens mis en place pour répondre aux obligations communautaires.

Dans ce contexte, le Département envisagerait de rester OI, gestionnaire d'une convention de subvention globale restreinte sur la programmation 2021-2027 sous réserve de la décision de l'Assemblée départementale.

### **III. Décisions proposées :**

- se prononcer sur le fait, pour le Département, de rester Organisme Intermédiaire pour le FSE+ ;

Dans l'affirmative :

- approuver les termes du projet de convention de subvention globale et ses annexes à intervenir avec l'Etat, tels que présentés en annexe du rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention de subvention globale ainsi que tous les documents afférents ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents permettant de solliciter les crédits correspondants.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 017 RSA, la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé », l'action B0305105 du budget départemental 2023.

Les recettes FSE+ seront imputées sur le chapitre 74 « Dotation, subvention et participation », la nature 74771 « Fonds Social Européen », l'action B0305105 du budget départemental 2024, les recettes FSE+ étant toujours perçues avec un an de décalage.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### **Annexes :**

- Lettre de Mme la Préfète
- Projet de convention de subvention globale et ses annexes
- Projet de Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC)

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT**

Ref : 73059

**N° E 08**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Renouvellement des conventions partenariales avec Pôle emploi**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la mise en œuvre du partenariat du Département avec Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).  
Les membres de la Commission Emploi, Economie, Ressources humaines, Solidarité territoriale, lors de la séance du 8 décembre 2022, ont émis un avis favorable sur les termes de ce rapport.*

## **I. Contexte :**

Le Département du Loiret met en œuvre le Revenu de Solidarité Active (RSA) selon les termes de l'article L. 115-2 du Code de l'action sociale et des familles en lien avec Pôle emploi et les autres organismes désignés qui lui apportent leur concours (CCAS, Missions locales, etc.).

Sous l'impulsion de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département et Pôle emploi poursuivent leur coopération en renouvelant les différents conventionnements existants en matière d'insertion socioprofessionnelle, exposés dans la partie suivante.

En raison de la future organisation prévue en 2024 de Pôle emploi sous le nom « France Travail », il est nécessaire d'apporter ces mises à jour et renouvellements de convention afin d'assurer la transition de structure en restant conforme au droit des usagers.

Il est à noter que toutes ces conventions n'ont pas de contrepartie financière et sont établies à titre gratuit.

## II. Présentation du dossier :

### a) **Avenant n°1 à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Loiret pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, dite « Convention d'accompagnement global » pour la période 2023-2024**

En avril 2014, l'Assemblée de Départements de France, l'Etat et Pôle emploi ont cosigné un premier protocole de mise en place d'une approche d'« accompagnement global » des demandeurs d'emploi.

Cette convention a pour but d'optimiser l'accompagnement des **publics éloignés de l'emploi** bénéficiaires du RSA ou non, en s'appuyant sur les compétences respectives des travailleurs sociaux du Département et des conseillers dédiés de Pôle emploi, chacun dans son cœur de métier :

- ***l'accompagnement à la recherche d'emploi-formation pour Pôle emploi,***
- ***l'accompagnement social pour les services départementaux.***

Le déploiement de cette modalité de partenariat a débuté dans le Loiret en 2016 avec la signature de la « convention de coopération entre le Département et Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels ». La dernière convention, signée pour la période 2021-2022, a permis d'accompagner au 31 août 2022, 823 demandeurs d'emploi, dont 57 % bénéficiaires du RSA.

### b) **Convention OPUS pour la période 2023-2024**

Depuis 2014, l'outil informatique OPUS a remplacé e-Partenet pour les partenaires de Pôle emploi tels que les Missions locales, Cap Emploi, ou encore le Département.

Cette convention a pour objectif de formaliser la mise à disposition de cet outil informatique par Pôle emploi au profit du Département. **OPUS permet aux agents du Département** qui en ont l'accès de :

- rechercher, consulter et mieux mobiliser les offres d'emploi recueillies par Pôle emploi ;
- proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne ;
- réaliser des mises en contact candidat/employeur sur des offres d'emploi avec ou sans présélection, de faire des demandes de Curriculum Vitae et de convoquer des candidats sur les offres d'emploi ;
- d'accéder à la liste des actes métiers réalisés sur une offre d'emploi ;
- d'accéder à l'aide ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois) via [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).

### c) **Convention LRSADÉ pour la période 2022-2026**

Afin que le Département puisse effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Il découle de cette convention une adhésion au dossier unique du demandeur d'emploi (DUDE) qui **permet aux agents du Département dûment habilités de consulter le dossier Pôle emploi des bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent.**

#### **d) Convention d'échanges de données automatisées**

Cette convention décrit les modalités d'échanges automatisés de données à caractère personnel, relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département, en vue d'enrichir les dossiers des bénéficiaires du RSA d'un certain nombre d'informations.

L'échange de données a pour finalité de permettre une meilleure coordination et répartition des tâches, dans le suivi des bénéficiaires du RSA, lorsque Pôle emploi et le Département sont amenés à intervenir conjointement auprès des bénéficiaires du RSA, non ciblés par la convention d'accompagnement global (cf. II-a du présent rapport).

### **III. Décision proposée :**

- approuver les projets de conventions et d'avenant, joints au présent rapport, et m'autoriser à signer les documents correspondants, à savoir :
  - ✓ l'avenant n°1 à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Loiret pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels pour la période 2023-2024 ;
  - ✓ la convention LRSADE pour la période 2022-2026 ;
  - ✓ la convention OPUS pour la période 2023-2024 ;
  - ✓ la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA entre le Département et Pôle emploi pour la période 2023-2026.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Loiret pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels pour la période 2023-2024
- Projet de convention d'application portant mise à disposition d'OPUS et ses annexes pour la période 2023-2024
- Projet de convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et ses annexes pour la période 2022-2026
- Projet de convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA et ses annexes pour la période 2023-2026

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 72944

**N° F 01**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département, partenaire de la lutte contre la désertification médicale (politique A06)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale de « lutte contre la désertification médicale » au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

La politique de démographie médicale est mise en œuvre afin d'apporter des réponses concrètes aux spécificités de nos territoires en termes d'accès aux soins, en complément de l'action des acteurs institutionnels (Agence Régionale de Santé (ARS), Région Centre-Val de Loire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)...).

Le Plan Priorité Santé du Loiret 2023-2027 voté lors de la Session des 8 et 9 décembre 2022 s'articule autour de quatre axes et de 10 actions :

- accès aux soins des Loirétains,
- attractivité des territoires,
- professionnels de santé,
- étudiants en santé.

Il s'agit de développer et renforcer l'équilibre entre l'accueil, l'accompagnement des professionnels de santé, des étudiants, l'apport de solutions de soins et de prévention, et le financement des actions. L'objectif est bien de développer un effet d'entraînement vertueux entre les actions et ainsi maintenir la confiance entre les partenaires professionnels et institutionnels.

L'enjeu est que les Loirétains, en particulier les plus vulnérables et les plus âgés, puissent avoir accès à des soins de qualité et en proximité dans les prochaines années.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels		Crédits annuels								
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement				Investissement				
30 000,00	40 000,00	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	
		DÉPENSES REELLES	13 258,51	86 800,00	130 300,00	323 700,00	113 270,95	546 000,00	155 600,00	432 000,00
		RECETTES REELLES				5 363,00				

Les crédits proposés en 2023 permettront de mettre en œuvre les 10 actions du Plan Priorité Santé 2023-2027 du Loiret tel qu'il a été adopté lors de la Session des 8 et 9 décembre 2022.

Le détail de ces propositions vous est présenté ci-après, par action.

### Accès aux soins des Loirétains

Le Département porte et accompagne le déploiement d'offres de santé et de prévention respectueuses des professionnels installés dans les territoires et de la qualité des soins des Loirétains.

#### Le déploiement d'une unité de santé itinérante dans le Montargois

Il s'agit de déployer une télé-expertise itinérante d'ophtalmologie et des actions de prévention de certaines affections de longues durées (ALD), de type diabète et hypertension. La prévention portera aussi sur la perte d'autonomie et l'éducation thérapeutique. L'année 2023 sera consacrée à la préparation et l'équipement du bus, et au travail avec les collectivités et les professionnels de santé pour définir le trajet de cette offre itinérante.

#### **Proposition budgétaire pour cette action (A603503) :**

En dépense d'investissement : 120 000 € en crédits de paiement et en autorisation de programme 2 000 000 €.

#### **5<sup>ème</sup> édition de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret »**

Depuis 2019, le Département lance chaque année un appel à initiatives car il est avéré que l'accès à l'innovation dans les pratiques médicales coordonnées est un facteur puissant d'attractivité des jeunes professionnels et qu'il favorise l'émergence de projet permettant l'accès aux soins.

#### **Propositions budgétaires pour cette action (A603503) :**

En dépenses de fonctionnement : 41 700 € en crédits de paiement et 30 000 € en autorisation d'engagement.

En dépenses d'investissement : 42 000 € en crédits de paiement et autorisation de programme 40 000 €.

## Attractivité des territoires

Le Département, comme chaque année, participera à plusieurs salons professionnels régionaux et nationaux pour promouvoir les atouts du Loiret.

L'offre DocPack sera mise à disposition des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), qui sont dans une dynamique naturelle de cooptation. Dans un premier temps, il est proposé de mettre à disposition 20 box par an à chacune des 7 CPTS.

### **Proposition budgétaire pour cette action (A603503) :**

En dépenses de fonctionnement : 56 000 € en crédits de paiement.

## Professionnels de santé

Le nouveau dispositif d'aides financières voté en Session de décembre 2022 est à destination des professions médicales et paramédicales en tension s'installant pour la première fois dans le Loiret. L'aide financière est plafonnée par type de métier selon des zonages spécifiques par profession pour plus de cohérence. Une bonification est accordée quand le professionnel aidé est maître de stage.

### **Proposition budgétaire cette action (A603103) :**

En dépenses d'investissement : 264 000 € en crédits de paiement.

## Etudiants en santé

Le Plan Priorité Santé Loiret 2023-2027 prévoit plusieurs actions destinées à attirer des étudiants en santé.

Le Département accorde des bourses d'études et de projets professionnels pour les étudiants en médecine à partir de la 1<sup>ère</sup> année ou la 2<sup>ème</sup> année d'étude, selon le lieu de formation et selon les revenus fiscaux du foyer.

Par ailleurs, via sa participation à l'association « Loire et Orléans en Santé », le Département participe au financement du tutorat des étudiants en médecine inscrits à Orléans.

Les stagiaires sont accueillis au sein des collèges, dans des appartements équipés et meublés. Enfin, une aide est proposée aux étudiants qui effectueront leur stage en milieu rural.

### **Propositions budgétaires pour l'action (A603503 – A603103) :**

En dépenses de fonctionnement : 226 000 € en crédits de paiement

En dépenses d'investissement : 6 000 € en crédits de paiement

Pour mémoire, les projets d'investissement des collectivités en matière de démographie médicale sont inscrits au budget de la politique de « Mobilisation du Département en faveur des territoires ».

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver le renouvellement de l'appel à initiatives « Santé innovations Loiret » pour l'année 2023 comprenant une édition se déroulant en juin 2023 et une seconde dans le courant du troisième trimestre 2023, laquelle sera conditionnée aux crédits restants, dont le règlement est annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Appel à initiatives « Santé innovations Loiret » - Edition 2023



**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Favoriser le développement culturel (politique C01)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « culture », au titre de l'année 2023.

Le Département du Loiret poursuit sa politique ambitieuse en faveur du développement de la culture, notamment dans les territoires ruraux, avec pour priorités de favoriser l'accès du plus grand nombre de Loirétains à l'offre et aux pratiques culturelles, et de renforcer ainsi l'attractivité de son territoire.

En application de son projet de Mandat, le Département met en place une politique culturelle qui poursuit plusieurs objectifs :

- assurer la préservation et la transmission des traces écrites de l'histoire du Loiret, promouvoir une gouvernance efficace des données et documents. Ces actions se traduisant par la construction du nouveau bâtiment des Archives départementales et la poursuite des préparatifs du déménagement des collections en 2023 ;
- promouvoir la lecture publique grâce à l'action de la Médiathèque départementale et à l'application du Schéma départemental de lecture publique ;
- accompagner les acteurs culturels sur le territoire loirétain, notamment par le lancement de la 1<sup>ère</sup> saison culturelle du Loiret, le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- soutenir l'enseignement et la diffusion des pratiques artistiques, notamment auprès des jeunes ;
- développer le rayonnement du Festival de Musique de Sully et du Loiret, qui fêtera ses 50 ans en juin 2023 ;
- sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et historique du Loiret, propriétés du Département ainsi que les monuments protégés ou non et les musées de territoire.

## I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique culturelle a deux composantes :

### 1. Des compétences obligatoires du Département :

Il incombe au Service départemental d'Archives d'assurer la collecte, la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique, précisément les archives publiques à conservation définitive du Département et également les archives d'origine privée présentant un intérêt pour l'histoire du Loiret. Il en assure le traitement intellectuel et matériel, puis la diffusion auprès d'un large éventail de publics.

Le Département contribue, avec la Médiathèque départementale du Loiret, à la promotion du livre et au développement de la lecture publique dans le cadre du Schéma adopté en décembre 2017, du Contrat de Territoire Lecture-Itinérance (CTL-I) et de la diffusion culturelle en territoire.

Enfin, depuis la réalisation du nouveau projet scénographique du château-musée de Gien, la Conservation Départementale du Loiret (CDL) renforce ses missions préexistantes de valorisation du petit patrimoine du Loiret.

### 2. Des actions volontaires du Département :

Pour favoriser les pratiques artistiques et l'accès du plus grand nombre des habitants du Loiret à des expositions et des spectacles de qualité, le Département soutient les acteurs publics ou privés des domaines du spectacle vivant, des arts plastiques, des métiers d'art, et soutient la création de lieux de pratique ou de diffusion nécessaires dans le cadre de la politique contractuelle.

Par ailleurs, le Département est propriétaire de trois châteaux et d'un musée dont il assure la conservation, la gestion et la valorisation. Il s'agit des châteaux de Chamorrolles, de Sully-sur-Loire et de Gien qui abrite une collection labellisée Musée de France et du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Lorris.

Il intervient également via la CDL, en soutien au développement patrimonial sur l'ensemble du Département et en qualité d'expert entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des établissements labellisés, propriétés de collectivités territoriales, dépourvus de personnel scientifique.

A noter, par ailleurs, la gestion du Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC) et l'animation de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art (CAOA).

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, des crédits de dépenses d'un montant global de **30 097 450 €** vous est proposé de prévoir pour 2023 selon la répartition suivante :

## Crédits pluriannuels

Fonctionnement	Investissement
3 309 600,00	3 307 090,10

## Crédits annuels

	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	3 010 613,89	3 548 838,00	3 662 265,00	3 621 873,00	6 476 222,99	26 498 512,00	22 939 933,00	11 225 725,00
RECETTES REELLES	048 259,35	803 242,00	800 368,00	000 502,00	1 778 151,30		3 080 190,00	1 130 480,00

Le détail de ces propositions vous est présenté ci-après, par programme et par action.

### PROGRAMME 1 - COLLECTER, CONSERVER ET METTRE EN VALEUR LES ARCHIVES (C-01- 01)

En 2023, les Archives départementales assureront leurs missions déclinées dans ce programme, qui ont pour objectifs l'expertise en matière de gestion documentaire, la préservation et la transmission des documents d'archives qui présentent un intérêt historique pour les générations futures, que ces documents soient écrits ou figurés, sur support papier ou numérique. S'y ajoute la valorisation du patrimoine archivistique conservé par le Département. Bon nombre d'actions s'envisagent également sous l'angle de la préparation (intellectuelle et matérielle) des collections à leur déménagement.

#### Action C0101101 : Archives - Traitement et conditionnement

Commencé en 2018, le chantier des collections, visant à préparer le déménagement des Archives départementales dans le futur bâtiment, s'achève en 2023. Désormais mené en interne, il consiste à conditionner des fonds d'archives spécifiques en utilisant les trois marchés de fournitures de conditionnement d'archives : un premier intitulé « boîtes de conservation en carton permanent », un deuxième pour l'acquisition de « boîtes de conservation en carton ISO 16245 B » et le dernier pour l'achat de « fournitures en papier de conservation ». Ces marchés, notifiés pour l'un en décembre 2019 et pour les deux autres en février 2020, sont conclus pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au budget primitif 2023 :

- **142 953 €** en crédits de paiement pour l'achat des fournitures de conditionnement au titre de l'opération 2020-00178 ;
- **3 364 €** en investissement pour poursuivre le renouvellement des matériels de travail (dessertes roulantes et chariots roll) ;
- **500 €** de crédits de fonctionnement pour le renouvellement des équipements de protection individuelle.

#### Propositions budgétaires pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **500 €** de crédits de fonctionnement.

En dépenses d'investissement : **146 317 €** de crédits de paiement.

### **Action C0101102 : Archives - Acquisitions documents patrimoniaux**

Pour permettre l'acquisition de documents d'origine privée et d'ouvrages imprimés anciens présentant un intérêt patrimonial particulier, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2023, les crédits suivants :

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **21 000 €** de crédits de paiement.

### **Action C0101103 : Archives - Acquisitions ouvrages neufs et revues**

Le projet de budget primitif 2023 prévoit :

- de reconduire un crédit de **5 200 €** en investissement destiné à l'achat d'ouvrages nouvellement parus pour la bibliothèque des Archives, bibliothèque de référence pour les ouvrages concernant le Loiret ;
- d'inscrire des crédits de **4 500 €** en fonctionnement destinés aux abonnements aux revues et aux périodiques.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **4 500 €** de crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **5 200 €** de crédits de paiement.

### **Action C0101201 : Archives - Bâtiment archives/normes constructions**

Dans le cadre de la construction du futur bâtiment et du déménagement des Archives départementales, il est proposé au budget primitif :

- **6 235 000 €** en investissement pour la construction du futur bâtiment des Archives départementales dont 35 000 € de communication ;
- **1 000 000 €** de crédits de paiement en investissement pour le déménagement des collections ;
- **20 000 €** en investissement pour l'acquisition du mobilier d'accueil du nouveau bâtiment ;
- **15 000 €** de crédits de paiement en investissement pour le GER du bâtiment.

Et dans le cadre du fonctionnement des Archives, il est proposé :

- **160 200 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour des prestations d'exploitation et de maintenance pour le nouveau bâtiment (160 000 €) et pour l'acquisition de petit outillage (200 €).

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **160 200 €** de crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **7 270 000 €** de crédits de paiement ;

En recettes d'investissement : **1 050 485 €**

## **Action C0101202 : Archives – Conservation Préventive et curative**

Les Archives souhaitent poursuivre la mise en œuvre d'actions visant à traiter les documents dégradés mais aussi à prévenir et ralentir les dégradations auxquelles sont soumises les collections.

Dans ce cadre, il est proposé au budget primitif 2023 :

- **25 000 €** de crédits de paiement en investissement pour la désinfection et la restauration des liasses de notaire et/ou des documents qui seront exposés lors de l'exposition inaugurale ;
- **5 000 €** de crédits de paiement en investissement pour la numérisation des documents, opération inscrite dans un programme pluriannuel 2020-2024 et sur une autorisation de programme pluriannuelle de 127 000 € votée en 2020 et revalorisée en 2022 à hauteur de 133 253 € ;
- **3 680 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour l'acquisition d'équipements pour les ateliers techniques.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **3 680 €** de crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **30 000 €** de crédits de paiement.

## **Action C0101203 : Archives - Communication et valorisation**

Pour permettre le fonctionnement de la salle de lecture ainsi que l'organisation d'opérations de valorisation des fonds d'archives auprès du public adulte et du public scolaire, il est proposé au budget primitif 2023 :

- **69 000 €** de crédits de paiement en fonctionnement qui se répartissent comme suit :
  - **48 000 €** pour la scénographie de l'exposition qui sera présentée lors de l'inauguration du nouveau bâtiment ;
  - **12 700 €** pour l'organisation d'événements visant à valoriser le patrimoine écrit : la représentation d'une lecture d'archives théâtralisée « Jugés coupables ? », le prêt d'une exposition et le cycle annuel des 4 conférences ;
  - **2 300 €** pour frais de communication : impression des 6 ou 7 blasons communaux et de drops pour l'exposition ;
  - **5 750 €** pour les fournitures pour l'atelier de reliure et la révision des machines-outils ;
  - **250 €** pour l'abonnement à Sendinblue.

Au titre des reproductions réalisées pour le public et de la subvention pour la « résidence d'écriture », il est proposé d'inscrire au projet de budget 2023, en recettes attendues, un crédit de **3 320 €**

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **69 000 €** de crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **3 320 €**

**PROGRAMME 2 – PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA LECTURE PUBLIQUE DANS LE LOIRET (C-01-02)**

Ce programme comprend les différentes modalités d'intervention de la Médiathèque départementale pour venir en accompagnement des bibliothèques municipales et intercommunales du Département.

Les propositions du budget primitif 2023 sont élaborées afin :

- de consolider les missions dédiées à la lecture publique dans une logique de proximité avec les territoires ;
- d'améliorer la qualité des offres culturelles et d'optimiser les ressources ;
- de poursuivre le déploiement des actions du Label BNR (Bibliothèque Numérique de Référence) accordé au Département du Loiret par le Ministère de la Culture.

**Action C0102101 : MDL - Acquisitions liées aux fonds patrimoniaux**

Acquisitions de documents pour enrichir les fonds multiples de la Médiathèque départementale. Cette enveloppe vise également à accroître le fonds des vinyles et livres audio (demande en augmentation de la part des bibliothèques-partenaires du réseau de lecture) alors que les DVD laissent place progressivement aux ressources numériques.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **80 000 €** en crédits de paiement.

**Action C0102102 : MDL - Acquisitions documents multi-supports**

- Acquisitions documentaires en fonctionnement : acquisitions documentaires pour venir en appui aux bibliothèques du réseau de lecture, dans un contexte où les budgets d'acquisition des bibliothèques municipales et intercommunales du Département restent contraints : besoins en appui pour le renouvellement documentaire exprimés par les bibliothèques-partenaires, besoins importants formulés par les Communes dans le cadre des missions de conseil et d'accompagnement réalisées en territoire, ainsi que lors des créneaux d'échange de réservations en territoire, initiative nouvelle développée par le service ;
- Annonces et insertions : insertion presse - publication et notification en vue du renouvellement du marché public d'acquisitions documentaires ;
- Abonnements : il a été privilégié, lors des exercices précédents, une dématérialisation progressive de la veille documentaire. Pour autant, la base bibliographique Electre, outil professionnel utilisé pour l'acquisition et le traitement des commandes documentaires, reste incontournable pour les acquéreurs ;
- Acquisitions documentaires prix jeunesse : augmentation des crédits dévolus à l'achat de documents en vue de l'organisation de Prix littéraires, suite aux sollicitations plus nombreuses des territoires en termes de dotations d'ouvrages dédiés aux jurys de ces Prix (e-Prix manga, Prix de la Résistance, Prix Val de Sully, créations d'autres Prix, etc.) ;
- Achat de ressources numériques pour les publics Loirétains dans le cadre du Label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) décerné au Loiret par le Ministère de la Culture. Le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) sera à l'étude à budget constant.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **158 500 €** en crédits de paiement.

### **Action C0102201 : MDL - Marquage sécurité des documents pour prêts**

- Achats de fournitures spécialisées bibliothèque, afin d'assurer la pérennité des fonds documentaires 8 000 € ;
- Dans le cadre d'un travail concerté avec les services des Ressources Humaines, et notamment l'ergonome du Département, le constat d'absence ou d'insuffisance de matériel de logistique a été dressé. Dans une logique de protection des agents, de leur bien-être au travail (et notamment en matière de risque musculo squelettique), il a été accordé à la Médiathèque départementale la possibilité d'acquérir du matériel ergonomique destiné à alléger les nombreux ports de charges lourdes. Plus globalement, la Médiathèque départementale a engagé une démarche d'amélioration de la chaîne logistique des documents qui s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation et d'une rationalisation engagée depuis 2019. Les 48 000 € inscrits au budget primitif 2023 correspondent à une phase de correction des pratiques logistiques restées inchangées depuis 30 ans.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **8 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **48 000 €** en crédits de paiement

### **Action C0102202 : MDL - Reliure et plastifiage des livres**

10 000 € de crédits sont demandés au budget primitif 2023 afin d'assurer la pérennité des documents destinés au prêt dans les 170 bibliothèques. Le montant attribué pour cette enveloppe avait été baissé au budget primitif 2020 afin de ne plus couvrir systématiquement tous les livres dans une logique de lutte contre la pollution et de transition écologique.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **10 000 €** en crédits de paiement.

### **Action C0102203 : MDL - Recettes facturation des documents perdus**

500 € de recettes sont inscrits au budget primitif 2023, résultant de la facturation de documents perdus ou abîmés repérés lors des retours de prêts des fonds déposés par la Médiathèque départementale.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En recettes de fonctionnement : **500 €**

### **Action C0102301 : MDL - Aliénation de documents**

Dans le cadre de la mise en place d'un projet de seconde vie du livre, le Conseil Départemental a adopté lors de la Commission permanente du 30 septembre 2022, la mise en place d'une convention avec Ammareal, un acteur de l'économie solidaire de la filière du livre, tout en accordant une attention particulière aux demandes formulées par les structures médico-sociales.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En recettes de fonctionnement : **500 €**

### **Action C0102402 : MDL - Acquisitions pour expositions et animations**

- Acquisitions d'expositions interactives et de matériel éducatif parfois connecté pour compléter l'offre d'expositions, notamment dans le champ du numérique dans le contexte du Label BNR décerné au Loiret par le Ministère de la Culture. On notera que l'ensemble de ces acquisitions se fait dans le souci constant de renforcer également l'adéquation entre cette offre et les besoins des partenaires des politiques sociales du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **19 000 €** en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : **19 500 €** en crédits de paiement.

### **Action C0102501 : MDL - Organisations et animations de sessions de formation**

Le projet de budget 2023 prévoit 37 000 € de crédits de fonctionnement afin de pouvoir organiser :

- des sessions de formations spécifiques aux métiers des bibliothécaires (qui ne relèvent pas de l'offre conventionnelle des formations de la collectivité), ainsi qu'au numérique BNR (22 000 €) ;
- de la conception de la seconde saison du Festival Ozelir (15 000 €).

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **37 000 €** en crédits de paiement.

### **Action C0102503 : MDL - Communication culturelle**

Le projet de budget primitif 2023 prévoit 20 000 € de crédits afin de valoriser l'action du Département pour promouvoir un service public de lecture. Il est prévu en 2023 :

- une communication dédiée au Festival Ozelir : 15 000 € ;
- une contribution de la MDL à une action particulière pour rendre plus visible l'action du Département concernant l'offre Loiretek : 4 000 € ;
- des frais de reprographie : 1 000 €.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **20 000 €** en crédits de paiement.

### **PROGRAMME 3 – VALORISER LE PATRIMOINE ET LES PRATIQUES CULTURELLES (C-01-03)**

Les propositions budgétaires présentées, ci-après, prennent en compte l'activité au titre de l'exercice 2023.

Par ailleurs, il est rappelé que le soutien départemental aux collectivités (et pour des projets d'investissement) s'effectue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la politique contractuelle en faveur des territoires. Seuls les dispositifs d'aide aux particuliers et aux associations ont été maintenus.



### **Action C0103102 : CDL - Aide patrimoine non protégé**

Une partie de cette action est désormais intégrée dans la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires (projets portés par les collectivités). Le dispositif départemental a cependant été maintenu pour répondre aux besoins des associations.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **49 452 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2023.

### **Action C0103103 : CDL - Aide des monuments historiques privés**

Des programmes d'aide spécifiques existent pour encourager les particuliers et associations propriétaires de monuments historiques dans leur projet de restauration.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **45 000 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2023.

### **Action C0103104 : CDL - Participation Fondation du Patrimoine**

Afin de poursuivre le partenariat du Département avec la Fondation du Patrimoine, il vous est proposé de ratifier au budget primitif 2023 :

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **2 500 €** en crédits de fonctionnement pour la reconduction de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et l'organisation de la cérémonie de remise des labels de la Fondation du Patrimoine.

En dépenses d'investissement : création d'une autorisation de programme annuelle de **30 000 €** et de **30 000 €** en crédits de paiement.

### **Action C0103105 : CDL - Aide aux musées**

Le Département propose différents dispositifs pour aider les musées associatifs au financement d'opérations d'investissement mais aussi les collectivités et les associations gestionnaires de musées pour leurs manifestations et/ou expositions temporaires permettant l'animation des sites et le renouvellement du public.

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **55 000 €** en crédits de paiement pour l'octroi de subventions aux musées ou établissements culturels patrimoniaux de statut associatif ou de collectivités locales du Département, réparties comme suit : **25 000 €** pour les expositions dont le budget est inférieur à 100 000 € et **30 000 €** pour les expositions dont le budget excède les 100 000 €.

En dépenses d'investissement : **110 000 €** en crédits de paiement pour permettre le versement des subventions précédemment votées et celles qui pourraient être attribuées en 2023.

### **Action C0103106 : CDL - Matériels et ressources patrimoines**

Afin de pouvoir assurer une mission de conseil et de valorisation du patrimoine et des musées du territoire, il vous est proposé de ratifier au budget primitif 2023 :

#### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **3 870 €** en crédits de fonctionnement pour l'achat de matériel et fournitures de conservation et conditionnement des collections afin d'aider les Communes dans leur préservation de patrimoine (800 €), pour l'achat d'une documentation spécifique à la CDL (1 070 €) et pour la réalisation de supports de communication autour du forum des acteurs du patrimoine programmé en avril 2023 (2 000 €).

En dépenses d'investissement : **4 000 €** en crédits de paiement.

### **Action C0103302 : Subvention FACC – Saison Culturelle - Aide aux Communes de moins de 10 000 habitants**

Dans le cadre des aides culturelles accordées par le Département du Loiret, le dispositif Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) permet actuellement aux Communes de moins de 10 000 habitants et aux groupements de Communes d'obtenir une subvention pour l'accueil de spectacles dits des « arts vivants » : arts du cirque, contes, danse, musique et théâtre.

Par décision de l'Assemblée départementale, lors de la séance du 17 juin 2022, le dispositif FACC sera supprimé au 31 août 2023 et remplacé par le lancement de la saison culturelle annuelle 2023-2024 qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

Par ce nouveau dispositif prévu dans son projet de Mandature, le Département du Loiret souhaite renforcer l'attractivité du territoire et garantir une offre culturelle de qualité à destination des Loirétains.

#### **Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : création d'une autorisation d'engagement de **90 000 €** et **145 000 €** en crédit de fonctionnement.

60 000 € au titre de l'ancien dispositif FACC en cours jusqu'en juin 2023 ; 30 000 € au titre de la promotion de la nouvelle saison culturelle 2023/2024 et 55 000 € de crédits divers rattachés à la communication de cette saison culturelle.

### **Action C0103303 : Subvention aux structures culturelles**

Le Département accompagne les acteurs de la vie culturelle loirétaine dans les domaines de la pratique artistique, de l'organisation d'événements culturels (festivals, concerts,...), lesquels relèvent des fonds de soutien départemental aux structures culturelles à rayonnement départemental ou de proximité.

Le projet de budget primitif prévoit de ratifier 865 688 € en autorisation d'engagement et 1 311 136 € de crédits de paiement répartis entre :

- les fonds de soutien départemental aux institutions culturelles à rayonnement départemental (Centre National de Création Orléans-Loiret (CADO), CCNO, Orléans Concerts, Orchestre Symphonique du Loiret...) ;
- au regard du montant de la subvention accordée au Centre National de Création Orléans-Loiret, il est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'objectifs jointe en annexe 2 et d'autoriser sa signature ;
- les fonds de soutien départemental aux structures culturelles de proximité.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **1 311 136 €** en crédits de paiement et **865 688 €** en autorisation d'engagement.

### **Action C0103304 : Subvention et soutien aux ensembles de pratiques artistiques**

Le Département a mis en place dès 1970 l'aide à l'éducation musicale dans le cadre scolaire. Il a ensuite étendu son intervention aux écoles de musique en 1996, aux ateliers de pratique artistique (arts plastiques) en 2000, puis en 2008 aux écoles de théâtre et de danse.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **303 562 €** en crédits de paiement.

### **Action C0103305 : Sensibilisation du jeune public**

Désireux de contribuer à la formation des jeunes au devoir de mémoire, le Département accompagne les associations patriotiques du Loiret (gérées par la Direction des Finances et du Conseil de Gestion).

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **4 600 €** en crédits de paiement.

### **Action C0103306 : Activités culturelles organisées par le Département**

Acteur de la vie culturelle locale, le Département est organisateur du Festival International de Musique de Sully et du Loiret, d'expositions et événements (à thématique patrimoniale ou artistique) et attribue des prix aux lauréats de certains concours (Prix départemental des Métiers d'Art, Prix Boccace).

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **351 880 €** en crédits annuels de fonctionnement pour le Festival de Musique de Sully et du Loiret (314 880 €), au titre des dotations des lauréats (3 500 €), pour l'organisation d'une exposition d'arts contemporains (10 000 €), des frais de communication (16 000 €), des frais d'affranchissement (6 000 €) et pour le matériel de transport et de conditionnement des œuvres d'art (1 500 €).

En dépenses d'investissement : **112 000 €** de crédits annuels d'investissement destinés à l'acquisition d'œuvres pour le Fond Départemental d'Art Contemporain-FDAC (22 000 €) et d'œuvres pour le collège de Dadonville et la Cité loirétaine (90 000 €) dans le cadre du programme Réact-Européen.

Dans le cadre de ses missions, les services culturels sont amenés à proposer différents projets d'éditions (dépliants, guide des aides...) destinés à diverses catégories de publics, ainsi que des informations via internet.

Il est à souligner le souhait de développer la valorisation des œuvres du FDAC, et par la même valoriser le Département comme soutien et promoteur de l'art en territoire.

Le projet de budget du Festival de Musique de Sully et du Loiret 2023 ainsi que la grille de tarification proposée pour l'année des 50 ans du Festival sont joints en annexe 3.

En recettes d'investissement : **80 000 €**

## Action C0103309 : Fonds de soutien aux arts plastiques

Dans un objectif de lisibilité, une nouvelle action destinée à des fonds de soutien aux arts plastiques a été créée en 2017, elle regroupe :

- l'aide aux salons et expositions ;
- l'aide aux ateliers de pratiques artistiques.

### Proposition budgétaire pour cette action :

**76 800 €** en crédits de paiement de fonctionnement répartis entre 12 800 € pour l'aide aux Communes et 64 000 € pour l'aide aux associations.

## PROGRAMME 4 – VALORISER LES CHATEAUX ET MUSEES PROPRIETES DU DEPARTEMENT (C-01- 04)

## Action C0104101 : Entretien et conservation des bâtiments et des collections

Cette action se décline selon les trois domaines d'intervention suivants :

- l'entretien courant des bâtiments (interventions ponctuelles de réparation), des jardins (Chamerolles et Sully-sur-Loire), des équipements techniques (de manière curative et au sein de contrats de maintenance comme les installations de chauffage) ;
- la conservation préventive des bâtiments et de leurs équipements de sûreté et de sécurité. Ce domaine inclut :
  - les travaux de réhabilitation de la passerelle à Sully-sur-Loire pour 700 000 € en crédits de paiement ;
  - les travaux de démoussage des châteaux pour 100 000 € ;
  - les travaux d'entretien des menuiseries, de peinture et d'aménagement dans la maison du gardien à Chamerolles pour 150 000 € et la création d'une autorisation de programme de 200 000 € ;
  - les travaux de restauration des murs des douves de Chamerolles pour 60 000 € de crédits de paiements ;
- les programmes pluriannuels d'entretien des bâtiments et des collections. Ce domaine inclut :
  - les programmes GER inscrits au titre du PPI pour 133 590 € ;
  - 30 000 € pour la restauration des œuvres au château-musée de Gien ;
  - 43 590 € pour la restauration des œuvres au château de Sully-sur-Loire ;
  - 60 000 € pour la restauration des œuvres au château de Chamerolles.

### Propositions budgétaires 2023 pour cette action :

En dépenses de fonctionnement : **170 100 €** en crédits de paiement en fonctionnement qui sont nécessaires pour les 4 sites gérés.

En dépenses d'investissement : **2 701 590 €** en crédits de paiement en investissement.

## Action C0104102 : Travaux et acquisitions des châteaux et musées

Les bâtiments historiques, propriétés du Département, sont les bénéficiaires de cette action, au même titre que les collections, lesquelles bénéficient depuis 2012 de l'adoption d'une autorisation de programme de 260 000 € déclinée chaque année.

Ils nécessitent l'inscription de **401 000 € de crédits d'investissement** au budget primitif 2023 :

- 250 000 € de crédits de paiement pour la rénovation du musée de Lorris (isolation des combles, installation d'une réserve, réaménagement des bureaux, changement du chauffage et des portes du musée) ;
- 120 000 € de crédits de paiement pour la continuité des travaux liés au développement du château-musée de Gien ;
- 28 500 € de crédits de paiement pour l'acquisition d'œuvres d'art pour le château-musée de Gien (6 000 €), le château de Sully-sur-Loire (15 000 €) et le château de Chamerolles (7 500 €) ;
- 2 500 € de crédits de paiement pour l'acquisition de matériel pour le salon de thé et la terrasse du château-musée de Gien.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : **401 000 €** en crédits de paiement.

### **Action C0104103 : Exploitation des points de vente à Lorris et à Gien**

La présence de points de vente dans les sites culturels permet au visiteur de prolonger sa visite et constitue un vecteur de communication, d'image et de notoriété.

Au regard de leur chiffres d'affaires, les sites de Lorris et de Gien disposent pour le moment d'un simple point de vente. Ils nécessitent l'inscription de **15 700 €** de crédits de paiement de fonctionnement au budget primitif 2023 qui s'articule respectivement de la manière suivante :

- **3 450 €** en crédits de paiement et **4 000 €** en crédits de recette pour le musée de Lorris ;
- **12 250 €** en crédits de paiement et **25 000 €** en crédits de recette pour le château-musée de Gien.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **15 700 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **29 000 €**

Il convient de préciser que les propositions de budgets annexes des boutiques de Chamerolles et Sully sont jointes en annexe 4.

### **Action C0104104 : Promotion des sites culturels**

La promotion des sites est assurée par l'adhésion à des associations et des sites internet de promotion touristique, la diffusion de documents traduits en langues étrangères et les actions liées au plan média.

Le budget primitif 2023 prévoit **122 950 €** de crédits de paiement en fonctionnement pour assurer le plan de communication 2023.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **122 950 €** en crédits de paiement ;

En recettes de fonctionnement : **28 242 €**

### **Action C0104106 : Exploitation des châteaux et musées**

Afin de permettre l'exploitation des châteaux, des musées départementaux et de la Grande Halle de Chamerolles, un crédit en dépenses de 770 000 € et en recettes de 618 300 € a été inscrit au budget primitif 2022.

Ces crédits sont gérés par d'autres directions : les Directions de la Communication et de l'Information, des Infrastructures, du Patrimoine départemental, etc...

Le projet de budget primitif 2023 prévoit de ratifier pour les dépenses rattachées à la politique « patrimoine » un crédit de fonctionnement de **743 695 €** nécessaire au financement du relampage, de l'assainissement et de l'entretien des douves. Il convient d'y ajouter les dépenses, ci-dessous, rattachées à d'autres politiques :

- les dépenses de reprographie, informatique et téléphonie, l'alimentation en fluides, les crédits d'achats (hors expositions et animations) ;
- la dépense concernant l'externalisation de l'entretien des jardins de Chamerolles, notamment la roseraie, qui permet de répondre aux critères du label « Route de la Rose » (121 000 €) ;
- les dépenses liées au reversement d'une partie du billet au prestataire dans le cadre de l'exposition Baluze qui a eu lieu en 2022 (125 000 €) ;
- les crédits d'achat rattachés à d'autres politiques.

Les recettes générées par les sites sont prévues à hauteur de **605 000 €** au budget primitif 2023.

Un crédit de dépenses d'investissement de **75 700 €** consacrés à du matériel de conditionnement et de la scénographie d'espaces permanents, la constitution d'un équipement pour chaque établissement de « malles de protection des œuvres » nécessaires dans le cadre des Plan de Sauvegarde des Œuvres (PSO) conservées dans les différents sites.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **743 695 €** en dépenses de paiement ;  
En recettes de fonctionnement : **605 000 €**

En dépenses d'investissement : **75 700 €** en dépenses de paiement.

### **Action C0104108 : Produits culturels et d'animations**

Afin de concevoir une offre destinée aux publics familiaux et aux enfants (animations diverses, comité des fêtes de Sully), 78 450 € de fonctionnement sont prévus au budget primitif 2023.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **78 450 €** en crédits de paiement.

Cette proposition a pour objectifs de maintenir des manifestations et des animations dans les sites touristiques et de développer l'offre pour augmenter le nombre de visiteurs.

### **Action C0104110 : Expositions et animations des châteaux et musées**

Afin de réaliser des aménagements d'espaces intérieurs du château de Chamerolles, il est proposé d'inscrire **20 000 €** de crédits d'investissement et **27 000 €** pour le Château de Sully-sur-Loire.

Dans l'objectif du Loiret « 100 % inclusif », **2 000 €** de crédits de paiement en investissement sont prévus au budget primitif 2023 pour des reproductions d'œuvres d'art pour le public en situation de handicap au château-musée de Gien.

Le développement des applications mobiles dans l'ensemble des sites nécessite l'inscription de **27 966 €** de crédits de paiement en investissement pour le budget primitif 2023.

Enfin, **46 250 €** sont proposés au projet de budget primitif 2023, pour des crédits de fonctionnement rattachés à la scénographie d'une exposition temporaire sur l'archéologie prévue au château-musée de Gien (15 000 €) et au transport d'œuvres d'art pour l'ensemble des châteaux et musées (dépôt du Mobilier National et du Centre des Monuments Nationaux) et des traductions diverses (plans, cartels).

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : **46 250 €** en crédits de paiement pour les sites.

En dépenses d'investissement : **76 966 €** en crédits de paiement.

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver les termes du modèle type de convention correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels (annexe 1) ;
- approuver les termes de la convention financière annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans-Loiret (annexe 2) et m'autoriser à la signer ;
- approuver et voter le projet de budget annexe 08 au titre de l'année 2023 du Festival de Musique de Sully et du Loiret qui s'équilibre à 930 060 €, ainsi que la grille des tarifs 2023 (annexe 3) ;
- approuver et voter les budgets annexes 2023 des boutiques du château de Chamerolles qui s'équilibre à 33 000 € et du château de Sully-sur-Loire qui s'équilibre à 44 000 € en mouvements réels ainsi que les charges telles qu'elles sont définies dans les annexes 4 et 5.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexes :

Annexe 1 : Modèle type de convention financière annuelle

Annexe 2 : Proposition de convention financière de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans-Loiret

Annexe 3 : Propositions de budget annexe 08 du Festival International de Musique de Sully et du Loiret 2023 et tarification 2023

Annexe 4 : Projets de budgets annexes des boutiques de Chamerolles et Sully-sur-Loire

Annexe 5 : Réévaluation des charges structurelles des boutiques

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Une politique départementale en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale en matière de tourisme, au titre de l'année 2023.

## **I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Engagé pour faire du tourisme un levier de développement et d'équilibre de ses territoires, le Département du Loiret poursuit une politique volontariste et a adopté le 8 décembre 2022 son nouveau Schéma départemental de développement touristique pour la période 2023-2027.

La stratégie touristique ainsi définie répond à 4 défis, qui constituent le socle de base des actions du schéma :

- défi 1 : faire du Loiret une destination « Slow tourisme » de l'offre jusqu'à la perception de la clientèle ;
- défi 2 : faire du Loiret un territoire exemplaire d'accueil et d'hospitalité ;
- défi 3 : faire du Loiret une destination ludique et familiale ;
- défi 4 : faire du Loiret une destination de « Tourisme Durable et Responsable ».

Le plan d'actions se déploie quant à lui autour de 5 grands axes, à savoir :

- renforcer la qualité et développer les offres touristiques pour faire du Loiret une destination « authentique » ;
- accompagner les territoires et les professionnels du tourisme ;
- améliorer l'expérience-client pour accroître la consommation touristique ;
- développer une stratégie de marketing, de communication et de fidélisation pour augmenter la durée des séjours ;
- bâtir la gouvernance de la destination avec les acteurs et assurer son pilotage opérationnel.



Il convient de souligner que cette politique « tourisme » ne représente pas l'intégralité de l'action départementale en matière de développement de l'offre touristique. En effet, les politiques d'aménagement et de développement des vélo-routes, bases de loisirs et parcs départementaux, et de valorisation des châteaux et musées départementaux ainsi que des maisons éclésiastiques du canal d'Orléans, participent fortement à la structuration de l'offre touristique départementale.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour cette politique, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	1 763 380,71	1 827 050,00	1 782 350,00	1 551 300,00	111 551,53	194 862,00	211 198,00	410 000,00
RECETTES REELLES	561 097,00		503 600,00	-				

Le détail de ces propositions vous est présenté, ci-après, par action.

### Schéma départemental de signalisation touristique du Loiret (action E0301102)

Le Département a adopté, le 25 septembre 2020, l'actualisation du Schéma départemental de signalisation touristique du Loiret permettant son application sur de nouveaux sites culturels, touristiques, naturels et de loisirs du territoire à valoriser et facilitant ainsi leur accès aux touristes. Cette actualisation a fait l'objet d'une planification de fabrication et de pose de panneaux jusqu'en 2023.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire cette action à hauteur d'un investissement de 50 000 € en vue de la fabrication et de la pose de panneaux concernant la signalisation d'une dizaine de sites « phares » et d'intérêt départemental.

#### Proposition budgétaire pour cette action :

En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.

### Partenariats avec Tourisme Loiret (ADRTL) et d'autres organismes touristiques (action E0302101)

Le soutien à des organismes à vocation touristique représente la somme globale de 1 319 300 € en fonctionnement, soit 85 % du budget de fonctionnement de la politique « tourisme ».

Le principal organisme financé est l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), dit Tourisme Loiret, chargée de la mise en œuvre opérationnelle d'un grand nombre d'actions inscrites au Schéma de développement touristique.

A ce titre, il est proposé d'attribuer en 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 185 000 € à Tourisme Loiret, ainsi qu'une subvention d'investissement de 260 000 € destinée à financer les actions de développement et d'aménagement, ainsi que les actions de promotion et de communication qui ont un effet structurant de développement touristique et économique dans les territoires.

Le développement du cyclotourisme est un axe fort de la stratégie touristique départementale, qui se traduit en partie par l'aménagement et l'entretien des deux Eurovélo-routes qui traversent le département : la Scandibérique et la Loire à Vélo. Avec la voie verte du canal d'Orléans en cours d'aménagement, ces axes forment le produit touristique fluvestre départemental baptisé « Le Loiret au fil de l'eau ». A ce titre, il est proposé que le Département participe aux comités d'itinéraires de ces Eurovélo-routes.

Le Département tient également à encourager le fleurissement du territoire, et notamment à promouvoir la filière identitaire de la rose à travers le produit touristique de la « Route de la Rose ». A ce titre, il est proposé de maintenir le partenariat avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (SHOL), ainsi que le soutien à l'association des Amis d'André Eve.

D'autre part, dans le cadre de cette politique touristique, il apparaît important de veiller à la valorisation des communes revêtant un réel intérêt patrimonial, et à la reconnaissance de celles-ci par le biais d'obtention de labels nationaux. Ainsi, il est proposé de poursuivre la participation au réseau des « Plus Beaux Villages de France », et de soutenir l'association régionale des « Petites Cités de Caractère ».

Enfin, d'autres organismes sont financés dans le cadre de cette action, tels que Tourisme Vert Loiret (Gîtes de France) et le Comité Régional du Tourisme.

**Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 1 319 300 € en crédits de paiement.

En dépenses d'investissement : 260 000 € en crédits de paiement.

### **Participation aux animations touristiques (action E0302102)**

L'animation touristique constitue un enjeu majeur pour le Département, en ce qu'il participe au développement et au renforcement de l'attractivité de la destination pour une clientèle touristique en quête d'une découverte dite « expérientielle » du territoire.

Ainsi, il est proposé de consacrer un budget de fonctionnement 2023 de 207 000 €, destiné à soutenir notamment les actions suivantes :

- le soutien à l'organisation du Festival de Loire ;
- le lancement d'un appel à projets pour l'animation estivale du « Loiret au fil de l'eau » ;
- le lancement d'un appel à projets à destination des sites de la « Route de la Rose », pour l'organisation du mois de la « Rose en fête » durant les week-ends de juin ;
- la contribution au réseau « Grands sites du Val de Loire » auquel appartient le château de Sully-sur-Loire, propriété départementale.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 207 000 € en crédits de paiement.

### **Participation au Parc floral de La Source (action E0302202)**

Le Parc floral est inscrit dans le réseau des sites de la « Route de la Rose ». A ce titre, le Département soutiendra les projets de rénovation et d'amélioration du site.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 100 000 € en crédits de paiement.

**Prestation études et conseils tourisme (action E0302402)**

Cette action permettra de contribuer au rayonnement de la « Marque Sologne », qui vise à renforcer l'attractivité de la destination éponyme qui bénéficie d'une forte notoriété. Cette marque touristique est la copropriété de la Région Centre-Val de Loire et des Départements du Loir-et-Cher et du Loiret.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 25 000 € en crédits de paiement.

**Marine de Loire et des canaux (action D0303302)**

La politique de soutien à la Marine de Loire et des canaux est un axe fort du développement du tourisme fluvial dans le Loiret, valorisé par le biais du produit touristique « Le Loiret au fil de l'eau ». Ce dispositif permet de financer le développement d'une nouvelle offre de batellerie traditionnelle. L'animation et l'accueil du public touristique en sont une composante importante.

**Proposition budgétaire pour cette action :**

En dépenses d'investissement : 50 000 € en autorisation de programme et 30 000 € en crédits de paiement.

**III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 » ;
- reconduire l'adhésion en 2023 au Comité Régional du Tourisme pour 200 € ;
- reconduire la contribution en 2023 au réseau « Grands sites du Val de Loire » dont le château de Sully-sur-Loire fait partie, pour 2 000 € ;
- reconduire la contribution en 2023 au réseau des « Plus Beaux Villages de France » pour 500 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Le Département accompagne les Loirétains vers une autonomie de leurs usages numériques (Le numérique pour tous les Loirétains)**

---

POUR DECISION

---

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique « Le numérique pour tous les Loirétains » au titre de l'année 2023.

### I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

Le numérique est présent dans tous les aspects de notre quotidien. Sans déplacement, ni contrainte horaire, il permet d'accéder aux démarches administratives en ligne, de s'informer, de rapprocher les familles éloignées, de se soigner, etc. Ce progrès est possible à condition d'être équipé de matériel adéquat et de disposer de connaissances et d'une autonomie suffisantes pour utiliser ces services.

Pour lutter contre la fracture numérique, la politique « Le numérique pour tous les Loirétains » a été adoptée par l'Assemblée départementale lors de sa Session d'octobre 2020.

Deux axes stratégiques ont été retenus :

- axe 1 : contribuer à l'équipement en matériel des Loirétains ;
- axe 2 : affirmer le rôle du Département comme un acteur incontournable de proximité (accompagner, soutenir).

Des actions sont réalisées chaque année. Elles sont financées par le Fonds départemental d'inclusion numérique versé dans le cadre du contrat de délégation de services publics du Très Haut Débit (THD) dans le Loiret, à hauteur de 6,2 M€ pendant la durée du contrat :

- dotation en matériel des bibliothèques pour assurer un maillage des points d'accès aux équipements,
- dotation en matériel adapté des établissements pour personnes âgées (tablettes, bornes Wifi...) afin de leur permettre de profiter des avantages du numérique de manière autonome (culture, lien avec la famille éloignée...),
- animation d'ateliers numériques et formation dans les communes du Loiret afin de rendre le plus possible autonome les Loirétains dans leurs usages numériques,

- accompagnement des collégiens et de leur famille,
- soutien aux acteurs du territoire assurant déjà un accompagnement et un service auprès de la population (animations d'ateliers, reconditionnement de matériel...).

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour ces actions, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels								
	Fonctionnement		Investissement					
	0,00			50 000,00				
	Crédits annuels							
	Fonctionnement				Investissement			
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023
DEPENSES REELLES	52 440,56	134 880,00	74 880,00	124 380,00	130 024,50	170 200,00	256 200,00	154 999,00
RECETTES REELLES	380 625,00	386 334,00	386 934,00	380 000,00				

Afin de poursuivre en 2023 les actions de lutte contre la fracture numérique dans le Loiret, les dépenses proposées concerneront :

- le matériel des bibliothèques : un 4<sup>ième</sup> appel à projet sera lancé en 2023, doté d'une enveloppe de 40 000 €,
- la fourniture de matériel en établissements pour personnes âgées : un 4<sup>ième</sup> appel à projet sera lancé, doté d'une enveloppe de 40 000 €,
- l'animation d'ateliers numériques et des actions de formation dans les communes du Loiret : une enveloppe de 10 000 € est proposée pour le renouvellement du matériel ou l'acquisition de nouveaux, et une enveloppe de 15 900 € est proposée pour faire connaître l'offre du Département et faciliter l'accès aux ateliers gratuits,
- l'accompagnement des collégiens et de leur famille dans leurs apprentissages des offres numériques : 26 000 €,
- le soutien aux acteurs du territoire (associations et collectivités) : un 4<sup>ième</sup> appel à projet sera lancé en 2023, doté de 65 000 € en investissement et de 82 480 € en fonctionnement.

### Propositions budgétaires pour cette action :

Le présent rapport vous propose de ratifier les crédits inscrits au projet de budget 2023, au titre de l'action A0603507 :

En dépenses de fonctionnement : 124 380 € en crédits de paiement ;  
 En recettes de fonctionnement : 380 000 €.

En dépenses d'investissement : 155 000 € en crédits de paiement.

### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Propositions au titre du budget primitif 2023 ».

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION**

Ref : 72967

**N° F 05**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département organise et développe l'accessibilité aux services publics mutualisés dans les territoires (Espaces services publics)**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport vous invite à statuer sur les moyens à allouer à la politique « Espaces services publics » au titre de l'année 2023.

## **I - PRESENTATION DE LA POLITIQUE**

Le Département est engagé dans ce dispositif « Espaces services publics » (ESP) depuis 2007, et a étendu son réseau depuis 2017, l'augmentant de 7 sites ouverts en 2017 à 22 sites actuellement ouverts.

Les ESP sont des sites gérés par des collectivités, qui ont pour objectifs de proposer un accompagnement à la réalisation des démarches administratives et de contribuer à permettre un accès facilité aux droits.

Ils s'appuient sur un accompagnement de qualité par les agents dédiés au dispositif, sur un maillage de proximité pour un accès aisé, et, élément phare du dispositif, sur une mise en relation en visioconférence avec un agent d'un opérateur public partenaire, par une borne très simple d'utilisation, y compris par des personnes peu au fait des usages numériques.

Le Département est le pilote de ce dispositif et à ce titre :

- met à disposition les bornes visioconférence et imprimantes, et les postes côté opérateurs de services publics et en assure la maintenance ;
- finance les liaisons Télécom ;
- organise chaque année des formations des agents des ESP par les opérateurs ;
- organise et gère les partenariats avec les gestionnaires des ESP (Communes ou Communautés de Communes), et les opérateurs joignables en visioconférence (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Maison de Justice et du Droit, Agence départementale d'information sur le logement - Espace Conseil Faire du Loiret, Direction Générale des Finances Publiques) ;

- met à disposition un outil partagé de réservation des bornes et postes experts, certains opérateurs de services publics fonctionnant sur rendez-vous.

Plusieurs ESP avaient été reconnus Maisons de Services Au Public (MSAP) par l'Etat, et sont maintenant labellisés France Services.

Le Département et l'Etat œuvrent conjointement pour permettre un déploiement cohérent et équilibré de ces espaces.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Compte tenu du développement du maillage territorial depuis 2017, il n'est pas envisagé d'ouvrir de nouveaux sites à court terme.

L'objectif de cette année est d'accompagner les gestionnaires de plusieurs sites vers une évolution de leur offre, vers une offre plus adaptée au territoire et à la demande, et de faciliter l'itinérance. Il s'agira également d'œuvrer à l'intégration dans le réseau de 4 structures France Services gérées par le Groupe La Poste, à Neuville-aux-Bois, Bonny-sur-Loire, Courtenay et Château-Renard.

Pour ce faire, le Département prend à sa charge les dépenses liées à :

- l'acquisition de nouveaux matériels (bornes, imprimantes...) pour équiper les nouveaux sites et/ou remplacer le matériel le plus ancien, soit, en 2023, la somme de 50 000 € ;
- la maintenance pour assurer le bon fonctionnement des équipements, à hauteur de 30 036 € ;
- la communication et la valorisation de l'action du Département dans les territoires, soit 9 121 € ;
- l'entretien du bus France Services qui circule actuellement dans les 20 communes de la Communauté de Communes des Loges, soit 10 000 €.

D'autres dépenses, nécessaires à la mise en œuvre de cette action, sont rattachées à la Direction des Systèmes d'Information à hauteur de 56 793 €.

Leur ratification au projet de budget est donc proposée dans les 2 rapports dédiés.

Des recettes seront encaissées, au titre de la gestion par le Département de 2 Espaces Services Publics/France Services (Pithiviers et le bus itinérant), à hauteur de 60 000 € et du remboursement par le Groupe La Poste des dépenses engagées par le Département pour intégrer les 4 France Services soit 20 112 €.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

- En dépenses de fonctionnement : 49 157 € en crédits de paiement ;
- En recettes de fonctionnement : 80 112 € en crédits de paiement.
- En dépenses d'investissement : 50 000 € en crédits de paiement.



### **III – DECISION PROPOSEE**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**SERVICE AUX TERRITOIRES - DIRECTION DE LA MISSION PARTENARIATS,  
RESEAUX, ANIMATION DES TERRITOIRES**

Ref : 72952

N° F 06

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département du Loiret partenaire de la coopération internationale (politique C04)**

**POUR DECISION**

Le présent rapport a pour objet de vous inviter à statuer sur les moyens à allouer à la politique départementale « Construire des actions de coopération » au titre de l'année 2023.

## I – PRESENTATION DE LA POLITIQUE

La politique « Construire des actions de coopération » du Département vise à renforcer la solidarité avec les pays émergents.

Il s'agit de développer une politique européenne et internationale dans le but de participer au développement local, concerté et durable, mais aussi de renforcer la démocratie participative, l'expression citoyenne et la diversité culturelle dans le département.

Cette politique contribue également au rayonnement de la France à l'étranger et engage le Département du Loiret dans une démarche de développement durable et de coopération internationale.

## II – PROPOSITIONS AU TITRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Globalement, pour ces actions, il vous est proposé de prévoir pour 2023 :

Crédits pluriannuels																								
Fonctionnement Investissement																								
30 000,00																								
	<table border="1"><thead><tr><th colspan="4">Crédits annuels</th></tr><tr><th colspan="4">Fonctionnement</th></tr><tr><th></th><th>CA 2021</th><th>BP 2022</th><th>Voté 2022</th><th>Projet de BP-CP pour 2023</th></tr></thead><tbody><tr><td>DEPENSES REELLES</td><td>6 095,30</td><td>33 500,00</td><td>81 100,00</td><td>32 000,00</td></tr><tr><td>RÉCETTES REELLES</td><td>1 080,00</td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Crédits annuels				Fonctionnement					CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023	DEPENSES REELLES	6 095,30	33 500,00	81 100,00	32 000,00	RÉCETTES REELLES	1 080,00			
Crédits annuels																								
Fonctionnement																								
	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	Projet de BP-CP pour 2023																				
DEPENSES REELLES	6 095,30	33 500,00	81 100,00	32 000,00																				
RÉCETTES REELLES	1 080,00																							

## **Subvention aux porteurs de projet de coopération et de développement durable (action C0401201)**

L'appel à projets « Loiret coopération » est ouvert exclusivement aux associations loirétaines, il permet de financer des projets de coopération à caractère économique, sanitaire et social, éducatif, ou ayant une forte dimension de développement durable.

Ces projets sont conduits en faveur des pays en développement bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD) de la Commission nationale de la coopération et permettent aux populations bénéficiaires de maintenir la (ou les) action(s) mise(s) en place de manière pérenne. L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ainsi que le Réseau Centraider apportent leur expertise dans l'analyse des dossiers. Ils sont également présents lors des jurys.

Au vu du succès rencontré, il est proposé :

- de maintenir l'appel à projets « Loiret coopération » ;
- de renouveler l'adhésion à Centraider ;
- de renouveler l'adhésion à l'AFCCRE.

### **Propositions budgétaires pour cette action :**

En dépenses de fonctionnement : 30 000 € en autorisation d'engagement, 32 000 € en crédits de paiement ;

En dépenses de fonctionnement : 4 623 € en crédits de paiement (pour l'AFCCRE - Action A0603401).

## **III – DECISIONS PROPOSEES**

Il est proposé de :

- ratifier au projet de budget primitif 2023 les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie « Proposition au titre du budget primitif 2023 » ;
- approuver le renouvellement de l'appel à projets « Loiret coopération » pour l'édition 2023 comprenant deux éditions, dont le règlement est annexé au présent rapport ;
- reconduire l'adhésion en 2023 à Centraider pour un montant de 2 000 € ;
- reconduire l'adhésion en 2023 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) pour un montant de 4 623 €.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Appel à projets "Loiret Coopération" 2023

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet :** Valorisation et animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et de la « Route de la Rose » : lancement des appels à projets 2023 et lancement de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée pour la saison 2023

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet de vous proposer la reconduction des appels à projets pour la valorisation et l'animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et de la « Route de la Rose » pour la saison estivale 2023, ainsi que le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée à Combreaux pour la saison 2023.*

*La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie le 5 décembre 2022 et le 9 janvier 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.*

### **I. Contexte :**

#### **I.1. Le Loiret au fil de l'eau**

Avec le projet de restauration du canal d'Orléans et de création d'une vélo-route au droit de son chemin de halage depuis 2022, le Département du Loiret porte un projet touristique fluvestre baptisé « Loiret au fil de l'eau – Loire&Canaux » qui englobe les voies d'eau et voies cyclables des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et de la Loire. Ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, qui met l'accent sur le développement d'une offre fluviale et fluvestre, en tant qu'atout différenciant du Loiret.

Le « Loiret au fil de l'eau » s'articule autour de 3 valeurs fortes qui résument la valeur ajoutée de l'offre touristique globale :

- « **Authentique** » : une offre axée sur l'authenticité, le rapport humain et les Hommes qui font vivre le territoire ;
- « **Ludique, interactif** » : des activités ludiques et interactives, permettant de transmettre notre histoire et nos savoirs de façon contemporaine et attractive ;
- « **Eco responsable** » : une offre en connexion avec la nature, attentive à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, il est proposé de reconduire l'appel à projets pour l'année 2023 afin d'encourager le développement d'animations le long de l'itinéraire du « Loiret au fil de l'eau ».

Les objectifs de cet appel à projets sont les suivants :

- renforcer l'attractivité et la notoriété du « Loiret au fil de l'eau » ;
- favoriser l'appropriation des voies vertes et voies d'eau par les habitants ;
- développer la fréquentation touristique du « Loiret au fil de l'eau ».

### **I.2. Le restaurant de la base de loisirs de l'étang de la Vallée à Combreux**

Le Département est propriétaire du domaine du canal d'Orléans et notamment des 2 bases de loisirs de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois, qui participent de l'offre touristique du « Loiret au fil de l'eau ».

Le bâtiment-restaurant de l'étang de la Vallée à Combreux était exploité depuis 2019 par la SAS Destination H2O, qui proposait une offre de snack-bar ainsi que des activités de loisirs terrestres et nautiques.

Depuis son installation, Destination H2O a fait face à la crise sanitaire en 2020, à la saison très pluvieuse de 2021, et à l'importante période de fermeture de baignade en 2022 pour cause de cyanobactéries dont la prolifération a été favorisée par les fortes chaleurs de cet été. La liquidation judiciaire de la SAS Destination H2O a été prononcée le 9 novembre 2022.

Afin d'assurer une offre minimale aux usagers de la base de loisirs, et dans l'attente de la définition d'un projet plus pérenne et compatible avec le contexte économique et climatique, il est proposé de lancer un appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée à Combreux pour la saison touristique 2023.

### **I.3. La Route de la Rose**

Lancée en 2019 par Tourisme Loiret, la « Route de la Rose » vise à référencer le département comme une destination d'excellence en matière de roses.

Elle s'inscrit pleinement dans le schéma départemental de développement touristique dont un des objectifs est de structurer l'offre touristique en s'appuyant autour de filières bien vivantes ou thématiques riches, mobilisant les acteurs territoriaux et renforçant l'attractivité et la notoriété du Loiret.

La thématique de la rose s'est imposée naturellement au Loiret qui dispose d'atouts majeurs avec l'histoire de la culture des roses et leur mise en scène dans les parcs et jardins du territoire.

La « Route de la Rose » du Loiret a remporté un vif succès lors de son lancement en 2019 notamment auprès de la presse régionale et nationale.

Pour maintenir l'engouement constaté lors de ce lancement, il est proposé de lancer, comme depuis 2020, un appel à projets auprès des sites de la « Route de la Rose » et d'organiser « la Route de la Rose en fête » durant les week-ends compris entre le 12 mai et le 18 juin 2023 (période de floraison de la rose).

## **II. Présentation du dossier :**

### **II.1. L'appel à projets pour l'animation du « Loiret au fil de l'eau »**

Cet appel à projets est ouvert aux collectivités locales (Communes et EPCI), aux offices de tourisme, aux établissements publics et aux associations présentes ou œuvrant dans le périmètre du « Loiret au fil de l'eau ».

Cela inclut donc les linéaires de la Loire, des canaux d'Orléans, du Loing, de Briare et latéral à la Loire, dans les limites du périmètre départemental.

Il a vocation à subventionner l'organisation d'une animation ou manifestation durant la période estivale, du 10 juin au 16 septembre 2023.

Les manifestations ou animations devront se tenir à proximité ou sur une voie d'eau formant le « Loiret au fil de l'eau », afin d'inscrire la programmation dans la dimension fluvestre et fluviale du produit touristique.

Les animations proposées devront traduire les valeurs du « Loiret au fil de l'eau » présentées précédemment, et devront s'adresser à tout public (ex : public familial et/ou touristique).

Ces événements devront, d'autre part, présenter un caractère inédit, le but étant d'encourager le développement d'une offre nouvelle d'animations autour du « Loiret au fil de l'eau » ou de renforcer l'existant.

Il est proposé d'allouer à cet appel à projets 2023 un budget de 100 000 €.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe 1.

## **II.2. L'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée à Combreaux pour la saison 2023**

Cet appel à projets a pour objet de stimuler l'initiative privée en vue d'identifier et de retenir un opérateur économique (ou un groupement d'opérateurs présentant un projet concerté) proposant, dans son intérêt propre, un projet commercial de développement touristique du restaurant de l'étang de la Vallée pour la saison 2023.

Un contrat de location saisonnière de 6 mois sera conclu entre le Département du Loiret et le candidat retenu pour la mise à disposition du bâtiment pour la saison touristique 2023.

Les projets présentés devront comporter a minima une offre de bar et de petite restauration (snacking chaud ou froid, boissons, glaces, etc.). En complément de cette activité principale, le candidat pourra proposer des services de location de matériel de loisirs (vélos, canoës, paddles, etc.) et toute autre proposition d'activités touristiques et de loisirs de son choix.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe 2.

## **II.3. L'appel à projets pour l'animation de la « Route de la Rose »**

Il est proposé de lancer un appel à projets en 2023, destiné aux sites partenaires de la « Route de la Rose » du Loiret, leur offrant l'opportunité d'organiser sur leur site, des animations de toutes sortes (selon les thématiques et la nature des projets exposées dans le cahier des charges) à l'attention des visiteurs Loirétains et hors Loiret.

Ces animations, célébrant la floraison de la rose, viendront renforcer l'attractivité du Loiret et se tiendront obligatoirement sur les week-ends compris entre le 12 mai et le 18 juin 2023.

Cet événement de « la Route de la Rose en fête » sera piloté par le Département du Loiret, de concert avec Tourisme Loiret, en vue d'accompagner les sites partenaires de la « Route de la Rose », de mettre en place une signalétique commune appropriée sur les sites et une communication spécifique pour attirer les visiteurs et les touristes.

Il est proposé d'allouer un budget de 50 000 € pour réaliser cette opération touristique événementielle.

Le cahier des charges de l'appel à projets vous est présenté en annexe 3.

### **III. Décisions proposées :**

- approuver la reconduction de l'appel à projets au titre de l'année 2023 pour la valorisation et l'animation touristique du « Loiret au fil de l'eau » et son règlement tel qu'annexé au présent rapport,
- approuver le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée à Combreaux pour la saison 2023 et son règlement tel qu'annexé au présent rapport,
- approuver la reconduction de l'appel à projets au titre de l'année 2023 pour la valorisation et l'animation touristique de la « Route de la Rose » et son règlement tel qu'annexé au présent rapport.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

Annexe 1 : Cahier des charges de l'appel à projets 2023 pour la valorisation et l'animation touristique du "Loiret au fil de l'eau"

Annexe 2 : Cahier des charges de l'appel à projets pour l'exploitation touristique et commerciale du restaurant de l'étang de la Vallée à Combreaux pour la saison 2023

Annexe 3 : Cahier des charges de l'appel à projets pour l'animation et la valorisation de la "Route de la Rose" 2023

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

Ref : 73057

**N° F 08**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité : proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet la proposition de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International et une demande de subvention.*

*Les membres de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme ont examiné ce rapport et émis un avis favorable lors de la séance du 5 décembre 2022.*

## **I. Contexte :**

Afin de développer son rayonnement et de pouvoir bénéficier d'une lisibilité de ses financements par les financeurs publics au titre du fonctionnement et de la réalisation de ses projets, l'association Orléans Concours International (O.C.I.) encouragé par le Ministère de la Culture, a rédigé une convention d'objectifs et de moyens pour les années 2023-2026, ainsi qu'un projet artistique et culturel.

Le projet de convention d'objectifs quadripartite est soumis à l'Assemblée départementale en vue de sa signature par le Département.

## **II. Présentation du dossier :**

### **Présentation de l'association**

L'association Orléans Concours International (O.C.I.) a été fondée pour créer et animer un concours de piano axé sur le répertoire des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Ce concours international de piano d'Orléans, organisé sur un rythme de biennale depuis 1994, pendant les années paires, permet de révéler de jeunes artistes talentueux tout en aidant la musique des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles à se faire mieux connaître et ce, auprès d'un public de plus en plus large.



Seul concours de piano au monde à se focaliser sur ce répertoire, il possède une solide renommée internationale et, est affilié à la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique (FMCIM).

En prolongement du concours, l'O.C.I. accompagne la carrière des lauréats, avec notamment l'enregistrement d'un disque, et une saison itinérante de concerts, conférences et événements autour du piano, en partenariat avec de prestigieuses institutions musicales en France et à l'international.

L'association Orléans Concours International organise également les années impaires « *Brin d'herbe* », un concours international de piano junior destiné aux moins de 18 ans.

Enfin, l'association organise le dimanche matin une saison de concerts à Orléans (« *Les Matinées du piano* »).

### **Le projet de convention d'objectifs**

Le projet et ses annexes, dont le projet artistique et culturel, précisent les orientations d'Orléans Concours International sur la durée de la convention, de 2023 à 2026.

Ladite convention a également pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et la Ville d'Orléans joignent leurs efforts pour soutenir et développer le projet artistique et culturel de l'association pendant une période de quatre années.

Par la présente convention, l'association Orléans Concours International s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. À cette fin, l'association mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, en fonction de la réalité des soutiens apportés par les partenaires publics ou privés et de l'évolution de ses ressources propres.

La convention et ses annexes, dont le projet artistique et culturel, mentionnent les projets, l'organisation de la structure, les conditions d'évaluation, ainsi que les apports des différents partenaires.

Pour leur part, les partenaires publics (la Ville d'Orléans, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret et l'État) s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

Au titre de cette convention, les apports des partenaires financeurs pour les années 2023, 2024, 2025, et 2026, devraient s'établir, sous réserve de l'ouverture de moyens suffisants dans leurs budgets annuels votés par leurs Assemblées délibérantes, ainsi :

Partenaires Publics	2023	2024	2025	2026	Total
Ministère de la Culture	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	160 000 €
Région Centre-Val de Loire *	37 000 €	37 000 €	30 000 €	30 000 €	134 000 €
Département du Loiret **	16 280 €	16 280 €	16 280 €	16 280 €	65 120 €
Ville d'Orléans	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	480 000 €

\* En 2023 et 2024, l'association bénéficiera du dispositif Cap'Asso d'un montant de 7 000 € de la Région Centre-Val de Loire.

\*\* Concernant le Département, cet apport ne prend pas en compte la dotation de 2 500 € versée au lauréat du concours « *Ricardo Viñes* » (attribuée lors du concours les années paires).

**III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2026 d'Orléans Concours International et ses annexes, tels qu'annexés au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention ;
- attribuer, pour l'année 2023, une subvention de 16 280 €, et m'autoriser à engager les procédures nécessaires au versement de cette subvention. La demande de subvention annuelle sera soumise chaque année à l'avis de l'Assemblée ;
- imputer cette subvention sur l'action C01-03-303, fonds de réserve aux associations, chapitre 65, nature 6574, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Projet de convention et ses annexes

**POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, CULTUREL ET SPORTIF  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DES SPORTS**

Ref : 72928

**N° F 09**

**Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023**

**Objet : Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes - Fonds de soutien aux arts plastiques - Ateliers de pratiques artistiques**

---

**POUR DECISION**

---

*Le présent rapport a pour objet le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes et le Fonds de soutien aux arts plastiques pour les actions « Ateliers de pratiques artistiques ». La Commission Culture, Attractivité et Tourisme réunie le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable sur les dossiers en instance au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes et du Fonds de soutien aux arts plastiques.*

## **I. Contexte :**

Depuis 1997, le Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes permet aux Communes et groupements de Communes de bénéficier d'aide pour l'achat de spectacles vivants (musique, danse, théâtre et arts du cirque). L'aide prend la forme d'une participation à l'achat d'une prestation pour tout spectacle organisé par une Commune ou un groupement de Communes, et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le Département du Loiret, sur une Commune autre que celle accueillant le spectacle.

Afin de renforcer une politique efficace et lisible de soutien aux acteurs culturels, prévue dans le cadre du projet de Mandat, de renforcer l'attractivité du territoire, d'améliorer les pratiques artistiques de proximité et d'encourager une organisation territoriale équilibrée entre pôles urbains et pôles ruraux, le Département a créé le Fonds de soutien aux arts plastiques, constitué des programmes d'aides aux salons et expositions et d'aides aux ateliers de pratiques artistiques.

L'ensemble des dossiers proposés est communiqué en annexe au présent rapport.

## **II. Présentation du dossier :**

Les dossiers ont été examinés selon les règlements des aides en vigueur à leur date de dépôt.

Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes :

10 demandes instruites au titre du règlement 2021 sont mentionnées en annexe au présent rapport.

Aide aux ateliers de pratiques artistiques :

1 demande instruite au titre du règlement en vigueur est mentionnée en annexe au présent rapport.

En conclusion, il est proposé d'attribuer 10 subventions au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour un montant de 10 802,07 € et 1 subvention au titre du Fonds de soutien aux arts plastiques pour un montant de 3 036 €.

**III. Décisions proposées :**

- attribuer 10 subventions pour un montant total de 10 802,07 € dont le détail figure en annexe au présent rapport, où le montant des crédits disponibles au budget départemental 2022 est de **16 455,10 €**;
- imputer cette dépense sur le dispositif « Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes » du chapitre 65 - nature 65734 - fonction 311 de l'action C0103302 ;
- attribuer 1 subvention pour un montant de 3 036 € dont le détail figure en annexe au présent rapport, où le montant des crédits disponibles au budget départemental 2022 est de **14 894 €**;
- imputer cette dépense sur le dispositif « Fonds de soutien aux arts plastiques - Ateliers de pratique artistiques - Associations » du chapitre 65 - nature 6574 - fonction 311 de l'action C0103309.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

Annexe : Présentation des demandes de subvention

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

**Objet : Le Département soutient la valorisation du patrimoine archivistique du Loiret et la création littéraire contemporaine - Convention tripartite avec Ciclic et avec une autrice en vue d'une résidence d'écriture aux Archives du Loiret**

---

POUR DECISION

---

*Le présent rapport a pour objet la convention à signer avec Ciclic, agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et l'écrivaine Emilie RIGER, en vue d'une résidence d'écriture réalisée avec les Archives départementales en 2023 et soutenue par le dispositif régional "Auteurs associés".  
Les membres de la Commission Culture, Attractivité et Tourisme, lors de la séance du 5 décembre 2022, ont rendu un avis favorable sur les termes du présent rapport.*

### **I. Contexte :**

L'écrivaine Émilie RIGER, demeurant à Amilly, a sollicité les Archives du Loiret pour un projet de résidence d'écriture en 2023 dans le cadre du dispositif « Auteurs associés » porté par Ciclic.

Madame RIGER se consacre exclusivement à l'écriture depuis 2020 et anime des ateliers d'écriture pour tous les publics, adulte et jeunesse, y compris scolaires. Elle a publié ses textes depuis 2016, entre autres aux Éditions JC Lattès, et a déjà reçu plusieurs prix littéraires.

Depuis janvier 2022, Émilie RIGER mène des recherches aux Archives du Loiret pour réunir les informations nécessaires à la charpente d'un roman historique. Elle a bénéficié, en 2022, du Fonds de soutien exceptionnel aux artistes-auteurs (Région Centre-Val de Loire), pour écrire la première partie du manuscrit de son roman. La résidence aux Archives du Loiret lui permettrait de poursuivre ce projet et de le mener à son terme en 2023. Elle fera par ailleurs connaître son projet auprès d'éditeurs pour envisager la publication à l'issue de la résidence.

Le roman retracerait le parcours d'une famille du Gâtinais sur quatre générations, de 1832 à la Seconde Guerre mondiale. Ces générations ont une cohérence historique, humaine et sociologique, elles racontent l'histoire d'une transformation qui aboutit à un nouveau monde.

Le choix s'est porté sur la famille DOUARD, en raison du parcours hors du commun de Daniel DOUARD, né en 1911.

Tombé amoureux du désert lors de son service en Algérie, il devint chauffeur de la Transsaharienne. Cela fit naître un rêve un peu fou, traverser le Sahara, en solitaire, à motocyclette. Il accomplit cet exploit en 1938.

Quant au dispositif « Auteurs associés », financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (DRAC Centre-Val de Loire), il a pour objectif de soutenir la création grâce à des bourses de résidence destinées aux auteurs associés à un lieu d'accueil (structure privée ou publique), sur une période de 4 à 10 mois. En contrepartie, l'auteur doit mener, à hauteur de 4 jours par mois, des actions de médiation déterminées de façon concertée avec la structure.

## **II. Présentation du dossier :**

Le projet co-construit entre l'autrice et les Archives, outre l'opportunité inédite et originale de valoriser le patrimoine à travers une création contemporaine, permettrait de nouer pendant la période du transfert des Archives vers leur nouveau bâtiment, un contact différent avec le public.

Les différentes actions culturelles permettraient au public :

- de s'appropriier les ressources patrimoniales des Archives : de la prise de conscience du document d'archive comme preuve historique aux méthodes de recherche ;
- de découvrir un processus de création de littérature contemporaine : de l'élaboration de la trame narrative à la documentation, en passant par les phases d'écriture, de réécriture et de correction.

Il est envisagé de s'adresser à plusieurs publics, le public adulte, intéressé par l'histoire et/ou la littérature, le public jeunesse, le public scolaire et le public empêché en détention. Une attention est portée à la présence sur le territoire, avec des actions menées aux Archives, mais également dans d'autres lieux du Département voire de la Région via des partenariats.

Sont prévues les actions suivantes :

- deux conférences grand public,
- une table ronde dans le cadre du festival Ozéilir,
- deux ateliers d'écriture pour adultes,
- un atelier d'écriture jeunesse,
- un atelier d'écriture à destination de femmes détenues (festival Ozéilir),
- un atelier d'écriture avec une classe du collège de Chécy,
- un temps de restitution sous forme de rencontre et d'édition d'un livret.

Les temps de médiation s'étaleraient sur 7 mois, de février à octobre 2023 hormis la période estivale.

Dans le cadre de la convention, l'agence Ciclic s'engage à apporter un soutien financier à l'auteur sous forme de bourse mensuelle. Elle contribue également aux frais engagés par le Département pour les 16 temps de médiation : une subvention à hauteur de 50 % est envisagée pour des frais estimés à 3 546 € (défraiement des déplacements et réalisation d'un livret).

Le Département en tant que structure d'accueil s'engage à s'associer à l'autrice pour l'organisation des rencontres avec le public et les actions culturelles, à fournir à Ciclic les informations nécessaires à une présentation du projet sur les supports de communication et à signaler le soutien apporté sur les documents d'information et de promotion.

Le règlement du dispositif prévoit également une association à un acteur de l'écosystème du livre. Le réseau des médiathèques du Loiret pourrait être associé via la médiathèque départementale, et notamment dans le cadre du festival Ozéilir en mai 2023.

**III. Décisions proposées :**

- approuver les termes du projet de convention de partenariat avec Ciclic et l'écrivaine Émilie RIGER, relative à la participation en 2023 du Département du Loiret à une résidence d'écriture soutenue par le dispositif « Auteur associés », tel qu'annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer ladite convention ;
- imputer les dépenses sur le chapitre 011, nature 6188, fonction 315, action B0101203 du budget départemental 2023.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

**Annexes :**

- Règlement du dispositif de soutien « Auteurs associés »
- Projet de convention tripartite avec Ciclic et un auteur

## Session du jeudi 26 janvier au vendredi 27 janvier 2023

Objet : **Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2023**

---

**POUR DECISION**

---

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée départementale le vote du budget primitif 2023 consolidé des budgets annexes, le vote du budget pluriannuel et d'entériner la stratégie d'endettement.

### **I – CONTEXTE**

L'année 2023 va s'ouvrir dans un contexte de grande incertitude. Avec la dégradation de la conjoncture économique et l'inflation qui devrait se maintenir à un niveau élevé, se profile une impasse pour les finances publiques.

Cette conjonction est particulièrement préoccupante, car avec la suppression du dernier levier fiscal, incarné par la TFPB, nos finances sont tributaires de la conjoncture économique et des subsides accordés par l'Etat.

Pour autant, le budget 2023, d'un montant de 826,4 M€ (hors opérations sur la dette neutres en dépenses et en recettes), reflète l'ambition du Conseil Départemental de demeurer un acteur de référence sur le territoire. Il continuera, à travers le budget proposé, à exercer ses compétences en matière de solidarité auprès des habitants qui en ont besoin, ainsi qu'à préparer l'avenir du territoire grâce à des investissements soutenus.

### **II – PRESENTATION DU DOSSIER**

Le budget primitif 2023 du Conseil Départemental du Loiret s'équilibre à la somme de 861 M€. En excluant les opérations sur la dette (neutre en dépenses et en recettes, nature 16449), ce dernier s'équilibre à 826,4 M€ (+5,8 %), avec des dépenses de fonctionnement en forte augmentation de +8,2 % et des dépenses d'investissement maintenues à un haut niveau (230,6 M€ en 2023 vs 231 M€ en 2022).



**Synthèse\* :**

Sens	Section	CA 2021	BP 2022	Voté 2022	BP 2023	Ecart BP / BP	% Evolution
DEPENSE		738 123 173,16	781 466 809	794 309 972	826 431 215	44 964 406	5,8%
	FONCTIONNEMENT	529 441 405,64	550 497 507	569 656 737	595 851 122	45 353 615	8,2%
	INVESTISSEMENT	208 681 767,52	230 969 302	224 653 235	230 580 093	-389 209	-0,2%
RECETTE		749 611 375,25	781 466 809	757 300 414	826 431 215	44 964 406	5,8%
	FONCTIONNEMENT	655 292 654,18	617 939 781	632 489 738	647 014 287	29 074 506	4,7%
	INVESTISSEMENT	94 318 721,07	163 527 028	124 810 676	179 416 928	15 889 900	9,7%

\* hors opérations sur la dette (neutres en dépenses et en recettes), écritures d'ordre et résultat

Le budget primitif 2023 est détaillé dans les annexes en pièces jointes.

### III – DECISIONS PROPOSEES

Il est décidé d' :

- adopter le budget primitif 2023 annuel qui s'équilibre à la somme de 860 958 215 € pour le budget principal et 873 113 404 € pour les budgets consolidés des budgets annexes ;
- adopter les ajustements du budget pluriannuel suivant :
  - +19 380 931,20 € en autorisation d'engagement ;
  - +58 652 703,42 € en autorisation de programme ;
- approuver la stratégie d'endettement, telle que présentée dans l'annexe 1 du rapport ;
- admettre en non-valeur la somme de 302 866,24 € sur le budget principal ;
- admettre en créances éteintes la somme de 76 178,71 € sur le budget principal.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations.

Le Président  
du Conseil Départemental

Marc GAUDET

#### Annexes :

- Annexe 1 : Budget primitif 2023 du Département du Loiret
- Annexe 2 : Budget primitif 2023 consolidé
- Annexe 3 : Admissions en non-valeur et créances éteintes
- Annexe 4 : Présentation brève et synthétique des informations financières essentielles du budget primitif 2023 du Département du Loiret
- Annexe 5 : Maquette budgétaire

# Présentation du projet de budget primitif 2023

Session des 26 et 27 janvier 2023

Territoire d'innovation  
[www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

**Loiret**  
votre Département 

# Les enjeux

Le BP 2023 s'équilibre à **826,4 M€ (+5,8%)** :

	Fonctionnement (en M€)		Investissement* (en M€)	
	BP 2022	BP 2023	BP 2022	BP 2023
<b>Dépenses</b>	550,5	595,9	231,0	230,6
<b>Recettes</b>	617,9	647,0	163,5	179,4

\*hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes

Le contexte économique s'est rapidement dégradé durant l'année 2022. Pour autant, le BP 2023 reste marqué par notre volonté de **conserver un rôle majeur sur le territoire**

Evolution des indicateurs :

Indicateurs	BP 2022	BP 2023
Epargne brute	68,2	47,1
Taux d'épargne brute (en %)	11,0%	7,3%
Capacité de désendettement (en années)	8,2	11,5

La **dégradation de nos ratios** résulte de la forte augmentation de l'inflation et des mesures exogènes imposées par l'Etat

## Le fonctionnement – les dépenses : 595,9 M€ (+8,2%)

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Ecart BP à BP	%évo. BP à BP
<b>Aides</b>	<b>376,5</b>	<b>402,9</b>	<b>26,4</b>	<b>7,0%</b>
dont AIS	183,1	190,3	7,2	3,9%
dont frais d'hébergement	116,9	128,4	11,5	9,9%
dont contributions obligatoires	30,3	34,1	3,8	12,7%
dont autres aides, charges et subventions	46,2	50,0	3,8	8,2%
<b>Masse salariale</b>	<b>101,9</b>	<b>113,0</b>	<b>11,1</b>	<b>10,9%</b>
<b>Achats</b>	<b>51,7</b>	<b>56,8</b>	<b>5,1</b>	<b>9,9%</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>10,3</b>	<b>12,1</b>	<b>1,8</b>	<b>17,9%</b>
<b>Autres</b>	<b>10,1</b>	<b>11,1</b>	<b>0,9</b>	<b>9,3%</b>
<b>Total général</b>	<b>550,5</b>	<b>595,9</b>	<b>45,4</b>	<b>8,2%</b>

## Le fonctionnement – les dépenses : les principales évolutions

### **AIS : +7,2 M€**

dont +5,3 M€ pour l'APA sous l'effet de la mise en place de la dotation qualité dans les SAAD (+3€/h) ; PCH +1,9 M€ liés à l'évolution du plan d'aide moyen ; une évolution du RSA contenue grâce à la politique d'insertion mise en place par le Département

### **Les frais d'hébergement : +11,5 M€**

+5,9 M€ pour les PH : effet année pleine des revalorisations salariales intervenues dans le cadre du Ségur de la santé et des accords Laforcade

+ 5 M€ pour l'enfance : entrée en service de 75 places de MECS

+0,7 M€ pour les PA et -0,1 M€ pour l'insertion

### **Les contributions obligatoires : +3,8 M€,**

dont +3,5 M€ pour le SDIS en lien avec l'avenant à la convention 2022-2028

### **Autres aides, charges et subventions : +3,8 M€**

dont +3 M€ pour la MDE impactée par la poursuite du déploiement des nouveaux sites et +0,8 M€ pour les allocations perçues par les assistants familiaux

## Le fonctionnement – les dépenses : les principales évolutions (suite)

### **Masse salariale : +11,1 M€**

liés à l'impact en année pleine des différentes revalorisations décidées par l'Etat (dont point d'indice), le GVT et les créations de 139 postes en 2022 (dont 53 TPS et 39 à la MDE)

### **Les achats : +5,1 M€**

liés notamment à l'évolution du coût des matières premières et du prix de l'énergie dont +1,9 M€ sur l'énergie/fluides ; +0,9 M€ pour les prestations de services (dont +0,5 M€ sur les loyers PPP); +0,6 M€ pour les études ; +0,6 M€ sur l'entretien et réparations ; +0,5 M€ locations de bâtiments

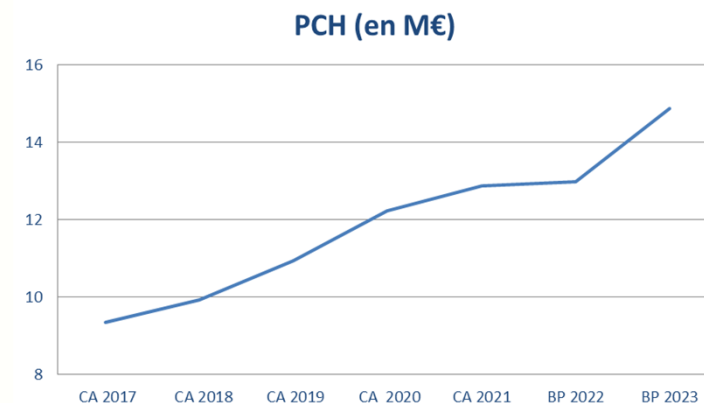
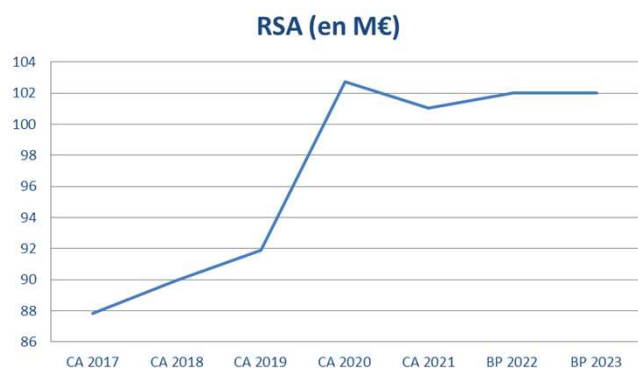
**Frais financiers : +1,8 M€** liés à l'augmentation des taux d'intérêt

# Focus évolution des postes de dépenses

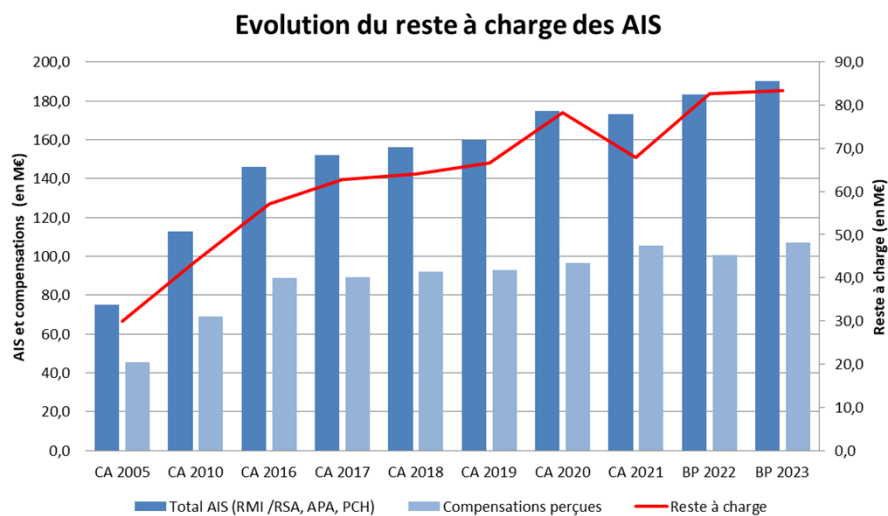
Dépenses de fonctionnement	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Aides</b>	<b>329,1</b>	<b>340,2</b>	<b>335,3</b>	<b>352,0</b>	<b>349,1</b>	<b>376,5</b>	<b>402,9</b>
dont AIS	152,0	156,2	159,6	174,8	173,3	183,1	190,3
dont frais d'hébergement	114,4	120,8	112,2	109,5	108,3	116,9	128,4
dont contributions obligatoires	23,3	26,0	26,9	27,3	28,5	30,3	34,1
dont autres aides, charges et subventions	39,4	37,1	36,6	40,4	39,1	46,2	50,0
<b>Masse salariale</b>	<b>95,1</b>	<b>94,6</b>	<b>96,1</b>	<b>96,1</b>	<b>97,9</b>	<b>101,9</b>	<b>113,0</b>
<b>Achats</b>	<b>59,2</b>	<b>48,1</b>	<b>45,1</b>	<b>44,5</b>	<b>46,2</b>	<b>51,7</b>	<b>56,8</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>17,4</b>	<b>13,5</b>	<b>12,2</b>	<b>11,2</b>	<b>10,7</b>	<b>10,3</b>	<b>12,1</b>
<b>Autres</b>	<b>11,2</b>	<b>13,2</b>	<b>10,9</b>	<b>9,6</b>	<b>25,5</b>	<b>10,1</b>	<b>11,1</b>
<b>Total général</b>	<b>511,9</b>	<b>509,7</b>	<b>499,6</b>	<b>513,4</b>	<b>529,4</b>	<b>550,5</b>	<b>595,9</b>

# Focus Allocations Individuelles de Solidarité

## Evolution des AIS (en M€) :



## Evolution du reste à charge (en M€):



- Le reste à charge des AIS :**
- +65,8 M€ depuis 2017
  - x2,8 depuis 2005





## Le fonctionnement – les recettes : 647 M€ (+4,7%)

Recettes de fonctionnement	BP 2022	BP 2023	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>617,2</b>	<b>641,4</b>	<b>24,2</b>	<b>3,9%</b>
dont fraction de TVA	165,1	232,3	67,3	40,8%
dont DMTO	110,0	105,0	-5,0	-4,5%
dont DGF	63,8	64,0	0,2	0,3%
dont TSCA	47,2	49,3	2,1	4,5%
dont CVAE	44,0	0,0	-44,0	-100,0%
dont TICPE	42,2	43,1	0,9	2,1%
dont dotations CNSA	34,6	39,6	4,9	14,3%
<b>Recettes financières</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>	<b>-5,0%</b>
<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>0,3</b>	<b>1,4</b>	<b>1,1</b>	<b>339,7%</b>
<b>Reprise sur provision</b>	<b>0,0</b>	<b>3,8</b>	<b>3,8</b>	
<b>Total général</b>	<b>617,9</b>	<b>647,0</b>	<b>29,1</b>	<b>4,7%</b>

- Augmentation prévisionnelle de la TVA de +4%
- Suppression de la CVAE, remplacée par une nouvelle fraction de TVA
- Diminution du produit des DMTO (-5 M€) en lien avec l'inertie du marché de l'immobilier
- Stabilité de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF)
- Augmentation des dotations CNSA, liée principalement à la compensation partielle pour la mise en place de la dotation qualité dans les SAAD (+3,5 M€)
- Reprise partielle de la provision pour travaux de sécurisation du canal d'Orléans à hauteur des réalisations de 2022 (+3,8 M€)

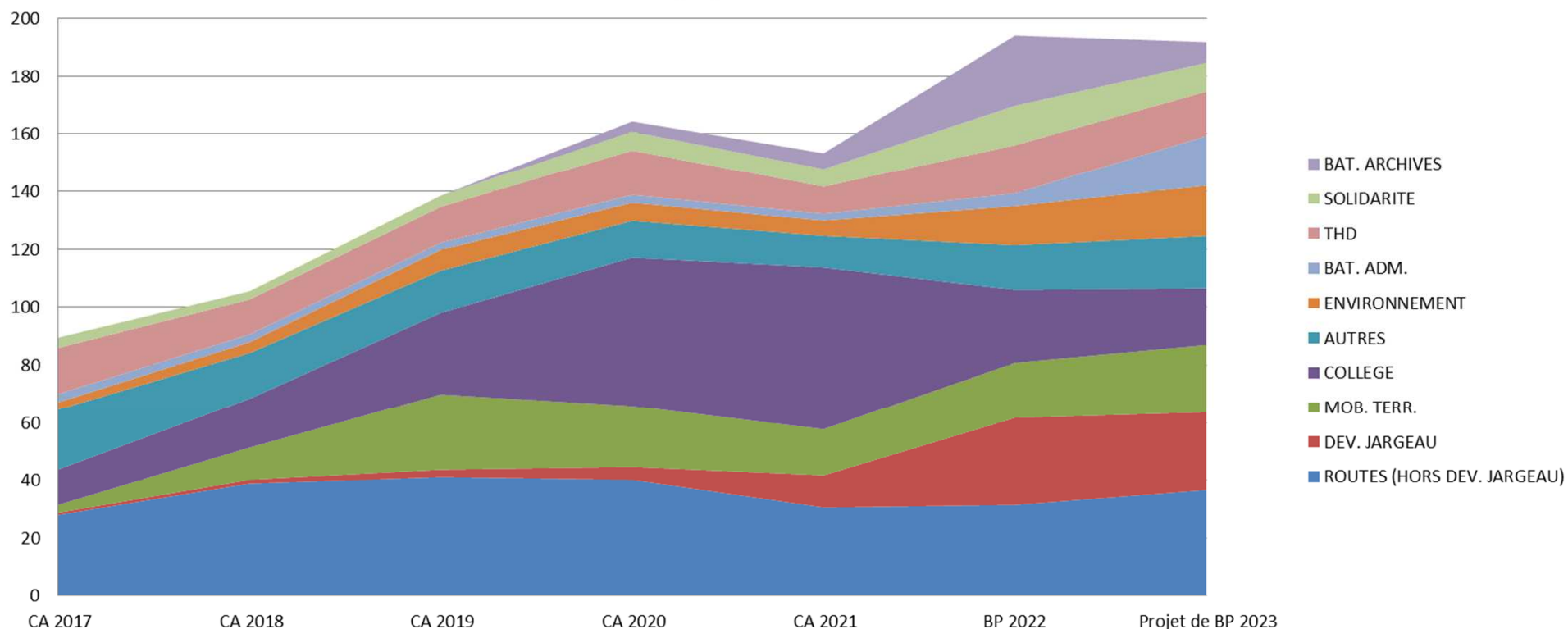
## L'investissement – les dépenses : 230,6 M€ (-0,2%)

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>197,5</b>	<b>196,6</b>	<b>-1,0</b>	<b>-0,5%</b>
Equipements départementaux	144,5	139,3	-5,3	-3,6%
Programmes d'aides	34,4	39,2	4,8	13,9%
Autres dépenses d'investissement	18,6	18,1	-0,5	-2,6%
<b>Equilibre du compte de tiers</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>60,3%</b>
<b>Remboursement du capital avec dette PPP</b>	<b>33,3</b>	<b>33,8</b>	<b>0,5</b>	<b>1,5%</b>
<b>Total général</b>	<b>231,0</b>	<b>230,6</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,2%</b>

*\*hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes*

# L'investissement – les dépenses d'équipement : 196,6 M€

## Crédits d'équipement



TOP 3	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Projet de BP 2023
1	THD (16 M€)	PPAC (15,1 M€)	MOB. TERR. (26,1 M€)	MOB. TERR. (21,2 M€)	COLL. PITHIVIERS (29,5M€)	DEV. JARGEAU (30,2 M€)	DEV. JARGEAU (27 M€)
2	PPAC (6,6 M€)	THD (12 M€)	PPAC (18,5 M€)	COLL. ONE (19,6 M€)	MOB. TERR. (16,1 M€)	BAT. ARCHIVES (24,3 M€)	MOB. TERR. (23,4 M€)
3	ECH. SARAN (4,4 M€)	MOB. TERR.(11,1 M€)	THD (12,2 M€)	PPAC (19,2 M€)	PPAC (15 M€)	PPAC (15,1 M€)	PPAC (16 M€)



## L'investissement – le Département, partenaire et aménageur du territoire : 56,5 M€ d'aides et avances en 2023 (+8,4%)

Principaux programmes d'aides et avances versées (chap. 204 et 27)	CP 2023 (en M€)
Mobilisation du Département en faveur des territoires :	23,4
<i>Fonds départemental de soutien aux projets structurants - volet 2</i>	7,5
<i>Fonds départemental d'aide à l'équipement communal - volet 3</i>	5,0
<i>Aides aux communes à faible population - volet 3 bis</i>	1,2
<i>Travaux sur voirie départementale - volet 3 ter</i>	1,0
<i>Fonds de soutien des projets à rayonnement départemental - volet 4</i>	8,7
THD	15,0
Travaux EHPAD	4,3
Routes (dont 3,8 M€ échangeur Saran/Gidy)	4,0
Divers	3,0
Contribution au SDIS	2,5
Habitat	2,2
Collèges	2,2
<b>Total</b>	<b>56,5</b>

## L'investissement – les recettes : 179,4 M€ (+9,7%)

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP à BP	% évo. BP à BP
Dotations, fonds divers et réserves	20,0	20,1	0,1	0,5%
Subventions d'investissement	22,1	21,9	-0,3	-1,1%
Emprunts et dettes assimilées*	112,7	128,3	15,6	13,9%
Produit des cessions	1,2	8,0	6,8	559,4%
Autres immobilisations financières	7,3	0,9	-6,4	-87,4%
Divers	0,2	0,2	0,0	19,2%
<b>Total général</b>	<b>163,5</b>	<b>179,4</b>	<b>15,9</b>	<b>9,7%</b>

\* hors opérations sur la dette, neutres en dépenses et en recettes

**Des opérations cofinancées pour 21,9 M€** : le THD (7,3 M€), les aménagements routiers (4,7 M€), les collèges (3,1 M€), le réseau électrique (2,3 M€), le canal d'Orléans (2,1 M€), le logement social (1,2 M€), la culture (1,1 M€).

# La dette du Département



A la date du 31 décembre 2022, l'encours de dette total est de 446,3 M€ (-6,9%)

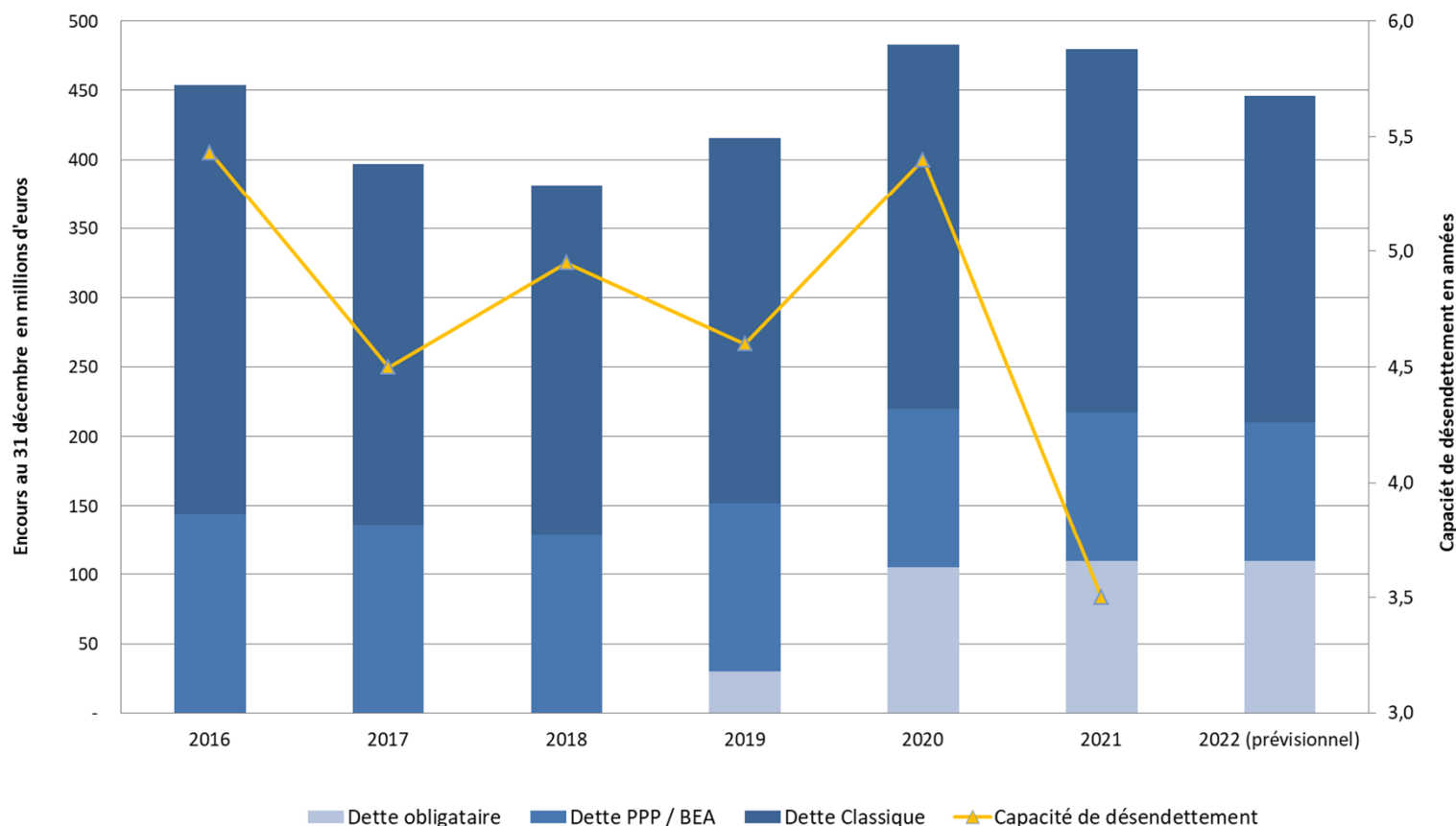


Une dette sécurisée selon la cotation de la Charte Gissler : 97,18% de la dette classée 1-A .



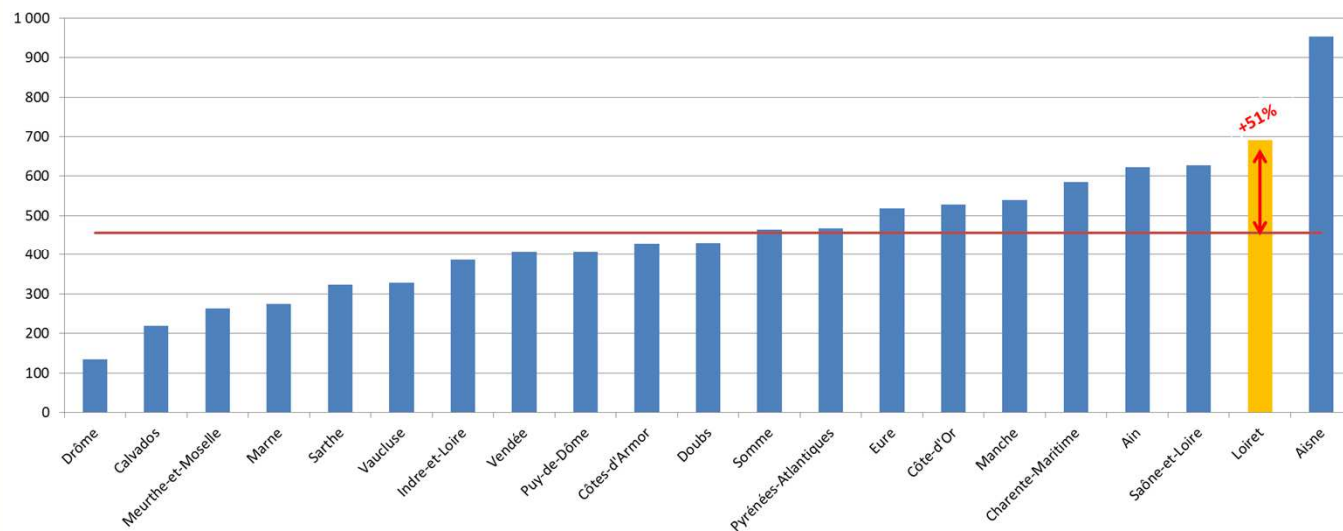
Le Département poursuivra en 2023 son financement directement sur les marchés financiers, afin de bénéficier de taux très attractifs

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement au 31 décembre N

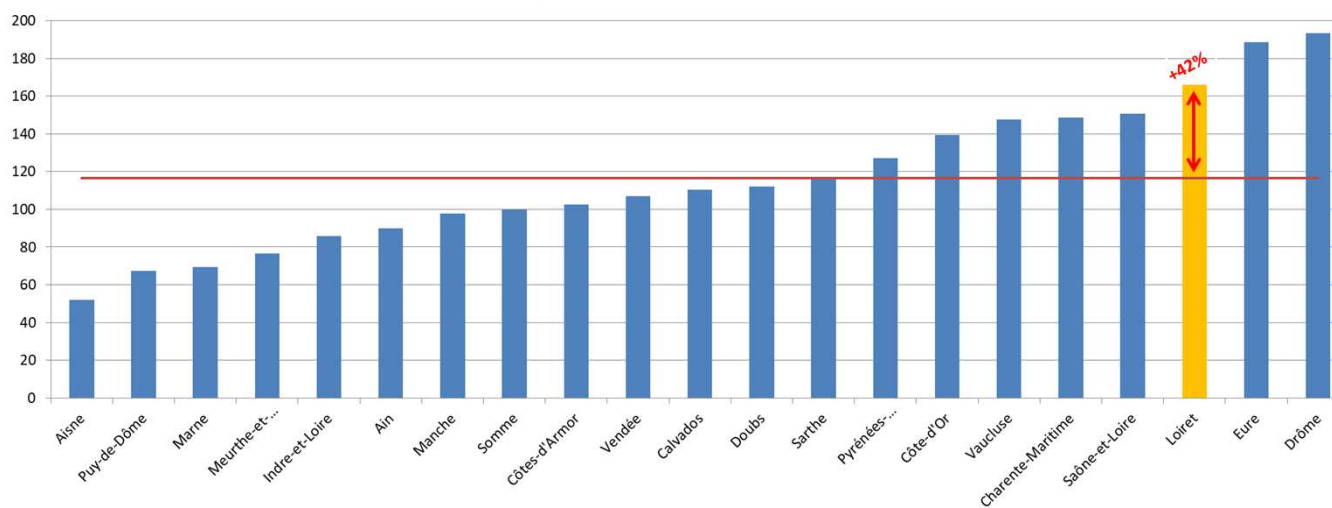


# Le Loiret s'endette pour investir

Encours de dette par habitant au 31/12/2021



Dépenses d'équipement par habitant au 31/12/2021



## En synthèse

Le **budget 2023**, d'un montant de **826,4 M€**, se caractérise par la volonté du Conseil départemental, pour cette année et malgré les aléas économiques et la dégradation de ses marges de manœuvre, de développer ses politiques sociales (enfance, TPS...) et de conserver un haut niveau d'investissement.

- Un effet de ciseau préoccupant : +8,2 % sur les dépenses de fonctionnement vs +4,7 % sur les recettes, alors que la collectivité ne peut plus solliciter le levier fiscal
- Des dépenses sociales traduisant les ambitions du Conseil départemental : frais d'hébergement (+11,5 M€), AIS (+7,2 M€), MDE (+3 M€) etc.
- Des dépenses d'équipement maintenues à un haut niveau à 196,6 M€
- La loi de finances 2023 ne prévoit pas d'indexation de la DGF, ni de reconduction de la compensation RSA
- Un manque de visibilité sur l'évolution du contexte national